Année 1950. — N° 64. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 8 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 138e SEANCE

1re Séance du Mercredi 7 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
4. — Gratuité du transport pour les chiens guides des aveugles. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
5. — Indemnités de fonctions des maires et adjoints. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.
6. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Travaux publics (travaux publics, transports et tourisme) (suite).
Discussion générale (*suite*): MM. Barel, Ramette, Médecin, Theetten, Alfred Coste-Floret, Rabier, Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Clôture.
Article unique: réservé.
Etat annexé:
Chap. 1000.
MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Gabelle, rapporteur.
Adoption du chapitre, au scrutin, avec le chiffre prévu par le Gouvernement.
Chap. 1010 et 1020: adoption.
Chap. 1030.
MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Dutard, le rapporteur.
Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.
Chap. 1040 à 1090: adoption.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
7. — Modification de l'ordre du jour.
MM. Barangé, rapporteur général; Giovoni, le président.
8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 2 juin 1950, la discussion d'urgence a été demandée pour:

I. — La proposition de résolution de M. Mòquet, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de trente millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans l'Yonne le 21 mai 1950; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts 1950;

II. — La proposition de résolution de M. Lucien Lambert, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de quinze millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le 18 mai 1950 sur le

département des Bouches-du-Rhône, notamment sur le territoire de la commune de Sénas; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés des exonérations d'impôts ; 4° à accorder à la Caisse de crédit agricole des Bouches-du-Rhône des avances pour accorder des prêts sans intérêt aux sinistrés.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des propositions et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Billat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier (Isère), victime de la grêle, une somme de 10 millions de francs à titre de premier secours.

La proposition sera imprimée sous le n° 10193, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances — voyage et séjour compris — des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances.

La proposition sera imprimée sous le n° 10194, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Montagnier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux personnes sinistrées par l'orage de grêle qui s'est abattu le 26 mai 1950 sur des localités du Rhône.

La proposition sera imprimée sous le n° 10195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Thuillier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à recourir d'urgence à indemniser les victimes de l'orage qui a dévasté, le 1er juin, jardins et potagers de la ville de Château-Thierry.

La proposition sera imprimée sous le n° 10196, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

GRATUITE DU TRANSPORT POUR LES CHIENS-GUIDES DES AVEUGLES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer d'urgence au chien-guide de l'aveugle la gratuité du voyage dans toutes les voitures de transports en commun publics ou privés utilisées par son maître (nos 10010, 10153).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour que les aveugles détenteurs de la carte d'invalidité instituée par l'ordonnance n° 45-1463 du 3 juillet 1945 relative à la protection des aveugles, bénéficient de la gratuité du transport pour le chien-guide les accompagnant dans toutes les voitures de transports en commun publics ou privés. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRES ET ADJOINTS

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948 (nos 9902, 9981, 10158).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 3 *bis* amendé par le Conseil de la République.

La commission conclut au rejet de l'article 3 *bis* introduit par le Conseil de la République.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181).

Travaux publics, transports et tourisme (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des services des travaux publics, des transports et du tourisme.

Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Barel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, c'est sur le tourisme que portera mon intervention dans la discussion générale du budget des travaux publics, du tourisme et des transports.

Nous ne pouvons, en ce mois de juin 1950, avoir sur la question touristique la même position qu'après la Libération.

Il y avait alors une grande espérance, née de la victoire sur l'occupant et sur le vichysme. La France semblait unie. Au gouvernement, tous les partis, hors celui des traîtres avérés, étaient représentés. Des réformes sociales étaient acquises. La classe ouvrière avait son mot à dire et le disait. La C. G. T. était la seule organisation syndicale. Le parti communiste participait à la gestion des affaires françaises. L'un et l'autre étaient à la tête du mouvement de renaissance économique du pays. Ils avaient participé à l'élaboration du plan Monnet et s'attelaient, loyalement, comme toujours, à sa réalisation. Parallèlement allaient la volonté de production et l'espoir du mieux-être.

La classe des milliardaires ne pouvait et ne voulut accepter que le monde du travail continue à participer aux affaires de la nation.

Pulp of Sports
Myhoff
16-4-50
16-432

Avec la complicité de la bourgeoisie française réactionnaire, le plan Monnet fit place au plan Marshall dans lequel le tourisme doit servir, lui aussi...

Vous souriez, monsieur le ministre. Mais il me serait facile de vous citer ici les textes du plan Marshall où l'on traite précisément de cette question touristique, en lui accordant une grande importance.

Oui, le tourisme, dans le plan Marshall, doit servir, lui aussi, à réaliser ce bloc économique européen occidental de 275 millions de clients qui constitueront un marché sur lequel l'industrie américaine déversera ses marchandises, réduisant au chômage les industries nationales, la nôtre en particulier.

La réunion de Monaco, avec la présence du colonel Pozzi, délégué américain pour le tourisme en Europe à l'E. C. A., est une preuve de cette volonté de constituer ces accords régionaux, prélude au bloc occidental.

M. Pozzi a échoué grâce à la protestation générale. Mais le danger persiste. Plan Marshall signifie aussi exportation de capitaux. L'industrie hôtelière, celle des excursions, des transports par air et par mer, offrent des possibilités d'investissement de capitaux, que les Américains camouflent sous l'appellation « remède à la pénurie de dollars en Europe ».

Nous fera-t-on l'opération par la cession des hôtels sous séquestre de l'aventurier Skolnikof ? Nous avions demandé qu'ils fussent confiés à « Tourisme et travail », mais c'est avec dédain que le ministre a accueilli notre suggestion. On préfère envisager la vente, en vue de remédier, dit-on, à la pénurie de dollars.

Chaque année, on nous a annoncé l'inondation des pays européens d'Occident par des centaines de milliers, voire plus d'un million, de touristes américains. C'était surtout M. Pineau qui, au retour d'un voyage en Amérique, jouait ce rôle de prometteur de merveilles.

On recommence. Le 15 avril 1950, la presse a annoncé que le colonel américain Théodore Pozzi qui, répétons-le, est le chef du service du tourisme à l'E. C. A., arrivé l'avant-veille à New-York, venant de Paris, a déclaré que 365.000 touristes américains visiteront l'Europe cet été et qu'ils disposeront d'environ 300 millions de dollars.

Et le même jour, nous apprenons que le ministre des finances vient d'autoriser, par décision en date du 6 avril 1950, et par dérogation aux dispositions réglementaires en vigueur, les industriels et commerçants français ayant qualité de producteur au regard de la taxe à la production de 13,50 p. 100 à livrer, avec exonération des taxes sur le chiffre d'affaires aux touristes étrangers, les produits que ceux-ci désirent emmener dans leur pays à la fin de leur séjour. Je cite: « Le bénéfice de cette mesure est réservé exclusivement aux ventes réglées par chèques libellés en dollars, tirés sur une banque étrangère. »

Cette expérience place le tourisme américain en situation privilégiée par rapport aux Français: il ne paye pas les impôts que nous payons.

Il nous coûte cher le dollar! Ils nous coûtent cher les cadeaux, les dons gratuits, les trains de l'amitié américains !

Mais même l'afflux de dollars est un leurre. On nous dit que l'ensemble des exportations françaises en direction des Etats-Unis — dentelles, vins, eaux-de-vie, liqueurs, textiles, parfums, etc., — nous a rapporté, en 1949, 15 milliards de francs et que, pendant la même période, les touristes américains, à eux seuls, ont également fait gagner 15 milliards de francs à notre économie.

Convenons que ce sont là de bien petites sommes eu égard aux crédits militaires, par exemple. Il n'y a pas de quoi chanter victoire! M. Pineau, M. Ingrand, commissaire général au tourisme, retour d'Amérique tous deux, ont exagéré dans leurs prévisions.

C'est le vice-président du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, qui nous le dit. M. Villette contredit les chiffres officiels de rendement du tourisme. « La conférence de M. Georges Villette a quelque peu bousculé les conclusions et même les prévisions officielles », écrit *La Voix de l'hôtellerie*, qui ajoute:

« Si les illusions ont du charme, les réalités les cantonnent, hélas! sévèrement dans le domaine des utopies. Les chiffres énoncés par l'éminent conférencier ne correspondent guère à ceux établis par les soins du ministère du tourisme.

« Si nous pouvons être satisfaits de la quantité de touristes, le montant de leurs dépenses ne suscite pas le même contentement! »

C'est une personnalité américaine, M. Barry Bingham, chef de la mission de l'E. C. A. en France, qui, arrivé de Paris, déclare à New-York: « En vérité, au terme d'une année de progrès réels et substantiels dans la plupart des domaines, on ne peut être que profondément déçu du niveau atteint par les rentrées de dollars en France. »

Le bluff du tourisme en masse d'Amérique vers l'Europe prend parfois une tournure d'humour ironique.

C'est le lâcher des pigeonnes ! Je cite:

« Lâchons un million d'épouses américaines sur l'Europe, et le problème de la pénurie de dollars dont souffrent les Européens se trouvera réglé. C'est la solution originale que propose le sénateur américain Owen Browster pour améliorer la balance commerciale de l'Europe, grâce au tourisme... »

On nous dira — si on reconnaît l'insuffisance de l'apport américain — que d'autres devises sont venues avec des Scandinaves, des Belges, des Hollandais, des Anglais, des Suisses, des Italiens. Nous voulons un instant l'admettre; nous y reviendrons.

Mais qui en profite ? Les gros. Le personnel se plaint. Les revendications sont plus pressantes que jamais.

Il y a du chômage dans l'hôtellerie, même en pleine saison. Les employés d'un certain âge sont écartés.

Le petit commerce, l'artisanat, dont on dit que, par répercussion, ils profitent du tourisme, sont en pleine crise.

Mais il est des gens qui se gobergent: congrès touristiques, assemblées de syndicats d'initiative, réunions de comités du tourisme, sont prétextes à banquets.

Certes, c'est un côté secondaire du problème, mais il permet d'apprécier certains... dévouements!

Voici ce qu'écrivait, en décembre dernier, l'*Echo touristique et municipal*, si généreux en éloges à l'adresse des bonzes du tourisme:

« C'est ainsi que nous eûmes, cet avant-dernier mois de l'année, une série de manifestations variées et d'un égal intérêt: congrès de l'hôtellerie, semaine d'études du centre national du tourisme, congrès des transports routiers, congrès des maires. Seul, ce dernier a été privé de son banquet traditionnel à cause d'une grève des plus intempestives, celle des cheminots, le 25 novembre, qui a obligé nos maires à rejoindre auparavant leur commune. Mais les autres n'ont manqué ni de chaudes éloquences, ni de bonne chère.

« Les hôteliers ont festoyé au Palais de la Mutualité, reçus dignement par les gardes républicains en tenue d'apparat et sabre au clair. Les convives furent vraiment gâtés: bons plats, bons vins, bons discours et brillantes attractions! Même fête, pour les touristes réunis dans les salons de l'Ecole hôtelière, pour se livrer à de savoureux ébats gastronomiques. Et les transporteurs ne furent pas moins choyés à l'Hôtel Continental. Il faut se féliciter d'une organisation quasi impeccable, et d'une ambiance réconfortante. »

Qui paye ? Ces banquets, comme les excursions adjacentes ainsi que les réceptions diverses pourraient être considérés — et nous n'aurions rien à dire — comme affaires privées des hôteliers, directeurs de casinos et maisons de jeux, gros entrepreneurs de voyages.

Ce serait une erreur, car ces messieurs crient famine.

Ils réclament périodiquement l'aide financière des pouvoirs publics. Leurs demandes débutent toutes par le leit-motiv: « Le tourisme est la plus importante industrie française pour l'entrée des devises. »

Et d'exiger une subvention des conseils généraux et municipaux pour leur budget de publicité.

Nous sommes maintenant opposés à l'octroi de ces subventions. Qui encaisse les bénéfices doit pourvoir aux dépenses.

Si le ministre et le commissaire général au tourisme disent vrai, les saisons ont été bonnes. Mais ce ne sont pas les travailleurs qui en bénéficient. Nous en concluons que les impôts qu'ils payent, l'argent des budgets communaux et départementaux, ne doivent pas aller, même en partie, à la publicité touristique, car ils ne serviraient qu'au maintien des gros profits.

Consultons la liste des membres du centre national du tourisme, de son conseil d'administration comme du comité national.

Sur 62 membres, seul peut être considéré comme un défenseur du personnel et des petites commerçants le secrétaire de la fédération nationale des travailleurs de l'alimentation, des hôtels, cafés et restaurants, appartenant à la C. G. T., notre camarade Pucheu.

C'est que les augures officiels du tourisme n'ont garde de penser aux petites gens. Au début de 1948, la commission du

tourisme du plan Monnet a adopté à l'unanimité un plan d'équipement du tourisme populaire. Pour l'exécution de ce plan, un crédit total de six milliards, échelonné sur cinq ans, était demandé pour la construction de centres de séjours et un crédit de 1.200 millions, échelonné sur cinq ans également, pour l'équipement du tourisme des jeunes.

Le Conseil économique a approuvé ce plan et a demandé au surplus que, sur l'ensemble des crédits affectés à la modernisation et à l'équipement du tourisme français, un dixième au moins soit réservé au tourisme populaire.

A ce jour, rien n'a encore été réalisé.

En 1949, sur 1.200 millions de francs affectés aux investissements du tourisme, rien n'a été réservé au tourisme populaire. Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations de tourisme populaire, qui étaient de 18 millions en 1947, ont été réduites à 12 millions, pour un beaucoup plus grand nombre d'associations et pour une activité accrue.

En 1950, sur les 2 milliards de francs environ qui seront investis, il semble que 100 millions de francs seront réservés à l'équipement du tourisme populaire.

Par qui seront distribués ces crédits ? Sous quel contrôle ? A qui seront-ils attribués ?

Le ministère est-il décidé à accorder aux organisations de tourisme populaire qui travaillent pour l'équipement du tourisme populaire sa garantie de bonne fin pour les travaux entrepris, garantie sans laquelle aucune de ces organisations ne pourra bénéficier d'une partie, si petite soit-elle, des crédits bancaires réservés pour l'équipement du tourisme populaire.

Quelle somme le ministère entend-il attribuer au titre des subventions de fonctionnement pour 1950, aux organismes de tourisme populaire ?

Nous ne sommes nullement opposés au tourisme de luxe, mais il est évident que les pouvoirs publics et les représentants de la grosse hôtellerie, qui forment la majorité du centre national du tourisme, entendent bien sacrifier le tourisme populaire au profit du tourisme de luxe, c'est-à-dire du tourisme à devises, dont nous ne nions pas l'importance, au mépris des intérêts et de la santé des millions de travailleurs français qui attendent encore que l'on édifie les centres de vacances adaptés à leurs moyens financiers et à leurs besoins moraux, et qui leur étaient promis par le plan Monnet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand le ministre et le commissaire général au tourisme parlent du succès des saisons touristiques, ils sont les porte-parole d'une petite minorité, celle des profiteurs.

Pour la masse des travailleurs, on laisse le soin à M. le président du conseil d'affirmer devant des bénéficiaires d'autres commerces, à la Foire de Lyon qu' « il faut d'abord porter remède » dans les « secteurs de détresse plus étendus et plus douloureux qu'on ne l'imagine parfois ». Mais on ne remédie à rien dans ces secteurs de détresse. On aggrave.

M. Médecin, président du conseil d'administration du centre national du tourisme, au cours des prétendus travaux de la semaine nationale dite d'études, a, une fois de plus — cela devient une scie — célébré le tourisme importateur de devises. Il se plaint de l'insuffisance des crédits accordés à l'équipement hôtelier. Il donne l'impression de ne pas demander pourquoi.

Il passe sous silence le crime d'Etat qui consiste à engloutir des centaines de milliards dans les projets de destruction et de guerre. Il passe sous silence la négligence volontaire du Gouvernement qui a laissé, en connaissance de cause, l'équipement hôtelier de la France se disperser; des dizaines de milliers de chambres manquent parce que le Gouvernement n'a pas voulu empêcher la vente des hôtels par appartements.

M. Médecin passe aussi sous silence la diminution constante du pouvoir d'achat des travailleurs.

Ce sont d'ailleurs les mêmes réflexions que nous pouvons faire au sujet de la lettre que M. Louis Martel nous a écrite hier:

Parler de l'allongement des saisons et taire la misère des classes laborieuses, c'est montrer l'unique souci de servir une minorité capitaliste, celle des gros bénéficiaires de l'industrie touristique et non la foule des Françaises et des Français touchés par la publicité touristique, convaincus de la beauté des sites de France, de l'efficacité de ses stations climatiques ou thermales, mais cloués à leur taudis par l'abominable régime de misère que le capitalisme impose aux véritables producteurs de la richesse de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est impossible, si l'on n'est pas défenseur d'une caste, de dégager le tourisme de l'ensemble des questions économiques, politiques et sociales.

M. Ingrand, qui a pour mission d'être optimiste et qui, au cours des journées d'étude de novembre dernier, a étalé une statistique de victoire hôtelière, a cependant montré son inquiétude.

Le docteur Ingrand annonçait: « Nous sommes à la veille d'un véritable brassage touristique international considérable si, réserve évidente, des crises économiques et politiques ne viennent pas l'entraver ».

Eh! oui, la crise! nous savons bien que, même en temps de crise, il est des margoulins et des Thénardiers qui tirent profit de la misère de la collectivité.

Il est des touristes étrangers qui sont une mesure pour rien dans l'économie française. On renouvelle avec les automobiles ce que, avant la vente libre de l'essence, on réalisait avec cette dernière. Des touristes étrangers entrent en France, achètent une voiture, la payent avec un chèque tiré sur une banque de leur pays et la revendent avec bénéfice. Ce bénéfice aura payé leur séjour: pas de devises pour l'économie française.

Qu'on ne nous leurre pas! Parler à la fois de brassage international et d'apport de devises étrangères, c'est se mettre en contradiction avec soi-même.

On peut, certes, envisager, pour une minorité privilégiée, le déplacement à travers l'Europe, mais en même temps qu'il y aura échange de clients, il y aura échange de devises, car il n'est pas un pays d'Europe occidentale qui n'ait son plan de développement touristique. La Grande-Bretagne l'a inclus dans son plan quadriennal ; l'Italie, la Suisse sont des pays où le tourisme est l'objet des préoccupations et des espérances; Belgique, Hollande, Espagne, Portugal étalent leur publicité et vous savez que l'Allemagne occidentale fait aussi de grands efforts. Les Etats-Unis ont aussi leur programme touristique. Les 80.000 habitants de l'Alaska se plaisent à appeler leur pays « le pays de demain » et lui prédisent un grand avenir quand on exploitera les ressources et que le tourisme se développera.

D'une enquête faite aux Etats-Unis sur trois mille familles, il semble que 3 p. 100 seulement ont l'intention de passer leurs vacances en Europe. La moitié de ces voyageurs, environ, visitera la France.

Il est d'ailleurs normal, en régime capitaliste, où les contradictions pullulent, que chaque Etat défende sa monnaie. Ce qui est vrai pour le franc, l'est pour la livre, le franc suisse ou la lire.

« La barrière protectionniste de notre tourisme peut constituer un échange et son office disparaît, lit-on dans les *Annales* de février dernier, c'est un avertissement pour ceux qui, dans nos stations, abusaient du tourisme ».

Le régime dit de la libre entreprise, c'est-à-dire de la concurrence, fausse les relations entre les nations et entre les hommes. La grande hôtellerie tire à elle les subventions, les fruits de la publicité au détriment des petits.

En 1950, nous assistons même à un combat pour le profit entre l'hôtellerie et... l'Eglise. Cela se passe en Italie, à propos de l'année sainte. (*Interruptions au centre.*)

M. Pierre Beauquier. Cela devient intéressant!

M. Virgile Barel. C'est l'hebdomadaire touristique italien *l'Eco internazionale* qui écrit le 11 mars 1950:

« Est-ce que nous payons la publicité d'autrui ? L'année sainte est loin d'avoir, jusqu'ici, correspondu aux espoirs fondés sur elle. »

M. Pierre Beauquier. Cela dépend sur quel plan on se place.

M. Virgile Barel. Je parle tourisme. « Ce sont les organismes religieux qui accaparent la plus grande partie des revenus de ce secteur. »

M. Auguste Joubert. Nous considérons surtout l'apport moral.

M. Virgile Barel. D'autres ne négligent pas le temporel. « A Rome, 30.000 lits chez les communautés religieuses drainent 1 million et demi de pèlerins ainsi soustraits au grand commerce. »

M. Pierre Beauquier. C'est épouvantable!

M. Paul Gosset. Il y a les indulgences.

M. Virgile Barel. En somme, le tourisme est redevenu un moyen de satisfaire de bas intérêts, une source de profits pour une minorité.

Et nous insistons sur le mot « minorité ». Vous en ferez, mesdames, messieurs, ce que vous voudrez.

M. Auguste Joubert. On en laissera beaucoup.

M. Virgile Barel. Oh! en paroles, on donne beaucoup, mais, en fait, nous assistons à une exploitation aggravée des travailleurs.

C'est aujourd'hui un lieu commun de proclamer que le repos, les vacances, les loisirs sont pour l'ouvrier, le paysan, l'étudiant, en un mot le travailleur, une nécessité physique autant que morale.

Et pourtant, cette nécessité n'est reconnue que dans les pays où les conquêtes sociales sont déjà assez avancées, en U.R.S.S. de façon éclatante. (*Interruptions au centre.*)

Parfaitement! Et quand vous voudrez, mesdames, messieurs, on vous donnera des renseignements, on vous montrera des photos, on vous prouvera que c'est vrai et, si vous êtes honnêtes, vous devrez l'admettre.

M. Emile-Louis Lambert. Peut-on aller en Russie comme l'on veut ?

M. Virgile Barel. En France, le droit au repos est inscrit dans la Constitution, mais le pouvoir d'achat de la plupart des ouvriers ne leur permet pas de bénéficier des voyages et des prestations offertes à des prix qui dépassent leurs possibilités.

Pas de crédits d'équipement pour les centres de vacances bon marché, subventions dérisoires aux organisations populaires de tourisme, augmentation constante des frais de transport, refus d'accorder le billet collectif à 50 p. 100.

Il n'y a aucune raison pour que le droit aux loisirs soit traité autrement que les autres droits revendiqués.

Le droit au repos est une formule vide de sens et juste bonne pour discours de fin de banquet, tant que les salariés et leurs familles ne pourront même pas profiter de leurs congés payés, tant que les jeunes ne pourront pas camper, sortir et s'amuser.

Par l'action de toutes les organisations démocratiques, des jours meilleurs reviendront: les travailleurs, qui s'unissent dans leurs entreprises, veulent revoir la joie de 1936. Ils la retrouveront, mais prendront aussi des garanties pour la conserver.

M. Germain Rincent. C'est un hommage à Léo Lagrange.

M. Virgile Barel. Pour l'instant, c'est la guerre du Viet-Nam, c'est la préparation à la guerre antisoviétique qui est l'objet de l'activité du Gouvernement.

Du repos des travailleurs, il s'en soucie aussi peu que M. Georges Bidault du programme du C. N. R., dont il était le président et qui promettait le délassement annuel.

Le Gouvernement s'est occupé de cette forme populaire de tourisme qu'est le camping, mais uniquement pour le réglementer, en réalité pour le rendre quasi impossible.

Les campeurs sont gênants pour les gros exploiteurs du filon touristique, qui préfèrent un très riche parasite à beaucoup de villégiaturants. Ce n'est pas le bien-être de la masse qui les intéresse, c'est le taux élevé du profit, qui est à la base même du système capitaliste.

Par contre, les petits commerçants préfèrent les consommateurs qui consomment.

Mais, répétons-le, ce ne sont pas les petites gens qui sont l'objet de la sollicitude des actuels gouvernants. Qui donc peut dire que l'on se préoccupe du tourisme populaire ou du thermalisme populaire ? Certes, la sécurité sociale, actuellement tant vilipendée par les exploiteurs, a assuré quelques progrès, mais le curiste n'est remboursé que de 80 p. 100 de ses frais et sa famille doit pouvoir vivre pendant sa cure.

Qui donc se préoccupe de la situation des travailleurs de l'hôtellerie ? Savez-vous que les serveuses du restaurant de l'Assemblée nationale ne gagnent pas 10.000 francs par mois et qu'elles ne quittent pas ce pauvre emploi parce qu'il est difficile d'en avoir ailleurs, car le chômage sévit.

Profitant de cette situation, le patronat de combat veut reprendre aux travailleurs les avantages acquis par l'action revendicative.

Il remet en cause la nourriture en sus des salaires. Il veut payer, avec les pourboires ou pourcentages, la partie du personnel qui, régulièrement, doit être rémunérée sur la propre caisse de l'employeur. Cela, pour augmenter les super-bénéfices qui sont déjà considérables dans la grande hôtellerie et la restauration.

La fédération nationale patronale a refusé de discuter sur le plan national d'un acomple provisionnel pour tous les travailleurs — 3.000 francs —, des conventions collectives nationales et des accords saisonniers. Elle laisse aux chambres syndicales patronales locales le soin de discuter avec les syndicats ouvriers.

Elle agit ainsi pour briser, ou essayer de briser, l'unité d'action qui se développe journellement dans les établissements, pour exploiter davantage l'ensemble des travailleurs de l'industrie hôtelière.

Cela est tellement vrai que la direction du Normandy-Hôtel de Deauville, lors de chaque demande d'emploi qui lui est soumise pour la saison, veut faire signer un contrat individuel, par lequel elle engage le travailleur à des salaires progressifs, mais fixes, au lieu de le rémunérer par le pourcentage. En fait elle marquera ce pourcentage sur les notes, mais en sera bénéficiaire.

Cette direction veut supprimer pratiquement le repos hebdomadaire, alors qu'il y a énormément de chômeurs dans l'industrie hôtelière, du fait de la crise qui se développe.

Toujours sur ce point, elle veut allonger les horaires de travail et payer les heures supplémentaires au forfait.

Le Gouvernement est complice du patronat. En voici une fois de plus la preuve. Par leur action, les travailleurs de l'hôtellerie avaient arraché la semaine de travail de cinq jours. Cela donnait satisfaction à l'ensemble du personnel hôtelier et permettait aux nombreux chômeurs de trouver un emploi.

Le ministère du travail, par circulaire envoyée à tous les inspecteurs, a suspendu l'application de la semaine de cinq jours, ce qui est illégal, et a donné des ordres afin de ne pas verbaliser les employeurs qui ne respecteraient pas l'arrêté du 22 février 1946 concernant les classifications et les salaires dans les cités universitaires, etc.

Devant une telle position, le personnel de l'industrie hôtelière réagira. Par tous les moyens, il maintiendra les avantages acquis, arrachera de meilleurs salaires, des contrats saisonniers et des conventions collectives conformes à son intérêt. Vous reparlerez alors de chef d'orchestre invisible!

Cependant, il faut reconnaître que certains employeurs de petits et moyens établissements ne sont pas d'accord sur la position prise par la fédération nationale de l'industrie hôtelière, qui suit les mots d'ordre du conseil national du patronat français.

Les petits et moyens patrons considèrent que leur sort est lié à celui de la classe ouvrière et qu'ils ne pourront sortir du marasme que dans la mesure où le pouvoir d'achat des travailleurs sera revalorisé.

Cela est vrai pour toutes les activités touristiques. Les tarifs de chemins de fer sont prohibitifs pour l'immense majorité des Français. Le voyage Paris-Côte d'Azur, aller et retour, coûte, en troisième classe, 8.000 francs environ. Quelle est la famille qui peut engager pareille dépense pour chacun de ses membres ?

Quand on considère le problème touristique autrement qu'avec les yeux d'un directeur de maison de jeux ou de membre de conseil d'administration d'une grande société hôtelière, on est obligé de constater que le tourisme est une source de profits pour une petite minorité.

Pour que les intérêts et les aspirations des petites entreprises, des travailleurs de l'industrie touristique, sous toutes ses formes, des éventuels usagers de l'équipement de la France pour le repos, la distraction ou la santé, soient pleinement satisfaits, il faut, non seulement avoir une conception moins mercantile, plus humaine du problème, mais encore que les moyens économiques et politiques soient dans les mains de ceux qui, en toute justice, doivent pouvoir goûter les joies des loisirs et de la santé, dans le cadre d'une politique de paix entre les peuples.

Il est vain de parler de tourisme pour tous, dans une atmosphère atomique, et il est imprudent d'en attendre des bienfaits quand il est confié à ceux qui, consciemment ou inconsciemment, acceptent la perspective de la destruction et de l'hécatombe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, le sujet que je veux traiter mériterait un long développement. Mais je ne dispose que de quelques minutes et je me bornerai à attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur l'urgence que présente l'exécution du projet d'assainissement de la région de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières.

Il s'agit d'un projet qui a été mis au point par les services des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, sous la direction de l'ingénieur en chef, M. Dumas, c'est-à-dire par vos services, monsieur le ministre des travaux publics.

Le conseil général du Nord a eu à connaître de ce projet. Il en a fait un premier examen. Naturellement, je dois reconnaître que ce projet intéresse, pour une très grande partie, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais, au départ, il dépend de votre ministère qu'il soit mené à bien.

En effet, l'exécution de ce projet doit être accompagnée, sinon précédée, de travaux devant aboutir à l'abaissement des plans d'eau de la Deule et de la Lys, travaux qui ont, d'ailleurs, été envisagés lors de la mise au point des plans d'agrandissement et d'extension du port fluvial de Lille.

L'abaissement de ces plans d'eau provoquera l'assèchement de nombreux hectares de terrains marécageux qui pourront ainsi être mis en culture. La rentabilité de la région s'en trouvera augmentée, en même temps qu'un assainissement au moins partiel se produira.

L'abaissement des plans d'eau aura pour effet, en outre, de rendre plus rapide l'écoulement des eaux considérablement polluées déversées dans ces rivières par les différentes agglomérations de la région.

La pente nécessaire pour la construction d'un réseau de grands collecteurs sur lesquels se brancheront les réseaux d'égouts des communes de l'agglomération sera aussi également obtenue.

Ces collecteurs conduiront les eaux résiduaires, suivant un plan mis au point par M. Dumas, vers 15 stations d'épuration, qui restitueront aux rivières une eau exempte de toute pollution.

Ainsi sera assainie la région de Lille, Roubaix, Tourcoing.

Ce projet vous intéresse également, monsieur le ministre, car les rivières ou canaux de la région de Lille, dont vous êtes responsable de l'entretien, sont de véritables égouts à ciel ouvert.

Vous avez eu l'occasion de vous rendre à Lille, monsieur le ministre, et il est bien regrettable que vous n'ayez pu visiter le centre du vieux Lille. Vous auriez constaté qu'un bras de la Deule charrie les impuretés les plus invraisemblables et les plus nauséabondes. C'est un véritable égout à ciel ouvert, qui dégage, dans cette ville de Lille, une odeur pestilentielle.

Lille, Roubaix et Tourcoing, où vit une population laborieuse, subissent chaque été une véritable invasion de moustiques qui provoquent de nombreuses épidémies. Il en résulte une augmentation considérable de la mortalité.

Il y a donc urgence à mener vite et bien ces travaux, commandés par la mortalité considérablement élevée constatée dans la région industrielle de Lille, Roubaix et Tourcoing.

D'autres raisons viennent à l'appui de ce projet: la sous-alimentation permanente de la population, due aux salaires trop bas.

Notre camarade Barel vient de souligner qu'il était impossible à beaucoup d'ouvriers de se rendre en vacances dans les beaux sites de notre pays. Ce ne sont pas les salaires de 12.000, 14.000 ou 15.000 francs par mois qui peuvent le leur permettre!

J'ajoute, ce qui est encore plus grave, que ces salaires ne leur permettent pas de s'alimenter suffisamment pour résister aux fatigues de leur profession.

D'autre part, ces ouvriers de Lille, Roubaix et Tourcoing sont obligés de vivre dans des taudis, dans des « courées » infectes, sans air, sans lumière, à côté des eaux croupissantes.

Une autre cause de la mortalité, que nous pouvons combattre par la réalisation du plan d'assainissement de la région de Lille, Roubaix et Tourcoing, est la pollution des eaux des rivières transformées en égouts à ciel ouvert.

J'ai sous les yeux un tableau indiquant les pourcentages de mortalité dans la région du Nord. Alors que, pour l'ensemble de la France, la moyenne est de 140 décès pour 10.000 habitants, pour l'ensemble du département du Nord elle est de 150, mais pour Lille elle atteint 167, pour Roubaix 184, pour Armentières 210, pour Marquette 265.

Ces chiffres montrent qu'il y a urgence à remédier à l'état sanitaire de la région Lille-Roubaix-Tourcoing, et c'est pourquoi je pose la question à l'occasion de ce débat. Le sujet mériterait d'être traité avec plus d'ampleur, mais le temps de parole qui m'est imparti est limité, et je n'insisterai pas davantage, me contentant de poser le problème.

Je résumerai mon exposé en quelques requêtes. Je demande que soit envisagé rapidement l'aménagement de la Lys et de la Deûle, l'abaissement de leur niveau. Ces travaux dépendent de votre ministère. Le projet d'abaissement du niveau de ces cours d'eau est lié à l'aménagement du port fluvial de Lille.

Je vous demande ensuite de prendre en considération l'étude faite par M. l'ingénieur en chef Dumas, et qui sert de base aux propositions qui vous seront faites par le Conseil général du Nord.

On pourra m'objecter que ces travaux nécessitent l'engagement considérable de 12 milliards de francs, étalée, d'ailleurs, sur dix années, dont 1.600 millions pour la première année, mais, la masse énorme d'impôts prélevée par l'Etat sur notre département justifie les facilités que je vous demande d'accorder aux collectivités locales pour la réalisation de cette tâche immense, par une participation financière très importante de l'Etat, par des subventions pour la réalisation du projet départemental, par de larges subventions aux communes pour qu'elles puissent construire très rapidement leur réseau d'égouts, en leur facilitant l'obtention d'emprunts à de faibles taux d'intérêt.

Il se peut que cela entraîne pour l'Etat une dépense de deux milliards de francs par an mais, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que c'est ce que le Gouvernement consacre chaque jour à l'application de la politique du pacte de l'Atlantique de préparation à la guerre. Or, ce projet conditionne la santé, la vie d'une population laborieuse qui a bien conquis par son labeur le droit à la sollicitude de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget des travaux publics, je voudrais évoquer la question des crédits affectés au développement de notre industrie touristique.

Nous avons eu la bonne fortune de la faire admettre comme industrie de base et, à cette fin, nous ont été assignés certains buts. Ainsi, l'industrie du tourisme doit, pour l'année 1952, procurer à la nation un nombre de devises d'un volume égal à quatre cents millions de dollars, monnaie de compte.

Pour parvenir à ce résultat, un programme a été dressé, programme infiniment vaste puisque l'industrie du tourisme touche à toutes les activités nationales.

Il est un point sur lequel je voudrais attirer plus particulièrement l'attention de nos collègues, c'est sur l'urgence qu'il y a à parfaire notre équipement de telle sorte que nous soyons en mesure de recevoir le nombre de touristes accru que nous désirons attirer vers la France pour améliorer notre balance des comptes.

Parmi les travaux qui s'imposent, certains sont d'ordre privé. Un effort magnifique a été réalisé par toute l'hôtellerie française, au cours des années 1945-1946 et 1947, par autofinancement, malgré des moyens réduits et dans des conditions difficiles.

A partir de 1948, une aide a été apportée à l'industrie hôtelière et nous avons constaté que, contrairement à ce qui avait été promis et à ce qu'il avait été reconnu nécessaire de réaliser, le concours qui nous a été accordé était très inférieur à ce que nous avions espéré.

Un programme de travail nous avait été assigné pour parvenir par tranches, de 1948 à 1952, à la réalisation de tout un plan de rééquipement de l'hôtellerie, des stations thermales, comme des stations de sports d'hiver et des transports, avec l'indication des conditions dans lesquelles nous devions opérer cette reconstitution de l'équipement français.

Pour ces différentes étapes, il eût fallu un certain volant de crédits, mais d'année en année, ils ont été réduits, tant et si bien qu'en 1949, au lieu des 4 milliards dont il eût fallu disposer sur le fonds de modernisation et d'équipement, nous n'avons obtenu en tout et pour tout que 1.200 millions de francs.

Qu'il s'agisse de l'hôtellerie, de l'équipement de la haute montagne ou de l'aménagement des moyens de transport, nous n'avons pu, dans ces conditions, réaliser qu'une faible partie du programme qui nous a été assigné.

Il y a une contradiction entre cet état de fait et les buts qu'on nous propose. Alors qu'on nous assigne pour 1952 l'obligation d'attirer vers la France un nombre de touristes qui sera au moins égal et très certainement supérieur à 3 millions de visiteurs, pour obtenir une masse de devises à peu près équivalente à 400 millions de dollars, on ne nous fournit aucun des moyens indispensables pour atteindre ce but.

L'hôtellerie française a, pendant la guerre, souffert d'atteintes plus cruelles que les autres activités nationales, non seulement à la suite de bombardements, mais par l'usage qui en a été fait par les armées d'occupation, par les troupes françaises elles-mêmes, et par les armées alliées après la libération. La nécessité où nous sommes de reconstituer notre équipement hôtelier nous met donc dans l'obligation de consentir à ce secteur de l'économie nationale des crédits suffisants pour permettre, à côté de l'autofinancement par les hôteliers, la réalisation annuelle d'un programme de travail capable de doter la

France des facultés d'hébergement répondant au but qu'on nous a assigné, la réception par la France en 1952 de plus de 3 millions de touristes.

Bien qu'insuffisant, l'effort réalisé en 1949 au moyen des faibles crédits qui nous ont été donnés est cependant intéressant. Près de 15.000 chambres d'hôtel ont été créées ou modernisées, la remise en ordre des stations thermales et l'équipement de la haute montagne ont été amorcés; tout laisse espérer d'heureux résultats pour 1950 si, une fois encore, les crédits qui nous sont affectés ne sont pas trop réduits.

Il faut qu'on sache qu'il est temps de réagir. Alors que nous réduisons nos crédits les Etats concurrents s'organisent. A l'occasion de l'Année sainte, l'Italie a consacré 8 milliards de lires à son rééquipement hôtelier, sans compter un nombre de milliards plus considérable encore, pour assurer à ce pays l'équipement collectif, les routes, les transports, que requiert la situation.

Aussi bien l'Italie enregistre-t-elle des résultats surprenants. Alors que n'est pas encore commencée la saison des congés qui doit conduire en Italie la grande foule des pèlerins, plus d'un million et demi de visiteurs y sont déjà venus de toutes les régions du monde!

Très certainement, en fin d'année, l'Italie aura reçu un nombre de touristes supérieur au chiffre qui nous est assigné pour 1952.

C'est là le résultat de la politique prévoyante d'un pays où le tourisme est pris au sérieux et où l'effort nécessaire est consenti à temps pour être efficace.

En ce qui nous concerne il faut intensifier notre effort sur tous les plans, augmenter nos facilités d'hébergement, rééquiper nos stations thermales, assurer à nos stations de sports d'hiver une organisation et les doter de moyens nous permettant d'égaler les stations étrangères concurrentes.

Nous n'avons pu, jusqu'à ce jour, qu'amorcer ce programme, et nous sommes encore très loin de l'aménagement définitif que nous nous proposions de réaliser, ayant limité notre effort à quelques stations seulement. C'est vous dire combien la tâche qui nous est imposée est urgente. Et cependant nous n'arrivons pas à obtenir que l'industrie du tourisme soit considérée à égalité avec les autres grandes industries nationales. Nous trouvons tout naturel qu'une aide soit apportée aux autres secteurs de l'économie, mais nous voudrions qu'un traitement équivalent nous soit assuré, puisqu'il n'est plus contestable ni contesté par personne que l'industrie du tourisme est essentielle et que les résultats obtenus en 1949, saison où nous avons reçu 2.700.000 touristes, nous ont permis de réaliser des bénéfices dont il est bien difficile d'évaluer exactement l'importance, mais dont on peut dire sans crainte de se tromper qu'ils sont substantiels et qu'ils ont largement contribué à l'amélioration de la balance des comptes. C'est donc une industrie immédiatement et sûrement rentable, qui n'entraîne aucun appauvrissement du capital national et rentre parfaitement dans le cadre des activités françaises et des traditions de bon accueil de notre pays.

Pourquoi dès lors ne pas consentir à ces industries l'effort que commande la situation et dont on sait qu'il sera immédiatement profitable ?

Pourquoi cette incompréhension qui sacrifie nos intérêts et laisse improductif un magnifique capital dont la nation dispose ?

Nous avons en France une gamme de stations thermales qui, si elles étaient équipées, nous permettraient d'accueillir un nombre considérable de malades qui formeraient une clientèle fidèle et sûre puisque la plupart des malades sont désireux de se soigner.

Or, il sera impossible de prospecter cette clientèle ni de l'attirer à nous aussi longtemps que nos stations de cure n'auront pas été modernisées; à bon droit, le malade veut obtenir la garantie d'un traitement efficace, administré dans les meilleures conditions.

Je sais bien que les stations thermales peuvent s'équiper grâce à des bénéfices réalisés sur la vente au détail des eaux minérales, mais cette faculté est réservée à quelques grandes stations françaises, et une infinité de sources thermales, qui pourraient devenir des centres de traitement et assurer au pays des revenus nouveaux, sont actuellement à l'abandon parce que les animateurs éventuels qui s'y intéressent ne disposent pas des capitaux nécessaires pour assurer une organisation rationnelle des établissements de cure indispensables.

Nous constatons la même carence en matière d'équipement collectif.

Ainsi, la lecture du budget nous a montré la réduction importante effectuée sur les crédits affectés à l'entretien des routes.

Elle est notable par rapport à 1950 et d'autant plus regrettable que, si nous devions continuer à entretenir nos routes au rythme actuel, la réputation mondiale du réseau routier français finirait par être compromise. Notre réseau routier se trouve, à l'heure présente, à l'extrême limite de l'usure et il va très rapidement disparaître; ce sera pour notre pays une perte considérable.

Je ne crois pas me tromper, monsieur le ministre, en disant que l'entretien d'une route doit se faire en moyenne tous les cinq ou six ans. Or les crédits dont vous disposez ne vous permettent d'assurer la réfection de nos routes que tous les dix ans en moyenne.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Vous pouvez même ajouter, mon cher collègue, que je ne pourrai pas parvenir à rattraper le retard des cinq années durant lesquelles on n'a pas travaillé sur les routes.

M. Jean Médecin. Bien sûr, monsieur le ministre, alors que nous devrions, au contraire, intensifier notre effort. Durant la guerre nos routes ont été fort éprouvées et jamais entretenues. Nous avons vécu sur le capital sans jamais le renouveler.

La politique routière pratiquée de 1934 à 1939 a été fort intéressante. Nous avons appliqué de vastes programmes qui ont permis l'incorporation des bas côtés à la partie médiane de nos routes, et des crédits importants ont été affectés à d'intéressants aménagements.

A ce moment-là, avait été commencée la déviation des passages à niveau, la correction des passages particulièrement difficiles et l'élargissement des routes, sur tout le territoire.

A la veille de la guerre, notre réseau routier, si nous avions pu continuer notre effort pendant un an ou deux, aurait été parfait.

Alors qu'il faudrait des crédits accrus pour rattraper le temps perdu, nous avons à l'heure actuelle des crédits si réduits que nous ne pouvons plus envisager l'entretien de nos routes que tous les dix ans, et encore faudra-t-il renoncer à l'achat de matériel neuf, et l'on sait combien sont précieuses dans ce domaine les inventions qui d'année en année permettent d'obtenir, avec un outillage mieux adapté aux besoins, des résultats plus intéressants.

Non seulement nos routes sont mal entretenues, mais encore les travaux d'équipement des routes nationales entrepris avant la guerre n'ont pas été poursuivis, ni les déviations de passages à niveau, ni le redressement des voies, ni l'élargissement de routes dont certaines ne permettent pas aux touristes l'accès d'un point intéressant, et qui cependant, moyennant quelques travaux d'aménagement, pourraient s'intégrer dans un grand circuit touristique.

Tout ce travail d'ensemble n'a pas encore été repris, et le Gouvernement ne réalise pas, en matière d'équipement collectif, l'effort correspondant à celui fourni par l'initiative privée, notamment pour l'équipement hôtelier, pas plus qu'il ne se préoccupe de réactiver le programme tracé par le centre national du tourisme.

Il serait, en effet, impossible d'obtenir les résultats recherchés si une partie seulement du programme d'ensemble devait être sacrifiée. Pourquoi intensifier notre propagande, créer de nouvelles chambres d'hôtel, équiper nos stations si par ailleurs l'état de nos routes doit détourner de notre pays les visiteurs que nous voulons y attirer ?

Vous savez bien, monsieur le ministre, et mieux que quiconque puisque dernièrement vous le faisiez vous-même observer, l'extension qu'à prise le tourisme automobile. Vous indiquiez vous même récemment qu'au cours de l'année 1949, plus de 340.000 touristes étaient venus de Belgique en voiture.

La voiture automobile est devenue le moyen de déplacement de choix du tourisme, satisfait de se rendre directement de son domicile au gîte d'étape et d'accomplir son voyage dans d'excellentes conditions de confort et selon ses goûts.

L'auto est un moyen de transport plus agréable permettant le choix d'itinéraires plus souples et mieux étudiés pour arriver à l'exacte connaissance d'un pays.

L'automobile accède aussi bien aux belvédères, aux cols, qu'elle pénètre dans les gorges. Elle permet de surprendre le village dans son intimité, de connaître exactement la vie d'une population, de s'informer aussi de tous les problèmes qui peuvent intéresser le touriste étranger.

Car le touriste est un homme curieux et qui veut s'instruire, qui ne voyage pas uniquement pour son plaisir, mais aussi pour s'informer et comparer.

Avec le développement de la culture, le touriste se déplace non seulement pour son plaisir, mais aussi, de plus en plus,

parce qu'il a certaines ambitions, parce qu'il veut connaître certains problèmes et s'informer.

Tant et si bien que, dans la mesure où nos routes ne seront pas parfaitement entretenues, on peut dire que notre développement touristique peut être compromis.

Vous avez pu constater d'ailleurs, monsieur le ministre, que même les touristes qui ne se déplacent pas en voiture particulière, parce que leur situation de fortune ne le leur permet pas, utilisent beaucoup le transport par autocars. Cette façon de voyager se développe actuellement dans des conditions telles que les constructeurs de cars, qui ont parfaitement compris l'intérêt de ce mode de locomotion, ont réalisé des efforts considérables. Une émulation s'est établie de firme à firme à l'intérieur du pays, et entre pays différents.

Récemment encore, notre collègue M. Beauquier, président de la commission des transports, assistait à une magnifique exposition internationale de cars, qui permettait de comparer la construction des cars anglais, suisses, hollandais, belges et français.

On peut dire que l'on est arrivé à un degré de confort et de raffinement qui rend le transport par car fort agréable. Les cars ont emprunté leurs éléments de confort aussi bien au paquebot qu'à l'avion. Ils constituent de véritables salons roulants mis à la disposition des touristes qui veulent, non pas suivre le tracé rigide de la voie ferrée, mais un itinéraire plus souple, leur permettant de pénétrer à l'intérieur de nos villes et de participer aux circuits touristiques organisés qui répondent exactement à leurs aspirations et leurs désirs.

Mais les routes ne sont pas suffisamment entretenues, et vous risquez de compromettre le développement de cette forme de tourisme fort intéressante puisqu'elle s'adresse surtout aux classes moyennes.

Vous êtes en contradiction, au surplus, avec l'effort réalisé par le centre national du tourisme et par l'union des associations de tourisme.

Vous savez qu'étant donné le développement du tourisme automobile, l'idée nous est venue d'établir de grands itinéraires jalonnés, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Nous voulons que le touriste qui s'engage seul avec sa voiture sur les routes ait un sentiment de sécurité et qu'il entreprenne son voyage avec la tranquillité d'esprit qui, seule, est capable de lui offrir la distraction et la détente qu'il recherche.

Nous avons prévu le jalonnement des routes avec des postes où pourra être assuré le ravitaillement en essence et en pneus, bien entendu, mais également en pièces détachées, et où des réparateurs pourront assurer un dépannage rapide.

Bref, nous désirons donner au voyageur lancé sur les routes un sentiment de sécurité et l'assurance que, quel que soit l'accident, ou l'incident, qui se produira, il aura à sa disposition une organisation préparée qui viendra à son secours.

L'union des associations de tourisme, qui tenait récemment à Paris un congrès et dont vous avez même reçu les membres participants, monsieur le ministre — a dans ses préoccupations dominantes actuelles le jalonnement des grands itinéraires routiers pour la sauvegarde et pour la sécurité physique du voyageur.

Vous savez que les automobile-clubs de France, en accord avec les collectivités locales, organisent présentement tout un dispositif de postes de secours, où les secours de première urgence pourront être donnés en cas d'accident grave. Non seulement le dépannage sera effectué, mais également sera assuré le transport rapide, dans le centre hospitalier voisin, de la personne qui pourra être suffisamment atteinte pour qu'une intervention chirurgicale soit rendue nécessaire.

Tant et si bien que le touriste qui partira avec sa voiture aura une tranquillité d'esprit absolue et la certitude en cas d'accident matériel ou physique, d'être secouru dans le moindre délai et dans les meilleures conditions.

Dans ces conditions, il serait navrant de voir dans ce large dispositif de l'organisation générale de la circulation routière sacrifier ce qui est l'essentiel. Dans la mesure où la route n'offrira pas les conditions de facilité de circulation voulues, tous ces efforts annexes et accessoires deviendraient inutiles.

Aussi faudra-t-il dans l'avenir, lorsque ces problèmes seront évoqués, qu'avec une connaissance exacte de tous les besoins soit trouvée une solution d'équilibre, en sorte que l'effort ne porte pas uniquement sur un point et soit négligé sur les autres.

Ces observations valent également pour les ouvrages d'art.

Il faut aussi reconstruire les ponts détruits. Un gros effort a été réalisé à ce point de vue dans les dernières années. Si je suis bien renseigné, 55 p. 100 des ponts détruits ont été refaits. Mais 45 p. 100 restent encore à reconstruire.

Du point de vue touristique, la reconstruction des ponts et des œuvres d'art détruits est importante. Il s'agit généralement de ponts secondaires, situés sur de petits circuits qui, au point de vue de la grande circulation — laquelle intéresse l'économie générale au premier chef — ne méritent peut-être pas d'être relevés immédiatement, mais dont la reconstruction présente, au point de vue touristique, un grand intérêt.

En effet, certaines liaisons de vallée à vallée ne peuvent s'établir, et des circuits intéressants sont coupés à un certain point. De nombreuses localités ne peuvent donc être visitées et offrir aux visiteurs étrangers de nouveaux aspects de notre pays.

Il faudrait par conséquent que les crédits fussent majorés. Or, ils représentent, par rapport à la moyenne des cinq dernières années, une réduction de 40 p. 100 environ.

Il s'ensuivra un retard considérable dans la reconstruction des ponts détruits.

Outre ce résultat fâcheux au point de vue touristique, cette insuffisance de crédits aura, du point de vue financier, cette conséquence que vous serez obligés de reconstituer des ponts provisoires qui, bâtis pour quatre ou cinq ans, arrivent à la limite d'usure. Au lieu de consacrer des crédits importants à la réparation et au maintien de ponts provisoires, il aurait donc mieux valu affecter ces crédits à la construction de ponts définitifs.

J'illustrerai mon propos par l'exemple du pont du Var, qui a été réalisé ces dernières années, dans des conditions d'ailleurs très insuffisantes, car sa longueur ne permet pas l'écoulement normal de la circulation.

Le pont provisoire en bois a cédé le jour même où le pont définitif était ouvert à la circulation. On peut dire que la Providence a bien voulu veiller sur nous, mais en sera-t-il toujours ainsi et partout ? Il est raisonnable de ne pas compter à l'avenir sur un aussi heureux hasard.

Il serait donc plus sage de hâter la construction des ponts définitifs.

En ce qui concerne plus particulièrement ma région, je vous demande, monsieur le ministre, de faire l'effort nécessaire pour que puisse être rapidement exécuté le programme que nous nous proposons de réaliser, non seulement pour permettre une circulation normale et maintenir le courant des affaires, mais également pour créer des circuits touristiques nouveaux et intéressants. Vous savez, en effet, que les touristes sont toujours avides de nouveau — c'est une tournure d'esprit générale à tous les humains — et nous aimerions bien ne rien négliger ni rien sacrifier de toutes les valeurs qui sont à notre disposition.

J'ajoute un mot en ce qui concerne l'aviation. Vous connaissez la faveur actuelle du public pour les transports aériens. L'aéroport de Nice a été ouvert au trafic en 1946. Le mouvement d'avions, de 5.642 unités en 1946, est passé à 13.866 en 1949.

Le mouvement des passagers est passé de 35.015, en 1946, à 178.350, en 1949. Il a doublé entre 1948 et 1949, puisque 89.636 passagers avaient été contrôlés en 1948. Les moyennes sont donc de 500 passagers par jour, avec des pointes de 1.000 à 1.500.

Or, pour 1950, nos crédits sont encore réduits dans de fortes proportions. Voyez pourtant, du point de vue touristique, l'influence que peut avoir la diminution du trafic de notre aéroport.

En 1948 et 1949, le nombre des passagers touristes a plus que doublé, c'est un fait qu'on n'a constaté nulle part ailleurs, et le frêt est passé de 1.100 tonnes, en 1946, à 6.824 tonnes en 1949.

Il est à remarquer que dans ces chiffres le nombre de passagers sous douane est de l'ordre des six dixièmes. C'est dire l'importance du mouvement des voyageurs étrangers.

Ceci s'explique très naturellement par le fait que la Côte d'Azur est mise, maintenant, à la portée de régions dont il était autrefois difficile de venir si l'on ne disposait pas d'une longue durée de congé.

Aujourd'hui, les lignes qui nous relient à la Suède, à la Norvège, à la Hollande, à la Belgique ne mettent que cinq ou six heures pour atteindre la Côte d'Azur. Elles sont utilisées par des passagers qui, du vendredi au lundi soir, viennent se détendre sur la Côte.

Lorsque Air France et les autres lignes — en l'espèces les lignes suédoises ou danoises — auront réalisé leur projet d'abonnements ou, en tout cas, de réductions de tarif importantes aux liaisons de week-end avec la Côte d'Azur, elles arriveront à un chiffre encore supérieur de passagers.

Le développement de l'aéroport de Nice est donc étroitement lié au développement touristique de notre région.

Vous avez été saisi, monsieur le ministre, d'un programme de travaux qui ne pourront pas être réalisés en 1950. Mais je voudrais qu'en 1951 les travaux soient repris.

Nous avons besoin d'augmenter les surfaces de stationnement des avions, de créer de nouvelles voies de circulation aérienne, de réaliser de nouvelles installations, d'aménager des hangars, de construire une aérogare définitive.

Moyennant quoi, il n'est pas défendu d'espérer que notre trafic, s'il ne double pas, comme durant les années 1948 et 1949, se maintiendra du moins au rythme que nous connaissons, pour les premiers mois de 1950, c'est-à-dire en augmentation de 40 p. 100 sur 1949.

Je me suis permis, monsieur le ministre, de vous indiquer l'ensemble de ces questions. Je l'ai fait très brièvement, étant donné le peu de temps dont je disposais, et le désir que j'ai de ne pas abuser de la bienveillance de nos collègues.

Il est nécessaire qu'un minimum soit fait.

Je vous sais trop préoccupé de ces questions, monsieur le ministre, vous ayant vu assurer la défense de nos intérêts et présenter dernièrement, aux assises nationales du tourisme, d'une façon très complète, le programme des travaux que vous vous proposez de réaliser, pour ne pas vous faire pleine confiance.

Notre intention est simplement de demeurer vigilants pour que, secondant vos efforts, on nous laisse l'espoir que, dans un avenir prochain, nous obtiendrons les satisfactions élémentaires que nous demandons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de l'émotion soulevée dans la première région économique par la décision de la commission des économies réduisant les crédits pour l'entretien des routes, et surtout par l'attribution des crédits affectés à l'entretien des routes de la région que je représente.

Cette année-ci, les crédits affectés au département du Nord sont en diminution de 19 millions sur ceux de l'année dernière.

J'ajoute que ces routes nationales représentent environ 1.450 km. moitié en pavage, moitié en macadam ou béton.

Vous avez dernièrement, monsieur le ministre, assisté à une grande réunion organisée à Lille par l'Union routière. Vous avez pu constater la force avec laquelle les différents orateurs ont essayé de vous faire comprendre la nécessité de vous intéresser à l'état des routes de ce département.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'espère qu'ils y sont parvenus, mon cher collègue.

M. Paul Theetten. C'est justement à la suite des décisions que je viens d'évoquer que l'émotion s'est manifestée. Les présidents des chambres de commerce ainsi que le président de la première région économique m'ont chargé de vous en faire part.

En 1942, un programme d'amélioration des routes du Nord avait été élaboré. Ce programme a été ajourné dans la perspective de la création d'une auto-route.

Mais cette auto-route n'a pas été construite, ni même amorcée, et aucun entretien sérieux n'a été effectué sur le réseau routier du département. De sorte que nous nous trouvons en présence de voies trop étroites, sinueuses et vétustes, insuffisantes pour un aussi important trafic automobile.

De nombreux automobilistes et transporteurs de la région de Roubaix-Tourcoing, pour se rendre dans la région de Valenciennes et de Maubeuge, préfèrent utiliser les routes de Belgique par Tournai et Bonsecourt, plutôt que de prendre certaines routes secondaires, car il n'existe pas de route principale directe de Roubaix à Valenciennes, et les routes belges sont en meilleur état que les nôtres. On ne peut que regretter que les automobilistes soient obligés d'utiliser des routes étrangères.

M. Pineau, ministre des travaux publics, à l'époque, constatait en juillet 1949 que l'état des routes était moins bon dans le Nord que dans les autres régions du territoire.

Il ajoutait: « Au cours des prochaines années, nous avons bien l'intention de donner au département du Nord des crédits en rapport avec l'importance de son trafic. La tâche est plus ardue là que partout ailleurs. ».

Je sais que de gros efforts ont été faits dans les régions touristiques, en particulier. Je ne fais pas de reproches aux parlementaires qui les défendent. Tout à l'heure, M. Médecin a défendu très brillamment sa région en particulier, et les régions touristiques en général.

Mais il convient aussi de se pencher sur un problème au moins aussi important que celui du tourisme, le problème économique.

C'est pourquoi je me suis permis, avec un de mes collègues, M. Christiaens, de déposer une proposition de résolution invitant le Gouvernement à ne pas diminuer et même à augmenter la tranche de crédits accordée au département du Nord.

J'ajoute que la circulation des autocars est assez importante dans ce département, par suite de la nécessité d'amener dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing, les populations ouvrières de la région minière travaillant dans notre industrie textile.

Or, la route n° 16 de Lille à Dunkerque, en particulier, est fissurée en de nombreux endroits, plus particulièrement entre Bergues et Cassel, et il faudra plus de 20 millions pour la remettre en état.

Je ne veux pas faire ici état de lettres que tous les parlementaires du Nord ont reçues, se faisant l'écho des inquiétudes de certains chefs d'entreprises. Il serait regrettable que, par suite de l'impossibilité d'obtenir des crédits pour la réfection de ces routes, des accidents très graves de conséquences puissent se produire.

Au cours de la séance du 5 juillet 1949, le même ministre des transports, M. Pineau, avait fait allusion à la possibilité d'entreprendre la première partie des travaux de l'auto-route Paris-Lille, c'est-à-dire, de la portion allant de Lille à Arras, appelée la section Nord.

A cet effet, vous avez dû recevoir ces derniers temps, monsieur le ministre, des rapports émanant de la première région économique, demandant instamment que soit décidée par un décret ou par une loi la construction de cette auto-route.

Je n'insiste pas sur le détail. On a dû vous en parler à la réunion que vous avez présidée à Lille. On a d'ailleurs suffisamment insisté, ici et ailleurs, sur la nécessité d'entreprendre, non seulement dans l'intérêt de notre région mais dans l'intérêt de la France entière, la construction de cette auto-route Paris-Lille, dont l'importance est plus économique que touristique.

Toutefois, même au point de vue touristique, son importance est grande. On a fait allusion tout à l'heure à la clientèle belge qui afflue chaque année dans le Midi de la France. Or, cette clientèle utilise les routes du Nord et utiliserait plus particulièrement cette auto-route si elle était construite.

Je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la reconstruction des ponts détruits et des ponts provisoires, plus particulièrement ceux situés sur les routes nationales de notre région.

Vous savez quel trafic intense existe sur nos routes nationales, trafic lourd en particulier. Certains ponts n'ont pas été reconstruits, faute de crédits. Car il n'y a pas de mauvaise volonté de la part des ingénieurs des ponts et chaussées.

Je citerai au passage le pont du Château-Rouge à Tourcoing, où on eut à déplorer de nombreux accidents, et le pont de Nieppe, sur la voie principale de Dunkerque à Lille.

Je serais heureux de savoir si M. le ministre des travaux publics et des transports a l'intention de donner des instructions en ce sens ou de distraire une partie des crédits affectés à notre département pour la reconstruction de ces ponts principaux.

En ce qui concerne les ponts sur la Lys, j'en reviens à ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire l'année dernière, et je rappelle qu'une convention a été passée entre la France et la Belgique en vue de la reconstruction de ces ponts, pour une part à la charge de la France et pour l'autre, à la charge de la Belgique.

A la suite d'une intervention que j'ai faite l'année dernière, on a entrepris la reconstruction du pont de Comines, qui n'est pas encore terminé. Nous voudrions qu'on puisse également mettre les autres en chantier.

Je demande enfin à M. le ministre des travaux publics de bien vouloir se pencher plus particulièrement sur le problème, évoqué tout à l'heure par un de nos collègues, de l'assainissement des eaux de la Lys et de la Deule.

Par suite du manque de crédits, les travaux sont plus ou moins arrêtés.

J'ai sous les yeux une lettre de M. l'ingénieur en chef des vois navigables, en date du 30 mai, à qui je m'étais adressé

pour la reconstruction d'une passerelle provisoire détruite pendant la dernière guerre.

Il invoque le manque de crédits. Il ajoute que la poursuite des travaux de l'ouvrage sur la Lys conduit à envisager la construction d'un pont à cet endroit, mais que ces travaux ne peuvent être envisagés en 1950, les crédits mis à la disposition du ministre par le Parlement ayant été encore réduits. Il est regrettable que ces travaux d'assainissement soient arrêtés.

Voilà les quelques questions que j'avais à poser à M. le ministre des travaux publics et des transports. J'espère qu'il en a pris note, et je serais très heureux qu'il puisse éventuellement me répondre d'une façon concrète et précise lorsqu'il répondra aux orateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat.

M. le président. La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Mes chers collègues, je voudrais, à mon tour, au nom de mes amis, attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur l'importance du tourisme dans le budget des travaux publics.

Nous discutons souvent dans cette Assemblée du problème des investissements et nous avons souvent entendu à la tribune des orateurs débattre de la question de savoir si les investissements sont rentables ou ne le sont pas. En matière de tourisme, l'expérience a surabondamment démontré que les investissements sont particulièrement rentables. Il suffit de rappeler, sans citer de chiffres précis, que l'industrie du tourisme — je dis bien l'industrie, car c'est pour la France, je vais le prouver, une industrie parfaitement vitale et essentielle — a rapporté l'année dernière à peu près une centaine de milliards pour 1.200 millions d'invstissements, c'est-à-dire du cent pour un.

Une industrie qui rapporte cent fois plus que les crédits investis pour son entretien et son développement, voilà, n'est-il pas vrai, une industrie qui mérite un encouragement particulier.

Le tourisme, à lui tout seul, a assuré à peu près pour moitié l'équilibre de notre balance commerciale.

Cependant, si l'on veut creuser le problème plus au fond, l'on aperçoit qu'il existe une différence essentielle entre le rapport de la saison de l'année dernière, qui a été particulièrement brillante, et celui de la saison d'il y a deux ans, qui l'avait été beaucoup moins.

Ce fait est sans doute dû à des causes générales non douteuses: causes monétaires — il y a deux ans, le franc n'avait pas sa valeur réelle sur le marché et les étrangers ne pouvaient pas se procurer les devises nécessaires à un séjour d'une certaine durée en France — causes d'ordre social: nous étions alors dans un climat d'instabilité et d'agitation sociale peu favorables au développement du tourisme.

Mais il y a aussi, à cette différence, des causes d'ordre technique. C'est sur elles que je voudrais insister, ainsi que sur le rééquipement de notre tourisme national, dont l'état de vétusté ne correspond en rien à ce qu'attendent les étrangers que notre propagande appelle en France.

Le haut commissariat au tourisme a fait un effort considérable, auquel je tiens à rendre hommage. Les touristes sont venus nombreux en France l'année dernière. Les chiffres ont dépassé toutes les prévisions et ont été atteints grâce à une propagande assurée par un personnel particulièrement réduit. C'est, en effet, avec quatre-vingts personnes seulement que le haut commissariat général au tourisme a réussi, l'année dernière, à attirer en France une foule d'étrangers qui nous ont apporté un nombre de devises appréciable.

Mais je tiens aussi à marquer qu'il ne sert à rien d'amener ces étrangers en France, de développer le tourisme et de continuer la propagande en l'état actuel puisque, l'année dernière, il a manqué, au cours de la saison, 25.000 chambres. En présence d'un chiffre aussi considérable, je dirai, pour employer une expression un peu vulgaire, qu'en cette matière on est en train de tuer la poule aux œufs d'or, car les touristes que nous attirons en France ne trouvent pas tous à se loger.

M. Virgile Barel. Vous avez laissé disperser l'équipement hôtelier; vous avez laissé vendre les hôtels par appartements.

M. Alfred Coste-Floret. Loin de développer l'équipement hôtelier, on vend des hôtels et on les transforme en appartements. Cette transformation navrante des hôtels français en appartements risque d'être dangereuse pour l'avenir de l'industrie hôtelière.

Il faut donc se pencher sur le problème. Nous le reprendrons très certainement, mes amis et moi, lorsque viendra en discussion devant l'Assemblée la loi sur les investissements. Mais, d'ores et déjà, monsieur le ministre, je tenais à vous faire remarquer que, pour une industrie qui équilibre pour moitié — je le rappelais tout à l'heure — la balance commerciale et qui rapporte une centaine de milliards, un investissement de 1 p. 100 n'est pas suffisant.

Quel est l'industriel français ou le commerçant, dont l'affaire est en pleine prospérité, qui n'accepterait pas d'investir pour l'entretenir et la développer plus de 1 p. 100 des bénéfices ?

Vous n'en trouveriez aucun. C'est pourquoi il serait nécessaire d'aller plus loin et d'investir pour le tourisme au moins 4 à 5 p. 100 des bénéfices.

Ma proposition est tout à fait normale, puisque les chiffres démontrent que nous sommes en présence d'une industrie essentielle à la vitalité et à la prospérité françaises.

Nous demandons tout simplement que l'on donne à cette industrie, non seulement les possibilités de se développer, mais encore les moyens d'entretien qui, jusqu'ici, lui sont marchandés et qu'il faudrait au contraire lui accorder beaucoup plus largement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons laisser passer la discussion du budget des transports sans dire en quelques mots ce que nous pensons des problèmes posés à ce sujet.

Celui qui a le plus défrayé la chronique a trait au déficit de la Société nationale des chemins de fer français. Les attaques violentes que subit ce service public sont la preuve qu'il s'agit moins de critiquer une gestion que d'attaquer un système.

Nous ne prétendons pas, pour notre compte, que la gestion de la Société nationale des chemins de fer français soit parfaite. Nous reconnaissons, au contraire, qu'il y a bien des questions à revoir. Mais toutes les critiques et même toutes les attaques injurieuses que l'on pourra déverser sur cette société nationale ne pourront que raffermir notre décision de défendre ardemment les nationalisations.

Le drame de la Société nationale des chemins de fer français n'est pas dû au fait que des intérêts pris en charge pour le compte de la nation par une direction élue ont été négligés. Au contraire, ce drame tient à un état de désordre et même d'anarchie constaté dans la situation générale des transports de toute nature: manque de coordination, charges supplémentaires des réseaux ferroviaires par rapport aux transports routiers, qu'il est inutile d'énumérer mais qui sont certaines, possibilité pour les transports routiers de choisir par écrémage les marchandises dont le transport est le plus rentable.

En vérité, l'automobile n'est pas, pris sur route, un engin plus économique que le chemin de fer, si on le place dans une position d'égalité avec lui. Il est aussi évident que les transports ferroviaires, automobiles ou électriques, sont plus rentables que les transports sur route; j'ajoute, bien sûr, à charges et traitements égaux.

Ce serait donc folie de préconiser, d'une façon hâtive et partisane, le démantèlement de notre magnifique réseau ferré. Il faut, au contraire, l'utiliser, car il est en place et peut encore, pendant de longues décades, rendre service à la nation.

Une telle mesure n'empêcherait d'ailleurs pas, par une intelligente coordination, le réseau routier de prospérer, lui aussi, sans que les deux systèmes puissent se livrer à une concurrence aussi stupide qu'épuisante pour la nation. Mais cette coordination ne sera possible que lorsque seront jugulés certains gros intérêts capitalistes installés dans le secteur routier.

Nous avons le sentiment que le problème des chemins de fer pourraient vivre dans un système équitable et rationnel.

Notre sentiment est que le problème des chemins de fer sera réglé par la coordination et que celle-ci ne sera possible que par la nationalisation des grosses entreprises routières.

Nous ajoutons que cette question ne sera pas alors complètement réglée, car il y a, c'est évident, une mise en ordre à effectuer dans ce domaine. Mais cette opération n'aurait ni l'ampleur ni les conséquences terribles de celle que l'on veut, en cet instant, faire contre ce merveilleux outil national.

C'est pourquoi il ne faut pas rechercher des économies sans rendement, dans les licenciements, les non-commissionnements ou les refus d'adaptation des traitements des cheminots. Etant moi-même cheminot, je ne dirai pas le mérite de cette corporation. Cela a, d'ailleurs, été déjà fait à cette tribune même, très souvent et en termes excellents.

Nous demandons qu'on tienne les promesses faites aux cheminots et qu'on ne lésine plus sur des demi-milliards de francs quand il s'agit de leur rendre justice. Il ne faut pas oublier que le problème du minimum vital est maintenant posé, au moins pour les quatre premières échelles, et que la comparaison sur le point 100 est fictive pour les cheminots de Paris et des grands centres.

La situation matérielle des cheminots, vous la voyez dépeinte dans le fait que 205.000 d'entre eux ont bénéficié de la prime exceptionnelle d'attente. Et puisqu'on a souvent parlé de productivité, voulez-vous me permettre de vous faire remarquer qu'elle atteint en moyenne 135 p. 100, chiffre élogieux à citer pour les chemins de fer qui sont une véritable industrie de personnel.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas accorder satisfaction méritée et promise? Cela devra être fait et nous y veillerons. Nous ne nous laisserons pas entraîner par des arguties. La Société nationale des chemins de fer français supporte la comparaison avec les anciens réseaux au point de confondre les détracteurs des nationalisations.

C'est un service public. Nous le défendrons et, pour cela, nous défendrons les cheminots qui ont su, grâce à leur labeur et à leur courage à tous les échelons, en faire une organisation de transport tout à l'honneur de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alphonse Denis. Mais les actes de votre parti ne sont pas en accord avec vos paroles, en particulier ceux de M. Pineau. Au lieu de faire de la démagogie, il est préférable d'agir. Seuls les actes comptent.

M. Maurice Rabier. En matière de démagogie, vous êtes orfèvre ! Personnellement, je n'ai pas conscience d'être un démagogue.

M. Alphonse Denis. Vous portez une part de responsabilité eu égard à la situation actuelle des cheminots.

M. le président. Monsieur Denis, vous n'avez pas la parole.

M. Alphonse Denis. M. Pineau se garde bien de répondre.

M. Christian Pineau. Je répondrai.

M. Virgile Barel. Qui avait la responsabilité de ce département ministériel ?

M. Maurice Rabier. Des membres de votre parti furent aussi ministres et vous devriez vous en souvenir. C'est vous le démagogue !

M. Alphonse Denis. M. Pineau est conscient de votre responsabilité puisqu'il se tait.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement à tous les orateurs qui se sont succédé depuis hier soir.

Mais en ce qui concerne M. le rapporteur du budget des travaux publics et le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Bour, il me semble préférable de leur répondre en détail au moment où nous discuterons les chapitres sur lesquels portent leurs critiques.

On peut classer *grosso modo* en deux catégories les interventions qui se sont produites hier soir et ce matin: les premières concernent la S. N. C. F., les secondes visent plus spécialement le tourisme.

Pour la S. N. C. F. il ne m'est pas possible, à l'heure présente, de faire un exposé de la situation. J'ai pris l'autre jour, devant l'Assemblée, l'engagement d'accepter un large débat sur cette question avant le départ en vacances. En renouvelant cet engagement, je précise que mon silence ne doit pas être considéré comme un acquiescement à certains exposés ni à certaines données émanant notamment de M. Morand au sujet du plan dit plan Toutée.

En réalité — peut-être vais-je provoquer quelque étonnement — il n'existe pas actuellement de plan Toutée.

Une commission a fonctionné et M. Toutée a adressé à M. le président du conseil une lettre dans laquelle il exposait ses vues à l'égard des divers problèmes de la S. N. C. F. Cette lettre fait état d'une série de travaux non encore terminés, et j'ai été le premier surpris, sans aucun doute, d'entendre l'orateur donner des précisions sur la position gouvernementale.

M. Pierre Poumadère. Mais des questions ont été posées.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. Morand a posé des questions et produit des affirmations.

M. Georges Coudray. Comme toujours! et sans preuves!

M. Pierre Poumadère. Alors, monsieur le ministre, démentez ces affirmations.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne critique pas M. Morand et ne fais nulle ironie. J'affirme, simplement, que personne ne peut actuellement connaître la position du Gouvernement, les travaux dont il s'agit n'étant pas terminés. Nous n'avons présenté d'objections que sur certaines parties des premières propositions formulées. La position gouvernementale n'étant pas déterminée, vous ne pouvez donc être mieux informé que moi-même à cet égard. Tout ce que j'ai entendu déclarer est que je serai le premier informé lorsque une position gouvernementale aura été prise.

M. Pierre Poumadère. Vous ne démentez pourtant pas ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne démens pas quoi ?

M. Pierre Poumadère. Que le plan existe !

M. Jean Médecin. Il n'existe pas !

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Aucun démenti n'est à opposer. Je n'entreprends pas une discussion sans données précises. C'est tout!

M. Paul Cermolacce. Le Gouvernement et le ministre ont présenté des objections. M. Chastellain l'a lui-même déclaré.

M. Jean Médecin. Eh bien ?

M. Paul Cermolacce. Il existe donc quelque chose ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. On prétend définir la position du Gouvernement. Or, je précise qu'aujourd'hui cette position n'est pas prise.

M. Alfred Coste-Floret. C'est clair !

M. Georges Coudray. S'il est commode d'affirmer le contraire pour leur argumentation, ils s'en moquent.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. On ne peut donc soutenir le contraire.

J'ai entendu, avec une certaine surprise, M. Morand dire hier — et j'ai noté sa réflexion au passage — que le salaire minimum du cheminot était de 12.900 francs. Je constate aujourd'hui, à la page 9 du compte rendu analytique, qu'on a rectifié et porté le chiffre de 14.000 francs.

Or, le chiffre exact m'a été précisé ce matin: pour Paris, à l'échelle n° 1, le salaire atteint présentement 14.600 francs compte tenu de l'acompte de 800 francs du mois de mars — 400 francs + 400 francs hiérarchisés. A cette somme, s'ajoutera la prime complémentaire en discussion.

M. Paul Cermolacce. Nous vous donnerons connaissance tout à l'heure, d'une feuille de paye.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je réponds maintenant à M. Beauquier, président de la commission des moyens de communication et du tourisme, qui a attiré mon attention sur la situation de la batellerie. Cette situation, je ne l'ignore pas, s'agissant d'une industrie qui touche la mienne. J'ai reçu récemment des patrons et des mariniers et leur ai exposé que, très prochainement, ils bénéficieraient, non pas de frets que je ne peux leur fournir, mais de l'ajustement nécessaire entre le tarif de la S. N. C. F. et celui des bateliers.

En ce qui concerne le tourisme, je précise aux divers orateurs qui sont intervenus sur ce sujet qu'il serait nécessaire de disposer pour cette industrie, éminemment fructueuse du point de vue de l'apport des devises, de sommes plus importantes.

Tout de même, il convient de ne pas négliger ou sous-estimer l'effort fait cette année, car le tourisme disposera en 1950 de 2.500 millions de francs de crédits d'investissements, de 2.100 millions de francs de crédits de reconstruction, de 350 millions de francs provenant de la caisse des marchés de l'Etat, soit environ 5 milliards de francs, ce qui correspond à un volume total de travaux de 7 milliards et demi de francs, compte tenu de l'autofinancement. Ainsi constatons-nous une amélioration par rapport à la situation de l'an passé; c'est un progrès que je m'efforcerai d'accentuer dans l'année qui va suivre.

Quand j'entendais M. Barel présenter une critique au sujet des touristes venus de l'étranger et spécialement d'Amérique, je pensais: mais si, par hasard, les Américains venaient à nous faire défaut, où trouverions nous des touristes de remplacement ? Quand un pays s'entoure d'une barrière de fer, pouvons-nous raisonnablement espérer que les touristes passeront à travers ce rideau pour venir jusqu'à nous ? (*Très bien! très bien! au centre. — Rires.*)

Les dollars provenant du tourisme — si du moins vous ne voulez pas des dollars du plan Marshall — sont tout de même bons à prendre, et nous n'avons pas le droit de négliger cette ressource.

M. Virgile Barel. Monsieur le ministre, j'ai précisément dit le contraire. Je vous ai démontré qu'un certain bluff a joué à propos du nombre de touristes reçus et de la quantité de devises introduites en France.

M. Alfred Coste-Floret. Il me semble qu'au contraire les chiffres annoncés doivent se situer en deçà de la vérité et pour des raisons faciles à comprendre.

M. Georges Coudray. En tout cas, aucune erreur n'est possible concernant le nombre des touristes soviétiques.

M. Virgile Barel. Nous ne demandons pas mieux que de voir des porteurs de devises de divers pays venir en France.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. A un moment donné, vous avez dit — j'en ai eu l'impression — que l'origine des dollars entrant en France avait, au fond, peu d'importance, qu'il s'agissait là d'un petit cadeau qui nous était fait.

Ma critique ne porte pas sur la première partie de votre intervention, mais sur le développement qui a suivi.

Me tournant maintenant vers M. Ramette, je lui dis que la question qu'il m'a posée est évidemment très sérieuse. J'y apporterai toute mon attention. Il existe actuellement un plan, qui, s'il n'est pas encore complètement adopté, est tout de même au point. Ce plan aboutira à l'assainissement de la région à laquelle, monsieur Ramette, vous vous intéressez. Je répète que vous avez soulevé une question très intéressante, et vous pouvez compter que je la suivrai de près.

M. Virgile Barel. Mon intervention a surtout consisté à poser la question: qui profite du tourisme ? Vous n'y avez point répondu, monsieur le ministre.

Puis, je vous ai parlé du tourisme populaire, de la petite hôtellerie, des employés de l'hôtellerie et du pouvoir d'achat des masses.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous savez bien, monsieur Barel, que, dans l'industrie du tourisme, qui comporte plus de 1.500.000 bénéficiaires, l'hôtellerie est en réalité plutôt entre les mains d'artisans et de petits artisans que dans celles de gros entrepreneurs. Je pourrai vous apporter, cet après-midi, une statistique vous prouvant que mon affirmation est fondée. Aussi, monsieur Barel, je ne pense pas que vos critiques à cet endroit soient à retenir.

Enfin, M. Theetten est intervenu au sujet de l'entretien des routes, ainsi que M. Médecin, ce dernier ayant en outre posé la question de l'entretien des ponts. Sur ce point, je répéterai ce que j'ai déjà dit au sujet des crédits du tourisme. Les crédits affectés à la fois à l'entretien des routes et des ponts — et j'en dirai autant pour les phares et balises — sont effectivement insuffisants.

M. Paul Theetten. Un ordre de priorité a tout de même été fixé.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est exact.

M. Paul Theetten. On ne doit pas négliger les grandes régions économiques.

Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on accorde des crédits pour la réfection des routes dans une région touristique. On l'a déjà fait à la Libération.

M. le président. Monsieur Theetten, vous n'avez pas demandé la parole.

M. Paul Theetten. Excusez-moi, monsieur le président. Je demande à interrompre M. le ministre avec son autorisation.

M. le président. La parole est à M. Theetten, avec la permission de M. le ministre.

M. Paul Theetten. Je suis obligé de dire qu'on ne peut pas négliger les grandes régions économiques. Et vous connaissez parfaitement, monsieur le ministre, l'état des routes de nos départements du Nord.

M. Jean Médecin. Les mêmes routes servent à l'économie et au tourisme.

M. Paul Theetten. Je vous conseille de venir dans le Nord, monsieur Médecin.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous réponds, monsieur Theetten, non sur un point particulier, mais sur le plan général.

Un pont provisoire, par exemple, sur lequel la circulation est importante nécessite, de ce fait, des travaux d'entretien, et il serait infiniment plus économique de le remplacer immédiatement à titre définitif. Il en est exactement de même pour les routes. Il ne faut pas laisser les routes à l'abandon. Sinon nous nous trouverions dans la situation d'un propriétaire qui n'entretient pas sa maison et voit, après quelques années, le dommage considérablement aggravé.

L'entretien doit donc être assuré et vous pouvez être certain que les crédits nécessaires seront prévus lors de la préparation du budget de 1951.

Cher monsieur Theetten, je vous conseille, à cet égard, de conseiller vos amis. J'aurais eu moins de difficulté à défendre mon budget si j'avais été soutenu par eux. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Paul Theetten. Mon interruption, monsieur le ministre, tendait à obtenir des précisions. Je me suis toujours opposé à la diminution des crédits affectés à l'entretien des routes et vous ai même entretenu de cette question en particulier.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je m'abstiendrai d'élever une critique. Mais — j'y insiste — vous auriez facilité ma tâche si vous aviez eu une autre attitude au sujet du vote des crédits afférents à mon département ministériel. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Theetten. Mais vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'ai pas l'intention de répondre à des questions particulières. Cependant, au sujet de l'auto-route de Lille, je peux vous dire que ce projet est en état et sera vraisemblablement réalisé en ce qui concerne la sortie de Lille.

M. Paul Thetten. Cette année-ci ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cette année, en ce qui concerne le lancement des travaux sous réserve de l'intervention de la déclaration d'utilité publique.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Les crédits sont bien prévus au budget de cette année ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est exact.

Cela dit, si j'ai fait quelque omission, je m'en excuse: je répondrai au fur et à mesure de l'examen des chapitres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture du chapitre 1000:

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4e partie. — Personnel

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 112.618.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission a envisagé les abattements suivants: à l'article 3, 2 millions; à l'article 5, 2 millions également.

La situation des effectifs pour ces deux articles est la suivante:

Art. 3. — Effectifs budgétaires: 64; effectifs réels: 52; effectifs correspondant à la vacance d'emploi: 12; emplois réellement vacants: 0.

Art. 5. — Effectifs budgétaires: 136; effectifs réels compte tenu de la réforme du cadre: 128; effectifs correspondant à la vacance d'emploi: 8; emplois réellement vacants: 0.

Il est donc matériellement impossible d'accepter des réductions de crédits.

En ce qui concerne l'article 3, il apparaît, en effet, que l'effectif budgétaire étant de 64 et la déduction pour vacances d'emploi inscrite au projet de budget de 3.813.000 francs, soit 12 emplois environ, le nombre des emplois qu'il est en fait possible de pourvoir en 1950, est de 64 moins 12, c'est-à-dire 52. L'effectif réel est précisément de 52, compte tenu des 15 emplois tenus par les rédacteurs auxiliaires recrutés dans le cadre du décret du 1er septembre 1939. La plupart d'ailleurs préparent le concours de secrétaire d'administration et sont appelés, s'ils sont reçus, à occuper comme titulaires les emplois qu'ils remplissent en qualité d'auxiliaires.

Quant à l'article 5, il suffit d'observer que la réforme du personnel administratif d'exécution prévue par les décrets du 7 juillet 1947 supprime toute vacance d'emploi à l'article considéré. Cette réforme prescrite par l'article 119 de la loi du 7 octobre 1946 est une opération obligatoire déjà effectuée d'ailleurs dans la plupart des ministères. Elle se solde, en ce qui concerne les travaux publics, par une diminution de 11 emplois. A cet égard, j'ai sous les yeux un tableau qui pourra donner tous apaisements à ce sujet.

J'indique enfin que l'effet pécuniaire de la réforme remontant au 1er juillet 1948, des rappels devront être versés aux agents intégrés dans les nouveaux cadres et qu'il n'est pas certain que les crédits actuels soient suffisants pour les payer.

L'administration centrale des travaux publics est une des rares dont les effectifs en agents titulaires soient restés sensiblement constants, malgré l'accroissemeent considérable des tâches. Les diverses commissions qui ont été chargées de réorganiser les administrations et de rechercher les économies — commission de la hache et de la guillotine entre autres — l'ont formellement reconnu et ont estimé qu'aucune réduction d'effectif ne pouvait être envisagée.

Je demande donc à M. le rapporteur de ne pas insister sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre nous demande le rétablissement des crédits que la commission avait supprimés en vue d'augmenter les réductions au titre de vacances d'emplois et nous a produit quelques chiffres concernant les effectifs.

Nous avons ainsi appris qu'outre les 12 vacances d'emplois de secrétaires d'administration, 15 postes ne sont pas effectivement occupés. D'ailleurs, un article de ce chapitre concerne les agents supérieurs des corps provisoires qui justifient des vacances d'emplois dans des corps définitifs.

La réforme du cadre du personnel d'exécution est en cours. Mais nous sommes déjà au milieu de l'année et les réductions opérées par la commission peuvent compenser le retard apporté dans la réalisation de la réforme.

On nous dit encore que cette réforme amènera une réduction de 11 emplois. Cette affirmation me semble concorder avec les vues de la commission qui a opéré sur l'ensemble du budget une réduction de crédit correspondant, d'une part à la non-application de la réforme durant un certain temps pour les effectifs prévus, d'autre part aux réductions d'emplois que cette réforme doit affecter.

Une certaine compensation peut donc s'établir dans l'ensemble de ce chapitre. Je crois, toutefois, que l'esprit de la réforme justifie la réduction de crédit opérée par la commission.

L'Assemblée jugera de l'argumentation qui a été développée à ce sujet. Quant à la commission, elle ne peut que maintenir sa position.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. le rapporteur me paraît avoir commis une erreur à la base.

Faisant état des vacances d'emplois, il propose de supprimer le personnel correspondant. Or, j'ai montré qu'en réalité il n'y avait pas de vacances d'emplois et, par conséquent, pas d'emplois à supprimer.

L'erreur est facilement compréhensible et, dans l'ensemble, il n'y a réellement pas d'emplois inutiles dans mes services. Je pense même et je le dis nettement à l'honneur de l'administration des travaux publics, que si tous les ministères avaient consenti le même effort de compression, il n'y aurait aujourd'hui aucune difficulté quant aux suppressions d'emplois, car nous sommes allés jusqu'à la limite du possible.

Comparez la situation présente et celle d'avant guerre: le volume des travaux s'est notablement augmenté tandis que l'effectif n'a pas crû, bien au contraire.

Je demande donc à la commission, en considération des efforts qui ont déjà été faits, de bien vouloir ne pas insister sur ce sujet et de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En la circonstance, la commission n'a pas voulu opérer des réductions indicatives dans l'intention de mettre en doute la nécessité des cadres compris dans divers chapitres de ce budget.

Elle sait, d'ailleurs, que les effectifs n'ont pas été enflés, comme le fait a pu être constaté dans d'autres ministères, mais elle a voulu, devant la nécessité qui s'impose à tous de réaliser des économies indispensables, s'en tenir aux crédits les plus justes. C'est pourquoi elle a opéré des réductions en tablant sur les personnels en service.

Le seul argument nouveau que nous apporte le Gouvernement est constitué par le fait qu'au lieu de 27 vacances complètes dans le cadre des secrétaires d'administration, 12 seulement sont effectives, 15 postes étant tenus par des auxiliaires. Je ne sais d'ailleurs pas jusqu'à quel point cette situation est compatible avec les textes en vigueur.

Quant au personnel d'exécution, M. le ministre nous a lui-même donné l'assurance que la réforme du nouveau cadre se traduirait par 11 suppressions d'emplois, chiffre qui correspond aux vacances que la commission avait constatées. Il y a donc concordance entre les déclarations du Gouvernement et celles de la commission.

Je crois que, sans le moindre inconvénient, nous pourrions laisser subsister au moins l'une des deux réductions opérées par la commission, ou peut-être les diminuer chacune de moitié. Comme je l'ai indiqué, nous sommes en effet tenus par un crédit global et il faudrait retrouver sur d'autres chapitres ce qui serait abandonné sur celui-ci.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Les quinze auxiliaires auxquels a fait allusion M. le rapporteur ont été régulièrement recrutés, ils ont vocation pour devenir secrétaires d'administration et ils sont payés sur le crédit du chapitre 1000, article 3.

Dans ces conditions, l'adoption de la réduction proposée par la commission aboutirait au licenciement de ce personnel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Etant donné que l'exécution de la réforme de ce cadre n'est pas encore régulièrement intervenue et que, tout au moins pour le premier semestre, les arguments de la commission demeurent valables, la commission ne maintient que la réduction de 2 millions opérée à l'article 5. Elle est convaincue que cette diminution de crédit n'apportera aucune entrave dans les services

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement n'accepte pas la nouvelle proposition de la commission.

Il enregistre l'accord de la commission sur l'article 2, mais il maintient sa position quant à l'article 5.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 116.618.000 francs prévu par le Gouvernement.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	583
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1010. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités, 26.934.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 1.221.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 1030. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 1.587.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission propose de réduire à 7 le nombre des emplois prévus à ce chapitre. Ce nombre est actuellement de 22, compte tenu de la lettre rectificative n° 1.

Il ne resterait, dans ces conditions, qu'un rédacteur et six employés de bureau.

Par la voix de M. le rapporteur, la commission précise ainsi ses intentions:

« D'autres suppressions d'emplois au nombre de quinze sont proposées par la commission au chapitre 1030 concernant le personnel contractuel de l'administration centrale, et cette amputation marque le désir de voir disparaître complètement ce chapitre. En effet, sa création n'avait été demandée qu'à titre provisoire au budget de 1948 au moment de la prise en charge par l'Etat des conducteurs de chantiers et agents de travaux de la voirie départementale. Mais il était formellement convenu qu'après la période de recensement et d'adaptation, la tâche occasionnée par ce rattachement devait être absorbée par les cadres normaux. »

Le chapitre 1030 groupe deux catégories d'agents: d'abord, sept employés de bureau recrutés sur contrat, par application de l'ordonnance du 28 août 1945. Il s'agit là d'un texte législatif visant toutes les administrations de l'Etat, y compris les services extérieurs, autorisant l'attribution d'une rémunération spéciale à des auxiliaires qualifiés à concurrence de 8 p. 100 de l'effectif. Les sept agents contractuels autorisés au ministère des travaux publics en vertu de cette ordonnance ont été prélevés sur l'effectif des auxiliaires ordinaires, qui a été réduit d'autant. Il est impossible d'envisager, en la matière, une mesure d'exception à l'égard du ministère des travaux publics.

Il s'agit, ensuite, de 15 temporaires, soit 4 rédacteurs et 11 commis.

Ces emplois ont été autorisés par la loi de finances du 14 septembre 1948 afin de permettre à l'administration centrale de faire face au surcroît considérable de travail occasionné par l'intégration dans les cadres des ponts et chaussées de 53.000 chefs cantonniers et cantonniers de la voirie départementale. Il ne s'agit là nullement d'une besogne temporaire, mais d'un travail permanent. C'est pourquoi l'administration des travaux publics avait proposé la création d'emplois permanents.

Devant le refus de la direction du budget, elle avait accepté des emplois temporaires se réservant de revenir sur la question lorsque la réforme des effectifs des agents de l'Etat serait achevée. Il n'a donc jamais été envisagé que les créations ainsi autorisées seraient provisoires.

Actuellement, au surplus, la gestion de 4.000 ouvriers des parcs et ateliers récemment dotés d'un statut et d'un régime de retraites vient s'ajouter à celle des cantonniers vicinaux pour porter à 40.000 environ le chiffre du personnel administré par ces employés.

Il convient de préciser, en outre, que la totalité des créations d'emplois temporaires a été gagée par des suppressions correspondantes d'emplois permanents, de telle sorte qu'il n'en est résulté aucune dépense supplémentaire.

Actuellement, le bureau de gestion des agents de travaux et le bureau des pensions sont surchargés dans des conditions spécialement alarmantes. Si les emplois temporaires venaient à être supprimés, il serait impossible à ces bureaux de remplir leur mission.

Enfin, je dois encore répéter que l'administration centrale des travaux publics est l'une des rares dont les effectifs aient relativement peu varié malgré l'augmentation considérable des tâches. De ce fait, on ne peut pas ne pas tenir compte.

Sur ce point, comme sur le précédent, la commission ne devrait pas insister. Je vous demande donc, monsieur le rapporteur, d'accueillir favorablement la demande que je présente à l'Assemblée en vue du maintien du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mon intervention sur ce chapitre s'applique également à tous ceux qui comportent une rémunération de personnel et des cadres. Elle a pour objet de protester à la fois contre les réductions de crédit, les suppressions d'emplois proposées par le Gouvernement et entérinées, sinon aggravées, comme on vient de le voir au chapitre 1000, par la majorité de la commission des finances.

On lit, en effet, dans le rapport de M. Gabelle:

« Le Gouvernement, dans le projet qu'il soumet à notre examen, a opéré au titre des économies exigées par la loi de finances, la suppression de 88 emplois, dont 25 à l'institut géographique national et 61 dans les services de contrôle des transports routiers.

« Les lettres rectificatives nos 9215 et 9546 proposent, en outre, 692 suppressions d'emplois dont 691 pour les ponts et chaussées et une seule à l'administration centrale. Lesdites lettres rectificatives totalisent 294 millions d'économies sur les chapitres: traitements des personnels et frais de matériel et de fonctionnement des services, et réduisent également de 785 millions les crédits destinés aux travaux d'entretien et de réparations ordinaires des routes et ponts, voies de navigation intérieure, ports maritimes, phares, balises et signaux divers. »

Je rappelle, à ce sujet, la proposition de loi n° 9956 que j'ai eu l'honneur de déposer le 16 mai 1950, et dont l'article unique tendait à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 par l'insertion d'un alinéa ainsi conçu:

« En aucun cas, les réductions envisagées ne porteront sur les crédits prévus à l'entretien et à la réparation des routes et aucune suppression d'emploi ne sera réalisée dans l'administration des ponts et chaussées et de la navigation fluviale. »

Il est regrettable que la majorité de la commission n'ait pas adopté cette proposition de loi et l'ait remplacée par une simple proposition de résolution d'efficacité nulle.

L'Assemblée a, au chapitre 1000, décidé le maintien des sommes proposées par le Gouvernement et que la commission avait cru devoir supprimer. Mais nous ne pouvons proposer les augmentations de crédits qui seraient nécessaires à ce chapitre car on nous opposerait la loi des maxima. Nous tenons à nous élever, au moment où s'enflent les crédits de guerre, contre ces réductions de crédit et ces suppressions d'emplois. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, M. le ministre vient de confirmer lui-même que ce chapitre concernant les employés contractuels de l'administration centrale avait été créé à titre provisoire en 1948.

Il n'existait pas précédemment, à l'administration centrale des ponts et chaussées, d'employés contractuels, et je ne crois pas que la prise en charge par les services en cause d'un nombre plus grand de travailleurs de la voirie justifie la création d'un cadre spécial d'employés, d'autant plus que — M. le ministre vient de le dire — la réforme des cadres d'adjoints dans les administrations centrales est en voie de réalisation.

L'argument essentiel qui a déterminé la décision de la commission des finances sur ce chapitre est que, au 31 décembre 1949, sept emplois seulement étaient effectivement pourvus sur les 22 que compte le chapitre 1030.

Elle propose de maintenir ces sept emplois pour l'exercice 1950 et ne crée ainsi aucune difficulté pour le présent en maintenant ce qui existait au 31 décembre

La commission des finances espère que ce chapitre, qui n'a été créé qu'à titre provisoire, étant donné la réforme des cadres de l'administration, sera supprimé l'année prochaine.

Elle ne propose donc présentement que de supprimer des emplois vacants au 31 décembre 1949. L'Assemblée dira si vraiment son désir est de voir pratiquer une politique d'économies correspondant à ses précédents votes et de ne pas reprendre toujours par le détail ce qu'elle a voté en ensemble.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. S'il existe actuellement des emplois vacants, c'est parce que le ministère des finances s'est opposé au recrutement que nous avons demandé à plusieurs reprises.

L'ensemble du problème sera examiné à nouveau, que nous le voulions ou non, puisque la réforme de l'auxiliariat va entrer en application. Je vous demande donc, monsieur le rapporteur, de ne pas insister pour la suppression des quelques postes dont il s'agit.

En réponse à la question posée par un orateur, je signale qu'il est exact que mon prédécesseur a répondu à l'appel du ministère des finances, en décembre 1949. A cet égard, a été réalisé un effort de compression qui n'a été suivi par aucun autre ministère. Je vous demande de prendre cet effort en considération.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons réalisé cette compression; mais elle est à mettre à notre actif et, par conséquent, il doit en être tenu compte dans votre décision finale.

Je vous demande donc de nouveau de bien vouloir rétablir le crédit du chapitre 1030 au chiffre du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, la loi portant réforme de l'auxiliariat ne peut pas conduire, je pense, à transformer les auxiliaires en contractuels.

Dans la mesure où ces auxiliaires seront admis dans un cadre de titulaires à titre de complément, la constitution de ce cadre s'effectuera en compensation de la réduction correspondante des effectifs auxiliaires.

Je ne vois donc pas l'incidence que ces dispositions pourraient avoir sur le chapitre en discussion, et la commission des finances ne peut que maintenir sa position.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Je présenterai deux observations:

La première est que M. le ministre a confirmé ce que M. Gabelle avait écrit, à savoir que les suppressions d'emplois porteront essentiellement, sinon uniquement, sur le personnel d'exécution des ponts et chaussées.

La deuxième observation est que nous voterons, dans l'esprit que j'ai défini au cours de ma précédente intervention, pour le rétablissement du crédit supprimé par la commission.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 4.646.000 francs, prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 1030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 12.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 9.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 318.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités, 709.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 260.423.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 89.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 7 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande à l'Assemblée d'accepter une légère modification de son ordre du jour. Je le fais, selon la procédure réglementaire, en fin de séance. Cette proposition concerne l'ordre du jour des séances de demain après-midi et de demain soir.

Au préalable, je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier l'Assemblée d'avoir bien voulu consentir un important effort pour la discussion budgétaire, et la remercier aussi du caractère sérieux des débats dont fera foi le *Journal officiel.* Il suffit de se référer aux comptes rendus de nos discussions pour constater la valeur technique des observations qui ont été présentées. Les lecteurs du *Journal officiel* — je souhaite qu'ils soient très nombreux — auront le sentiment que nos discussions sont vraiment efficaces.

La proposition que je désire vous présenter, mesdames, messieurs, est motivée par le fait que M. Yvon Delbos est en ce moment absent de France, qu'il ne rentrera que vers le 14 juin et qu'il ne pourra donc soutenir la discussion du budget de l'éducation nationale le jeudi 8 et le vendredi 9 juin, dates fixées par l'Assemblée, conformément aux propositions de la conférence des présidents.

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter qu'aux dates indiquées, à la place du budget de l'éducation nationale soit examiné le budget des affaires économiques, dont la discussion exigera à peu près le même nombre de séances.

J'ajoute que M. Laniel, rapporteur du budget de la reconstruction, sera absent lui aussi de Paris pendant quelques jours, en raison du congrès de son parti, et qu'il ne pourra être de retour que le mardi matin 13 juin pour la discussion de ce budget. J'en informe M. le président, afin que l'examen du budget de la reconstruction soit reporté jusqu'au retour de M. Laniel.

M. le président. La parole est M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je proteste, au nom du groupe communiste, contre le report de la discussion du budget de l'éducation nationale.

Lorsque la conférence des présidents s'est réunie, M. le ministre de l'éducation nationale devait savoir qu'il serait absent, puisque, si je ne m'abuse, la date de la session de l'U.N.E.S.C.O. avait été fixée depuis longtemps.

D'autre part, on serait mal venu de retarder l'examen du budget de l'éducation nationale, tous les députés intéressés à cette discussion ayant pris leurs dispositions pour y participer à la date prévue.

Enfin, au moment où l'on se prépare à amputer considérablement les crédits du budget de l'éducation nationale, ce qui a suscité une vive émotion dans le pays, il est bon que nous sachions, dès que possible, à quoi nous en tenir à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Depuis plusieurs semaines, M. Yvon Delbos est à Florence, où il préside la délégation française à la session de l'U. N. E. S. C. O.

Pour répondre aux obligations de sa charge, il a cru devoir revenir à Paris la semaine dernière et a soutenu la discussion d'une proposition de résolution et d'une proposition de loi. Mais, avant de repartir pour Florence, il m'a fait savoir combien il lui serait difficile, pour ne pas dire impossible, de revenir cette semaine à Paris pour la discussion de son budget.

Je crois sincèrement, mesdames, messieurs, que nous devons faire droit à la demande de M. le ministre de l'éducation nationale. La discussion du budget de l'éducation nationale ne sera retardée que de trois ou quatre jours au maximum, et je ne pense pas que nous puissions manquer à la courtoisie que nous nous devons les uns aux autres et que nous devons aussi aux membres du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Ciovoni. Je manifesterai encore un regret.

Le débat qui s'est engagé sur la proposition de résolution à laquelle vous faisiez allusion il y a un instant, monsieur le rapporteur général, n'est pas terminé. Il devait, conformément à la décision de l'Assemblée, se poursuivre demain matin. Or ce ne sera, sans doute, pas le cas, si je comprends bien, puisque M. le ministre de l'éducation nationale sera absent.

Je le regrette d'autant plus que cette proposition de résolution ne nous donne pas entière satisfaction. Nous avons déposé un contre-projet sous la forme d'une proposition de loi qui répond mieux à nos préoccupations et nous entendons à son sujet défendre notre point de vue devant l'Assemblée.

Si j'ai bien compris, la discussion de cette affaire ne pourra pas se poursuivre demain matin, en raison de l'absence de M. Yvon Delbos.

M. le rapporteur général. Je crois savoir que la discussion de cette proposition de résolution sera reprise demain matin en présence de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. Arthur Ciovoni. Puisque vous me donnez cette assurance, je ne puis que m'incliner après avoir émis la protestation qui me semblait nécessaire, et accepter, tout en le regrettant, le report de la discussion du budget de l'éducation nationale que vous avez proposé.

M. le président. Je remercie d'abord M. le rapporteur général des paroles obligeantes qu'il a adressées à l'Assemblée nationale. Je crois que l'Assemblée les a, en effet, méritées. Elle a répondu avec beaucoup d'empressement à l'appel du Gouvernement qui l'invitait à siéger trois fois par jour, toute la semaine, sauf le samedi.

Comme vous l'avez constaté, monsieur le rapporteur général, les débats ont pu sembler, à certains moments, abondants, mais ils n'ont rien eu de superflu. Ils ont tous porté sur des questions techniques et ils font honneur à l'Assemblée nationale.

Ceci dit, j'observe qu'il n'y a plus d'opposition à la modification de l'ordre du jour.

S'il m'était permis d'ajouter un mot, je dirais que M. Yvon Delbos n'a pas été tout à fait maître de son emploi du temps. La session de l'U. N. E. S. C. O. à Florence doit le retenir d'une façon continue, et c'est par égard pour l'Assemblée qu'il a déjà interrompu son séjour pour venir s'associer à un débat qui intéresse vivement l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, je remercie l'Assemblée de bien vouloir répondre par un geste de courtoisie à l'égard du ministre, à ce qui a été, de sa part, un acte certain de déférence.

Il n'y a pas d'opposition à la modification de l'ordre du jour proposée par M. le rapporteur général ?...

En conséquence, la discussion du budget des affaires économiques sera inscrite à l'ordre du jour des séances des 8 et 9 juin.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme) (suite). — M. Gabelle, rapporteur.

Travaux publics (services de la marine marchande). — M. Mitterrand, rapporteur.

Santé publique et population. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 7 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2530)

Sur la proposition du ministre tendant à reprendre, pour le chapitre 1000 du budget des travaux publics, le chiffre du Gouvernement.

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 584
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Augiret.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baret.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charle
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourel (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Djallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.

Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haibout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tribouleet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 583
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 139e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 7 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme): suite.

Article unique (suite).

Chap. 1100.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Gabelle, rapporteur; le président. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1110 à 1150: adoption.

Chap. 1160.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur.

Amendement de M. Pineau: M. Pineau. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1170.

MM. Midol, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 1180 et 1190: adoption.

Chap. 1200.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1210: adoption.

Chap. 1220.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1230: adoption.

Chap. 1240.

MM. Dufour, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 1250: adoption.

Chap. 1260.

Amendement de Mme Chevrin: Mme Chevrin, MM. Dutard, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1270 à 1320: adoption.

Chap. 1330.

MM. Pineau, Coudray, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 1340 à 1380: adoption.

Chap. 1390.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur, Barthélémy. — Adoption.

Chap. 1400: adoption.

Chap. 1410.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1420.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1430 et 1440: adoption.

Chap. 1450.

Amendement de Mlle Archimède: Mlle Archimède, M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.

MM. Giovoni, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption du chapitre.

Chap. 3000 à 3050: adoption.

Chap. 3060.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3070 à 3180: adoption.

Chap. 3190.

Amendement de M. Schaff: MM. Schaff, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3200 à 3220: adoption.

Chap. 3230.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3240 à 3290: adoption.

Chap. 3300.

MM. Dutard, Pineau, Bianchini.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3310: adoption.

Chap. 3320.

M. Midol.

Amendement de M. Ramarony: MM. Ramarony, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Theetten. — Adoption, au scrutin.

Sur le chapitre: MM. Capdeville, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Midol.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3330.

M. Ramarony. — Adoption.

Chap. 3340.

MM. Coudray, Reeb.

Amendement de M. Guiguen: M. Guiguen. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3350: adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Chap. 4000 à 4010, 5000 à 5010: adoption.

Chap. 5020: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 5030: adoption.

Chap. 5040.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 5050.

MM. Guiguen, Faraud, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5060 à 5110: adoption.

Chap. 5120.

M. Midol. — Adoption.

Chap. 5130.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 5140.

MM. Schauffler, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Rabier.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Rabier, Alphonse Denis. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Barthélémy: M. Barthélémy. — Adoption, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Modification de l'ordre du jour.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Rigal deux demandes d'interpellation sur:

1° L'attitude que le Gouvernement compte prendre à l'égard d'une décision de l'administration qui exige une pénalité de 10 p. 100, non prévue par la loi, lorsque les acomptes calculés et payés par les sociétés d'après la déclaration de leurs bénéfices se révèlent insuffisants du fait de redressements effectués par l'administration postérieurement au dépôt de la déclaration;

2° L'attitude que le Gouvernement compte prendre en ce qui concerne les réclamations faites actuellement d'une manière massive par l'administration de l'enregistrement en violation de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949, réclamations exigeant le payement rétroactif de la taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices de 1948 incorporés directement au capital sous le prétexte que le simple envoi des résultats de 1948 aux contributions directes, même en l'absence de toute décision des associés, équivaudrait à une « affectation tacite » des résultats à un compte de réserve, et alors, qu'en fait les écritures comptables des sociétés révèlent au contraire le virement direct de ces bénéfices du compte « résultats » au compte « capital ».

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9918-10035-10045-10181).

Travaux publics, transports et tourisme (*suite*).

Article unique (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des services des travaux publics, des transports et du tourisme.

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 1100. J'en donne lecture:

« Chap. 1100. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 36.838.000 francs. »

M. Dufour a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Mon amendement est relatif aux traitements et indemnités des agents des ponts et chaussées. Il a pour but d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur cette catégorie de travailleurs dont la situation devient chaque jour plus difficile en raison de la hausse constante du coût de la vie.

Si certains d'entre eux ont bénéficié de la première prime exceptionnelle, aucun n'a touché la seconde. C'est pourquoi ils réclament, avec tous les travailleurs, que leur soit accordée une prime de 3.000 francs par mois à compter du 1er janvier 1950.

Je viens donc vous demander, monsieur le ministre, si vous entendez leur donner satisfaction sur ce point, étant bien admis que cette légitime revendication intéresse les autres catégories d'agents des ponts et chaussées.

De votre réponse, monsieur le ministre, dépendra le maintien ou le retrait de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mon cher collègue, sans méconnaître l'intérêt de la question que vous avez soulevée, je dois vous dire qu'étant d'ordre général elle doit faire l'objet d'une solution d'ensemble.

En conséquence, si toute ma bienveillance est acquise à la catégorie d'employés des ponts et chaussées dont vous avez parlé, je suis incapable, actuellement, de vous fournir la réponse que vous souhaiteriez.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Je m'étonne de votre réponse, monsieur le ministre, car, depuis que cette revendication est posée, le Gouvernement a eu tout le loisir de l'examiner et de prendre position.

Je maintiens donc mon amendement et demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Cabelle, *rapporteur.* Je fais observer que l'amendement ne prévoit pas les crédits correspondants à l'octroi de la prime de 3.000 francs.

M. André Dufour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Je regrette que M. le rapporteur n'ait pas écouté mon intervention; il aurait compris que mon amendement n'a qu'une valeur indicative et que, si la réponse de M. le ministre m'avait laissé un espoir quelconque, je ne l'aurais pas maintenu.

Cette réponse semblant catégorique, je maintiens mon amendement, précisant à nouveau qu'il n'a qu'un sens indicatif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce sens indicatif implique que certains crédits devraient être demandés pour permettre l'application de la mesure visée.

Dans le cadre de la loi des maxima, il ne me semble donc pas possible de soumettre une telle proposition sans contrepartie.

M. le président. L'amendement, ayant un sens indicatif, n'a pas pour conséquence une dépense immédiate.

Par conséquent, tel qu'il est présenté, il est recevable et doit être mis aux voix.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il peut avoir pour conséquence une augmentation de dépenses.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le présdient. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	460
Majorité absolue	231
Pour l'adoption	181
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1100 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 36.838.000 francs.

(*Le chapitre 1100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1110. — Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements, 182.054.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau, 93.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Service des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel, 36.423.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire, 609.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités, 20.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Personnel spécialisé du contrôle des trans-

M. le président. « Chap. 1160. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités, 70 millions 380.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je dois adresser à M. le rapporteur de la commission des finances les excuses de mon administration, car, s'il a demandé une réduction des effectifs, il a pu prendre pour base la note qui lui avait été adressée le 29 novembre 1949 et qui faisait état de la vacance de 101 postes d'inspecteurs des transports. En vérité, il y avait là une inexactitude. A cet égard encore, comme je vous le disais ce matin s'agissant d'un autre poste, nous sommes réduits à la portion la plus congrue.

L'effectif budgétaire des inspecteurs et inspecteurs adjoints des transports prévu à l'article 2 du chapitre 1160 comprend 170 emplois. Toutefois, en raison de la déduction pour vacances d'emplois figurant au chapitre 1160 dans le projet du budget, l'effectif réel est nécessairement inférieur à l'effectif théorique.

Actuellement, l'effectif réel est de 147 agents se décomposant comme suit:

Inspecteurs et inspecteurs adjoints des transports, 108;

Ingénieurs des travaux publics ou adjoints techniques faisant fonctions d'inspecteurs des transports, 39.

Ce qui fait un total de 147. La vacance réelle est donc de 23 emplois.

Peut-être M. le rapporteur pourra-t-il accepter une transaction.

Nous ne nous opposerions pas à un abattement sur les crédits visés à la dernière ligne du chapitre, ainsi libellée:

« A déduire: vacances d'emplois, 20 millions de francs. »

Cet abattement serait celui qui nous gênerait le moins en nous permettant de sauvegarder l'indispensable.

Je me permets d'insister auprès de vous sur les suppressions d'emplois prévues par la lettre rectificative n°1, qui représentent un sacrifice que nous avons volontiers consenti.

Parmi les 649 emplois dont nous avons proposé la suppression, figurent ceux de 50 ingénieurs T.P.E., ce qui répondra, en somme, à votre préocupation.

Je répète donc que je suis prêt à accepter un abattement symbolique sur les crédits relatifs aux vacances d'emplois. La commission des finances aurait ainsi satisfaction et je pourrais continuer à administrer sans inquiétude mon département.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je prends bonne note de la rectification que vous venez de faire, quant aux effectifs réels du corps des inspecteurs des transports.

Sur 170 postes à pourvoir, 23 sont encore vacants et 39 sont occupés soit par des ingénieurs T.P.E., soit par des agents techniques, soit même par des contractuels.

Par ailleurs, le chapitre 1160 comprend un article 1er et un article 2. Sur les 195 emplois qui y sont inscrits, 170 sont tenus par des inspecteurs et des inspecteurs-adjoints des transports et 25 par des contrôleurs généraux et des inspecteurs principaux.

Au chapitre précedent, qui porte le n° 1150, figurent les fonctionnaires supérieurs des cadres techniques appartenant au personnel non spécialisé du contrôle des transports, soit encore 18 fonctionnaires supérieurs.

Nous arrivons ainsi au total de 213, sur lequel aucune réduction ne nous a été proposée. En revanche, le personnel d'exécution, dont l'effectif était de 3.600 au 1er janvier 1946, de 780 au 1er janvier 1949, de 700 à la fin de l'année 1949, fait l'objet, de votre part même, d'une proposition de réduction qui le ramènerait à 640 unités.

La réduction, dans ce secteur, a été progressive, mais réelle, alors qu'elle est inexistante pour le personnel de direction qui ne s'est pas allégé.

Considérant les propositions que vous avez faites, et compte tenu des vacances actuelles, je crois que vous pourriez accepter certaines suppressions d'emplois sur ce chapitre et je vous serais obligé de vouloir bien concrétiser votre proposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La déduction concernant les vacances d'emplois représente environ 20 p. 100 du crédit. Je vous propose de la porter de 20 à 25 millions.

En proposant, non pas la suppression d'emplois, mais une augmentation de la deduction pour vacances d'emplois, ce qui n'est pas la même chose, je crois donner satisfaction à la commission des finances. Par ailleurs, je conserve une marge suffisante qui me permet d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, le fonctionnement de mes services.

M. le rapporteur. La commission ne veut pas être mise, en fin d'année, devant le fait accompli, les emplois vacants étant pourvus, alors qu'elle entend poursuivre une politique d'économies.

Toutefois, afin de ne pas vous créer de difficultés et compte tenu de la proposition que vous formulez, je propose à l'Assemblée de s'en tenir à 10 suppressions d'emplois, ce qui correspondrait à une réduction de 3 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement n'est pas d'accord.

Suppression d'emplois et déduction pour vacances d'emplois, ce n'est pas du tout la même chose.

La suppression d'emplois me prive de la souplesse d'action dont je dois faire usage pour aboutir à une organisation stable et définitive.

Je me permets donc d'insister auprès de l'Assemblée.

Je lui fais d'ailleurs remarquer que je suis plus généreux que M. le rapporteur de la commission des finances. Ce n'est pas 3 millions, mais 5 millions d'économies que je propose, puisque j'accepte que la déduction pour vacances d'emplois soit portée de 20 à 25 millions de francs.

Je demande, en revanche, à l'Assemblée, une certaine liberté de manœuvre pour la réorganisation de mes services. Celle-ci accomplie, nos collègues, l'an prochain, prendront à cet égard toutes décisions utiles.

M. le président. Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que le Gouvernement ne peut que reprendre sa proposition initiale.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est exact, monsieur le président.

M. le rapporteur. Les économies que propose la commission des finances ont l'avantage d'être réelles. Par contre, si les effectifs actuels sont maintenus au chapitre, les vacances peuvent toujours être comblées et cette situation peut entraîner l'inscription de crédits complémentaires dans un futur collectif.

La commission des finances, ayant fait un pas très sensible à la rencontre du Gouvernement, s'en tient donc à sa dernière proposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je m'excuse de mon obstination; mais, si ma transaction n'est pas possible, le Gouvernement est décidé à reprendre son chiffre.

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Monsieur le président, par voie d'amendement, je reprends la proposition transactionnelle de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Je dépose un amendement dans ce sens.

M. le président. Je suis saisi par M. Pineau d'un amendement qui tend à ramener à 5 millions de francs la réduction de 21 millions opérée par la commission des finances sur les crédits proposés par le Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement de M. Pineau.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1160, au chiffre nouveau de 86.380.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Pineau.

(*Le chapitre 1160, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1170. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, présenter quelques observations sur le fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Je note que le libellé de ce chapitre est suivi de la mention « Mémoire », les frais d'administration du conseil supérieur des transports étant, en effet, payés par les organisations intéressées.

Je crois, cependant, que l'indemnité du vice-président du conseil supérieur des transports, qui est en même temps parlementaire, pourrait être un peu moins élevée.

Cette question, toutefois, ne saurait être abordée au cours de ce débat, puisque, je le répète, ce chapitre n'est porté au budget que pour mémoire.

Lorsque l'Assemblée décida la création du conseil supérieur des transports, elle manifesta l'intention de lui confier un travail considérable. Votre serviteur fait partie du conseil supérieur des transports et il constate qu'on se perd dans les détails, que l'opposition des intérêts empêche certainement l'aboutissement de nombreuses dispositions. L'intérêt du public et même l'intérêt de la nation cèdent souvent le pas aux intérêts particuliers.

Les problèmes importants ne sont pas portés devant le conseil supérieur des transports, qui eût cependant désiré en connaître, et qui aurait dû en connaître si l'on se reporte aux décisions qui présidèrent à sa fondation.

Ce matin, M. le ministre a parlé d'une lettre de M. Toutée, que nous avons plutôt tendance à qualifier de rapport. Il a déclaré que, les études n'étant pas terminées, il ne pouvait encore donner aucun renseignement. Or, les chiffres qui ont été produits hier par mon ami Morand, les dispositions dont il a fait état sont connus dans tout le pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) On n'ignore pas, depuis longtemps, que l'on envisage de supprimer un certain nombre de lignes.

Je ne comprends pas que l'Assemblée ne discute pas de tels problèmes. Je ne comprends pas davantage qu'ils ne soient pas soumis au conseil supérieur des transports, chargé de la coordination des moyens de transports, qui devrait être le premier à examiner les répercussions que les mesures d'éclatement de la Société nationale des chemins de fer français peuvent avoir sur l'économie du pays.

A l'audition de l'intervention de M. le ministre, je pensais un peu au rapport du général Revers, qui était connu par certaines administrations, mais dont l'Assemblée elle-même n'avait pas eu connaissance.

Je me rappelle aussi une autre intervention de M. le ministre, à l'occasion de la discussion d'un autre projet, intervention qui avait été soulignée par M. le rapporteur général et aux termes de laquelle tout devait être prêt pour fin juin, la discussion devant intervenir au mois de juillet.

Je voudrais que le conseil supérieur des transports soit saisi du problème, que l'on en discute avant toute décision et que les intéressés, en particulier les membres du conseil et ceux de la commission des moyens de communication tout au moins, connaissent les éléments essentiels des dispositions envisagées. La question est suffisamment importante pour que l'Assemblée l'étudie avant que le ministre ait pris ses dispositions.

Il en va de même en d'autres domaines.

On a parlé des autoroutes.

C'est entendu, l'affaire de l'autoroute du Nord a été soumise au conseil supérieur des transports parce qu'on avait besoin de son avis pour obtenir la déclaration d'utilité publique, mais on a seulement évoqué les questions relatives à la sortie de Paris et à la sortie de Lille.

En revanche, le projet concernant l'autoroute du Sud n'a pas été soumis au conseil supérieur des transports. On en a discuté dans une autre assemblée et, très officiellement, on nous a déclaré que l'autoroute du Sud n'était prévue que pour desservir l'aérodrome d'Orly, lequel servira certainement de base dans un futur conflit, si nous ne pouvons pas l'éviter. Cet aérodrome était utilisé pendant la guerre par les Américains et je crains bien qu'il ne redevienne base américaine.

De toute façon, on ne parle pas de poursuivre plus loin la construction de l'autoroute du Sud. Les projets s'arrêtent à Orly. Pour ce projet-là, on a des crédits. On a parlé de plusieurs milliards, qui sont déjà inscrits dans le budget, alors qu'aucun membre de l'Assemblée, aucun membre du conseil supérieur des transports n'est au courant de la question.

Une multitude de questions se posent de la même manière.

On a demandé au conseil supérieur des transports d'étudier une répartition équitable des charges de personnel entre les différents moyens de transports.

On va faire éclater la S. N. C. F. sans savoir ce que deviendront les cheminots.

On va remplacer certaines lignes de chemin de fer sans savoir comment les usagers pourront circuler et si on mettra à leur disposition les moyens qu'ils avaient avant la suppression des lignes de chemin de fer.

Ces questions, à mon avis, sont extrêmement importantes et j'ai profité de la discussion de ce budget pour les porter devant l'Assemblée nationale. Je répète qu'il importe que M. le ministre ne nous mette pas devant le fait accompli, ne nous laissant que « la note à payer », c'est l'expression même, je crois, qu'a employée M. le rapporteur général. Je demande qu'avant toute décision du Gouvernement, l'Assemblée nationale soit saisie et discute. Je pense que sur un problème tel que celui de la S. N. C. F. il vaut mieux que la loi ne soit pas appliquée au mois de juin mais au mois de septembre et même plus tard, mais il faut que l'Assemblée nationale en décide souverainement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais d'un mot calmer les inquiétudes de M. Midol.

D'abord, le ministre en exercice prête aux avis du conseil supérieur des transports une attention toute spéciale.

M. Lucien Midol. Quand il les demande.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous demande pardon.

Vous avez parlé du rapport — que je persiste à appeler: la lettre — Toutée. Vous ne pouvez pas prétendre, aujourd'hui, savoir ce que seront mes intentions, étant donné que nous sommes dans la période préparatoire.

Ce que je soumettrai aux délibérations et à l'avis du conseil supérieur des transports, c'est le projet en due forme lorsque ses dispositions seront arrêtées.

Vous allez au delà. Vous allez — permettez-moi de vous le dire — plus vite que les violons. Il ne m'est pas possible, actuellement, de vous saisir d'une question qui n'est pas mûre.

Ce dont je puis aussi vous assurer, c'est que l'Assemblée ne sera pas mise en présence d'un fait accompli.

Vous ayant donné cette assurance, je pense que votre émotion doit être calmée.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je réponds à M. le ministre qu'il a déclaré, il y a quelques jours, que le Gouvernement allait prendre des décisions au début du mois de juin pour être soumises au Parlement au mois de juillet.

Or, nous sommes le 7 juin. Si M. le ministre n'est pas en mesure aujourd'hui de nous donner les éléments essentiels du projet — que M. Pineau, son prédécesseur, avait indiqués dans un discours prononcé l'année dernière, je crois, au moment de la discussion du budget — il pourrait, au moins, donner quelques indications à l'Assemblée.

Il n'est pas possible que, le 7 juin, nous ne disposions d'aucun élément d'appréciation, alors que M. le ministre prétend qu'il sera, dans quelques jours, en possession de toutes les données du problème lui permettant de prendre des décisions et de les soumettre au Parlement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 1170.

(*Le libellé du chapitre* 1170, *mis aux voix, est adopté.*)

Chap. 1180. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées, 140.593.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités, 55.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1200. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires, 55.757.000 francs. »

Mme Reyraud a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1200.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement tendant, à titre indicatif, à réduire de 1.000 francs le crédit proposé, pour qu'il soit mis fin à certaines méthodes en usage dans nos ports.

Quel est actuellement le rôle dévolu à un directeur de port ? Nous pensons qu'il doit être sans cesse préoccupé de l'amélioration des installations, de l'embellissement du port, afin qu'augmente son activité et que toutes les opérations du trafic s'y déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Or, il semble qu'une préoccupation nouvelle domine chez les directeurs de ports. Le directeur du port est devenu l'agent de police du préfet, aux ordres du Gouvernement, et préoccupé en premier lieu d'exercer la répression contre les patriotes et contre les combattants de la paix.

Ces jours derniers, un ouvrier autonome du port de Bordeaux, ancien déporté politique, a été licencié arbitrairement sous le prétexte qu'il aurait conduit à la cantine, pendant le repas du personnel, un combattant de la paix venu appeler les ouvriers à manifester leur solidarité à Raymonde Dien. Cela se passait au moment du procès intenté par le Gouvernement, dans des conditions illégales, à cette patriote de vingt et un ans, pour l'acte courageux qu'elle avait accompli en faveur de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le directeur du port autonome n'a pas laissé traîner les choses et, le soir même, l'ouvrier était mis à la porte, allant grossir le nombre des sans travail.

Par les soins du directeur du port, la répression s'exerce ainsi sur tous ceux qui travaillent dans les ports et, particulièrement, sur nos courageux dockers qui se refusent à mettre leurs bras au service de la guerre.

Nos ports sont mis en état de siège. On va jusqu'à retirer leur carte professionnelle aux dockers de la Pallice et, plus récemment, à 150 dockers de Marseille.

C'est une répression féroce, qui jette dans la misère la plus noire de courageux travailleurs et leurs familles, femmes et enfants, et qu'on les prive même des allocations familiales.

D'ailleurs, plusieurs de mes camarades ont demandé à interpeller le Gouvernement sur ces faits scandaleux et il faut que, très prochainement, ce grave problème soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

De tels faits indignent non seulement les travailleurs des ports, mais l'ensemble de la population qui se sent solidaire de l'attitude courageuse des dockers et qui comprend de plus en plus que lutter pour la paix est un devoir pour chaque Français, comme il est du devoir de tous de soutenir les dockers qui sont à la pointe du combat.

La répression, voilà, pour le moment, l'activité principale des directeurs de ports, attentifs à sanctionner tout acte accompli en faveur de la défense de la paix.

Il faut en finir avec de telles méthodes. Il faut que les directeurs de ports soient uniquement préoccupés de la bonne marche de nos ports et de leur développement.

C'est l'objet de mon amendement, que je demande à l'Assemblée d'adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Repoussé par le Gouvernement.

M. le président. ...repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1200 au chiffre de 55.757.000 francs.

(*Le chapitre* 1200, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1210. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires, 119.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1220. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires, 420.407.000 francs. »

Mme Reyraud a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. J'ai été saisie d'une motion émanant du syndicat des agents de la navigation intérieure s'élevant avec force contre l'application du décret du 7 juin 1949 relatif à une éventuelle revalorisation des immeubles appartenant à l'Etat: maisons éclusières, pontières, barragistes.

Ces agents sont logés pour les besoins de leur service. D'ailleurs, les logements mis à leur disposition sont loin de donner satisfaction en raison du mauvais état et de l'exiguïté de ces immeubles, de l'absence de toute modernisation, du manque d'électricité. Il n'y a pas d'adduction d'eau à l'intérieur pour de nombreux logements, les conditions d'hygiène sont mauvaises, l'humidité est permanente.

De plus, l'isolement est complet pour la plupart de ces postes deshérités, situés en dehors de toute agglomération, de tout service de transports réguliers, de tout secours.

C'est pourquoi ces agents refusent à admettre la possibilité d'une revalorisation de l'habitat éclusier sans enquête préalable des départements et à considérer comme valable la perception d'un loyer, si minime soit-il, par l'Etat.

L'application du décret du 7 juin 1949 ne peut qu'accroître les difficultés déjà grandes que rencontrent les ouvriers pour faire vivre leur famille.

Je voudrais dire un mot en passant sur l'exploitation des éclusières auxiliaires régies par un règlement de 1909. Elles touchent des salaires allant de 5.000 à 6.000 francs. Elles assurent souvent leur service pendant vingt-quatre heures consécutives et, si elles sont dans l'obligation de se faire remplacer, c'est à leurs frais.

Je pense qu'il serait bon de revoir la situation de ces employées et de mettre un terme à une telle exploitation du travail féminin.

La situation des agents de la navigation intérieure est difficile. Or, non seulement, monsieur le ministre, vous voulez, en appliquant le décret du 7 juin 1949, aggraver leur situation, mais un certain nombre de ces agents sont menacés de chômage.

En effet, la commission nationale des économies a demandé la suppression de 200 emplois, et, sans tenir compte des difficultés que cela peut créer pour notre navigation intérieure, vous vous apprêtez à jeter à la rue 200 agents et à mettre dans la misère 200 familles. Ce sont des économies qui coûtent cher à notre peuple!

La revendication si justifiée des agents de la navigation doit être satisfaite. C'est dans cet esprit que j'ai déposé un amendement portant une réduction de 1.000 francs à titre indicatif. Je demande à l'Assemblée de me suivre sur ce point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous demande, madame Reyraud, de retirer votre amendement, parce que les déclarations que je vais vous faire vous donneront, je crois, satisfaction.

Il n'est pas question de supprimer la gratuité du logement à ceux qui sont logés par nécessité de service, comme c'est le cas pour les éclusiers auxquels vous venez de faire allusion. Je puis vous donner tous apaisements à cet égard.

M. le président. Madame Reyraud, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Renée Reyraud. Je prends acte des déclarations de M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1220 de 1.000 francs.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mon amendement tend à attirer l'attention de M. le ministre sur les revendications des auxiliaires des ponts et chaussées, notamment du service de la navigation, spécialement pour le personnel des départements de l'Alsace et de la Lorraine.

En 1918, à la libération de l'Alsace, le Gouvernement avait fait aux ouvriers et fonctionnaires la promesse de respecter les statuts locaux.

Jusqu'en 1946, les anciens ouvriers bénéficiaient de ces statuts locaux, qui prévoyaient le payement intégral des jours fériés.

Malgré les protestations des syndicats de la C.G.T., l'administration a maintenu sa position négative en ce qui concerne le payement des jours fériés légaux, y compris le 26 décembre et le Vendredi-Saint, jours fériés en Alsace-Lorraine.

La convention collective régissant le personnel du port autonome de Strasbourg, qui s'inspire toujours des usages locaux, prévoit d'ailleurs le payement des jours fériés.

Je désire poser une deuxième question à M. le ministre au sujet du payement des ouvriers.

Le règlement du 1er janvier 1947 définit les conditions de payement des ouvriers employés en permanence. Ce payement est effectué, suivant un système assez compliqué, par les ingénieurs subdivisionnaires. Ceux-ci touchent des avances qui devraient leur permettre de régler les ouvriers à la fin de chaque quinzaine. En réalité, la cascade de signatures exigées et la stupidité du système appliqué pour la justification des dépenses faites entraînent un retard inadmissible dans les payements.

Tous les ingénieurs subdivisionnaires se plaignent de ces retards, mais les organisations syndicales n'ont jamais pu obtenir une véritable réforme.

Ce sont les ouvriers qui font évidemment les frais de ces retards, et il arrive souvent qu'ils ne soient payés qu'au bout de trois semaines ou un mois, ce qui est intolérable.

Ma dernière question intéresse de nombreux ouvriers auxiliaires de la navigation des trois départements alsaciens, qui ne connaissent pas suffisamment le français et qui reçoivent des règlements uniquement rédigés en français, sans traduction. Nous demandons l'application du bilinguisme dans la rédaction de ces règlements, afin que les ouvriers puissent connaître leurs contrats de travail et se défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si j'ai bien compris l'intervention de M. Rosenblatt, il s'agit essentiellement des conventions collectives dont bénéficie le personnel du port autonome...

M. Marcel Rosenblatt. Non. J'ai dit que la loi exigeait l'application des usages locaux. Or, en Alsace-Lorraine, les usages locaux comprennent le payement des jours fériés pour les ouvriers auxiliaires. Le port autonome de Strasbourg applique les dispositions des usages locaux, alors que vos services ne les appliquent plus.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je m'excuse d'avoir mal compris le début de votre intervention et d'être sans doute parti d'une idée fausse.

Si je comprends bien, il s'agit d'une convention collective entre le port autonome et le personnel du port autonome.

Je vous répondrai que, comme il ne s'agit pas des deniers de l'Etat, le ministère des travaux publics n'a pas à intervenir.

En ce qui concerne le dernier point que vous avez soulevé, à savoir la rédaction en deux langues des règlements et instructions, je suis d'accord pour vous donner satisfaction.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rosenblatt ?

M. Marcel Rosenblatt. M. le ministre n'a pas compris ma première question. Je vous ai dit, monsieur le ministre, que les contrats et le règlement type que vous appliquez dans votre administration, en ce qui concerne les auxiliaires de la navigation, ne tiennent pas compte des usages locaux.

Depuis 1918, les usages locaux prévoyaient le payement des jours fériés. Cette disposition est appliquée aux ouvriers du port autonome dans leur convention collective. Mais, depuis 1946, votre administration ne veut plus rien savoir des usages locaux pour vos services de la navigation. Voilà pour la première question.

La deuxième question, monsieur le ministre, concerne les retards apportés aux payements. Par suite du système bureaucratique que vous appliquez aux ouvriers auxiliaires, ceux-ci touchent leurs salaires avec un retard qui atteint parfois un mois.

En ce qui concerne la troisième question, j'enregistre la réponse de M. le ministre qui me donne satisfaction.

Mais, pour mes deux premières questions, je n'ai pas reçu de réponse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1220, au chiffre de 420 millions 407.000 francs.

(*Le chapitre* 1220, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1230. — Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités, 50.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1240. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités, 910.823.000 francs. »

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Les ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées sont payés sur la base d'un salaire régional qui varie selon l'interprétation de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées dans chaque département. Ils voudraient être payés sur la base d'un salaire national au moins égal, naturellement, au meilleur salaire accordé présentement dans les départements.

C'est une question de simple bon sens et d'équité. Nous voudrions, sur ce point, connaître l'avis de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Une commission paritaire a fonctionné qui s'est occupée, entre autres, de cette question. Par conséquent, le personnel ouvrier a été appelé à donner son avis. On est arrivé à une solution moyenne, avec l'accord de l'organisation ouvrière, sur un salaire local, et non un salaire national.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1240, au chiffre de 910.823.000 francs.

(*Le chapitre* 1240, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1250. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires, 9.180.296.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1260. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités, 313.710.000 francs. »

Mme Chevrin a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Chevrin.

Mme Chevrin. Le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à faire verser aux agents de travaux e conducteurs de chantiers des ponts et chaussées les diverses indemnités et le supplément familial de salaire, non payés depuis le mois de septembre 1949.

Pour justifier son opposition à l'urgence, le Gouvernement a déclaré, en date du 3 mars 1950, que les crédits supplémentaires seraient prévus au projet de budget. Or, les crédits prévus sont nettement insuffisants. Des doléances me sont parvenues de l'Ariège, du Gers, de l'Hérault et d'autres départements.

Mon amendement a donc pour objet de faire préciser l'opinion du Gouvernement en ce domaine, pour en finir avec les retards apportés par l'administration à payer les indemnités dues aux agents des ponts et chaussées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Je voudrais poser deux questions à M. le ministre.

Première question: les conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées ont été fonctionnarisés par le décret du 1er janvier 1950, mais ils se plaignent, à juste titre, de ne pas avoir leur statut particulier. Nous voudrions avoir à ce sujet un engagement du ministre.

Deuxième question: avec la modernisation des méthodes de travail apparaît la nécessité de créer le grade de chef d'équipe. Les chefs d'équipe pourraient être recrutés parmi les agents de travaux pour encadrer le personnel temporaire. Sur ce point aussi, je voudrais avoir l'avis de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le statut des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées est actuellement discuté par une commission paritaire et la question que vous posez au sujet des chefs d'équipe sera évoquée dans une prochaine réunion.

Actuellement, je ne peux prendre aucun engagement, mais la question est à l'étude et votre observation pourra recevoir satisfaction, si la commission paritaire en décide ainsi.

M. le président. Madame Chevrin, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Chevrin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Chevrin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260 au chiffre de 313 millions 710.000 francs.

(*Le chapitre 1260, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1270. — Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine, 8 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraites, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel, 493.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Personnel spécial de l'école nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires, 7.935.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Personnel spécial de l'école nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 4 millions 921.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Personnel spécial du laboratoire central des ponts et chaussées. — Traitements, salaires et indemnités, 16.871.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1330. — Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire, 17.367.000 francs. »

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. J'ai constaté ce matin avec un vif plaisir que tous les groupes de cette Assemblée se préoccupaient du problème du tourisme. Il y a quelques jours, au cours d'une réunion qui s'est tenue au centre national du tourisme, j'ai indiqué que la cause que nous défendons en commun commençait à prendre corps dans l'opinion publique, sur laquelle nous pouvions désormais compter. J'ajoutais, un peu méchamment, que les derniers à convaincre en cette matière étaient les hauts fonctionnaires des finances. Je crois avoir ajouté un commentaire un peu vif.

A la suite de cette déclaration, j'ai reçu de M. le ministre des finances une lettre, d'ailleurs fort courtoise, dans laquelle il me déclarait se solidariser avec son personnel, ce qui est naturel de la part d'un ministre, et m'assurait de la façon la plus formelle que les fonctionnaires mis en cause étaient entièrement convaincus de la justesse de notre cause et prêts à la défendre.

Je suis tout prêt à faire à ce corps, pour lequel, par ailleurs, j'ai une grande estime, toutes mes excuses lorsqu'il m'aura donné la preuve matérielle et tangible que je me suis trompé. C'est au cours de cette discussion budgétaire, et plus encore au cours de la préparation du budget de 1951, que M. le ministre des finances et ses fonctionnaires auront à nous convaincre qu'il y a quelque chose de changé rue de Rivoli, comme dans l'opinion française.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que je suis personnellement, ainsi que mon ami M. Médecin, qui connaît admirablement ces problèmes, très inquiet sur l'évolution du tourisme français.

Je vais vous donner quelques chiffres, fournis au centre national du tourisme par mon ancien collaborateur et toujours mon ami, M. Ingrand, qui montrent l'évolution du tourisme au cours des vingt dernières années et qui sont significatifs.

En 1929, la France était en tête du tourisme européen avec 1.900.000 touristes étrangers. Notre recette représentait 392 millions de dollars-or. Venaient ensuite le Canada, les Etats-Unis, l'Italie avec 137 millions, la Suisse avec 64 millions. Le tourisme italien représentait, à ce moment-là, le tiers du tourisme français.

Deuxième période, de 1930 à 1933: crise économique mondiale et baisse générale de l'activité touristique, mais la réduction est à peu près proportionnelle entre les différents pays. La France perd une grosse part de ses touristes, mais les autres pays d'Europe aussi: la France fait 117 millions de dollars, l'Italie 68. L'Italie est déjà à plus de la moitié du chiffre de la France.

Troisième période, de 1933 à 1938: la crise économique s'apaise dans le monde, mais notre pays ne fait rien du point de vue de l'équipement et de la propagande touristiques. Le résultat est qu'en 1935 la France passe à 560.000 touristes, alors que l'Italie est à 3.041.000, ce qui veut dire qu'en six ans exactement, alors que notre chiffre était le triple de celui de l'Italie, il en devient le sixième.

Eh bien ! mes chers collègues, nous avons été les premiers en 1949, nous serons en 1950 les seconds, car, en raison des circonstances un peu particulières de l'Année sainte, il est probable que l'Italie passera en 1950 au premier rang.

Mais d'autres pays font un effort non moins considérable que les Italiens. Je pense, entre autres, aux Suisses et aux Allemands. Je crois que si nous nous laissons dépasser par les événements, notre tourisme ira, au cours des années 1951 et 1952, en déclinant progressivement et nous risquons, dans les six années qui vont venir, de voir exactement se poursuivre l'évolution que nous avons constatée de 1929 à 1935.

C'est pourquoi je demande, non pas à M. le ministre des travaux publics qui est aussi convaincu que moi de l'importance de ces problèmes, mais plus particulièrement à M. le ministre des finances, de faire vite, car chaque mois, chaque année de retard peut se traduire pour nous par une véritable catastrophe. Maintenant que nous sommes tous convaincus d'avoir compris le problème, il serait plus grave, pour ne pas dire plus criminel, de notre part, de ne pas le résoudre, qu'au temps où nous avions encore l'excuse de ne pas l'avoir compris. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je suis acquis autant que notre collègue M. Pineau à la cause du tourisme et, lorsque viendra devant cette Assemblée, retour du Conseil de la République, le projet de loi sur les investissements, je ne serai pas le dernier à in-

tervenir comme lui pour que notre tourisme soit doté très largement des crédits dont nous avons besoin pour faire face au plan de développement dont il vient d'esquisser les grandes lignes, en nous laissant prévoir que si nous n'étions pas suffisamment équipés, nous risquions d'assister à une régression du tourisme dans notre pays.

Ceci dit, j'en viens aux observations que me suggèrent les chapitres 1330 et 1340.

Le chapitre 1330, qui concerne les traitements et indemnités du personnel titulaire du commissariat général au tourisme, est doté de 17.367.000 francs. Le chapitre 1340, relatif aux salaires et indemnités du personnel auxiliaire de ce commissariat général, comporte un crédit de 5.610.000 francs.

Je rappelle que nous avons créé ce commissariat au tourisme en 1946. Son but était, d'une part, de prendre en charge toutes les affaires concernant le tourisme, notamment pour les établissements sinistrés, et de défendre leurs intérêts auprès des différents ministères, ceux de la production industrielle et de la reconstruction par exemple, pour leur faire obtenir les priorités dont elles avaient besoin pour se rétablir; d'autre part, de faire, dans le pays et à l'étranger ,la grande propagande touristique indispensable.

Si, sur le second point, nous sommes absolument d'accord sur les résultats éclatants et magnifiques obtenus par le commissariat général au tourisme, sur le premier, je le suis moins et je pourrais présenter quelques observations. Je n'insisterai pourtant pas sur ce point et je rappelle à l'Assemblée que nous avons créé depuis, par la loi du 23 septembre 1948, un nouvel organisme, le centre national de tourisme dont a parlé M. Pineau et qui a été organisé par un arrêté de 1949.

Ce centre paraît avoir à peu près exactement la même destination que le commissariat général au tourisme. En effet, l'arrêté précise que son but est:

Premièrement, d'assurer la mise en œuvre du plan d'équipement et de modernisation des industries touristiques;

Deuxièmement, d'apporter son concours aux initiatives tendant à développer le tourisme en France et dans l'Union française;

Troisièmement, de répartir, dans la limite des crédits que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme met à sa disposition, les subventions aux associations et organismes d'intérêt touristique.

Je me demande si centre et commissariat ne font pas double emploi. Comment se répartissent-ils la tâche ? Si le commissariat général au tourisme continue d'être utile et de servir, quelles sont ses attributions ? Ses services, qui devraient, semble-t-il, avoir diminué, puisque la plupart de ses charges sont confiées au centre national du tourisme, ont au contraire augmenté, et le nombre des auxiliaires est plus grand.

Je voudrais obtenir de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelques explications, sinon je proposerai une économie, celle qui fait l'objet de l'amendement que j'ai déposé au chapitre suivant, le chapitre 1340.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je me félicite tout d'abord de l'appui que me donne mon éminent prédécesseur, M. Pineau, et de l'action qu'il a entreprise et qu'il poursuit en matière de tourisme.

Je me félicite aussi, monsieur Coudray, de l'accord général que vous m'avez donné. Je ne pense pas, mon cher collègue, qu'il y ait double emploi. A un moment donné, il est nécessaire de délimiter très exactement les fonctions de l'une et de l'autre des organisations dont vous venez de parler.

Le commissariat général au tourisme, auquel vous avez rendu un hommage auquel je m'associe, est devenu une direction du ministère des travaux publics.

Ses missions sont celles d'une direction ordinaire. Outre la mission générale du commissariat, qui était d'animer et de soutenir toutes les initiatives tendant au développement du tourisme en France et de réaliser, en matière de propagande, les tâches touristiques nationales, cette direction a pour mission de coordonner les différentes régions et les secrétariats généraux du tourisme existant dans ces régions.

A côté du commissariat, il y a le centre national du tourisme. Je m'excuse d'évoquer la question très rapidement: je me propose, en effet, de faire le point devant le Conseil de la République, en réponse à une question orale qui m'a été posée par un sénateur.

Je me bornerai aujourd'hui à indiquer à l'Assemblée nationale qu'il existe une grande différence entre le centre national du tourisme et le commissariat, ou plutôt la direction générale du tourisme.

Il est nécessaire de disposer, à côté de l'organe d'autorité qui dépend du ministre, d'un organe de consultation. C'est précisément le rôle du centre national du tourisme, qui fonctionne essentiellement sous l'impulsion et la direction d'usagers et de personnalités éminemment compétentes, et qui est appelé à donner son avis sur certaines questions intéressant le tourisme, ainsi qu'à formuler des suggestions ou à soumettre des projets au ministre.

La coexistence de ces deux organes ne pose donc aucune difficulté; il s'agit simplement d'une répartition des missions entre l'un et l'autre.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je m'excuse, monsieur le ministre, d'ajouter quelques mots à votre intervention qui m'a semblé très pertinente.

Lorsque le centre national du tourisme a été créé, il répondait à un besoin que nous ne pouvons trouver dans aucune autre industrie. En effet, rien n'est plus complexe que la matière touristique.

Dans une industrie, quelle qu'elle soit, vous trouvez en général un certain nombre d'intérêts communs assez nettement définis, et l'action de l'administration peut s'exercer d'une manière directe.

En matière de tourisme, vous avez à tenir compte des intérêts régionaux — communes, syndicats d'initiative — des intérêts de certaines stations thermales, climatiques ou autres, des intérêts professionnels — hôteliers, restaurateurs, débitants de boisson — et des intérêts des commerces locaux qui évidemment ont le plus grand avantage à ce que les régions dans lesquelles ils s'exercent reçoivent le maximum de touristes.

Tous ces intérêts se manifestent, d'une façon parfois divergente, dans des organisations professionnelles différentes.

L'action directe du commissariat général au tourisme sur l'ensemble de ces organismes aurait exigé incontestablement un énorme personnel et nous aurions été amenés à créer un organisme administratif très lourd.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Christian Pineau. Je suis convaincu que si nous l'avions fait, nous aurions, sur les bancs mêmes de cette Assemblée, provoqué un certain nombre de critiques.

D'où l'idée de rassembler, dans la mesure du possible, tous les intéressés, de bénéficier de l'organisation que les uns et les autres — je pense en particulier aux hôteliers et restaurateurs — ont, d'une manière très poussée, mise au point, et de leur faire accomplir un certain nombre de tâches que, sans eux, nous aurions été obligés de réaliser avec les seuls moyens de l'administration.

Evidemment, s'est posé un problème de répartition des tâches qui n'était pas tellement facile à résoudre. Je crois que nous avons trouvé une solution en décidant que les problèmes d'autorité relèveraient, en principe, du commissariat général au tourisme.

Le commissaire général au tourisme est, à titre personnel, le représentant du Gouvernement auprès du centre national du tourisme. Il a, à ce titre, un droit de veto sur les décisions qui sont prises. Il peut, avec un petit nombre de fonctionnaires — toutes les besognes d'exécution, en ce qui concerne l'équipement, sont, en effet, assurées, non par les fonctionnaires du centre national, mais par les professionnels qui collaborent gratuitement à ce centre parce qu'ils défendent leurs propres intérêts — il peut, dis-je, avec un petit nombre de fonctionnaires, trouver des possibilités d'action très grandes. Mais il conserve, ce qui est essentiel, la direction générale de la propagande, en particulier, de la propagande à l'étranger.

Cette collaboration doit se définir de mieux en mieux. Elle n'a pas eu pour effet de nous faire engager un personnel supplémentaire. Les agents du centre national sont, en effet, très peu nombreux.

Je ne prétends pas que tout soit parfait dans un organisme aussi neuf, mais l'idée d'associer les professions et les intérêts régionaux à l'administration me paraît bonne et mériter même d'être étendue à d'autres domaines, car elle dégage considérablement les crédits de l'Etat. Le ministre serait vraisemblablement obligé de vous demander des crédits administratifs beaucoup plus élevés si nous n'avions pas, dès le départ, entrepris cette besogne de décentralisation.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je remercie M. le ministre, ainsi que M. Pineau, qui a été le fondateur de ce centre national du

tourisme, des explications fort intéressantes qu'ils viennent de nous fournir.

Je leur demande de ne pas se méprendre sur ma pensée. Je ne reproche pas au Gouvernement d'avoir créé ce centre national du tourisme, qui me paraît, au contraire, être une institution très proche des organisations professionnelles du tourisme avec lesquelles elle collabore. On vient de montrer combien cette collaboration est intéressante et quelle économie de personnel elle permet de réaliser à l'administration.

Par conséquent, ce n'est pas à ce centre que, tout à l'heure, j'adressais quelques critiques. Je me demandais seulement si, étant donné qu'à côté du commissariat général au tourisme se développe un organisme comme le centre national du tourisme, qui bénéficie de subventions fort justifiées, le commissariat se devait de garder son importance et d'augmenter le nombre de ses auxiliaires. Je me demandais, par conséquent, si ce commissariat n'était pas capable de jouer un rôle d'arbitre et d'opposer son veto, sans être obligé de maintenir tous les services qu'il avait auparavant.

Mais, monsieur le ministre, vous voulez bien me dire que, prochainement, vous allez étudier ce problème, pour répondre à une question orale d'un conseiller de la République. J'attends donc que cette question soit reconsidérée et qu'une réorganisation et une coordination des deux services soient assurées dans le meilleur intérêt du tourisme français.

Je retire l'amendement que j'avais déposé au chapitre 1340.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix le chapitre 1330 au chiffre de 17 millions 367.000 francs.

(*Le chapitre* 1330, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1340. — Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 5.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire, 370.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1360. — Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel, 3.569.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Institut géographique national. — Traitements des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 1380. — Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire, 13.068.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1390. — Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier, 255.508.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission des finances a opéré une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre, pour inviter le Gouvernement à mettre en application le contrat qui le lie aux ouvriers imprimeurs de l'institut géographique national.

Le statut des ouvriers sédentaires de l'institut géographique national a été fixé par un décret du 4 juin et un arrêté ministériel du 9 juin 1948. Il n'y a donc pas, à proprement parler, de contrat qui lie l'Etat aux ouvriers en cause.

Il est probable que l'observation de la commission des finances se rapporte aux difficultés qui ont récemment surgi à propos de la revalorisation des salaires des intéressés, et sur lesquels l'éminent rapporteur a demandé des éclaircissements à mes services.

Les difficultés sont les suivantes: l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 1948, portant statut des ouvriers professionnels qualifiés de l'institut géographique national, prévoit que le barème des salaires des intéressés est fixé, compte tenu des taux pratiqués pour les professions similaires de l'industrie, par arrêté concerté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques.

Ce texte, dont le sens est parfaitement clair et dont l'interprétation par mes services et ceux des finances n'a jamais varié, signifie que les ouvriers de l'institut géographique national ne peuvent prétendre à un ajustement automatique de leurs salaires au niveau de ceux du secteur privé. Ces derniers ne sont retenus que comme élément d'appréciation pour l'établissement du barème applicable aux ouvriers de l'institut géographique national.

Il est d'ailleurs admis, en règle générale, que les ouvriers de l'Etat qui, par leur statut, bénéficient d'avantages spéciaux en ce qui concerne la sécurité de l'emploi, le régime de retraite, les congés, etc., doivent, en contre-partie, être rémunérés, à qualification professionnelle équivalente, à des taux légèrement inférieurs à ceux du secteur privé, sans d'ailleurs que l'importance de cette différence ait jamais été spécifiée.

A la suite d'accords entre syndicats patronaux et ouvriers des arts graphiques, les ouvriers de cette catégorie du secteur privé ont obtenu, depuis le 1er octobre 1949, des augmentations successives atteignant au total 20 p. 100 environ de leur salaire de base.

Les ouvriers de l'institut géographique national qui, dans leur ensemble, sont assimilés aux ouvriers des arts graphiques, dont le barème de salaires n'a pas été modifié depuis octobre 1948, demandent une augmentation de 10 p. 100 de la prime de rendement qui leur est actuellement attribuée et qui est incorporée dans leur salaire. Cette majoration correspond à une augmentation de 6,5 p. 100 de la rémunération totale.

Cette demande étant justifiée, mes services ont aussitôt entrepris de pressantes démarches auprès du ministère des finances pour obtenir l'autorisation de payer cette augmentation qui, d'ailleurs, est déjà appliquée aux ouvriers imprimeurs des différents départements de la défense nationale.

La direction du budget a répondu verbalement qu'elle était d'accord pour le payement de cette majoration, mais qu'elle ne pouvait envisager aucune majoration correspondante des crédits budgétaires de l'institut géographique national.

Toute la difficulté réside donc dans cette question d'attribution d'un supplément de crédits.

En faisant état de toutes les compressions possibles, l'institut géographique national a encore besoin de recevoir un supplément de crédits d'environ 6 millions de francs sur le chapitre 1390, pour pouvoir appliquer l'augmentation dont il a été question ci-dessus.

Pour parer au plus pressé, mes services ont proposé à la direction du budget d'accorder immédiatement un acompte de 3.000 à 4.000 francs, suivant la catégorie professionnelle, à valoir sur cette majoration de salaire. La direction du budget a donné son accord verbal, nous attendons la confirmation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir précisé que vous entendiez, pour votre part, tenir compte, conformément au texte de l'article 4 du statut, de l'assimilation des taux de rémunération des ouvriers imprimeurs de l'institut géographique national au barème des salaires qui résulte des accords entre fédérations patronale et ouvrière.

Je vous fais confiance afin qu'en conséquence les crédits nécessaires soient dégagés. En effet, quand le Gouvernement reconnaît qu'il est tenu par des engagements, il ne doit pas permettre que de modestes salariés en attendent indéfiniment l'application.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. L'article 4 du statut des ouvriers temporaires professionnels de l'institut géographique national prescrit — ainsi que l'a reconnu M. le ministre — que le barème des salaires de ce personnel doit être fixé « compte tenu des taux pratiqués pour les professions similaires de l'industrie ».

En conséquence, ce barème assimile ces rémunérations aux tarifs pratiqués dans l'industrie du livre.

Des accords récemment intervenus entre les organisations patronales et ouvrières ont revalorisé les salaires des ouvriers des professions du livre de 10,5 p. 100, à partir du 1er octobre 1949, et de 8,5 p. 100 à dater du 20 mars 1950.

La libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives a réalisé ces accords. Ceux-ci sont donc légaux. Ils ont été déposés au conseil des prud'hommes.

Le personnel ouvrier de l'Institut géographique national demande qu'en application de son statut, ces mêmes revalorisations lui soient attribuées dans les mêmes conditions, et à partir des mêmes dates.

M. le secrétaire d'Etat aux finances, par lettre adressée le 16 décembre 1949 au ministre des travaux publics et des transports, a reconnu explicitement le principe de cette assimilation.

De plus, il semble bien que, par sa décision du 3 mai 1950, attribuant aux ouvriers de l'institut géographique national un acompte de 1.500 francs — non encore versé, si mes informations sont exactes — à valoir sur toute augmentation à intervenir ultérieurement, le ministre des travaux publics ait, à son tour, reconnu l'absolue légitimité de cette revendication.

En conclusion, nous demandons que soit prise en considération notre proposition de résolution n° 8442, tendant à donner immédiatement satisfaction aux ouvriers professionnels qua-

lifiés de l'institut géographique national, en ce qui concerne l'alignement de leurs salaires sur ceux pratiqués dans les professions de l'industrie du livre.

Nous demandons, en particulier, que leur soient attribuées les revalorisations de 10,5 p. 100, à dater du 1er octobre 1949, et de 8,5 p. 100, à partir du 20 mars 1950, qui ont été accordées aux travailleurs similaires de l'industrie du livre.

Je voudrais que, par une réponse précise, M. le ministre nous dise s'il compte mettre ainsi en application le contrat qui le lie, par la voie du statut, aux ouvriers imprimeurs de l'institut géographique national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. André Barthélémy. Je voudrais obtenir une réponse de M. le ministre.

Il a fait allusion à une revalorisation seulement, alors que deux sont intervenues en faveur des ouvriers du livre.

M. le président. M. le ministre n'a sans doute rien à ajouter, puisqu'il ne demande pas la parole.

M. André Barthélémy. Je prends acte de son silence.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1390, au chiffre de 255.508.000 francs.

(*Le chapitre 1390, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1400. — Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses, 3.632.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 1410. — Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 155.308.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission des finances demande un nouvel effort, qui correspond à une suppression de dix emplois de contractuels et de cinquante emplois d'auxiliaires.

L'organisation et le contrôle des transports routiers posent des problèmes très complexes dont l'étude nécessite, dans chaque cas d'espèce, une mise au point des principes posés par la réglementation générale.

Dans ces conditions, non seulement les missions ne sont pas diminuées, mais elles sont particulièrement augmentées.

L'administration a fait un effort considérable de compression. Le nombre des emplois était de 3.606 en 1946, 1.015 en 1947, 780 à fin 1948, 700 en janvier 1949, 639 en août 1949. En outre, neuf postes d'agents contractuels et cinquante-deux postes d'auxiliaires ont été supprimés.

On ne peut vraiment pas aller au-delà et je demande à M. le rapporteur de ne pas insister.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le chapitre en question concerne 639 emplois, compte tenu des réductions, qui s'élèvent à 61 unités, proposées dans le projet gouvernemental.

Sur ces 639 emplois, au cours de l'année dernière 171 étaient affectés à la répartition des pneumatiques et 52 à la répartition de l'essence.

M. le ministre nous indique que, par contre, les tâches d'organisation des transport s'élargissent et s'accroissent. La commission en a largement tenu compte puisque, sur 223 emplois qui n'ont plus de raison d'être pour la répartition des pneumatiques et de l'essence, elle ne vous propose de faire que 60 suppressions.

Sa proposition est donc particulièrement modérée et fondée, et je ne puis revenir personnellement sur la décision qu'elle a prise.

M. le président. M. Poumadère a déposé un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 1410, le crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Au chapitre 5050, la commission a opéré une réduction de crédit en supprimant dix emplois de contractuels et cinquante emplois d'auxiliaires.

Vous réduisez les effectifs des organismes de tourisme au moment où le décret de coordination du 14 novembre 1949 leur donne des attributions importantes. C'est donc la preuve que le décret n'a rien apporté que la confusion et l'anarchie.

Le décret, avec ses dizaines d'arrêtés, de textes d'application non parus à ce jour, laisse en définitive le Gouvernement libre de faire ce qui lui plaira. La première étape consistait à déposséder le Parlement et à continuer l'état du temps de guerre.

Pour aboutir à réaliser cette politique, on nous a parlé des difficultés à faire voter par le Parlement la loi de coordination. On mettait en avant la lutte entre le rail et la route, lutte savamment entretenue.

Les petits transporteurs, qui se sont laissé entraîner dans cette voie, comprennent maintenant dans quelle impasse on les a conduits. Les grosses sociétés de transport vont, d'après les projets de réorganisation, trouver leur compte dans la compagnie générale d'affrètement, mais les petits transporteurs se débattent dans une situation difficile.

Les prix du carburant, les impôts écrasants, liés à la baisse du pouvoir d'achat des masses, les mettent dans l'impossibilité de poursuivre leurs affaires. La paperasserie, la confusion qui règne en ce domaine, entraînent les services de contrôle à dresser des procès-verbaux à des propriétaires de véhicules transportant leur famille à la foire du chef-lieu de canton, pour défaut de permis de transport en commun.

Vous avez déclaré hier soir, monsieur le ministre, que la réorganisation ne se fera pas sans le contrôle des organismes prévus par le décret. Ces organismes sont-ils en place ?

Vous avez oublié de dire que le décret ne vous fait même pas obligation de respecter leurs avis ou de les attendre. L'article 6, que nous avons été seuls à repousser, vous en a donné le pouvoir. C'est donc le Gouvernement qui, aujourd'hui, est seul maître en ce domaine.

Les cheminots, les usagers, les petits transporteurs, ne vous laisseront pas faire votre coup dans l'ombre. Le rail et la route se complètent lorsque l'intérêt national est respecté.

Le rétablissement du crédit a dans notre esprit pour objet de demander au Gouvernement de faire vivre l'organisme qui doit étudier les avis des collectivités et de rendre au Parlement sa souveraineté dans le domaine de la coordination.

L'Assemblée ne pourra pas rester indifférente, alors que l'avenir de notre pays est en jeu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement donne évidemment son accord à cette demande de rétablissement de crédit, mais pas pour les raisons que vient d'exposer M. Poumadère.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient sa position, pour les raisons que j'ai déjà exposées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1410, au chiffre nouveau de 171.308.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Poumadère.

(*Le chapitre 1410, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1420. — Indemnités de résidence, 1.420.946.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le rétablissement de crédit qui vient d'être décidé au chapitre précédent doit avoir pour conséquence la même décision pour ce chapitre.

M. le rapporteur. La commisison a été battue. Elle n'insiste donc pas pour la réduction qu'elle avait proposée au chapitre 1420.

M. le président. C'est donc sur le chiffre du Gouvernement que je vais consulter l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1420 au chiffre nouveau de 1.423.046.000 francs.

(*Le chapitre 1420, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1430. — Supplément familial de traitement, 280.750.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 1440. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, expertises médicales et dépenses occasionnées par les comités médicaux, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1450. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 54.701.000 francs».

Mlle Archimède a déposé un amendement qui tend à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. C'est devenu un lieu commun de dénoncer l'état de délabrement des routes et des ouvrages d'art dans les départements d'outre-mer, de la Guadeloupe et de la Martinique en particulier.

En 1949, des ponts se sont écroulés, des tronçons de route se sont affaissés. Ce n'est pas surprenant, quant on sait que les ponts remontent, pour la plupart, à Victor Hugues et aux officiers du génie de l'armée napoléonienne.

Nous pourrions en dire autant de nos stations thermales. Partout le même spectacle désolant s'offre à nos yeux.

Je veux cependant attirer d'une façon toute particulière l'attention de M. le ministre sur l'état des ports secondaires de la Guadeloupe. Vous avez, sans doute, entendu parler de Saint-Louis de Marie-Galante, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Ces ports sont dans un état de délabrement total, en particulier celui de Saint-Barthélemy, peuplé en grande partie de marins et de charpentiers de marine. Le port s'est envasé depuis plusieurs années et sa brave population en demande le dragage.

Les responsables du service des travaux publics ont été pressentis, et ils excipent des difficultés de transport pour se rendre à Saint-Barthélemy. Alors qu'il y a dix ans la population de cette ville était de 10.000 habitants, elle est réduite maintenant à 2.200 parce que tous les hommes s'en vont dans les îles voisines pour y gagner leur vie et ne pas être réduits chez eux à la mendicité, en raison de l'état du port.

A cela, il ne serait pas difficile de porter remède. Nous avons une drague qui est en excellent état et il suffirait qu'on veuille bien consacrer aux travaux de dragage les crédits nécessaires pour satisfaire cette vieille doléance de la population de l'île de Saint-Barthélemy.

Mais il y a quelque chose de plus important. J'ai indiqué l'état dans lequel se trouvent nos routes et nos ouvrages d'art. Or, nous avons vu tout le service de travaux publics se consacrer entièrement à l'édification d'aérodromes à Fort-de-France et à Pointe-à-Pitre. Le coût de chacun de ces aérodromes a dépassé 1 milliard de francs, et nous avons assisté à ce phénomène étrange que la veille même de l'inauguration de ces aérodromes, le service Air-France a disparu du ciel antillais.

Notre population ne s'explique pas qu'après que la France a consacré des sommes aussi importantes à l'édification d'aérodromes dont elle savait, d'ailleurs, qu'ils n'étaient pas destinés à l'amélioration de la situation, on en ait profité pour liquider les services d'Air-France, en licencier le personnel au bénéfice de la Pan American Airways.

Cette population a d'ailleurs manifesté son mécontentement. A Fort-de-France, en particulier, le jour même de l'inauguration, se sont produits des rassemblements et des meetings de protestation, car notre population est d'autant plus sensible à ces faits qu'elle se demande s'il ne convient pas de les rapprocher des explications fournies dans le fascicule distribué par les services de la présidence du conseil sous le titre « Le canal de Panama », où nous pouvons lire ce qui suit :

« C'est sur les défenses lointaines du canal que doit normalement porter le poids d'une attaque éventuelle venant de la haute mer. Là encore la mission essentielle des forces aéronavales chargées de la défense est la surveillance. Celle-ci doit s'exercer grâce à un déploiement en éventail à partir des bases américaines du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes à l'Est, à partir de points beaucoup plus espacés de la côte occidentale des Amériques et des îles du Pacifique à l'Ouest.

« Pour effectuer cette surveillance, les escadres aéronavales américaines disposent dans l'Atlantique ou la mer des Caraïbes de quatre grandes bases gardant les quatre routes principales conduisant vers Colon. »

Suit l'énumération de ces quatre bases.

« La base de San Juan de Puerto Rico protège les approches de Panama par les Antilles, elle surveille le passage entre Haïti et Porto-Rico. Celle de Saint-Thomas, dans l'île de Saint-Thomas, possession américaine depuis que les Etats-Unis ont racheté les îles Vierges au Danemark, dirige l' « Anegada Passage » entre Porto-Rico et les île Vierges.

« Les divers autres passages entre l'Atlantique et la mer des Caraïbes, entre Saint-Thomas et la Trinité, sont gardés par deux bases principales d'ailleurs médiocrement aménagées : Fort-de-France en territoire français, et Port of Spain en territoire britannique. Un tel ensemble de positions stratégiques forme déjà un solide réseau défensif, mais il n'est pas aventuré de penser qu'en cas de guerre la flotte et l'aviation américaines seraient tentées de s'établir, en outre, dans toutes les rades de l'Amérique centrale qu'il leur conviendrait d'occuper. L'idée centrale de la tactique navale américaine étant que la flotte doit être toujours prête à passer d'un océan à l'autre, on comprend que Panama soit devenu la pièce maîtresse de tout le système de la sécurité américaine. »

Vous comprendrez notre émotion, monsieur le ministre, lorsque la présidence du conseil nous met entre les mains cette documentation. Nos populations n'admettent pas d'avoir à veiller au canal de Panama et au dispositif militaire américain. Nous entendons, au contraire, que l'argent du contribuable français soit employé à l'amélioration des conditions de vie de ces populations.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de voter mon amendement, avec le sens que je lui donne d'une protestation contre le fait que, pendant deux années consécutives, le service des travaux publics donnait tous ses soins à l'édification de bases destinées à la surveillance du canal de Panama, dans le même temps où nos routes, nos ponts et nos rades demeuraient dans l'état de délabrement que vous savez.

J'ajoute que j'exprime en même temps l'étonnement d'une partie du personnel des travaux publics, qui n'a pas compris qu'Air France ait été éliminé de notre ciel la veille de l'inauguration de ces aérodromes. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais, mademoiselle, me tenir très modestement à la place qui est la mienne et ne pas répondre sur des questions de haute politique qui m'échappent complètement.

A l'extrême gauche. Vous êtes bien modeste!

Mlle Gerty Archimède. Il s'agit de documents distribués par la présidence du conseil.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous assure que je m'occupe uniquement de mon ministère, qui est un ministère technique, je me permets d'employer ce mot sans y mettre aucun amour-propre.

Je répondrai donc sur la question technique. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, mademoiselle Archimède, votre intervention relative aux travaux dans les ports des départements d'outre-mer. Il est exact que les crédits pour ces travaux m'ont été parcimonieusement donnés.

S'il s'agit de travaux d'entretien, je vous demande de m'aider à obtenir plus de crédits, et votre département en aura sa juste part, au même titre que tous les ports français.

Mais s'il s'agit de travaux neufs, cette affaire nous dépasse...

Mlle Gerty Archimède. Il s'agit de travaux d'entretien, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Dans ce cas, je confirme ce que je viens de vous dire. mais s'il s'agit de travaux neufs c'est au F.I.D.E.S. ou au F.I.D.O.M. qu'il vous faut vous adresser.

Sur la dernière partie de votre intervention, je ne vous répondrai pas, car elle dépasse ma compétence.

M. Antonin Gros. Vous êtes membre du Gouvernement!

M. Arthur Giovoni. Le Gouvernement est solidaire! Il forme un tout!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Archimède.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni, sur le chapitre.

M. Arthur Giovoni. Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur un problème d'un autre ordre que celui que vient d'évoquer Mlle Gerty Archimède, celui de la situation défavorisée des fonctionnaires et travailleurs des administrations publiques et privées originaires de la Corse, résidant sur le continent et se rendant dans leur département d'origine pour y passer leurs congés annuels ou exceptionnels.

Par sa situation géographique, la Corse subit les inconvénients des départements d'outre-mer sans en avoir les avantages. Ainsi, ces fonctionnaires bénéficient d'un délai de route, depuis le mois de juin 1933, le ministre du budget d'alors ayant invité par circulaire les administrateurs de l'Etat à leur accorder ce délai.

Mais, d'une part, la plus grande fantaisie règne dans l'octroi de ce délai et le cumul des congés, que les administrations accordent avec plus ou moins de générosité, et par conséquent avec arbitraire. Il est donc nécessaire d'unifier cette mesure.

D'autre part, les travailleurs corses des services concédés et des établissements privés n'en bénéficient pas.

Je demande donc d'une part l'unification de cette mesure et d'autre part son extension à tous les travailleurs des services publics et privés. Elle compensera tant bien que mal les difficultés que rencontrent les fonctionnaires et travailleurs corses qui résident sur le continent et qui sont désireux de passer leurs vacances dans leur département d'origine.

Je me permets d'indiquer que la préfecture de la Seine a, dès 1947, adopté cette mesure en faveur de ses agents, et d'autre part qu'une loi adoptée le 30 juillet 1949 accorde ces mesures, cumul et délai de route, aux fonctionnaires d'Afrique du Nord. Aucune différence de traitement dans ce domaine ne peut se justifier.

Je pose donc la question à M. le ministre: pouvez-vous prendre l'engagement d'étendre le bénéfice de cette loi aux fonctionnaires, agents et ouvriers dont je viens de parler ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Sur la première partie de l'intervention de M. Giovoni, je me déclare volontiers d'accord avec lui, car j'estime comme lui qu'il faut adopter la même règle pour tous les départements ministériels.

En ce qui concerne la seconde partie, je me permets de lui dire que c'est le ministre chargé de la fonction publique qui a à connaître de cette question, et il n'est pas possible que je la résolve dans mon seul département.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1450, au chiffre de 54 millions 701.000 francs.

(*Le chapitre 1450, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 2.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel de l'administration centrale, 20 millions 865.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 352.519.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais, 10.384.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais, 4.643.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais, 2.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais, 5.199.000 francs. »

M. Capdeville a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur le sort d'un personnel dont on parle peu souvent à l'Assemblée nationale, mais dont les écoliers de France ont l'habitude de lire dans leurs livres de lecture le récit de leurs souffrances, et aussi de leur héroïsme, je veux parler des gardiens de phares.

Il y en a quelques-uns dans votre département, monsieur le ministre, et je me permets de me faire l'écho de leur humble revendication

Vous savez que les gardiens de phares, lorsqu'ils sont en mer, ont l'autorisation d'emporter des vivres, mais qu'ils doivent acheter de leurs propres deniers. L'indemnité qui leur est actuellement consentie est extrêmement faible, bien que M. le ministre des finances ait accepté de la porter à 45 et 55 francs par jour.

Elle est manifestement insuffisante, et je sais que votre administration est de cet avis, puisqu'elle a demandé au ministère des finances d'en porter le taux à 100 francs par jour.

Avec une indemnité de 100 francs par jour, lorsqu'un gardien de phare, en particulier quand il est isolé en mer, est obligé d'acheter à l'avance des vivres chez l'épicier de son village, il ne va pas bien loin.

C'est à peine le prix d'une boîte de sardines.

Le Gouvernement voudra bien s'intéresser au sort de ces hommes dont il faut souligner l'abnégation et l'héroïsme quand ils vivent isolés du territoire par les hasards de la mer.

Je vous demande de bien vouloir intercéder auprès de votre collègue des finances en vue d'obtenir une augmentation de l'indemnité pour vivres accordée aux gardiens de phares, afin de leur permettre de ne pas prélever sur leurs maigres deniers et sur le traitement très faible qui leur est alloué une dépense supplémentaire qui rend encore plus sensible la souffrance qu'ils subissent dans l'intérêt des autres hommes.

Si vous me répondez favorablement, monsieur le ministre, je vous en remercierai.

M. le président. Et vous retirerez votre amendement, sans doute.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je puis vous donner mon accord de principe. Je suis même allé plus loin puisque j'ai insisté auprès du ministre des finances pour un relèvement du taux de cette indemnité.

Une instance est actuellement pendante devant le ministre des finances pour le relèvement de l'indemnité dont vous avez indiqué le taux.

Si j'étais un jour ministre des finances — ce qu'à Dieu ne plaise (*Sourires.*) — il serait possible que j'adopte l'attitude rigoureuse de M. Maurice-Petsche; mais soyez persuadé que je m'intéresserai quand même au sort de ces travailleurs, qui ont toute ma sollicitude et aussi toute mon estime.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Capdeville ?

M. Jean Capdeville. Oui, monsieur le président. Je remercie M. le ministre et je prends acte de l'engagement du Gouvernement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 5 millions 199.000 francs.

(*Le chapitre 3060, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais, 44.608.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 448.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Service des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Organismes centraux de transports. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 3110. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports. » — (Mémoire.)

« Chap. 3120. — Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais, 1.237.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement, 4.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement, 229 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel, 7.936.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Musée permanent des travaux publics. — Matériel, 1.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3190. — Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 31.913.000 francs. »

M. Schaff a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Le crédit de 31.913.000 francs prévu à ce chapitre a pour objet de couvrir les dépenses de matériel nécessitées par le fonctionnement du service de contrôle des transports routiers.

Les attributions incombant à ce service consistent, selon les renseignements fournis par le projet du Gouvernement, dans la délivrance des autorisations de transport, le contrôle des transports routiers, la tenue des statistiques et du fichier.

J'admets bien volontiers que ce travail avait une parfaite utilité à l'époque du contingentement. Aujourd'hui, où le système de répartition des carburants et pneumatiques a heureusement disparu, il est normal de penser que la tâche de ce service a sensiblement diminué.

C'est pour marquer qu'il y a là une dépense excessive que je demande la diminution du crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mon cher collègue, je ne crois pas que vous puissiez vraiment vous insurger contre le montant de ce crédit.

En effet, si les activité dont vous avez parlé tout à l'heure ont disparu, il reste un certain nombre de tâches à remplir, dont vous ne méconnaîtrez pas, je pense, l'importance.

Parmi ces tâches, il y a la coordination, il y a le contrôle et la surveillance des gares routières; il y a aussi le recensement des véhicules. Il est donc nécessaire de maintenir ce crédit. C'est pourquoi je suis au regret de m'opposer à votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Schaff ?

M. Joseph Schaff. Dans ces conditions, je le retire.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous en remercie, mon cher collègue.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3190, au chiffre de 31. millions 913.000 francs.

(*Le chapitre* 3190, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3200. — Frais de changement de résidence, 6 millions 714.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 58.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Loyers et indemnités de réquisition, 12 millions 879.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. «Chap. 3230. — Impressions et publications du ministère. — Administration centrale et services extérieurs, 50.000.000 de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commision des finances propose une réduction de 5 millions de francs qui est destinée, je pense, à obtenir du Gouvernement la certitude que la totalité des frais d'impression et de publication du département des travaux publics ont été imputée au précédent chapitre.

En ce qui concerne l'article 1er, le crédit demandé au titre de l'exercice 1950 était de 21.350.000 francs, à savoir: 5.400.000 francs pour les imprimés du service courant; registres, circulaires; 12.750.000 francs pour les publications éditées par le ministère des travaux publics sur les travaux et transports; 3.200.000 francs pour la participation aux documents budgétaires distribués par l'administration des finances.

Ce crédit a été ramené par le ministre des finances à 15.500.000 francs.

Or, l'évaluation initiale était basée sur les résultats connus de l'exercice précédent et sur les devis provisoires établis par l'imprimerie nationale, c'est-à-dire qu'elle constituait une aproximation minima des dépenses de l'espèce.

Mais, par suite de diverses circonstances imprévisibles au moment de la préparation des propositions budgétaires, évaluation trop faible des devis, augmentation de certain prix — à titre d'exemple, le prix du fascicule du budget est passé de 200.000 à 380.000 francs — établissement d'une nouvelle réglementation sur la délivrance des cartes grises qui donnera lieu à elle seule à une dépense supplémentaire de un million de francs environ, les prévisions établies en juin 1949 se sont révélées nettement insuffisantes. Et l'on arrive, pour cet article, sur la base des données actuellement connues, à un total de dépenses de 27.500.000 francs.

Or, il ne saurait être question ni de réduire les imprimés courants, qui l'ont été au maximum, tant en nombre qu'en format, et qui traduisent l'activité des services, ni de renoncer à des publications qui constituent une documentation indispensable pour les techniciens et un élément de notre rayonnement intellectuel à l'étranger.

En ce qui concerne l'article 2, destiné aux achats d'imprimés, autres que ceux qui sont établis par l'imprimerie nationale, exigés pour le fonctionnement des services des ponts et chaussées, le crédit demandé s'élevait à 64.400.000 francs. Il a été réduit par la direction du budget à 39.500.000 francs.

Or, il ressort de l'enquête faite auprès de tous les services, enquête contrôlée et mise au point par les inspecteurs généraux, que les besoins sont les suivants: métropole 65.867.000 francs; départements d'outre-mer, 2.401.000 francs; soit au total 68.268.000 francs.

Il faut considérer que les services des ponts et chaussées ont exécuté, en 1949, 71 milliards de travaux pour le compte de l'Etat.

Il semble juste que les dépenses d'impression afférentes à ces travaux soient imputées aux budgets qui supporteront la charge desdits travaux.

Or, vous voulez imputer toutes ces dépenses au même budget. Si vous le faites, il faut au moins accorder les crédits qui permettront de faire face à ces dépenses, que je ne vois pas le moyen d'éviter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, depuis longtemps, du fait de la situation monétaire flottante, règne une confusion dans la destination de différents crédits.

Comme vous avez pu le voir, la commission a entendu moins réduire le crédit qu'obtenir de vous des précisions au sujet de leur emploi.

Je constate que malheureusement la question n'est pas résolue, puisque vous venez vous-même de nous dire que les crédits seront insuffisants.

Mais si vous êtes dans l'obligation de constater une insuffisance, je crois qu'il conviendrait, pour la netteté des comptes, de demander les crédits complémentaires par la voie d'un collectif et avec l'accord des services du budget, plutôt que de les prélèever sur d'autres chapitres.

Bien entendu, à la suite de votre déclaration, la commisson retire sa proposition de réduction indicative.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3230 au nouveau chiffre de 55 millions de francs, proposé par lo commission.

(*Le chapitre* 3230, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3240. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Acquisition de véhicules automobiles, 16.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3270. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 91.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Congrès et missions à l'étranger, 3 millions 757.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées, 6.656.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3300. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires ,15.130.498.000 francs. »

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mesdames, messieurs, mon intervention sur ce chapitre a pour but de souligner l'insuffisance des crédits affectés à l'entretien de nos routes nationales et à la réparation des ouvrages d'art.

La discussion du budget du ministère de l'intérieur avait déjà mis en relief l'insuffisance de la participation de l'Etat à l'entretien de la voirie départementale et communale, laissant ainsi à la charge des collectivités locales d'énormes dépenses auxquelles celles-ci ne peuvent plus faire face.

Tout se passe comme si le Gouvernement s'intéressait uniquement aux grandes routes de caractère stratégique. La construction rapide et combien coûteuse des autostrades est bien caractéristique de cette politique.

Mon ami Midol a souligné fortement tout à l'heure l'exemple de l'autostrade du Sud auquel on doit, paraît-il, sacrifier une somme de l'ordre de neuf milliards de francs, pris sur les budgets d'investissement, alors que les crédits inscrits à ces budgets pour l'entretien des routes et ponts ne sont, au total, que de 15.130.000.000 de francs.

Cette disproportion est significative de la politique gouvernementale en matière d'infrastructure routière: 15 milliards de francs seulement pour l'entretien de nos routes nationales — soit une diminution de plus d'un milliard par rapport à 1949 — alors que des dizaines de milliards rentrent dans les caisses de l'Etat sous forme de taxes sur les véhicules et d'impôts sur les carburants.

Il faudrait bien davantage, non pour construire des autostrades en vue de la guerre, mais pour améliorer les relations routières entre nos grands centres économiques et touristiques, particulièrement en ce qui concerne la signalisation, le relèvement des virages, l'élargissement des voies et la suppression des passages à niveau.

Je voudrais, à ce sujet, citer un seul exemple. La route nationale n° 89, dite route de Lyon, présente à la sortie de Périgueux un passage très dangereux. Cette route, que les colonnes allemandes ont fortement endommagée en 1944, a été élargie à l'endroit mentionné plus haut, sur 800 mètres environ. Mais les virages, très brusques dans la descente vers le village de Lesparat, n'ont pas été relevés et la signalisation y est très insuffisante. Aussi les accidents y sont-ils malheureusement fréquents. Et ceci, faute des crédits indispensables, et en dépit de la compétence des ingénieurs des ponts et chaussées et le travail méritoire fourni par les ouvriers partout où des travaux ont été exécutés.

Malheureusement, comme je l'ai dit ce matin, nous ne pouvons pas demander une augmentation des crédits, puisque aussi bien la loi des maxima nous serait immédiatement opposée.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous estimons ces crédits insuffisants par rapport aux besoins de l'économie française et aux possibilités touristiques de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, je crois que tout le monde, dans cette Assemblée, est d'accord pour reconnaître que les crédits affectés aux routes ne permettent pas leur entretien normal. Nous avons non seulement à faire face aux dépenses d'entretien relatives à l'exercice en cours, mais encore à amortir toute la période d'entretien différé que nous avons connue pendant la guerre.

Je voudrais tout de même que l'on comprît bien quelle est la nature du problème. Nous ne devons pas tomber dans l'erreur commise par M. Midol et par M. Dutard, et qui consiste à croire qu'il peut y avoir opposition entre les crédits d'entretien des routes et les crédits d'équipement. En réalité, il s'agit du même problème.

Le ministre dispose de crédits d'entretien qui sont nécessaires pour que nos routes soient conservées — nous considérons tous les routes comme un capital national — et pour qu'elles soient améliorées — je pense plus précisément au relèvement des virages et à la signalisation. Mais il dispose également de crédits d'équipement. Car il ressort à l'usage que les routes, telles qu'elles ont été conçues il y a un siècle ou un siècle et demi, ne répondent plus aux besoins de la circulation actuelle.

Et lorsque nous estimons aujourd'hui que les autoroutes sont nécessaires, tout au moins pour la sortie des grandes villes, je trouve assez curieux qu'une politique de cette nature soit, sous un prétexte quelconque, considérée comme une préparation à la guerre.

Je ne vois vraiment pas pourquoi la construction d'une autoroute Sud, qui passera par un aérodrome qui sera le plus grand aérodrome commercial de France, constituerait un geste d'agression envers quelque pays que ce soit.

J'attends toujours que l'on puisse me faire cette démonstration.

M. Pierre Beauquier. Cela devient une obsession.

M. Christian Pineau. Ceci prouve, mes chers collègues, que lorsque l'on veut défendre une cause en la poussant à l'extrême, on tourne à la manie et l'on arrive inévitablement à certaines absurdités.

En réalité, nous avons besoin, pour le développement de notre circulation routière, d'améliorer un certain nombre de grands itinéraires.

Parmi les problèmes les plus urgents figurent la sortie Nord et la sortie Sud de Paris, la sortie de Lille, la traversée de Lyon, la sortie Nord de Marseille. Lorsque les Marseillais pourront aller tranquillement à Aix, je ne crois pas que cela prouvera de leur part des intentions belliqueuses.

La deuxième observation que je voudrais présenter est la suivante: cette réduction de crédit est, pour une part, due à la propre responsabilité de l'Assemblée. En effet il arrive, dans toutes les discussions budgétaires, que pour des raisons multiples l'Assemblée ne puisse examiner le détail des crédits, bien qu'elle trouve d'une façon générale — c'est une opinion dont on abuse dans le pays — que les dépenses de l'Etat sont excessives. En conséquence, elle invite le Gouvernement à procéder, dans un délai déterminé, à des abattements massifs de crédits, dont elle ne fixe pas la nature.

Le résultat — j'en ai fait l'expérience et tous mes successeurs la feront — c'est que les abattements massifs finissent toujours par être réalisés sur les crédits de travaux. En effet, au bout de quelques mois, on s'aperçoit qu'il n'est pas possible de réaliser sur les postes de personnel et de fonctionnement des services autant d'économies que le Parlement le souhaitait, et pour obéir à sa volonté on opère alors des abattements massifs — comme ceux que l'on envisage aujourd'hui — sur les crédits de travaux. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Ceci prouve, en tout état de cause, une erreur de méthode, et nous devons en tirer pour l'avenir les conséquences.

Si le Parlement désire que les crédits de travaux ne soient pas diminués — et je crois qu'il a parfaitement raison — il lui appartient de ne jamais mettre le Gouvernement dans l'obligation de le faire. C'est ainsi que le ministre des finances ne placera plus le ministre des travaux publics et des transports dans une situation aussi difficile que celle de mon éminent successeur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. A l'occasion de l'examen du chapitre 3300, permettez-moi, monsieur le ministre, de présenter quelques brèves observations que je limiterai au seul département de la Corse. Je m'en excuse auprès de l'Assemblée, mais je pense pouvoir justifier auprès d'elle la légitimité de mon propos.

Par une démarche personnelle, monsieur le ministre, j'ai attiré votre attention sur l'impérieuse nécessité de consacrer des crédits importants à l'entretien du réseau des routes nationales de mon département.

Je me dois de vous remercier de la compréhension que vous avez manifestée pour les problèmes intéressant le département de la Corse et concernant l'ensemble de votre ministère.

D'autres orateurs ont déjà signalé que, dans le projet de budget qui nous est présenté, les crédits prévus pour l'entretien des routes nationales en 1950 sont de près de 10 p. 100 inférieurs à ceux de 1949.

De ce fait, il semble peu probable que les crédits que vous mettrez à la disposition de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Corse puissent être augmentés comme nous le désirerions.

Cependant il serait nécessaire de le faire pour les raisons que je vais exposer.

La masse des crédits mis à la disposition des ponts et chaussées a été, en 1949, pour l'ensemble de la Corse, de 330 millions de francs. Cette somme serait à peine suffisante, cette année, pour empêcher l'aggravation des dégâts subis par les routes.

La Corse, vous le savez, est le département métropolitain dont le réseau national est le plus long — 2.017 kilomètres — le plus mauvais, et dont l'entretien est le plus coûteux, ce qui est dû à son insularité et à son caractère montagneux. Un tiers environ de ces 2.017 kilomètres n'a jamais été revêtu.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que la ressource essentielle de la Corse est le tourisme et que cette industrie est en grande partie conditionnée par l'état des routes.

Je dois souligner que les principales routes touristiques du département de la Corse sont dans un état de viabilité lamentable, sinon totalement impraticables, comme la grande route touristique qui va du col de Bavella à Solenzara et celle qui suit la côte occidentale de l'île entre le golfe de Porto et Calvi.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, vous me permettrez d'insister. Il est indispensable que vous augmentiez, dans la mesure de vos possibilités, la masse des crédits destinés à la réfection du réseau des routes nationales de la Corse. Son activité économique en dépend en grande partie, vous ne l'ignorez pas.

J'espère que vous ne resterez pas insensible à l'appel que je vous adresse, au nom de toute la population de mon département, et d'avance je vous en remercie.

M. le président. M. Theetten a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3300.

La parole est à M. Paul Theetten.

M. Paul Theetten. Monsieur le ministre, je déclare à votre prédécesseur, M. Pineau, qui vous a tendu la perche et a préféré répondre à l'Assemblée à votre place, que je ne suis pas complètement d'accord sur les raisons qu'il a invoquées concernant les abattements opérés par l'Assemblée au cours des derniers mois.

Les lois que nous avons votées, notamment celles concernant les cartes grises et la taxe sur l'essence, vont permettre de faire rentrer des sommes considérables dans les caisses de l'Etat.

Nous serions cependant très heureux de savoir si ces sommes seront utilisées à la réfection des routes — je ne parle pas des travaux d'équipement, puisqu'il ne s'agit pas des mêmes crédits — et, en particulier, des routes nationales.

Ce matin, j'attirais l'attention de M. le ministre sur la situation des routes nationales. Je n'hésite pas à affirmer qu'en intervenant ainsi en faveur de mon département, je n'étais point poussé par un mobile d'intérêt personnel, mais d'intérêt général, et j'ai agi, en la circonstance, à la demande de personnalités du monde économique de ma région.

J'ai déposé cet amendement, non point pour demander une augmentation des crédits du chapitre 3300, mais leur meilleure répartition.

La fraction de ces crédits affectée à la réfection des routes du Nord est en diminution de 19 millions sur l'année dernière. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de prévoir, dans la répartition, une augmentation de quelques millions de francs de ces crédits ? Je me suis expliqué ce matin sur ce point et M. le ministre connaît bien les arguments que j'ai développés.

Ces arguments sont nombreux. En particulier, les transporteurs et les utilisateurs de voitures de mon département trouvent étrange que les sommes rentrant dans les caisses de l'Etat au titre des taxes sur l'essence et sur les cartes grises — et portant sur des dizaines de millions, voire des milliards de francs — ne soient pas plus équitablement réparties quant à la fraction de ces sommes affectées à la réfection des routes nationales.

On peut d'ailleurs constater avec étonnement qu'au chapitre 3310 a été généreusement inscrite la somme de 4 millions 500.000 francs pour la réfection des routes du domaine de Chambord. Sans être hostile à l'amélioration des abords du château de Chambord, je préférerais qu'on utilisât ce crédit à des fins plus sérieuses.

M. Pierre Beauquier. Connaissez-vous l'état de ce domaine, monsieur Theetten ?

M. Robert Bruyneel. Il s'agit là du plus beau château de France !

M. Paul Theetten. J'ai exposé ce matin mon point de vue sur le problème touristique et je ne suis pas non plus ennemi du tourisme. Mais j'estime qu'il faut se pencher en particulier sur la situation des grandes régions économiques.

M. Pierre Beauquier. Le tourisme fait partie des problèmes économiques.

M. Jean Médecin. C'est même un des secteurs les plus importants de notre économie.

M. Paul Theetten. Je ne dis pas le contraire. On a néanmoins un peu trop tendance à vouloir donner au tourisme par priorité.

M. Jean Médecin. On ne lui donne rien.

M. Robert Bruyneel. Les routes de Chambord sont dans un état lamentable.

M. Paul Theetten. Je n'en disconviens pas. Mais parcourez le département du Nord et vous verrez dans quel état sont ses routes. C'est une honte !

M. Abel Poulain. Parfaitement !

M. Robert Bruyneel. Je suis originaire du Nord et je le sais fort bien.

M. Paul Theetten. M. le ministre des travaux publics est venu dernièrement dans le Nord. Il a pu remarquer personnellement quel est l'état actuel de nos routes et il aura certainement recueilli à cet égard les doléances des plus hautes personnalités du département.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir fait montre de vivacité. Je demande à M. le ministre d'essayer, dans la mesure du possible, de compléter, pour 1951, le crédit de ce chapitre d'une somme au moins égale à la moitié de la diminution effectuée cette année.

M. Abel Poulain. Très bien !

M. Paul Theetten. Un vote sur mon amendement ne sera pas nécessaire si j'obtiens des assurances à ce sujet.

M. Pierre Beauquier. Mais n'opposez pas les routes au tourisme.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il faut savoir tout prendre avec le sourire, monsieur Theetten.

M. Paul Theetten. Les députés du Nord ne parlent pas trop souvent, monsieur le ministre. Je défends en ce moment des intérêts très sérieux. Je constate d'ailleurs que mes propos sont approuvés sur d'autres bancs de l'Assemblée.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il n'entre nullement dans mon intention, mon cher collègue, de vous reprocher de prendre trop souvent la parole. Etant moi-même assez souvent absent de l'Assemblée, mon opinion pourrait être sur ce point erronée; j'aurais donc mauvaise grâce à vous adresser un tel reproche. Aussi je ne considère pas votre interruption comme m'étant personnellement adressée.

Mon prédécesseur a exprimé la même opinion que moi-même sur la question des routes et je suis pleinement d'accord avec lui. On a, me semble-t-il, sous-évalué les crédits nécessaires à l'entretien des ponts et routes et aussi des phares et balises afin d'assurer la sécurité.

Je pourrais vous donner l'avis des différents directeurs de mes services, mais ce serait peut-être aller un peu loin.

Je donne mon accord sur la réduction symbolique de 1.000 francs opérée par la commission des finances, avec l'intention même qui a été la sienne de protester contre l'insuffisance des crédits proposés pour ce chapitre.

M. le président. Monsieur Theetten, retirez-vous votre amendement ?

M. Paul Theetten. Je le retire, car il ne servirait à rien de le maintenir.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3300, au chiffre de 15 milliards 130.498.000 francs.

(*Le chapitre* 3300, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3310. — Entretien des routes du domaine de Chambord, 4.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3320. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 2.589.946.000 francs. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mon désir est d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits proposés pour l'entretien de nos voies navigables. Comme pour les autres chapitres, un développement serait ici nécessaire afin d'expliquer la situation actuelle de nos voies navigables.

Le canal de Bourgogne, par exemple, a été mis hors de service pendant plusieurs mois, voilà deux ans; actuellement, l'état de plusieurs écluses du canal de la Marne au Rhin ne permet plus, comme les années précédentes, le passage des bateaux d'un tonnage relativement élevé.

Une multitude de problèmes se trouvent ainsi posés. Je ne sais pas si ces insuffisances de crédits tiennent à une politique gouvernementale destinée à réduire la circulation des marchandises par voie navigable au profit d'autres moyens de transports, mais je me permets d'être l'interprète, ici, de nombreuses plaintes, émanant non seulement des bateliers, mais aussi des divers utilisateurs des voies navigables, pour demander que nos routes et nos canaux soient dotés de crédits qui permettent d'améliorer les sas et les écluses.

Je n'irai pas jusqu'à demander, comme on m'y a invité, qu'on approfondisse les différentes voies navigables de notre pays, de façon à permettre le passage des bateaux d'un tonnage beaucoup plus considérable. La plupart de nos voies navigables, en effet, ne permettent que la circulation des bateaux jaugeant moins de 200 tonnes; or, dans des pays voisins, les voies navigables reçoivent des bateaux de 600 à 1200 tonnes.

Sans doute serait-ce là trop demander et c'est plutôt au moment de l'examen du budget des investissements qu'il conviendra de poser un tel problème.

Tout à l'heure, j'avais l'intention de répondre à M. le ministre; comme son prédécesseur est intervenu à sa place, je n'ai pu répondre à M. Pineau, le règlement ne le permettant pas.

Ce que j'ai dit à propos des routes stratégiques est écrit en clair dans un journal que nos collègues reçoivent. L'article est signé de M. Prévost. On y lit en effet: « Il est nécessaire d'avoir des routes pour la guerre que nous devons préparer. » Ensuite: « Pour 1950, nous demandons des routes et des automobiles. » C'est en m'appuyant sur divers textes de ce genre que j'avais posé le problème des routes stratégiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Ramarony a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3320.

La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Par mon amendement, je veux protester contre la diminution résultant des propositions de crédits qui nous sont faites concernant les voies navigables de l'intérieur et, spécialement, les canaux et l'entretien des canaux.

Personne ne reste à convaincre sur ce thème, l'Assemblée étant unanime sur l'utilité des canaux. M. le ministre le reconnaît lui-même, il est parfaitement regrettable qu'on ait opéré des abattements sur les travaux d'entretien nécessaires. Si j'ai bien compris, il eût été préférable, selon lui, de faire retomber ces diminutions sur des chapitres relatifs au personnel de l'administration centrale.

En tout cas, j'ai lu dans le rapport que, sur ce point, des propositions avaient été faites, mais tendant à la suppression d'un seul fonctionnaire.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est complètement ridicule!

M. Jules Ramarony. L'ancien ministre des travaux publics, M. Pineau, vient d'intervenir pour regretter, si j'ai bien compris, que des réductions aient ainsi été opérées sur les travaux d'entretien plutôt que sur d'autres chapitres. Il a ajouté qu'il en était toujours ainsi. Quand on s'aperçoit que l'on ne peut pas, ou quand on n'ose pas pratiquer les réductions convenables, alors on diminue de 5, 10 ou 12 p. 100 les crédits à affecter aux différents travaux d'entretien pour arriver ainsi au chiffre proposé par le ministre des finances.

La question posée à l'Assemblée est la suivante: par un vote indicatif qui diminuera de 1.000 francs le crédit de ce chapitre, l'Assemblée tiendra-t-elle à affirmer que, suivant les indications de M. Pineau, elle entend protester contre les diminutions opérées sur les travaux d'entretien?

Au sujet des canaux, par exemple, je n'ajouterai pas d'arguments à ceux déjà donnés, mais tout le monde sait que, si l'on n'entretient pas les canaux actuellement en service, ils se trouveront dans quelques années dans un tel état que leur désaffectation sera inévitable.

Avec M. Beauquier, président de la commission des moyens de communications, je me trouvais à Toulouse, ces jours derniers. Pour le canal du Midi et le canal latéral nous avons constaté que si les 190 millions de francs déjà prévus l'année dernière pour l'entretien de ces deux canaux ne sont pas accordés, leur profondeur ne sera plus suffisante pour que les bateliers puissent charger leurs chalands dans des conditions leur permettant de réduire leurs prix de revient. En effet, ils chargent à moitié et leurs chalands touchent tout de même le fond.

Vous voyez les conséquences qu'une telle situation peut avoir sur le prix des transports. Elle est lamentable pour les canaux et catastrophiques pour la batellerie. Or, il ne s'agit, pratiquement, que de quelques centaines de millions de francs.

La politique consistant à pratiquer des diminutions de 10 ou 12 p. 100 sur les travaux d'entretien, parce qu'on n'a pas la volonté d'examiner le problème dans sa réalité et de réduire d'autres crédits, est une politique à la petite semaine contre laquelle l'Assemblée doit protester.

Je demande qu'un vote intervienne réduisant de 1.000 francs le crédit de ce chapitre pour protester contre les diminutions des travaux d'entretien pour divers postes et plus particulièrement pour les voies navigables, puisque nous sommes sur ce chapitre.

Par ce vote, nous éprouverons aussi la position de M. le ministre des travaux publics au regard de M. le ministre des finances. Il s'agit en même temps de savoir si l'Assemblée est souveraine.

Mme Renée Reyraud. Et la loi des maxima?

M. Jules Ramarony. Je ne l'ai pas votée. Par conséquent, je puis la critiquer.

L'Assemblée peut-elle toujours décider que, dans certains cas, des diminutions des crédits sont admissibles? C'est, à mon avis, le sens qu'il faut donner au vote de mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'aurais été tout disposé à donner mon accord total à la première partie de l'intervention de M. Ramarony, mais, dans la deuxième partie de son intervention, il détruit tout l'effet de la première, et je le regrette.

Vous avez dit, monsieur Ramarony, et très justement, que le montant des crédits afférents aux travaux d'entretien des voies navigables n'était pas suffisant. Mais vous avez ajouté — et c'est la seconde partie de votre intervention — qu'il fallait dégager les crédits sur d'autres chapitres du budget et spécialement ceux concernant le personnel.

Vous faites là complètement erreur et prouvez ainsi que vous ne vous êtes pas penché sur ce problème.

Ce n'est pas moi qui ai pratiqué les compressions de personnel, et j'en parle d'autant plus librement. Dans l'administration des ponts et chaussées — je me suis documenté sur ce point dès mon arrivée au ministère — les effectifs sont inférieurs, non seulement à ceux de 1939, mais également à ceux de 1914. Pour les services annexes, des compressions de personnel ont été pratiquées qui figurent dans les chiffres budgétaires que j'ai donnés tout à l'heure, et pour un certain article, qui concernait 3.600 personnes en 1946, le chiffre tombe, en août 1949, à 639.

Voulez-vous un autre exemple? En décembre 1949, un nouvel effort a été demandé à mon prédécesseur. Seul avec un autre collègue, il a accepté encore une réduction de personnel qui a porté sur 649 unités. Par conséquent, je répète que je suis d'accord sur la première partie de votre intervention, mais que je m'inscris en faux contre ce que vous avez dit en second lieu.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je prends acte que M. le ministre des travaux publics estime que la première partie de mon intervention est fondée. L'adoption de mon amendement sera donc de nature à l'aider à obtenir du ministère des finances des crédits plus importants pour l'entretien des canaux et des voies de navigation intérieure, essentielles pour notre économie. C'est le sens que nous devons donner au vote.

En ce qui concerne la deuxième partie, je signale que j'ai sous les yeux l'extrait du rapport général fait au nom de la

commission des finances, dans lequel je lis une phrase qui me paraît confirmer les indications que j'ai déjà données. Le rapporteur dit en effet :

« Compte tenu de cette situation, la commission des finances a jugé insuffisantes les réductions opérées et vous propose de supprimer en outre dix autres postes d'agent contractuel, cinquante auxiliaires ainsi que soixante-dix emplois d'inspecteur des transports, dont certains vacants et d'autres tenus par des ingénieurs T. P. E. dont on se féliciterait qu'ils reprennent leurs fonctions normales pour lesquelles leurs collègues sont actuellement en nombre insuffisant. »

Vous le constatez, monsieur le ministre, les critiques que je formulais s'appuient sur le rapport déposé au nom de la commission des finances. Cet incident ne doit pas prendre une importance exagérée, mais je regrette votre affirmation, monsieur le ministre. La critique que j'ai formulée était bien fondée, car la commission des finances elle-même a estimé qu'on n'avait pas fait le maximum de compressions de personnel nécessaire.

Vos observations actuelles visent donc les indications fournies par M. le rapporteur, au nom de la commission des finances, et non les miennes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Ramarony, je regrette de vous dire que, si vous aviez été présent au cours de toute cette discussion, vous auriez su que j'avais adressé des excuses à M. le rapporteur de la commission des finances, son raisonnement étant basé sur un rapport de mes services, du 2 novembre 1949, dans lequel s'était glissée une erreur matérielle.

Dès lors, je vous réponds : la cause a été entendue puisque l'Assemblée s'est prononcée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je précise, monsieur Ramarony, que la commission a néanmoins maintenu sa position quant à certaines suppressions d'emplois. Elle regrette de n'avoir pas été suivie par l'Assemblée et de ne pas avoir bénéficié de votre concours, le moment venu. (*Sourires.*)

M. Jules Ramarony. Ce n'est pas à moi que cette remarque s'adresse. C'est à M. le ministre des travaux publics que vous parlez, puisque vous dites le contraire de ce qu'il a indiqué. C'est ce que je constate.

Je demande un scrutin sur mon amendement.

M. Paul Theetten. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. J'utilise la procédure réglementaire pour expliquer mon vote.

M. le président. Ne provoquez pas un incident pour abuser d'un succès que je vous accorde sans contestation. (*Sourires.*)

M. Paul Theetten. Je vous remercie, monsieur le président.

Tout en donnant à mon vote la signification que vient d'indiquer M. Ramarony, je confirme les déclarations que j'ai faites à propos du chapitre 3300, sur lequel je n'ai pas insisté pour que l'Assemblée se prononce par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ramarony.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	560
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Capdeville, sur le chapitre.

M. Jean Capdeville. Dans le cadre de ce chapitre, je veux me faire l'écho auprès de M. le ministre des travaux publics des inquiétudes du personnel de la batellerie de la Basse-Seine, d'une part, et du personnel employé dans l'ensemble des organisations maritimes de la Basse-Seine, d'autre part.

Le conseil d'Etat a rejeté la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un pipe-line de la Basse-Seine. Mais le personnel des automoteurs et des chalands amenant l'ensemble des hydrocarbures depuis le port du Havre jusqu'à celui de Rouen est particulièrement inquiet de la construction prématurée de ce pipe-line.

Je voudrais savoir si le Gouvernement a un opinion en la matière et si, avant de donner une autorisation quelconque à des travaux de ce genre, il élaborera un projet d'ensemble sur les moyens de transport permettant, entre Rouen et le Havre et entre les installations pétrolières des deux ports, une coordination de l'arrivée d'abord, du raffinage des hydrocarbures ensuite, afin de ne pas plonger dans le chômage, avant toute construction prématurée, le personnel de la batellerie, des automoteurs et pétroliers — entre Rouen et le Havre, en particulier — et qu'entre autres, la construction d'un pipe-line ne soit entreprise qu'à partir du moment où les intérêts nationaux seront entièrement sauvegardés, et les personnels utilisés à la fois par la batellerie et par votre ministère assurés de conserver leur gagne-pain quoiqu'il advienne.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de me répondre sur l'éventualité de la construction de ce pipe-line et sur le plan que le Gouvernement conçoit pour harmoniser, dans l'intérêt de la population de nos régions, l'importation et la transformation des hydrocarbures.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. Capdeville a traité essentiellement du pipe-line le Havre-Rouen.

Je ne vois pas, dans les conditions actuelles, comment ce pipe-line pourra être réalisé, car jusqu'à présent aucune procédure d'expropriation n'a été engagée au profit d'intérêts privés. La question est à l'étude. Je ne peux en dire davantage, mais, dans l'état actuel des choses, il ne semble pas possible que le projet aboutisse rapidement.

Sur la seconde question, vous me permettrez d'être plus réservé, car je n'ai pas eu l'occasion de faire une étude spéciale sur ce sujet. Je vous demande donc de bien vouloir admettre que je vous réponde par écrit.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je m'étonne de votre réponse, monsieur le ministre, car, au mois de juillet 1949, le Parlement a voté, contre notre gré, un texte déclarant d'extrême urgence la création d'un pipe-line.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mon cher collègue, vous commettez une confusion.

Une loi a, en effet, été votée. Mais elle vise la construction du pipe-line le Havre-Paris. Il est, en outre, question d'une pipe-line entre le Havre et Rouen au bénéfice d'une société privée. C'est pour ce dernier ouvrage que je viens de répondre que, jusqu'à présent, on n'avait pas encore exproprié au profit d'intérêts privés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3320, au chiffre nouveau de 2.589.945.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Ramarony.

(*Le chapitre 3320, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3330. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 1.645.863.000 francs. »

La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramorony. Je ne veux pas demander de nouveau à l'Assemblée d'émettre un vote, car les principes sont les mêmes que ceux que j'énonçais tout à l'heure.

La question des ports est particulièrement importante pour l'économie nationale. Si la réfection des ports ne se réalise pas à bref délai, conformément aux vœux qui ont été transmis par les chambres de commerce intéressées, on pourra dire que la renaissance de notre flotte marchande aura été trop rapide puisqu'il n'y aura pas d'installations suffisantes pour la recevoir. Un retard prolongé en ce domaine entraînerait, entre

autres difficultés pour les armateurs, le payement de surestaries onéreuses. Ce n'est pas le Gouvernement qui me contredira sur ce point.

Je ne méconnais certes pas les efforts déployés par M. le ministre des travaux publics et des transports, chargé également de la marine marchande. Je sais qu'il est de ceux qui interviennent en vue d'obtenir, en la matière, les crédits nécessaires. Ce que je désirerais, là encore, c'est que la décision, je voudrais pouvoir dire la volonté de l'Assemblée, puisse permettre à M. le ministre des travaux publics de disposer de ces crédits.

S'il est des dépenses rentables, c'est bien celles-là, et je ne pense pas qu'il soit utile de réaliser, dans ce domaine, des économies qui, finalement, coûtent fort cher à la nation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne puis qu'approuver M. Ramarony.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3330, au chiffre de 1 milliard 645.863.000 francs.

(*Le chapitre* 3330, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3340. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires, 391 millions 233.000 francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je ne reprendrai pas les observations qui ont été présentées à l'occasion des réductions de crédits portant sur les travaux d'entretien. Nous trouvons à ce chapitre une illustration de ces diminutions de crédits qui portent sur des services d'entretien de particulière importance puisqu'il s'agit des phares et balises.

Je demande au Gouvernement de faire en sorte que ces réductions, rendues inévitables, soient réparties de manière telle que la sécurité de la navigation soit respectée.

Chacun, ici, concevra facilement que le décrochage d'une balise dans une région ou sur une route maritime réputée dangereuse peut avoir les plus graves conséquences et qu'il faut, par conséquent, pouvoir garder à proximité de ces parages difficiles des stations de balisage pourvues d'un minimum de personnel, équipées d'un minimum d'éléments de réparation et aussi d'un bateau susceptible de se rendre rapidement sur les lieux en vue de la réparation les éléments endommagés ou du remplacement de ceux disparus.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de procéder à la nouvelle répartition géographique qui s'impose à la suite de ces réductions de crédits, dans les meilleures conditions possibles et de telle sorte que la sécurité de la navigation soit assurée dans les parages les plus dangereux, particulièrement nombreux en Bretagne.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je tiens à demander à M. le ministre si, en raison de l'insuffisance des crédits consacrés au balisage, il ne serait pas possible de transférer, au service de la protection des marins, une partie des crédits affectés aux gardes-côtes et que j'estime excessifs.

Je crois qu'avant de garder les marins, de les surveiller, d'exercer à leur encontre des fonctions policières, il vaudrait mieux jouer à leur égard le rôle salvateur que vient de souligner M. Coudray.

M. le président. M. Guiguen a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3340.

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Le chapitre 3340 est un de ceux où, par rapport à 1949, les crédits proposés pour 1950 sont en diminution. En effet, si en 1949, 421.950.000 francs furent votés, pour 1950 on nous propose une diminution de 30.717.000 francs par rapport à l'année dernière.

M. le ministre me répondra peut-être que les travaux d'entretien et de réparation des phares, balises et signaux divers deviennent moins importants qu'au lendemain de la Libération, où l'on devait faire face à la remise en état d'ouvrages qui, durant l'occupation, n'avaient pas été entretenus. D'ailleurs, il serait normal qu'il en fût ainsi. Mais la réalité est toute autre, car depuis la Libération, les crédits votés pour l'entretien et les réparations ordinaires ont été insuffisants pour faire face à la carence de cinq années du fait de l'occupation ennemie.

J'ouvre une parenthèse afin de rappeler une fois de plus que, si le gouvernement français n'avait pas abandonné le principe des réparations dues par l'Allemagne, nous aurions pu prélever sur elles le montant nécessaire aux travaux de remise en état de nos phares, balises et signaux divers.

Chaque année, nos marins subissent des tempêtes; chaque année ces travailleurs payent un lourd tribut à la mer. Chaque fois, le Gouvernement s'incline devant les victimes et rend hommage à leur sacrifice. Il délègue ses représentants aux cérémonies commémoratives de leur disparition. Tout cela est bien, mais ce qui serait mieux, ce serait, d'abord, de mettre tout en œuvre pour préserver le plus possible de vies humaines.

Dans ce domaine, les phares, les feux, les balises, les bouées jouent un grand rôle et il importe que tout le système de guidage prévu fonctionne parfaitement. Malheureusement, il n'en est pas ainsi, et si M. le ministre veut se renseigner, il s'apercevra qu'en l'occurrence il y a beaucoup à faire.

Il s'agit de protéger des vies humaines. Aussi une réduction de crédits qui empêcherait de faire le maximum dans ce domaine serait criminelle. Non seulement on n'entretient pas ce qui existe, mais on ne fait plus rien pour améliorer la sécurité de nos marins.

A titre d'exemple, je veux rappeler ma proposition n° 6145 du 21 janvier 1949 invitant le Gouvernement à installer un radiophare à l'île de Groix, à la pointe de Pen-Men. Il est regrettable que M. Yvon, désigné par la commission de la marine marchande comme rapporteur, il y a bientôt dix-huit mois, n'ait pas cru devoir présenter son rapport qui ne pouvait qu'être favorable à la proposition que j'avais eu l'honneur de déposer.

La mise en route de ce radiophare compléterait, en effet, le réseau tel qu'il avait été prévu par les conférences de Paris en 1933 et de Bordeaux en 1934, conférences qui fixèrent l'emplacement et les caractéristiques des radiophares français et des pays voisins.

Or, il avait été prévu, pour l'entrée de Lorient, un radiophare installé à l'île de Groix, qui, conjugué avec les radiophares de Belle-Ile et de Saint-Nazaire, permettrait de guider, par temps de brume, jusqu'à l'entrée de Lorient, les navires munis d'un radiogoniomètre, ce qui devient de plus en plus courant, même pour les bateaux de pêche.

Ainsi, non seulement ces dépenses sauvegarderaient de nombreuses vies humaines, mais elles contribueraient à augmenter le rendement d'ensemble de nos ports, car, grâce au radar, quelle que soit la brume, les navires marcheront au large à pleine allure et accéderont au port à toute marée.

L'installation du radiophare de Groix aurait coûté environ 12 millions en 1948. C'est beaucoup, allez-vous dire, monsieur le ministre; mais un seul petit chalutier de sauvé permettrait la récupération du coût du radiophare. Un bateau perdu, c'est une diminution du patrimoine national; une vie humaine sauvée, c'est une valeur inestimable.

C'est cela que vous marchandez. Allez dire à nos marins qu'il n'y a pas de crédits pour leur donner satisfaction, ils vous répondront: « De l'argent pour la guerre, il y en a toujours! Mais la sécurité des marins, cela ne compte pas pour le Gouvernement ».

Je n'ajouterai pas autre chose, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guigen.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3340, au chiffre de 391.233.000 francs.

(*Le chapitre* 3340, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3350. — Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 91.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute de suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je donne lecture du chapitre 4000:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 3.530.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000 au chiffre de 3.530 millions 200.000 francs.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 59.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Œuvres sociales, 67.303.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions:

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 56.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, 5.072.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Subvention au service des examens de permis de conduire, 84 millions de francs.

M. le rapporteur. Le nouveau chiffre de 84 millions de francs résulte de la huitième lettre rectificative du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5020 au chiffre de 84 millions de francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route, 279.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris, 222.499.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne puis, à cet égard, que réitérer les observations que j'ai formulées en ce qui concerne les crédits d'entretien.

Une convention a été passée entre la ville de Paris et l'Etat. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir prendre la même décision que pour les autres travaux d'entretien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je pense que M. le ministre accepte l'indication que nous donnons à cette réduction ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'accepte bien volontiers la réduction avec l'indication que vous lui donnez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5040, au chiffre de 222 millions 499.000 francs.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5050. — Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme, 695 millions de francs. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Intervenant dans la discussion générale, mon collègue et ami Barel a montré que l'on constate l'emprise du plan Marshall sur le tourisme en France et que cette branche importante de notre activité économique tombe, elle aussi, entre les mains des affairistes américains.

C'est un tourisme à l'usage exclusif des riches que l'on veut développer dans notre pays. Il importe qu'une aide soit apportée aux municipalités des régions touristiques, afin qu'elles puissent prendre toutes initiatives qui permettront aux travailleurs des grands centres de connaître un repos bien mérité et d'admirer les beautés des sites de France.

Il est certain que le problème qui se pose dépasse le cadre du chapitre 5050. En effet, comme l'ont dit nos amis Barel et Ramette, les travailleurs qui gagnent 15.000 francs par mois ne peuvent pas se permettre de modestes vacances, leur salaire ou leur traitement ne suffisant même pas à leur nourriture quotidienne. Mais il y aurait trop de choses à dire sur ce problème et le temps qui m'est imparti ne me le permet pas.

Je veux cependant attirer l'attention de M. le ministre sur la région bretonne, qui est traitée en parente pauvre dans la répartition des crédits affectés au fonctionnement des organismes de tourisme, plus particulièrement peut-être dans le département du Morbihan, où plusieurs municipalités côtières, comme celle de Carnac, ont protesté contre la carence de vos services à leur égard.

Aussi, j'ose espérer que vous tiendrez compte de ces observations et que vous attribuerez la juste part qui doit revenir à la région bretonne, d'autant plus que celle-ci se prête favorablement au tourisme populaire. Chaque année, nombreux sont les travailleurs, notamment de la région parisienne, qui aspirent à y passer leur congé, étant assurés de trouver, de la part de la population maritime des côtes bretonnes, un accueil des plus sympathiques.

En terminant, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la mesure prise par votre collègue de la défense nationale, qui vient de décider le maintien du fort de Locqueltas, en Larmor-Plage, qui constitue un obstacle au développement touristique de cette station balnéaire, sans compter le danger existant par suite de l'accumulation de munitions et d'explosifs en un lieu où, chaque dimanche, à la belle saison, des milliers de Lorientais viennent passer leur jour de repos.

J'espère qu'en votre qualité de ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vous interviendrez énergiquement auprès de votre collègue de la défense nationale, afin qu'il tienne compte du désir unanime de la population, qui souhaite voir se développer le tourisme populaire plutôt que de voir accumuler des engins de mort dans un ouvrage militaire qui doit être désaffecté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. Monsieur le ministre, mes observations, à propos de ce chapitre, porteront sur l'article 1er, paragraphe 2, concernant les subventions aux organismes de tourisme populaire.

Le crédit, de l'ordre de 13 millions, prévu à ce paragraphe, est largement suffisant, si l'on considère que ces subventions doivent être destinées à assurer les dépenses de fonctionnement de ces associations. En revanche, il est hors de proportion avec les besoins réels, si ces subventions doivent être utilisées uniquement pour abaisser le prix des prestations offertes par ces associations à leurs adhérents.

Jusqu'à présent, la subvention prévue à ce chapitre a été fractionnée entre un grand nombre de parties prenantes, chaque association recevant une subvention de quelques centaines de milliers de francs, attribuée d'après chaque cas particulier. Ces subventions servent à faire face à la rémunération du personnel de ces associations.

Il semble que tous soient d'accord pour proscrire de tels errements. Il faudrait, à notre avis, que le ministre responsable s'assure que les subventions votées par le Parlement servent uniquement à fournir aux travailleurs les plus défavorisés et à leurs familles des prestations à un prix abordable. Mais, à moins de prévoir une subvention de l'ordre d'un demi-milliard, il est difficile de parvenir à un résultat concret dans ce domaine, si l'on ne se préoccupe pas corrélativement de prévoir un plan rationnel d'équipement du tourisme populaire et familial.

En accordant son appui à l'initiative des Logis de France, le Gouvernement a déjà permis de développer et de moderniser la petite hôtellerie, qui est accessible à un nombre important de Français moyens. Mais un véritable plan d'équipement du tourisme populaire familial n'a pas encore été ébauché.

Le centre national du tourisme a pourtant un programme complet qui permettrait de donner à plusieurs millions de travailleurs les moyens de passer des vacances confortables et à des prix correspondant à des ressources relativement modestes, mais la réalisation de ce plan se heurte à une série d'obstacles.

J'en signalerai simplement les principaux.

Les capitaux nécessaires pour assurer le démarrage d'une première tranche seraient, paraît-il, de l'ordre de 500 à 600 millions de francs. Or, les crédits provenant du fonds de modernisation et d'équipement mis à la disposition de l'industrie touristique seraient seulement de l'ordre de 2 milliards et demi, ce qui ne permettrait que de prévoir en faveur du tourisme populaire une somme de 100 millions.

D'autre part, ces capitaux sont prêtés par des établissements de crédit spécialisés à un taux d'intérêt de 5 p. 100. Or, il est certain que, sur la base de ce taux, l'amortissement des capitaux engagés grève lourdement le compte d'exploitation de l'équipement projeté. En particulier, aucune maison familiale, aucun camp de vacances ne serait rentable au taux de 5 p. 100, qui correspond à une annuité d'amortissement comprise entre 8 et 9 p. 100.

Enfin, les établissements bancaires exigent — ce qui est normal — des garanties réelles et il n'existe pas, à ma connaissance, une seule association de tourisme qui ait l'ampleur nécessaire pour présenter de telles garanties.

Si l'on veut promouvoir sérieusement un plan d'équipement de tourisme populaire, il conviendrait que le Gouvernement prît certaines dispositions.

Tout d'abord, les sommes provenant du fonds de modernisation et d'équipement devraient être prêtées pour l'équipement du tourisme populaire à un taux très bas, soit de 1 à 2 p. 100.

A cet égard, je vous rappelle, monsieur le ministre, que le ministère du travail continue de conserver en réserve des fonds provenant de la charte du travail, et qui s'élèvent à la somme de 500 à 600 millions. Ces sommes étaient destinées aux œuvres sociales des travailleurs. Ne serait-il pas possible d'ajouter une partie de ces fonds aux crédits du fonds de modernisation, afin de les mettre à la disposition du centre national de tourisme, pour la réalisation du programme d'équipement touristique populaire et familial ?

Ensuite, il convient que, dans certains cas, l'Etat accorde sa garantie dans le cadre de l'article 4 de la convention qui lie le Trésor au Crédit national.

Il faudrait, en outre, qu'une partie importante des subventions prévues, soit à titre du tourisme populaire, soit du tourisme familial, soit du tourisme universitaire, sur les budgets des différents ministères intéressés, fût consacrée à la dotation du fonds collectif de garantie qui servirait à gager les emprunts à court et moyen terme contractés sur le marché français par les associations de tourisme.

Enfin, étant donné le nombre des associations qui viennent d'être créées et dont certaines ne sont, en fait, que des organisations commerciales camouflées en associations, afin d'éluder le payement de l'impôt, il semble urgent que le Gouvernement fasse assurer un contrôle de ces associations par le centre national du tourisme.

Nous n'allons pas jusqu'à demander qu'elles soient dotées d'un statut rigide, mais nous désirons que l'on élimine les organisations animées par des commerçants déguisés n'ayant en vue que leur intérêt strictement personnel.

En conclusion, monsieur le ministre, nous comprenons la nécessité indéniable de développer le grand tourisme, qui intéresse une clientèle aisée et qui procure des devises à notre pays. Mais nous vous demandons de ne pas sous-estimer l'intérêt que présente le tourisme populaire et sa nécessité. Aujourd'hui, il est assez facile à un célibataire ou à un ménage sans enfants de faire face aux dépenses d'un séjour de vacances; cela devient très difficile pour un ménage ayant des enfants.

Il faudrait, comme en Angleterre, développer les maisons familiales, les villages de vacances, aménager, pour les jeunes, des villages de toile et des terrains de camping. On permettrait ainsi aux uns et aux autres de passer leurs vacances à la campagne, à la mer ou à la montagne, de faire provision d'air pur, de santé, de force et de bonne humeur. Le rendement intellectuel de la jeunesse scolaire et le rendement économique des travailleurs ne pourraient qu'en être augmentés et, en fin de compte, c'est dans l'intérêt national que l'on aurait agi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je tiens tout d'abord à donner l'assurance à M. Guiguen que le Gouvernement n'a pas de noirs desseins et que l'émotion qu'il a traduite me paraît manquer de fondement.

Je réponds maintenant à M. Faraud que ne m'échappe pas l'intérêt qui s'attache à développer, à côté de ce que j'appellerai le tourisme de luxe, le tourisme intéressant les catégories sociales les moins aisées. Je prends note de son intervention qui contient d'excellents principes, sur l'application desquels j'espère pouvoir lui apporter dans l'avenir des précisions et des satisfactions.

M. Roger Faraud. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je répondrai maintenant à une question précise que m'a posée M. Faraud. Les crédits destinés au tourisme populaire seront, cette année, de 12 millions environ, contre 10 millions de francs en 1949, et c'est bien à titre d'aide pour faire face aux dépenses de fonctionnement des organismes de tourisme populaire que ces subventions seront attribuées.

Vous me paraissez avoir répondu par avance à l'une de vos questions, monsieur Faraud, lorsque vous avez parlé des difficultés que rencontraient les organisations de tourisme populaire en ce qui concerne l'octroi de prêts. Ce sont ces garanties bancaires qui les ont probablement empêchées d'avoir recours à ces prêts, car jusqu'à présent nous n'avons pas été saisis de demande dans ce sens de la part de ces organisations.

Il y a donc lieu d'examiner sous quelle forme on pourrait leur faciliter l'obtention de ces prêts et je suis d'accord avec vous sur la nécessité d'en réduire le taux. Sous le bénéfice de ces observations, je pense que vous avez, tout au moins, une demi-satisfaction.

M. Roger Faraud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Poumadère a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 5050, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Alphonse Denis, pour soutenir l'amendement.

M. Alphonse Denis. Je profite de l'amendement de M. Poumadère pour poser une simple question à M. le ministre.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du 17 juin 1949, a voté à l'unanimité une proposition de résolution demandant la remise en application de la réduction de tarif de 50 p. 100 pour les billets collectifs de chemin de fer.

Qu'a fait le ministère, en ce qui le concerne, pour faire passer dans les faits cette résolution ? Et s'il n'a rien fait, que compte-t-il faire à l'avenir ?

Ma question est très simple. Je n'ai pas besoin de la développer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La question posée par M. Denis concerne le chapitre 5140 plutôt que le chapitre 5050 en discussion.

M. Alphonse Denis. Sans doute, mais si M. le ministre préfère me répondre tout de suite, cela revient au même. Seul compte le résultat.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous répondrai quand viendra en discussion le chapitre 5140.

M. le président. L'amendement est donc retiré sur ce chapitre.

M. Guiguen a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Je retire mon amendement, puisque M. le ministre nous a donné des assurances.

M. le président L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5050, au chiffre de 695 millions de francs.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5060. — Subvention à la société française de navigation danubienne, 10.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5070. — Subventions aux ports autonomes, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine, 78 millions 831.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5090. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 95.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5100. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie, 326.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5110. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 17 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5120.

b) Charges économiques.

« Chap. 5120. — Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets, 526 millions de francs. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. A l'occasion de ce chapitre, je désire poser à M. le ministre des travaux publics, une question qui, d'ailleurs, concerne également son collègue de l'éducation nationale.

Je ne lui demande pas une réponse immédiate, car cette question de caractère spécial doit être étudiée.

Un décret-loi datant de 1938 a prévu la perception d'une taxe d'affrètement dont le produit doit servir à financer la création et le fonctionnement d'écoles pour les mariniers. Cette taxe avait été, à l'origine, fixée à 0,50 par tonne de fret. Elle doit bien entendu, être maintenant augmentée, mais je ne sais dans quelle proportion.

Je demande à M. le ministre de s'entendre avec son collègue de l'éducation nationale pour que le taux en soit calculé en tenant compte des nécessités de l'heure et que, d'autre part, en particulier pour l'école de Conflans-Sainte-Honorine, on en utilise le produit pour subvenir aux frais de pension et de demi-pension des enfants des mariniers, élèves de ces écoles.

Je répète que la question est complexe et qu'elle n'appelle pas une réponse immédiate. Je demande seulement qu'on l'étudie sérieusement.

Peut-être, monsieur le ministre, pourrez-vous me répondre par écrit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5120, au chiffre de 526.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 5120, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5130. — Subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens (loi n° 48-506 du 21 mars 1948), 1.999.999.000 francs. »

La parole est M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission des finances a proposé, sur ce chapitre, une réduction de 1.000 francs à titre indicatif pour obtenir semble-t-il, du Gouvernement, des explications d'ordre général sur l'ampleur du déficit de la régie autonome des transports parisiens, sur les moyens envisagés pour y remédier, et pour obtenir aussi des renseignements d'ordre particulier sur l'effectif réel des chefs de dépôts.

D'après les prévisions de recettes et de dépenses de la régie autonome des transports parisiens pour 1950, établies avant la majoration des tarifs intervenue avant fin janvier, l'insuffisance des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice en cause devait s'élever à 7.200 millions.

Cette insuffisance des recettes résultait de celle des tarifs appliqués sur le réseau de la régie autonome. En effet, le coefficient moyen de relèvement de ces tarifs, par rapport à 1938, était à l'indice 8, tandis que celui des dépenses de la régie autonome est au moins à l'indice 15.

La régie autonome avait donc dû, pour son premier exercice d'exploitation, payer ses dépenses, par rapport à 1938, à un indice double de celui auquel elle vendait ses titres de transport.

Il convient encore de noter que le prix-référence de 1938 du billet de métro de 2e classe à 1 fr. 30 était, dès cette époque, inférieur au prix de revient réel. Les collectivités locales, le département de la Seine et la ville de Paris payaient sur leurs ressources propres le déficit des transports parisiens.

Le tarif 1949 n'avait pu être maintenu au taux de dix francs que parce que l'Etat et les collectivités sociales avaient versé à la régie autonome des transports parisiens des participations s'élevant à 4.070 millions.

Afin d'équilibrer le budget de la régie pour 1950, sans cette participation, il aurait été nécessaire de majorer de 70 p. 100 les tarifs appliqués en 1949, c'est-à-dire de porter le prix du billet de métro de 10 à 17 francs.

Une majoration de 7 francs par billet ayant paru beaucoup trop lourde pour les usagers, l'assemblée générale de l'office régional des transports parisiens, en fixant le nouveau tarif du billet de 2e classe à 14 francs, a demandé que les participations de l'Etat et des collectivités soient maintenues à leur niveau maximum, c'est-à-dire 15 p. 100 des recettes prévues pour 1950.

C'est donc dans cette éventualité que la majoration a pu être limitée à 40 p. 100. Malgré cette augmentation, la dernière revision trimestrielle de l'état des prévisions des recettes et des dépenses pour 1950 fait apparaître un déficit de 700 millions, compte tenu du report, pour l'exercice 1950, des 400 millions de déficit de l'exercice 1949.

Cette situation financière doit être examinée très prochainement par l'assemblée générale de l'office régional des transports parisiens chargée par le législateur de veiller à l'équilibre financier de la régie autonome.

L'assemblée générale de l'office a appelé, à plusieurs reprises déjà, l'attention du conseil d'administration de la régie autonome des transports parisiens sur la nécessité de procéder d'urgence à toutes les mesures de redressement possibles.

Une commission des économies désignée par ce conseil d'administration examine actuellement le fonctionnement des divers services de la régie et est chargée de faire des propositions d'économies au conseil d'administration.

En outre, le Gouvernement envisage de constituer, dans le cadre de l'article 35 de la loi de finances de 1950, une commission des économies chargée, en application de cette loi, d'étudier les mesures propres à rétablir l'équilibre financier de la régie autonome des transports parisiens.

En ce qui concerne la deuxième question, je précise que la régie autonome a actuellement 18 dépôts ouverts à l'exploitation. L'effectif des chefs de dépôts est de 19, dont l'un est à la division des essais du service des études techniques où il occupe un poste d'inspecteur principal.

Il y a donc lieu de noter qu'il y a un seul chef par dépôt et que ces agents ne sont pas remplacés pendant les périodes de repos et de congés, leurs subordonnés directs assurant leurs fonctions pendant ces périodes.

Je pense avoir ainsi répondu aux préoccupations de la commission des finances.

M. le rapporteur. Je vous remercie monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5130, au chiffre de 1.999.999.000 francs.

(*Le chapitre* 5130, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5140. — Indemnité à la Société nationale des chemins de fer français destinée à compenser certaines réductions de tarifs voyageurs, 8.321 millions de francs. »

La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Monsieur le ministre, je me suis fait inscrire sur ce chapitre parce que j'ai reçu ce matin une lettre émanant de la Société nationale des chemins de fer français qui m'a profondément indigné en même temps que peiné.

Voici cette lettre :

« Comme suite à notre correspondance du 16 mai écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avisons ce jour Mme veuve Caradec qu'il ne nous est pas possible de lui adresser le permis sollicité en vue d'un pèlerinage à Morlaix où a été réinhumé son mari mort pour la France le 2 février 1919.

« En effet, les dispositions de l'article 10 de la loi du 29 octobre 1921 ne prévoient la gratuité du transport des ayants droit des militaires morts pour la France qu'à destination du lieu où repose le corps d'un militaire resté placé sous le contrôle de l'autorité militaire.

« Etant donné que M. Jean-Marie Caradec est inhumé dans une concession acquise par la famille, l'entretien de la sépulture n'incombe pas à l'Etat et, de ce fait, nous nous trouvons empê-

chés de faire bénéficier Mme Caradec du voyage gratuit annuel pour « visites aux tombes ».

Ainsi donc, la Société nationale des chemins de fer français, se trouve amenée, par l'application aveugle et rigoureuse d'un texte, à empêcher une veuve de guerre d'aller se recueillir sur la tombe de son mari.

La loi du 29 octobre 1921 précise, en effet, que la gratuité du transport est accordée une fois l'an aux ayants droit des militaires morts pour la France.

Pour les victimes de la guerre 1914-1918, le permis est établi par la Société nationale des chemins de fer français. Mais, s'il s'agit d'un militaire décédé pendant la guerre 1939-1945, ce sont les services des anciens combattants qui sont habilités à le délivrer.

C'est ici qu'interviennent les conséquences d'un texte effarant où le ridicule le dispute à l'odieux.

En effet, il est stipulé dans la loi que le lieu où repose le corps doit être contrôlé par l'autorité militaire. Par conséquent, si la sépulture appartient à la famille et échappe à son contrôle, la mesure parfaitement humaine qui permet aux ayants droit une visite annuelle gratuite n'est plus applicable!

Une veuve de guerre qui a voulu que le corps de son mari repose définitivement dans le caveau de famille, où elle ira elle-même le rejoindre un jour, et qui entoure sa sépulture de soins pieux et émouvants, se trouve automatiquement pénalisée et privée d'un droit qui devrait être sacré, qu'elle a acquis par son sacrifice et sa souffrance.

Je précise néanmoins que, lorsque des demandes semblables sont adressées aux services des anciens combattants, elles reçoivent en général satisfaction, car le ministre des anciens combattants marque beaucoup de mansuétude à leur égard. Mais il en va tout différemment lorsqu'il s'agit de permis demandés à la Société nationale des chemins de fer français qui, elle, se retranche derrière la loi et se refuse formellement à l'humaniser.

Alors, monsieur le ministre, je pose ces questions: Y a-t-il deux catégories de morts au champ d'honneur ? Tous n'ont-ils pas le même droit imprescriptible à ce que leur mémoire soit honorée ? Le contrôle de l'autorité militaire sur des cadavres glorieux entre tous confère-t-il un privilège aux uns, que l'on refuse aux autres ?

Qu'invoque-t-on pour justifier cette différence de traitement ? La loi est la loi, certes, et nous devons tous nous y soumettre. Mais quand il est établi qu'elle va à l'encontre du sens commun, qu'elle choque la sensibilité à ce point, par la consécration d'une injustice flagrante, il s'impose à l'Assemblée de la modifier.

Je vais m'y employer et déposer un texte en conséquence. Mais en attendant, j'ai voulu, monsieur le ministre, exposer cet état de fait que je n'hésite pas à qualifier, une fois de plus, de scandaleux, et vous demander de donner des instructions très précises à la S. N. C. F., afin qu'elle ne se retranche pas aussi étroitement derrière un texte cruel, afin qu'elle montre à l'égard des victimes de la guerre, quelles qu'elles soient, la même compréhension que le ministre des anciens combattants.

Ce n'est pas dévoiler un secret ni porter atteinte au crédit de la S. N. C. F. que de dire qu'elle prodigue des permis de circulation gratuits et semi-gratuits. Ceux de nos collègues de province qui circulent régulièrement sur le réseau français constatent, au moment de la vérification des titres de circulation, que parmi les voyageurs de première et de deuxième classe, plus de la moitié ne payent pas place entière.

J'estime donc à peine croyable, monsieur le ministre, qu'on refuse de reconnaître aux veuves de guerre et aux familles des militaires morts pour la France le droit strict que ceux-ci ont acquis en faisant le sacrifice de leur vie pour défendre leur pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Schauffler, je vous réponds d'abord qu'en ce qui concerne les facilités de circulation dont vous avez parlé, mon prédécesseur a pris des dispositions qui ont été, depuis, rigoureusement appliquées et je pourrais vous citer tel haut personnage de la République qui s'est vu opposer cette réglementation.

Par conséquent, votre observation, si elle est justifiée, s'appliquant au passé, ne vaut plus à l'heure présente.

Par ailleurs, il est bien certain que votre intervention ne peut que recueillir l'accord unanime de l'Assemblée, étant donné le caractère très spécial du refus opposé par la S. N. C. F. à votre correspondante.

Toutefois, je dois observer que la S. N. C. F., même si elle a agi d'une façon un peu rigoureuse et qui a pu vous paraître odieuse, n'a fait qu'appliquer la loi. Et vous avez trouvé vous-même la solution: déposer un amendement à cette loi.

Eh bien! je vous donne rendez-vous et je suis persuadé que vous emporterez l'unanimité de cette Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous venez de déclarer. Je vais, en effet, déposer une proposition de loi et j'espère que l'Assemblée me suivra.

Mais, en attendant, je vous prie de bien vouloir demander aux services de la S. N. C. F. un peu de compréhension. Il n'y a pas tellement de veuves de guerre dans ce cas; je crois que la S. N. C. F. pourrait parfaitement consentir ce sacrifice.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous reconnaissez, par l'initiative que vous allez prendre, que votre demande est irrecevable.

L'application stricte de la loi, j'en conviens, prend un caractère spécial étant donné l'aspect sentimental de la question. Mais la loi est la loi et, pour la modifier, vous n'avez qu'un moyen: déposer une proposition de loi.

C'est ce que vous entendez faire et je vous approuve. En attendant, je ne peux pas demander à la S. N. C. F. de violer la loi.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. En même temps que je présenterai quelques observations aux lieu et place de notre collègue M. Rincent, qui s'était fait inscrire sur le chapitre 5140, je soutiendrai l'amendement que j'ai déposé au chapitre 5150, épargnant ainsi les instants de l'Assemblée.

Dans mon intervention de ce matin, relative aux conditions matérielles d'existence des cheminots, je n'ai cité que quelques chiffres, qui indiquent toutefois, d'une façon formelle, que nous ne pouvons nous rendre complices des attaques grossières lancées contre ce personnel.

J'ai lu, dans une certaine brochure, les pires calomnies à son endroit. On y fait allusion, notamment, au « gouffre du personnel », et j'ai relevé les têtes de chapitres suivantes: « Un personnel surabondant », « Un personnel qui travaille peu », « Un personnel de faible productivité », « Un personnel trop souvent malade », « Un personnel bénéficiant d'avantages sociaux exceptionnels », « Un personnel partant exagérément tôt à la retraite ».

Je veux seulement, en guise de réponse à ces assertions, me souvenir de l'état dans lequel se trouvait notre réseau ferroviaire en 1944 et de l'état dans lequel il se trouve présentement. Les progrès réalisés, nous les devons aux cheminots et l'hommage qu'on a rendu à la S. N. C. F. pour ce merveilleux effort de redressement doit aller à tous les cheminots, sans distinction.

Or, des savants veulent nous démontrer, aujourd'hui, qu'il y a trop de cheminots, qu'ils ne travaillent pas assez, et que le déficit des chemins de fer leur est imputable.

La vérité est tout autre. Et si la S. N. C. F. est actuellement aux prises avec des difficultés réelles, personne ne peut penser résoudre le problème en criant « haro! sur le baudet », qui est en l'occurrence le petit personnel.

C'est cependant ce qu'une certaine presse a pu faire croire au public en lui démontrant que le personnel jouait, en ce qui concerne le déficit de la S. N. C. F., un rôle prépondérant.

Les licenciements d'auxiliaires opérés jusqu'ici ne pouvaient se justifier que par l'application aux réseaux de formules nouvelles de travail, par certains investissements alignant la S. N. C. F. sur la conception rationnelle moyenne des organisations de transports ferroviaires à l'échelle internationale, et aussi eu égard au fait que les travaux de reconstruction et de remise en place en étaient à une phase avancée.

Mais on peut affirmer que, pratiquement, ces licenciements n'ont résolu qu'une infime partie du problème du déficit, sans tenir compte, au surplus, des incidences désagréables d'une telle opération sur l'état d'esprit des cheminots en général.

Nous affirmons donc que, compte tenu de la cadence de mise en place des moyens rationnels modernes, ce n'est que par le truchement de la mise à la retraite normale que cette baisse des effectifs du personnel peut être envisagée. Je dois d'ailleurs souligner que c'est surtout du personnel des cadres qu'il faut parler en l'occurrence, car c'est là seulement qu'il peut y avoir une certaine pléthore.

Et je note en passant que ces mises à la retraite exigent le règlement rapide d'une péréquation qui dure plus qu'il ne faudrait.

J'affirme que le problème de la S. N. C. F. et celui que posent les nécessités d'une vie décente du personnel qu'elle emploie normalement sont distincts.

La dernière revision des salaires des cheminots date de septembre 1948. Au 31 décembre 1949, le salaire touché à Paris par le cheminot débutant, au coefficient 100, était de 11.708 francs par mois, donc le même qu'en septembre 1948, auquel s'ajoutait — on en parle trop souvent et à tort — le douzième de gratification de fin d'année, qu'il est difficile d'intégrer dans le salaire vital courant.

Le protocole du 12 juin 1947 avait prévu la mise en harmonie des salaires des industries nationalisées. Il faut aussi souligner que les salaires des cheminots comprennent une part fixe non hiérarchisée, qui est à Paris, par exemple, de 40 p. 100 du salaire de base.

C'est en février 1950 que le comité d'entente des cheminots a demandé la discussion d'accords provisoires de salaires. La Société nationale des chemins de fer français avait donné son approbation sur les points suivants, dans le cadre des directives du Gouvernement: 1° ce qui était payé n'était qu'un acompte, inférieur par conséquent à ce qui serait accordé ultérieurement; 2° les augmentations de salaires seraient discutées et non imposées; 3° le point de départ de ces augmentations serait le 1er janvier 1950.

Près de trois mois se sont écoulés et aucun des engagements ci-dessus n'a été tenu. De multiples démarches et discussions ont eu lieu depuis. Il serait trop long de les rappeler en détail.

Entre temps, le Gouvernement fixait sa position d'ensemble: 5 p. 100 sous forme d'augmentation de salaire, 3 p. 100 sous forme de prime de productivité.

Le 31 mars, le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français décidait de renvoyer la question devant une commission spéciale. Cette commission, au cours de plusieurs réunions tenues en avril, reconnaissait à l'unanimité la nécessité, en plus des relèvements de 5 et 3 p. 100, de procéder à une remise en ordre des salaires.

On pouvait à ce moment-là envisager une base de discussion permettant d'aboutir à des solutions acceptables pour l'ensemble des cheminots, d'autant plus que le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français avait pris à ce sujet des engagements précis, et avait consenti à ce qu'ils soient rendus publics.

Mais, après plusieurs séances du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, le 20 mai, sur ordre du Gouvernement, des décisions ont été arrêtées qui, à notre avis, renient tous les engagements précédemment pris et remettent tout en cause.

En fait, ces décisions sont les suivantes: 1° rien de plus que l'acompte; 2° il n'est plus question de la prime de productivité de 3 p. 100; 3° la remise en ordre préalable des salaires est renvoyée à une date indéterminée, tout étant subordonné à la réalisation d'économies budgétaires éventuelles.

Nous disons que cette politique nous mènera pratiquement à un état d'exaspération du personnel qui sera certainement très préjudiciable à la bonne marche des réseaux. Nous demandons aujourd'hui au Gouvernement — c'est le seul but de cette intervention et de mon amendement — que soit reconsidéré sans délai le programme des salaires et traitements des agents de la S.N.C.F., sur les bases des promesses faites. Nous le réclamons au nom de la justice et aussi au nom des intérêts d'un service public qui a su mériter la gratitude de la nation.

J'ajoute, en tant que représentant de l'Algérie, que la situation de nos cheminots, là-bas, tant au point de vue des retraites que des salaires, est identique à celle de leurs collègues de la S. N. C. F. Les pouvoirs publics auront donc pour devoir de la faire régler en même temps que celle des cheminots de la métropole, en assurant la parité totale qui a été respectée jusqu'à présent.

M. le président. Mlle Rumeau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5140.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Je demande à M. le ministre de rétablir les avantages tarifaires consentis par la S.N.C.F., avant 1947, pour tout transport de jeunes se rendant en camp ou colonie de vacanees.

Je rappelle ces avantages: 1° réduction de 75 p. 100 à tout groupe de jeunes gens de moins de 21 ans, avec accompagnateur, à raison d'un accompagnateur par dix voyageurs ou fraction de dix. Actuellement, cette réduction n'est accordée que pour les enfants de moins de dix ans; 2° réduction de 50 p. 100 sur chaque voyage de convoyeur isolé se rendant en colonie ou en revenant.

Le Gouvernement a supprimé ces avantages en 1947, alors que les militaires continuent à en bénéficier sans que le ministère de la défense nationale soit tenu de rembourser à la S.N.C.F. les sommes correspondantes.

De plus, la S.N.C.F. vient d'accorder d'autres réductions de transport sans subvention compensatrice. Les groupes de trente personnes bénéficient de 40 p. 100 de réduction au lieu de 30, et les pèlerinages de 50 p. 100 au lieu de 40. Les billets « bon dimanche » et les billets de congés payés sont délivrés avec des réductions de plus de 30 p. 100, sans subvention compensatrice.

Sans aucun doute, les mesures que je réclame entraîneraient une augmentation du trafic qui compenserait largement les pertes de recettes.

D'autre part, la dernière augmentation de 33 p. 100 sur les transports, ajoutée au refus de ces avantages tarifaires, aura cette année une grave répercussion sur le départ des enfants pour les colonies de vacances. Or, il faut que les jeunes partent en vacances. C'est leur santé qui est en jeu. L'Assemblée se doit donc de rétablir ces avantages tarifaires, afin d'aider les diverses organisations et les municipalités à envoyer le plus grand nombre possible d'enfants en colonie de vacances.

Si le rétablissement des avantages en cause entraînait un déficit pour la S.N.C.F., celui-ci pourrait être comblé grâce aux 125 millions de francs que la commission des finances a prélevés sur la subvention accordée aux bénéficiaires de la carte des économiquement faibles.

J'insiste pour le rétablissement des avantages tarifaires autrefois accordés aux jeunes de moins de 21 ans et à leurs convoyeurs et je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin son mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je désire m'associer à l'hommage qui a été rendu par M. Rabier aux cheminots. Depuis que je suis à la tête du ministère des travaux publics, j'ai été souvent en relations avec eux et je conserve le meilleur souvenir de ces contacts, quelles qu'aient été les revendications formulées et l'opinion des porte-parole.

Toutefois, monsieur Rabier, je ne peux laisser passer sans protester certaines de vos affirmations.

J'ai déjà eu l'occasion, ce matin, d'indiquer qu'à l'échelle n° 1, à Paris, correspond — traitement et primes — un salaire total de 13.623 francs, plus 9.677 francs, soit 23.300 francs. Ce qui ne concorde pas avec ce que vous avez dit.

M. Maurice Rabier. Le salaire net...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Quant aux discussions qui ont eu lieu et auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure, je dois dire qu'au moment où se sont engagées les négociations, j'étais absent, et pour la cause que vous savez.

J'ai trouvé, à mon retour à Paris la situation suivante: on avait accordé un acompte de 800 francs, 400 francs nets et 400 francs hiérarchisés.

Je reconnais que qui dit acompte dit à valoir sur une somme supérieure. C'est à l'obtention de cette somme supérieure que je me suis employé, et je peux vous dire qu'un supplément de 2 milliards de francs pour l'année entière a été accordé par le ministère des finances. Et j'ai obtenu que l'augmentation, au lieu d'être mise en application à partir du 1er juillet, soit en payement au 1er janvier suivant, soit applicable au 1er janvier 1950, et par conséquent payable au 1er juillet 1950.

En dehors de cela, est envisagée l'attribution d'une prime de productivité qui serait naturellement fonction des économies réalisées par la S. N. C. F. Ceci, c'est l'avenir, et qui reste intact.

Ce dont je viens de faire état ne correspond peut-être pas au désir des cheminots, mais tient compte de ce que, à ma connaissance, on leur a promis. Car je ne ménage aucun effort pour que les promesses faites soient tenues.

Mieux vaut, je vous le dit très nettement, faire connaître aux organisations ouvrières qu'on ne peut donner satisfaction à leurs revendications que faire des promesses qu'on ne pourrait tenir.

M. Joseph Schaff. Le conseil d'administration de la S. N. C. F. a tenu un autre langage, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je connais déjà trop de difficultés pour ajouter à mon mal celui des autres. Je vous prie de croire que mes déclarations correspondent entièrement à la réalité des faits.

Je vous demande de me faire confiance sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Le problème du minimum vital, je l'ai dit ce matin, je le répète, se pose pour les cheminots des quatre premières échelles dont la situation, notamment dans la région parisienne et les grands centres, est très difficile.

J'ai dit leurs mérites. Je ne veux pas y revenir, mais l'effort qui est fait pour eux est nettement insuffisant.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. La question que nous avons posée avait un autre objet et j'aurais aimé que M. le ministre voulût bien répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je m'excuse de n'avoir pas, en effet, répondu à toutes les questions qui m'avaient été posées et de n'avoir retenu que celle qui me tenait particulièrement à cœur.

M. le président. Monsieur le ministre, nous comprenons qu'il vous soit malaisé de suivre, chapitre après chapitre, tous les détails de la discussion.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Malgré mes cheveux blancs, je débute dans la fonction. Je suis un « bleu », comme on dit au régiment. (*Sourires.*)

Les réductions accordées actuellement sont de 30 p. 100 en faveur des groupes de plus de dix personnes et de 40 p. 100 pour les groupes de plus de trente personnes. C'est là, me semble-t-il, un effort considérable.

Mais je crois savoir que vous avez déposé, à ce propos, une proposition de loi qui a été transmise au ministère de l'éducation nationale et qui est à l'étude à la commission des transports.

Tel est l'état de la question.

Par déférence pour le Parlement, je dois attendre la solution qu'il suggérera sur ce point.

Mlle Marcelle Rumeau. La réponse dépend de vous, monsieur le ministre.

Il s'agit uniquement du rétablissement d'avantages qui existaient avant 1947. Etes-vous, oui ou non, prêt à les remettre en vigueur ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si le Parlement vote les crédits correspondants pour compenser les charges ainsi imposées à la S. N. C. F., je serai d'accord.

C'est une question de crédits qu'il appartient à l'Assemblée nationale de résoudre.

Mlle Marcelle Rumeau. Je croyais avoir démontré, dans mon intervention, d'une part, que l'augmentation du trafic compenserait les pertes qui pourraient résulter de la mesure que je propose, d'autre part, que la réduction de 125 millions de francs que la commission des finances a opérée sur la subvention à accorder aux voyageurs économiquement faibles compensait largement cette dépense.

Il me semble, monsieur le ministre, que vous n'avez plus qu'à répondre affirmativement à ma question.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il m'est toujours désagréable de refuser mon assentiment à une initiative généreuse, d'opposer aussi un refus à un collègue.

Mais permettez-moi de vous dire que vous faites état d'hypothèses qui vous sont particulières. Je ne vous suivrai pas dans cette voie et je ne pense pas que l'Assemblée nationale puisse le faire sans vérifier le bien-fondé de vos affirmations.

M. Pierre Poumadère. Il y a 125 millions de francs inutilisés parmi les crédits qui figurent à ce chapitre.

M. Alphonse Denis. Je demande à l'Assemblée de confirmer la décision qu'elle avait prise unanimement le 17 juin 1949. Ainsi, elle affirmera sa volonté de voir aboutir une revendication en faveur de laquelle elle s'est, je le répète, prononcée à l'unanimité.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'Assemblée nationale a voté le principe, mais n'a pas accordé, en contrepartie, la subvention qui est nécessaire à la Société nationale des chemins de fer français.

Si vous voulez prendre la responsabilité d'augmenter le déficit de la Société nationale des chemins de fer français, vous êtes libres de le faire, mais je dois, au moins, vous signaler la difficulté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	423
Majorité absolue	212
Pour l'adoption	393
Contre	30

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 5140, le crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. La commission des finances a cru devoir diminuer de moitié le crédit de 250 millions primitivement inscrit au chapitre 5140, destiné à compenser les réductions de tarifs consenties par la Société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires de la carte sociale des économiquement faibles instituée par la loi du 2 août 1949.

La commission justifie cette amputation par le fait que les délais d'établissement des cartes ne permettront, cette année, de ne consentir le tarif réduit qu'à la moitié des bénéficiaires de cette carte.

Nous nous élevons contre cette conception et nous pensons que tous les ayants droit — que les cartes définitives soient établies ou non — doivent pouvoir bénéficier dès 1950 de la réduction de tarif prévue pour un voyage annuel.

Mais, d'autre part, il n'est pas sûr que l'application de cette mesure, en donnant des facilités de voyages à des catégories sociales particulièrement déshéritées et jusqu'ici contraintes de s'abstenir de voyager, ne se traduise pas, en définitive, par un accroissement de recettes pour la Société nationale des chemins de fer français, compensant la perte due à la réduction de tarif.

La commission des finances a d'ailleurs admis cette éventualité que seule l'expérience pourra confirmer ou infirmer.

Mais, en demandant le rétablissement du crédit initial, nous donnons, au surplus, à notre amendement une valeur indicative. Si elle le vote, l'Assemblée se prononcera en faveur de l'élévation de 30 à 50 p. 100 du taux de réduction à appliquer aux tarifs des billets dits de congés payés.

Une telle mesure se traduirait de toute évidence par des avantages certains.

D'abord, un nombre plus considérable de voyageurs que la cherté relative des tarifs, par rapport à la rémunération des travailleurs, écarte de plus en plus des voyages, deviendraient

clients de la Société nationale des chemins de fer français. Ensuite, un afflux plus élevé de visiteurs dans nos régions touristiques déjà fortement atteintes par la crise économique y provoquerait un regain souhaitable d'activité.

Et je ne parle pas des avantages sociaux considérables constitués par le fait que seront plus nombreuses les familles auxquelles ces dispositions permettront de reconstituer la santé des petits et des grands à la campagne, à la mer et à la montagne.

Comme les mesures concernant les économiquement faibles, la réduction des tarifs applicables aux billets de congés payés — en augmentant très sensiblement le nombre des clients de vacances de la S.N.C.F., sans entraîner parallèlement une augmentation proportionnelle des dépenses d'exploitation, l'acheminement d'un train complet n'étant sensiblement pas plus coûteux que celui d'un convoi à moitié vide — peut se solder par des avantages pour la S.N.C.F.

Cela est tellement vrai que celle-ci, sans réclamer en contrepartie la rémunération de ces prestations d'intérêt social, a trouvé commercialement avantageux de consentir des réductions supérieures à 30 p. 100 sur certains billets spéciaux: cartes d'abonnement, billets de « bon dimanche », billets collectifs et billets de voyageurs groupés des trains de pèlerinage.

La S.N.C.F. a intérêt à faire circuler des trains à leur pleine capacité de transport.

J'ai constaté moi-même, durant plusieurs mois, que le train 506 qui se dirige, le samedi, de Paris vers la Suisse et l'Europe centrale, desservant les régions touristiques du Jura, ne transportait que quelques dizaines de voyageurs répartis dans dix voitures toutes classes.

Le 6 mai dernier, par exemple, on pouvait y dénombrer au total 101 voyageurs, dont un seul dans une voiture de troisième classe, une voiture de deuxième classe étant entièrement vide.

Si la capacité de transport de ce convoi avait été utilisée à plein par des porteurs de billets à tarif très réduit, il est clair pour tout le monde que le déficit d'exploitation de ce transport aurait été considérablement réduit, voire presque résorbé.

Cet exemple n'est très probablement pas unique. Il contribue à prouver qu'il serait possible de porter à 50 p. 100 la réduction sur les billets de congés payés dès cette année, sans aucun préjudice pour la S.N.C.F. ou pour les finances publiques.

A une époque où l'élévation constante du coût de la vie et le blocage des salaires font que, pour beaucoup trop de familles laborieuses des centres urbains, il n'y a pas de possibilités d'évasion par le voyage vers le grand air des campagnes, au moment où la crise économique et le chômage, facteurs de sous-consommation, suscitent une mévente grandissante chez les commerçants de nos provinces, l'adoption de notre amendement serait de nature à apporter quelques améliorations à cette situation.

C'est pourquoi, je vous demande instamment de bien vouloir l'adopter, ce qui donnerait à l'avance satisfaction à la proposition que nous avons déposée le 23 février dernier, tendant à accorder une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de transports de la S.N.C.F. aux bénéficiaires des billets de congés payés, avec accès à tous les trains, et s'étendant aux membres de la famille obligés de voyager séparément.

Sur notre amendement, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	508
Contre	17

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances, unanime, m'a demandé de faire, pour la séance de demain matin, une suggestion à l'Assemblée.

Demain matin, nous devions examiner les propositions venant en discussion d'urgence. En tête de celles-ci est placée la proposition de M. Marcel David relative au mode de calcul des majorations de traitement pour les dernières tranches du reclassement de la fonction publique, dont la discussion a déjà commencé devant l'Assemblée.

Or, il se trouve que la commission des finances n'a pas encore terminé ses délibérations sur cette proposition et que, d'autre part, M. le président du conseil, qui désire assister à ce débat, sera absent demain toute la journée.

Dans ces conditions, la commission des finances, unanime je le répète, m'a demandé de faire part à l'Assemblée de la proposition suivante que je lui demande instamment d'accepter:

Demain matin, nous prendrions les discussions d'urgence en commençant par la seconde, celle de la proposition de résolution de M. Deixonne relative, comme d'ailleurs la suivante, la proposition de loi de M. Thamier, aux crédits de l'éducation nationale.

Et je demande à l'Assemblée nationale de vouloir bien réserver la fin de la séance de vendredi matin, à partir de onze heures, à la discussion de la proposition de M. Marcel David, étant entendu que, si le débat n'est pas terminé, il se poursuivra au cours de la séance de l'après-midi, après les réponses des ministres aux questions orales.

Ainsi, mesdames, messieurs, nous aurons mis fin, dans le courant de cette semaine, à d'importants débats, et notamment à la discussion de la proposition de M. Marcel David, qui aura donné lieu à une confrontation de tous les points de vue devant l'Assemblée, en présence du Gouvernement et de son chef.

M. le président. La commission des finances propose de renvoyer la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Marcel David relative au mode de calcul des majorations de traitement pour les dernières tranches de reclassement de la fonction publique à la fin de la séance de vendredi matin, le débat devant se poursuivre, le cas échéant, au cours de la séance de l'après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9918-10035-10045-10081 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme) *(suite)*. — M. Gabelle, rapporteur.

Travaux publics (services de la marine marchande). — M. Mitterrand, rapporteur.

Santé publique et population. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 7 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2531)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 1100 du budget des travaux publics (Traitement des agents de bureau: Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... **461**
Majorité absolue..... **231**

Pour l'adoption..... **181**
Contre **280**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Bloux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gauthier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône).
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André). Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Gaïy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis). Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Maurou.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).

Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut
Valay
Verneyras.
Viatte
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Allonneau.
Apithy
Archidice.
Arnal
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bayrou.
Bèche
Ben Tounes.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Coffin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Courant.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard
Faraud
Froment.
Furaud.
Gazier.
Gernez.
Godin
Gorse
Goulin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Gresdon.
Guiliant (André)
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet
Jouve (Géraud).
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lacoste.
Lamarque-Cando
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier)
Laribi
Laurent (Augustin) Nord.
Le Bail
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz
Leenhardt (Francis)
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lespès
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant
Mamba Sano
Martine.
Maurellet,
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon
Nazi Boni.
Ninine
Nisse
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau
Poiroux (Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor
Ser
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Terrenoire.
Theetten
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée
Vendroux
Very (Emmanuel)
Viard
Wagner.
Wolff

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 460
Majorité absolue 231

Pour l'adoption 181
Contre 279

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2532)

Sur l'amendement de M. Ramarony au chapitre 3320 du budget des travaux publics (Voies de navigation intérieures: Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 561
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 561
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biondi.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cognio
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine,
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Marc Dupuy (Gironde)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois
Elain.

Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice). Rhône
Mme Guérin (Rose). Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond). Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny
Hugonnier.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier. Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud Louis). Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morano
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel). Aube
Noguères
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantalont.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy
Perdon (Hilaire)
Mme Péri.
Péron (Yves)
Petit (Albert). Seine
Petit (Guy). Basses-Pyrénées
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pinay
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice)
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette
Ramonet.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert). Loiret
Rigal (Eugène). Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard.
Roucaute (Roger). Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René) Manche.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle
Senghor.
Serre
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis)
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat
Babet (Raphaël).
Bacon
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Delbos (Yvon).
Dezarnaulds.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer Constantine.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Morice.
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierre-Groués
Pleven (René).
Pourtier
Prigent (Robert), Nord
Queuille
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Said Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 560
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2533)

Sur l'amendement de Mlle Rumeau au chapitre 5140 du budget des travaux publics (Indemnités à la Société nationale des chemins de fer français: Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 424
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 394
Contre 30

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alhoi
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Mlle Archimède
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d')
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacheiet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétoland.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Bonte (Florimond)
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Brain.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
achin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de)
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Cogniot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cronzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph)
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Doutean.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques) Seine
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph)
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Djori.
Hamon (Marcel).
Hennault.
Mme Hertzog-Cachin
Horma ould Babana.
Houphouët-Boigny.
Hugonnier.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lambin.
Lamps.
Lamel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescoraf.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lucas.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Menthon (de).
André Mercier Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Millerrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux
Muller (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pierrard.
Pinay.
Pirot
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette
Raulin-Laboureur (de)
Reille-Soult.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles)
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tribouet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Buron.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yves).
Errecart
Faure (Edgar).
Ihuel
Jacquinot.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Méhaignerie.
Morice
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teigen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Allonneau.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal
Aubame.
Auban
Aubry.
Audeguil.
Badie.
Badiou.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bianchini.
Billères.
Binot.

Biondi.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Courant.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lespès.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noguères.
Ouédraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pineau
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou
Rincent.
Saravane-Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Dordour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 423
Majorité absolue..... 212

Pour l'adoption..... 393
Contre 30

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2534)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 5140 du budget des travaux publics (Indemnité à la Société nationale des chemins de fer français: Reduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... 530
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 511
Contre 19

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aroldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Biche.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bionol.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Deveiny.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad
Domingon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutaro
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.

Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Genest
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André).
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Moquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rol'in (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Bruyneel.
Caron.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mazel.
Monin.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Ben Tounes.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Henault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouslier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Peytel.
Pierre-Grondès.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 525
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 508
Contre 17

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 140e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 7 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Prolongation de délais impartis au Conseil de la République. — Adoption de deux propositions de résolution.
3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme) : suite.

Article unique: suite.

Chap. 5140: suite.

Amendement de M. Schaff: MM. Schaff, Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5150.

MM. Pineau, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Schaff.

Amendement de M. Marius Cartier: MM. Cartier, Bour. — Rejet, au scrutin.

Deux amendements de M. Morand et de M. Rabier, soumis à discussion commune: MM. Morand, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Félix, Rabier, Gabelle, rapporteur; Bour. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Morand. — Adoption, au scrutin, de l'amendement modifié de M. Rabier.

Amendement de MM. Manceau et Midol: MM. Midol, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Pineau. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Bergeret: MM. Bergeret, Midol, Félix, Temple, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Amendement de M. Félix, reprenant le texte du précédent amendement: M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Mme la présidente, M. Félix. — Retrait.

Amendement de M. Rosenblatt: M. Rosenblatt. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre 5150 avec un nouveau chiffre.

Chap. 5160.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Mitterrand, rapporteur suppléant. — Adoption, au scrutin, du rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement.

Chap. 6000 à 6030: adoption.

Chap. 6040.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6050.

Amendement de M. Greffier: MM. Greffier, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6060 à 6080: adoption.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Renvois pour avis.
5. — Dépôt de propositions de loi.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Dépôt d'un avis.
8. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française.
9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION DE DELAIS IMPARTIS AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption de deux propositions de résolution.

Mme la présidente. Dans la séance du 5 juin, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée, avec la procédure d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire.

La commission des pensions propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 20 juin inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à établir le statut du réfractaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Dans la séance du 5 juin, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, avec la procédure d'urgence, établissant le statut des déportés du travail.

La commission des pensions propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 20 juin 1950 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, établissant le statut des déportés du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9556, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181).

Travaux publics, transports et tourisme *(suite)*.

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des services des travaux publics, des transports et du tourisme.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 5140 dont je rappelle les termes.

« Chap. 5140. — Indemnité à la Société nationale des chemins de fer français destinée à compenser certaines réductions de tarifs voyageurs, 8.321 millions de francs. »

Mlle José Dupuis et M. Schaff ont présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif de 1.000 francs.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. L'impérieuse nécessité de doter d'autorails les petites lignes n'échappe certainement à personne et on reconnait unanimement qu'il faut résoudre rapidement ce problème.

L'équipement de la S.N.C.F., notamment en autorails, n'admet plus aucun retard, monsieur le ministre, et vous savez que, malgré cet impératif, la passation des commandes, pour lesquelles les crédits sont effectivement prévus, reste en souffrance sur le bureau du comité du plan. Cette instance est, après la commission des marchés, la dernière chargée d'approuver ou de rejeter les commandes de cette nature passées par la S.N.C.F.

Depuis de nombreux mois, une commande portant sur 20 autorails légers, 20 remorques à essieux et 30 remorques à boggies est en instance. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir rappeler au comité du plan l'urgence qu'il y a à approuver cette commande passée par la S.N.C.F.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je prends acte de la déclaration de M. Schaff. Je serai son interprète, ainsi d'ailleurs que celui de mon administration, auprès du comité.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Schaff ?

M. Joseph Schaff. Je le retire.

J'ai certainement satisfaction par l'assurance que vient de me donner M. le ministre, mais je tiens à lui rappeler que les crédits destinés au payement de cette commande sont disponibles.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5140, au nouveau chiffre de 8.445.999.000 francs, résultant des amendements précédemment adoptés.

(Le chapitre 5140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 5150. — Application éventuelle de l'article 35 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, 50 milliards de francs ».

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, je m'excuse de revenir sur un problème que nous avons souvent évoqué et je le ferai aussi brièvement qu'il me sera possible.

Je précise d'abord que je considère comme impossible pour l'Assemblée de discuter actuellement sur ce qu'on appelle le rapport ou la lettre de M. Toutée.

Il est, en effet, de mauvaise méthode que nous nous saisissions de travaux de fonctionnaires auxquels le Gouvernement a confié certaines tâches. Nous n'avons à connaître, nous, parlementaires, que la position du Gouvernement, seul responsable devant nous, les fonctionnaires étant uniquement responsables devant leurs ministres.

Tant que le Gouvernement n'a pas pris ses responsabilités, n'a pas adopté une position dont il nous ait fait part, nous n'avons pas à évoquer un rapport ou une lettre que nous ne connaissons pas.

Cela dit, les problèmes posés à l'heure actuelle ont déjà été évoqués sur un autre plan, devant cette Assemblée.

Nous devons avouer que, sur le plan psychologique, nous n'avons pas fait de grands progrès depuis quelques années.

En effet, dans le pays, l'opposition entre le rail et la route n'a fait que croître. Elle a été activée par la politisation de plus en plus grande du problème. Certes, il est très facile, d'un côté, d'ameuter l'opinion publique, sur le déficit de la S. N. C. F. et la charge qu'il fait porter sur le contribuable, et de l'autre, d'exciter les cheminots contre un projet de réorganisation dont, d'ailleurs, on ne connaît nullement la teneur.

Cette double démagogie exercée sur l'opinion publique d'une part, et sur les cheminots, d'autre part, a envenimé considérablement un problème qui aurait dû être traité à froid, sur le plan technique, sans que des partis s'opposent au sein d'une Assemblée sur un problème de cette nature. Il n'en a pas été ainsi, et je le regrette.

Vous me permettrez de rappeler brièvement quelques-unes des données fondamentales du problème.

Tout d'abord, le déficit de la S.N.C.F. ne constitue pas une unité. Quand on dit que le déficit s'élève à 100 milliards, cela ne signifie pas qu'il soit dû à une seule cause, et par conséquent que le traitement que nous devrons lui appliquer soit unique.

Les causes du déficit de la S. N. C. F. sont multiples et à chacune d'elles correspondent des remèdes, tous très différents puisque ne relevant pas du même principe.

La première cause évidente est la disparité considérable existant actuellement entre les tarifs et les frais généraux et les frais d'exploitation de la S. N. C. F.

Ce n'est un secret pour personne que les tarifs de voyageurs sont encore au-dessous de ce qu'ils devraient être normalement, et que les hausses de tarifs de marchandises sont restés, très largement, au-dessous de l'augmentation des dépenses. Or, le Gouvernement s'est refusé jusqu'à présent à augmenter, comme il aurait pu le faire, pour l'équilibre du budget de la S. N. C. F., ces tarifs marchandises.

Cela pose un premier problème. Je n'aborderai pas — cela m'entraînerait trop loin — la question de savoir si le Gouvernement a raison ou a tort, dans l'époque actuelle, de se refuser à augmenter les tarifs marchandises.

Il n'en reste pas moins que, si le Gouvernement refuse de les modifier, il le fait pour des raisons générales d'ordre économique. Il ne veut pas que la hausse des prix du charbon, des engrais et d'un certain nombre de produits alimentaires pèse trop lourdement, dans les circonstances actuelles, sur une économie nationale déjà déficiente.

C'est donc la politique que le Gouvernement entend suivre — je ne pose pas la question de savoir si elle est justifiée ou non, c'est un autre problème — qui est la cause d'une partie du déficit de la S. N. C. F.

Nous devons donc décharger entièrement l'organisme lui-même de la responsabilité de mesures qui sont dues à une politique qui se défend parfaitement, mais sur un autre plan.

Si nous considérons les 100 milliards de déficit de la S. N. C. F., nous constatons que la moitié au moins de cette somme est due à une insuffisance des tarifs. Demain, dans un débat de politique générale, nous pourrons examiner si nous avons intérêt à allouer une véritable subvention économique à la S. N. C. F., ou si nous ne devons pas, au contraire, pour diminuer les charges budgétaires, admettre certaines augmentations de tarifs. Dans le budget, sous forme d'une subvention économique figurant sous la rubrique « transports », il est possible de baisser artificiellement les prix d'un certain nombre de produits, afin de les fournir à meilleur prix à notre industrie et à notre agriculture.

Tout cela est parfaitement défendable, mais, encore une fois, la Société nationale des chemins de fer français ne peut être tenue en rien pour responsable du déficit qui peut en résulter.

Une deuxième cause du déficit réside dans l'évolution du trafic. Contrairement à certaines prévisions, cette évolution a été différente de ce que nous pouvions estimer, il y a quelques années. Nous avons fait l'expérience que, toutes proportions gardées, le trafic est moins important en régime d'abondance qu'en période de pénurie.

Il s'agit peut-être, d'ailleurs, d'une évolution ayant un caractère beaucoup plus général. Nous voyons, de plus en plus, les usines se rapprocher des lieux de production des matières premières. Nous voyons la répartition des produits agricoles se faire d'une manière différente de celle que nous connaissions avant la guerre. Il est possible que cette tendance diminue, dans une certaine mesure, tout au moins pour un temps, les besoins de transports et que cette baisse du trafic nous amène à reviser de plus en plus notre politique de transports.

C'est là une expérience dont nous n'avions pas pu ou su prévoir le déroulement il y a quelques années. En tout cas, là non plus, la Société nationale des chemins de fer français ne peut être considérée comme responsable.

Nous entrons maintenant dans un autre domaine, celui de l'organisation même de la Société nationale.

On a dit qu'il existait un problème de personnel. On a dit de façon très générale, dans le pays, qu'il y avait trop de cheminots.

C'est vrai et ce n'est pas vrai. C'est vrai dans certains secteurs et ce n'est pas vrai dans d'autres. Nous arrivons certainement à un moment où, en particulier à la base, dans certains services d'exploitation et de traction, le nombre des cheminots n'est certainement pas exagéré.

M. Henri Bergeret. C'est exact.

M. Christian Pineau. En revanche, il existe d'autres services — je pense, en particulier, à ces services centraux qui se sont superposés aux services régionaux de la Société nationale des chemins de fer français — où il y a abondance de personnel. Du fait même de l'organisation interne de la Société nationale des chemins de fer français, il y a une pléthore incontestable des cadres. Je suis convaincu qu'on pourrait, sur ce point, arriver à une réduction fort importante.

Dans ce domaine, extrêmement délicat et qui touche beaucoup la sensibilité des cheminots, lorsqu'on parle d'excès, il faut toujours préciser sa pensée et ne pas donner à des agents aujourd'hui surmenés, l'impression qu'on leur reproche de ne pas travailler. Nous commettrions à leur égard une injustice très grave.

Il est un autre problème, non moins délicat, celui des retraites. Nous savons que celles-ci coûtent extrêmement cher à la Société nationale des chemins de fer français. Le fait est dû au vieillissement général de la maison et au fait que certains embauchages ont été effectués au lendemain de l'autre guerre, dans des conditions peut-être excessives, et que ces agents sont à peu près tous en âge d'être mis à la retraite.

Il en résulte que le régime des retraites, sans que les cheminots en soient responsables, coûte évidemment très cher à l'ensemble de la maison.

Je ne parle en ce moment que des causes principales du déficit. J'en ajouterai une autre: incontestablement, dans le fonctionnement interne du chemin de fer, certains problèmes techniques doivent être réglés d'urgence.

L'un, en particulier, est bien connu: celui de la superposition des services de la Société nationale des chemins de fer français aux services des différents réseaux existant avant 1937.

De ce fait, une entreprise comme la Société nationale des chemins de fer français comporte une paperasserie extrêmement lourde et des échelons successifs, qui finissent tous par se terminer à l'administration centrale et à la direction générale. On n'a pas toujours su ni voulu entreprendre la tâche de décentralisation qui, pourtant, s'imposait, si l'on voulait réorganiser efficacement la maison.

Tout cela fait un ensemble qui pose un certain nombre de problèmes de gestion interne. Il faut enfin citer les difficultés qui résultent de la concurrence des autres moyens de transport, aussi bien les transports par eau que les transports par route.

Sur ce point encore, je crois qu'on a commis beaucoup d'erreurs. La concurrence qui s'exerce à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français est en partie normale et en partie anormale.

Elle est en partie normale, car nul ne peut prétendre empêcher le développement d'une industrie automobile ou s'opposer aux préférences d'une certaine partie de la clientèle pour le transport par route, qui correspondent à des impératifs commerciaux contre lesquels nous ne pouvons rien faire.

Par contre, il est possible de lutter contre les abus que nous constatons dans certains domaines.

Enfin, autre point que M. Bour a très bien souligné hier soir, le problème de la concurrence routière n'est pas tellement, en réalité, un problème de concurrence entre les transports publics routiers et le chemin de fer, mais entre l'ensemble du transport privé et le transport public, en général.

Nous constatons que de plus en plus — c'est la leçon de ces dernières années — les producteurs ont tendance à transporter eux-mêmes leurs produits, non pas parce que ce transport leur coûte moins cher, mais parce qu'il leur permet de donner à leur clientèle des facilités que celle-ci réclame. Contre cela, il est extrêmement difficile de lutter.

Nous pouvons envisager des mesures de coordination aussi sévères que nous voudrons à l'égard des transports publics routiers et de la Société nationale des chemins de fer français, nous nous apercevrons qu'il sera pratiquement impossible de faire entrer tout le transport privé dans la coordination que nous voulons établir. C'est cela qui empêche de réaliser un système cohérent et nous fait tous buter sur la difficulté.

Que pouvons-nous faire à l'heure actuelle? Il faut se garder de deux erreurs:

La première, souvent commise, je n'hésite pas à le dire, par les cheminots, est celle qui consiste à croire qu'on peut ne rien changer. En effet, si l'on ne fait rien, la situation va s'aggraver considérablement. Il y aura 150 milliards de francs de déficit en 1951, peut-être 200 milliards en 1952 et il viendra un moment où, sous la pression de l'opinion publique, le Parlement ne pourra plus ne pas prendre un certain nombre de mesures qui seront alors draconiennes et, pour les cheminots, infiniment plus dangereuses, prises à chaud, que des mesures raisonnables qui pourraient être, actuellement, prises à froid.

Alors, prenons garde, par une démagogie qui va exactement à l'encontre des intentions que l'on professe, de ne pas freiner toute action positive de réforme au sein de la Société nationale des chemins de fer français.

La deuxième erreur, commise en sens inverse, c'est de croire que l'on peut faire n'importe quoi, sans s'occuper des aspects économiques et sociaux du problème.

On ne modifie pas la structure d'une entreprise comme la Société nationale des chemins de fer français sans que les conséquences économiques soient extrêmement sérieuses, tant pour l'industrie que pour l'agriculture.

Sur le plan social, le Gouvernement et la Société nationale des chemins de fer français ont pris à l'égard des cheminots un certain nombre d'engagements moraux qu'ils sont obligés de tenir, et les mesures que nous voulons prendre doivent très largement tenir compte de ce fait. Si nous prenions un certain nombre de mesures inconsidérées contre les cheminots, dans les circonstances économiques actuelles, nous aboutirions à une injustice et à l'impossibilité de retrouver un emploi aux agents licenciés.

Comment résoudre ce problème, puisque nous sommes entre deux erreurs possibles et que nous ne devons pas commettre?

Telle est bien la question que nous nous sommes à maintes reprises posée et qu'il faudra bien un jour que nous évoquions devant le Parlement, qui aura ses responsabilités à prendre.

On a parlé, à une certaine époque, et bien à tort, d'un plan Pineau. Il n'y a jamais eu de plan Pineau.

Cette expression a constitué un simple article de propagande.

Il y a eu un projet de la Société nationale des chemins de fer français, comportant un certain nombre de données qui m'ont semblé fort raisonnables et qui consistaient essentiellement, pour la part qui revient à la structure de la Société nationale des chemins de fer français dans le déficit total, à promouvoir une transformation profonde du réseau.

Quels devaient en être les résultats ? Non pas de diviser la Société nationale des chemins de fer français en deux parties totalement séparées, mais de dresser la liste des lignes à grand trafic qui peuvent être protégées contre la concurrence routière et faire l'objet d'une coordination totale.

Sur ces lignes, tous les investissements pourraient être consentis, toutes les modernisations seraient possibles, en particulier l'électrification, et nous arriverions ainsi à la création d'un grand réseau dont le coût d'exploitation pourrait être rentable.

On a parlé, sans d'ailleurs que la question ait été précisée, de 24.000 kilomètres de lignes. Je veux bien admettre le chiffre, mais ceci uniquement pour fixer les idées.

Il n'a jamais été question de la fermeture totale des 17.000 autres kilomètres de lignes, mais la Société nationale des chemins de fer français a indiqué qu'elles seraient l'objet d'autres méthodes d'exploitation. Au lieu de faire circuler des trains lourds, elle aurait fait des trains légers de marchandises trainés par des locomotives Diésel et utilisé largement les autorails. Mais ce programme exige, comme un de nos collègues l'a fait observer tout à l'heure, que l'on ne retarde pas nos commandes d'autorails.

Sur le petit réseau, l'exploitation commerciale serait différente. Les autorails seraient conduits par un seul agent, qui pourrait être en même temps un agent de perception. On pourrait également remplacer les passages à niveau par de simples signalisations, comme dans beaucoup d'autres pays. Il restera peut-être, sur ces 17.000 kilomètres, quelques lignes qui, n'étant absolument pas rentables, seront fermées et confiées à des transports routiers, dans des conditions que nous aurons d'ailleurs à débattre.

Voilà ce que l'on a appelé le démembrement de la Société nationale des chemins de fer français. Le terme était ridicule et ne correspondait aucunement à la réalité. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette mesure ne pouvait être prise que très progressivement. Elle aurait amené une diminution relativement importante du nombre des agents, mais cela ne signifiait pas une intention de licencier des cheminots.

Comme je le disais tout à l'heure, il y a pléthore d'agents des cadres.

Le ministère des finances a maintenant consenti à élever le plafond de l'âge de la retraite. Ces agents peuvent donc partir dans de bonnes conditions et n'ont plus de raison de rester plus longtemps en activité.

Si 18.000 agents partent chaque année en retraite, il suffira de n'en embaucher que 6.000 — ce chiffre est nécessaire pour maintenir la vie des écoles d'apprentissage de la Société nationale des chemins de fer français — et on pourra, en cinq ans, réduire le nombre des cheminots de 60.000 sans avoir besoin d'une loi de dégagement des cadres. Comme pendant cette période il s'agira d'inciter les agents à prendre leur retraite à l'âge normal, il ne sera pas utile de modifier l'âge de départ en retraite par une loi.

Voilà très exactement quelle était la position de la Société nationale des chemins de fer français, que j'avais approuvée dans ses grandes lignes et qui permettait de répartir les tâches dans des conditions rationnelles entre le rail et la route, de donner aux uns et aux autres leur part en cherchant, dans toute la mesure du possible, à satisfaire celui qui, au fond, doit être le maître de tout transporteur, à savoir l'usager, dont on parle très peu en général dans les polémiques qui opposent le rail et la route.

Voilà, mes chers collègues, quelques idées simples que j'ai voulu évoquer devant vous pour vous montrer que le problème pouvait être discuté sans passion. Je vous assure qu'il importe de le résoudre dans cet esprit. C'est l'intérêt de l'économie française comme celui des cheminots.

Il faut renoncer à cette campagne menée actuellement dans le pays, d'un côté, j'ai le regret de le constater, par certains parlementaires qui ne sont pas ici et ne peuvent, pour cette raison, être mis en cause, et, d'un autre côté, par d'autres parlementaires qui poursuivent ici leur besogne.

Nous n'avons pas le droit de traiter un problème aussi sérieux de cette manière, car, le faisant, nous agirions d'une manière absolument contraire aux intérêts nationaux que nous avons à défendre et aux intérêts réels des cheminots, car ceux-ci ont bien mérité que nous les respections. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais, mes chers collègues, rendre immédiatement hommage à l'objectivité de l'exposé remarquable que vient de faire M. Pineau.

Si je ne peux m'étendre personnellement sur cette question par une réserve que vous comprendrez et que je suis obligé de garder, je puis cependant affirmer que mes conclusions ne sont pas très différentes de celles de mon prédécesseur, et je le remercie d'avoir pris une telle position devant l'Assemblée nationale. Elle l'honore grandement.

Mme la présidente. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Je m'excuse de signaler qu'une légère confusion s'est produite entre l'amendement déposé au chapitre 5140 et l'amendement déposé au chapitre 5150, et je voudrais revenir sur celui qui a trait au chapitre 5140.

Mme la présidente. Cela n'est pas possible, monsieur Schaff, le chapitre 5140 est adopté.

M. Joseph Schaff. Je désire simplement signaler à M. le ministre une omission parmi les familles nombreuses bénéficiaires de réductions de tarifs.

Des réductions tarifaires allant de 30 à 75 p. 100 sont officiellement accordées à toutes les familles ayant trois enfants et plus à charge. En sont exclues les familles qui n'ont que deux enfants à charge et dont un troisième enfant est mort pour la France.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous teniez compte du sacrifice qu'elles ont consenti, pour que vous considériez le troisième enfant décédé comme étant à charge par le simple fait que la mention « Mort pour la France » figure sur les actes d'état civil.

Vous accorderiez ainsi à ces familles la réduction de tarifs à laquelle elles ont normalement droit.

Mme la présidente. M. Marius Cartier a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 5150, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Marius Cartier.

M. Marius Cartier. Mesdames, messieurs, notre amendement indicatif a pour objet de demander à l'Assemblée nationale de se prononcer contre tout licenciement de cheminots et tout démembrement de la S. N. C. F. sans vote préalable du Parlement.

Dans la discussion générale, notre camarade Morand a montré que, sous prétexte d'économies, on était en train de préparer le démembrement de la S. N. C. F.

Tous les orateurs qui ont pris la parole par la suite ont rendu hommage aux cheminots, mais cela ne leur suffit pas. Le Gouvernement, soutenu par la direction de la S. N. C. F., appuyé par M. Pineau, comme il vient de le démontrer, et par M. Pellenc devant le Conseil de la République... (*Vives exclamations à gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il n'y a pas de commune mesure.

M. René-Jean Schmitt. Il faudrait d'abord comprendre intelligemment l'exposé de M. Pineau.

M. Christian Pineau. Voilà le danger de lire un papier écrit d'avance !

M. René-Jean Schmitt. Il n'y a aucune comparaison entre l'intervention de M. Pineau et celle de M. Pellenc. Vous le savez bien d'ailleurs.

Malheureusement, votre papier était écrit avant l'intervention de M. Pineau.

M. Marius Cartier. ...veut liquider la Société nationale des chemins de fer français comme il a liquidé notre industrie aéronautique.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'était pas question de plan, mais néanmoins, dès l'instant présent, vous ne pouvez nier que des lignes soient déjà fermées.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, il est déjà question de supprimer les trains de voyageurs sur la ligne secondaire Doulevant-le-Château-Saint-Dizier, malgré les protestations unanimes des cheminots et des usagers, ainsi que des collectivités locales.

Des milliers de cheminots, environ 1.500 par mois, sont licenciés. (*Exclamations à gauche.*) Les licenciements des cheminots ont commencé samedi dernier à Saint-Dizier.

Notre industrie de constructions ferroviaires, qui compte quarante-trois entreprises groupant 40.000 ouvriers, est en voie de

liquidation. Le tonnage ferroviaire fabriqué, qui s'élevait à 12.557 tonnes en 1929 pour atteindre 16.000 tonnes en 1949, est tous les jours en voie de régression.

Ce ralentissement est provoqué d'abord par la réduction des commandes de la Société nationale des chemins de fer français, en raison de l'orientation donnée aux transports par la politique de préparation à la guerre et la pression des industriels et des pétroliers américains qui veulent nous vendre des cars, des camions et du pétrole, après nous avoir vendu des locomotives et des wagons qui sont en train de pourrir dans les dépôts.

Ensuite, par la concurrence allemande qui a enlevé sur le marché étranger les principales commandes de locomotives et de wagons.

Voici quelques exemples des commandes obtenues récemment par les Allemands :

500 wagons pour les Nouvelles-Galles du Sud; 300 locomotives pour l'Afrique du Sud, 10 locomotives pour la Pologne...

M. René Regaudie. Qu'avons-nous à voir en Pologne ?

M. Marius Cartier. ...10 locomotives pour l'Espagne et le Portugal, des wagons pour l'Espagne, pour les territoires portugais d'Afrique orientale, 50.000 tonnes de rails pour l'Egypte et la Chine populaire.

Enfin, il est également provoqué par la concurrence américaine. Ainsi, en octobre 1949, les U. S. A. livrent à l'Afrique occidentale française 16 locomotives électriques Diésel et 330 wagons de marchandises.

Les usines françaises étaient capables de traiter, à égalité de prix et de délais avec les usines américaines et allemandes.

Une autre branche de cette industrie, la fabrication des ferrures de wagons, est en voie de disparition. Au total, depuis la libération, l'industrie ardennaise des ferrures a reçu commande, en cinq ans, des éléments de 15.800 wagons, alors que sa capacité de production est de cinq à six fois plus importante.

Le jour où l'entretien du matériel roulant exigera la fourniture de ferrures, l'industrie française spécialisée depuis la naissance du chemin de fer risque d'être défaillante ou d'avoir disparu.

C'est pourquoi, au mois de mars, j'ai déposé au nom de notre groupe une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter, avant le 1er mai 1950, un programme de fabrication d'autorails que demandait encore tout à l'heure M. Schaff, afin d'en doter nos lignes secondaires que vous voulez fermer et de voitures métalliques, présentant un maximum de confort et de sécurité pour les usagers, et à accorder à la Société nationale des chemins de fer français les crédits nécessaires pour lui permettre de passer les commandes correspondant à ce plan.

La commission des moyens de communication et du tourisme a adopté à l'unanimité mon rapport sur cette proposition, mais le Gouvernement a fait opposition à la discussion devant l'Assemblée.

Le 22 mai 1950, j'ai déposé, au nom du notre groupe, une deuxième proposition, mais cette fois une proposition de loi, imprimée sous le n° 10065, tendant à interdire tout licenciement de cheminots, tout démembrement de la Société nationale des chemins de fer français, toute suppression de trafic ou fermeture d'ateliers, sans vote préalable du Parlement.

Le 30 mai, j'ai demandé la discussion d'urgence de cette proposition de loi.

Là encore, le Gouvernement a fait opposition à cette discussion d'urgence. C'est bien la démonstration qu'il prépare un mauvais coup contre les cheminots et leur outil de travail.

Si nous voulons éviter une grave crise des transports, si nous ne voulons pas abandonner nos populations rurales à leur triste sort, si nous ne voulons pas jeter au chômage des milliers de cheminots, il est indispensable de faire une politique animée de la volonté de servir l'intérêt général et le pays tout entier.

Sans opposer le rail à la route, nous ne pouvons ignorer les besoins du chemin de fer français et sa mission nationale :

D'autre part, la fermeture de ces lignes, vous le savez bien, créera des difficultés économiques aux petites et moyennes entreprises, à l'agriculture, au commerce, aux usagers, nuira à la vie, même de certaines localités et même de villes importantes.

Elle aura des répercussions sur les grands centres, ce qui diminuera d'autant leur importance et amènera l'arrêt total des commandes de matériel et par contre coup un nouveau chômage pour les travailleurs des industries fabriquant le matériel ferroviaire.

Le démembrement de la Société nationale des chemins de fer français signifiera l'aggravation de la crise économique, le licenciement de cheminots de tous grades par dizaines de milliers, augmentant d'autant le chômage, puisque vous savez bien qu'on licencie également dans les entreprises privées.

Notre Assemblée ne peut laisser accomplir ce crime. C'est pourquoi je vous demande de voter notre amendement pour lequel nous demandons le scrutin. En le votant, vous manifesterez votre volonté de ne pas voir licencier les cheminots ni fermer nos lignes et nos ateliers sans vote préalable du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bergeret, contre l'amendement.

M. Henri Bergeret. Mes chers collègues, après l'exposé si pertinent de M. Pineau, nous venons d'entendre le prototype du discours tendant à une cristallisation qui conduirait, comme l'a si bien indiqué M. Pineau, à maintenir les choses en l'état...

M. Paul Cermolacce. On veut licencier des travailleurs !

M. Henri Bergeret. ...c'est-à-dire au maintien d'une situation telle que de longtemps le problème de la S. N. C. F. resterait sans solution. C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement, parce que nous avons la certitude que, si nous l'adoptions, la situation de la S. N. C. F. serait alors celle des usines nationalisées et qu'il faudrait en définitive licencier des agents.

M. Georges Morand. Comme à la S. N. E. C. M. A.

M. Marius Cartier C'est pour sauver la Société nationale des chemins de fer français que vous allez fermer des lignes et licencier des cheminots ? (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M Christian Pinaud. Vous savez mieux que quiconque que ce n'est pas vrai.

M. Marius Cartier. Allez voir ce qui se passe à Saint-Dizier. On a licencié samedi un père de cinq enfants.

Mme la présidente. Monsieur Cartier vous avez eu tout à l'heure la parole. Je vous prie de ne plus interrompre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Cartier.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* La commission le repousse également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Cartier, repoussé par le Gouvernement et la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	181
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Morand a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 5150, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Morand.

M. Georges Morand. Mesdames, messieurs, c'est à titre indicatif que j'ai déposé cet amendement au chapitre 5150. Je tiens, en effet, à rappeler à l'Assemblée et au Gouvernement la situation des cheminots, qui est loin d'être satisfaisante en ce qui concerne les salaires.

Il est nécessaire de rappeler, une fois de plus, que les salaires des cheminots atteignent à peine 12.000 francs par mois au début de leur carrière pour arriver à 13.900 francs en fin de carrière.

M. Lucien Midol. J'ai ici des feuilles de paye.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Morand ?

M. Georges Morand. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai vu ce matin, au compte rendu analytique, que vous aviez rectifié votre chiffre d'hier. Vous avez parlé hier de 12.000 francs. Si vous voulez vous reporter à l'analytique, vous y verrez le chiffre de 14.000 francs. Personnellement, j'ai donné à l'Assemblée nationale une indication de mémoire. Sous le contrôle de mes collègues, je cite de mémoire le chiffre de 14.700 ou 14.600 pour un cheminot à l'échelle 1 à Paris.

M. Georges Morand. Monsieur le ministre, vous paraissez contester les chiffres que j'ai cités hier soir, au cours de mon intervention.

M. Félix. C'est gênant !

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mon cher collègue, je ne mets pas en doute vos affirmations. Je vous ai entendu, hier soir, citer le chiffre de 12.000 francs et vous le reprenez aujourd'hui.

Ce que j'ai constaté ce matin au compte rendu analytique, c'est que vous avez rectifié ce chiffre et que vous l'avez porté à 14.000 francs.

C'est bien vous qui l'avez rectifié, ce n'est pas moi !

Mme Renée Reyraud. On ne rectifie pas au compte rendu analytique.

M. Georges Morand. Je n'ai rien rectifié et je maintiens le chiffre de 12.000 francs.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Dans ces conditions, je m'étonne que vous n'ayez pas protesté contre le chiffre de 14.000 francs porté au compte rendu analytique.

M. Georges Morand. Je proteste maintenant, car ce n'est pas moi qui l'ai fait rectifier.

M. Félix. Qui l'a inventé, alors, ce chiffre ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Reportez-vous au compte rendu analytique, monsieur Morand.

M. Georges Morand. Je vous répète que je n'ai rien rectifié, et je maintiens mon chiffre de 12.000 francs.

Vous contestez, monsieur le ministre, ce que j'ai dit hier soir, et je comprends que vous soyez bien renseigné, puisque vous êtes ministre des travaux publics et des transports, mais j'ai un avantage sur vous...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous en avez beaucoup, et d'abord celui de ne pas être ministre ! (*Rires.*)

M. Paul Cermolacce. Démissionnez, alors ! Que faites-vous ici ?

M. Georges Morand. ...celui d'être cheminot et de connaître la vie pénible de ces travailleurs.

Pour appuyer ma démonstration, que vous ne contesterez peut-être pas cette fois, car j'ai ici des feuilles de paye, je vais vous donner encore des chiffres.

Un agent à l'échelle 2 a un salaire de base de 9.564 francs. Voici la fiche de paye. Contesterez-vous ce chiffre ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Dans quelle localité habite cet agent ?...

M. Félix. Répondez, monsieur Cartier !

M. Marius Cartier. Où qu'il demeure, cela ne change rien au fait que ce cheminot, qui est à l'échelle 2, a un salaire de base de 9.564 francs, qu'il soit à Paris ou ailleurs.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce qui importe, ce n'est pas son salaire de base, c'est ce qu'il touche en réalité.

M. Georges Morand. Si l'on ajoute au salaire de base, monsieur le ministre, les diverses primes accordées aux agents de la S.N.C.F., le cheminot à l'échelle 2 touche au total 11.700 francs par mois.

M. Auguste Tourtaud. Donnez la feuille de paye au ministre, sinon il la contesterait, de même que ses fonctionnaires ! (*Vives protestations au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Tourtaud, n'interrompez pas.

M. Georges Morand. Toujours à l'échelle 2, un agent ayant plus d'ancienneté perçoit 9.866 francs comme salaire de base.

Père de famille, son traitement mensuel, toutes indemnités comprises, est de 14.600 francs.

Voilà, monsieur le ministre, les salaires princiers des agents de la S.N.C.F., et je pourrais citer d'autres exemples.

Allez-vous contester ces fiches de paye, monsieur le ministre ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Non, si je puis les vérifier.

M. Georges Morand. Pourriez-vous vivre avec un tel salaire ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne croirai que ce que j'aurai vérifié.

M. Marius Cartier. Il y a en France 100.000 cheminots touchant moins de 14.000 francs par mois.

Est-ce le minimum vital ?

Et j'ajoute que ces traitements varient suivant l'importance des localités, puisque vous savez très bien que les cheminots touchent une indemnité de résidence dont le taux est fonction de l'importance des villes. Il est donc bien certain que le salaire des cheminots ne leur permet pas de vivre.

Je vous pose la question, monsieur le ministre: Pourriez-vous vivre avec ce traitement ?

M. Auguste Tourtaud. Vous ne répondez pas, monsieur le ministre ! (*Exclamations à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Je vous prie de mettre fin à ce dialogue.

M. Georges Morand. Nous regrettons que le Gouvernement et la majorité de la commission des transports aient repoussé la demande de discussion d'urgence que j'avais déposée au nom du groupe communiste, sous le n° 10066, tendant à accorder à tous les cheminots une prime de 3.000 francs par mois, en attendant la revalorisation de leurs traitements, et ce refus a empêché de leur accorder immédiatement cette prime si indispensable.

M. Babier, cet après-midi, a reconnu la légitimité de cette revendication. Il a indiqué que le Gouvernement n'avait pas fait un effort suffisant, en ce qui concerne les traitements des cheminots.

Monsieur Babier, vous avez une excellente occasion de donner satisfaction aux cheminots en votant avec nous l'amendement que nous avons déposé...

M. Maurice Babier. J'ai fait mieux, j'ai déposé moi-même un amendement, je n'ai pas attendu vos conseils.

M. Georges Morand. ... car il ne suffit pas de rendre hommage aux cheminots.

Le meilleur hommage que vous puissiez leur rendre est de leur accorder cette prime de 3.000 francs. C'est une juste revendication car cette prime leur est indispensable, et c'est pour cette raison que nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin.

En l'adoptant, vous marquerez votre volonté de voir le Gouvernement donner satisfaction à nos camarades cheminots. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Pour éviter toute équivoque, je voudrais que le Gouvernement nous donnât des précisions sur les chiffres qui viennent d'être cités par notre collègue communiste.

Je préférerais, si c'est nécessaire, qu'on diminuât le nombre des cheminots. Ainsi, la gestion de la Société nationale des chemins de fer français serait plus saine et les salaires plus décents.

M. Paul Cermolacce. Vous licenciez les cheminots mais vous ne rémunérez pas les autres correctement.

M. le rapporteur. Madame la présidente, plusieurs amendements tendant à une réduction indicative de crédit ont été déposés. Peut-être conviendrait-il de les soumettre à discussion commune ?

Mme la présidente. Plusieurs amendements ont été, en effet, déposés, tendant à une réduction indicative du crédit. Mais, comme nous ignorons les motifs de ces amendements indicatifs, je suis obligée de les appeler dans l'ordre de leur inscription.

M. Maurice Rabier. Mon amendement, madame la présidente, a le même objet que celui qui vient d'être soutenu. Il peut donc être soumis à discussion commune.

Mme la présidente. J'appelle alors l'amendement de M. Rabier qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5150.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. J'ai écouté avec attention, monsieur le ministre, la réponse que vous avez faite à mon intervention sur la situation matérielle des cheminots. J'avoue qu'elle ne m'a pas du tout donné satisfaction.

Il est un fait incontestable: des promesses formelles ont été faites aux cheminots et j'ai dit tout à l'heure en quelles circonstances.

Il est certain que vous aviez enregistré la bonne volonté évidente des cheminots, notamment de ceux appartenant aux cadres et aux échelles moyennes, qui s'étaient pratiquement fait harakiri afin que les petits cheminots obtinssent une amélioration assez substantielle.

Vous avez, monsieur le ministre, contesté les chiffres que j'ai cités concernant les salaires des débutants. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque à ce sujet entre nous. Je vous ai parlé des émoluments nets et non des émoluments bruts. J'avais d'ailleurs précisé ma pensée en déclarant que les primes annuelles ne pouvaient être équitablement comprises dans le salaire vital.

C'est d'ailleurs la procédure qui a été utilisée dans les conversations des organismes de direction de la S. N. C. F. avec les représentants qualifiés du personnel. C'est sur ces chiffres qu'il faut discuter. En tout cas, tel est l'avis des chemniots et je le partage.

Trop de cheminots perçoivent des salaires insuffisants pour que, très franchement, nous ne réglions pas au fond le problème.

En outre, je répète que des promesses ont été faites et sur des bases raisonnables. Elles doivent être tenues. Elles ont créé de légitimes espoirs qui ne peuvent être déçus.

Le volume des crédits nécessaires pour payer les améliorations promises serait, m'a-t-on dit, de 1 p. 100 du volume total du déficit prévu pour 1950. Vous me direz, monsieur le ministre, si je me trompe à ce sujet.

Personne ne comprendrait, dans ces conditions, qu'on essayât de lier le problème du déficit au problème des salaires du personnel. Ces deux problèmes, je le répète, sont très différents. Il nous faut là, régler une question d'élémentaire justice. Aussi je maintiens mon amendement en lui donnant le sens suivant: les promesses formelles faites aux cheminots quant à leurs conditions de vie, doivent être tenues.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce point par scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais qu'on comprît bien ma pensée. Je ne discute pas actuellement sur le fait de savoir si le minimum de l'échelle la plus basse est suffisant ou ne l'est pas. Mais, en réponse à ce que vous venez de me dire, je vous indique que, lorsque j'ai repris la discussion des salaires, après l'événement qui venait de me frapper, je me suis trouvé en présence d'une première négociation qui avait abouti au résultat initial suivant: 800 francs — 400 francs nets et 400 francs hiérarchisés — avaient été versés au titre d'acompte, si mes renseignements ont été exacts, et c'est sur cette donnée que j'ai agi.

Or, un « acompte » est versé à valoir sur une somme à percevoir ultérieurement. Il m'a donc paru indispensable de donner une satisfaction supplémentaire. C'est sur ce point que je me suis battu et j'ai eu satisfaction d'une double façon. La première, par l'obtention d'une somme d'environ un milliard de francs représentant la moitié de ce que j'espérais, considérée comme à valoir à partir du 1er juillet 1950 et payable le 1er janvier 1951.

J'ai obtenu ensuite que le point de départ de cette prime soit fixé au 1er janvier 1950 et la somme payable le 1er juillet 1950 et le 1er janvier 1951.

En sus, existe une prime basée, évidemment, sur la productivité.

Ces propositions ne satisfont certainement pas les cheminots parce que les leurs étaient très supérieures. Mais le Gouvernement a tenu les engagements pris.

Mme la présidente. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Je considère comme authentiques les fiches de paye que nos collègues viennent de nous lire. Elles nous fournissent bien des précisions sur les gains des cheminots.

Les promesses faites par le conseil d'administration n'ont pas été entièrement tenues. Nous demandons qu'elles le soient, car elles constituent le fond de la revendication de nos cheminots.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rabier ?

M. Maurice Rabier. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. M. Morand maintient-il aussi son amendement ?

M. Georges Morand. Certainement, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les amendements dont il s'agit ont été déposés récemment, c'est-à-dire après les délibérations de la commission. Celle-ci n'a donc pu prendre position à leur endroit.

M. Félix. Madame la présidente, des votes distincts devraient intervenir sur ces deux amendements.

M. Louis Bour. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. Hier, au nom de la commission des moyens de communication, j'ai donné un avis strictement conforme aux deux amendements déposés aujourd'hui. Ce soir, au nom du Mouvement républicain populaire, j'informe l'Assemblée que nous voterons ces amendements pour les raisons que j'ai déjà indiquées hier et qui ont été suffisamment développées ce soir.

M. le ministre a bien compris, je crois, le problème. Les propositions, les engagements, les accords qui avaient été envisagés le 4 mars n'ont vraisemblablement pas été tenus dans leur forme initiale.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne peux pas vous laisser produire une pareille affirmation, contraire à la vérité.

Quelle que fût la position du Gouvernement, ma position personnelle — et je vous prie de me faire confiance à cet égard — serait conforme aux engagements pris le 4 mars, s'ils avaient été ce que vous dites

M. Georges Morand. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Morand.

M. Georges Morand. Vous venez de nous indiquer, monsieur le ministre, que vous aviez donné une satisfaction à nos camarades cheminots. En effet, dans le courant du mois de mars, vous leur avez donné un os à ronger, ce qui ne peut nullement leur donner satisfaction.

Je vous rappelle à nouveau que le salaire de base des cheminots à l'échelle 2, était de 9.561 francs et vous ne leur accordez que 752 francs d'augmentation, soit un peu plus de 10.300 francs par mois. Ils ne peuvent donc pas se déclarer satisfaits.

Quand nous parlons des revendications des cheminots, monsieur le ministre, il ne s'agit pas seulement de ceux affiliés à la C. G. T., mais de l'ensemble des cheminots groupés dans les diverses organisations syndicales.

J'ai en main une motion votée par le syndicat chrétien des cheminots. Que dit cette motion ? Elle s'élève contre l'attitude gouvernementale d'une part et celle du président du conseil d'administration et du directeur général d'autre part, qui, en dépit des promesses formelles faites au personnel, ont renié leurs engagements. Elle affirme son accord avec la fédération pour n'accepter comme base de discussion que le projet n° 1: minimum de 3.000 francs à la base.

C'est précisément pourquoi, monsieur le ministre, nous avons déposé cet amendement. Nous désirons que l'Assemblée prenne nettement position et donne son avis sur l'octroi à nos cheminots de la prime de 3.000 francs qui leur est indispensable, avec effet du 1er janvier 1950, comme nous l'avions demandé dans la proposition de loi que j'ai rédigée au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Les cheminots ne veulent pas d'une aumône de 700 francs.

M. Félix. Madame la présidente, deux votes doivent, me semble-t-il, intervenir puisque nous sommes en présence de deux amendements pratiquement différents.

Mme la présidente. Monsieur Félix, non seulement les amendements sont rédigés de la même manière, mais ils ont le même objet.

M. Félix. Je m'excuse, madame la présidente, de m'opposer à cette manière de voir, mais l'amendement de nos collègues communistes s'accompagne d'une critique systématique du Gouvernement tandis que l'amendement socialiste est rédigé d'une tout autre façon; ce dernier tend à obtenir que les promesses faites aux cheminots soient tenues. Nous avons donc là deux propositions distinctes.

Mme la présidente. Je vous fais observer que les deux amendements n'ont d'autre contexte que la simple demande de réduction de mille francs, à titre indicatif, du crédit du chapitre. Tout le reste n'est que commentaire.

M. Félix. Mais le commentaire donne sons sens véritable à chaque amendement.

Aussi, je vous demande, Madame la présidente, de bien vouloir mettre les deux amendements successivement aux voix.

Mme la présidente. Votre demande est, en effet, de droit.

M. Paul Cermolacce. En d'autres termes, M. Félix, par anticommunisme, votera contre notre amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Morand, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	371
Majorité absolue	186
Pour l'adoption	278
Contre	93

L'Assemblée nationale a adopté. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Nous espérons que le Gouvernement tiendra compte de ce vote.

Mme la présidente. L'amendement de M. Rabier devient sans objet puisque l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter a la même rédaction que le sien. (*Protestations à gauche.*)

M. Maurice Rabier. Dans ces conditions, madame la présidente, et pour éviter toute contestation, je modifie mon amendement en portant à 1.500 francs ma demande de réduction indicative.

Mme la présidente. Votre amendement étant différent, il devient recevable et je vais le mettre aux voix.

M. Maurice Rabier. Je demande un scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Rabier.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	541
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

M. André Barthélémy. Le Gouvernement a la confiance de l'Assemblée !

Mme la présidente. MM. Manceau et Midol ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5150.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mon amendement a pour objet d'essayer d'arrêter, dans toute la mesure du possible, les licenciements qui, contrairement à ce qu'on a dit, sont opérés à la S. N. C. F.

M. Pineau, dans une intervention à laquelle M. le ministre des travaux publics a rendu hommage — ce qui laisse supposer que la plus grande partie de ses propositions doive être acceptée par le Gouvernement — a indiqué que, dans son esprit, les mises à la retraite, dans le cadre même de la politique actuelle de compression du personnel, suffiraient à empêcher les licenciements. Je crains qu'il n'en soit pas ainsi et que le Gouvernement et la S. N. C. F. n'utilisent d'autres moyens et opèrent des licenciements.

Je propose donc une autre solution, légale du reste: l'application de la semaine de quarante heures dans les chemins de fer.

Cette mesure exigerait la mise en service d'un plus grand nombre de cheminots et limiterait ainsi les licenciements.

Elle permettrait d'attendre le débat qui doit s'instituer ici sur le problème même de la S.N.C.F., bien que l'Assemblée, en repoussant l'amendement de mon ami M. Cartier, ait nettement indiqué son désir de laisser les coudées franches au Gouvernement. En effet, M. Cartier, défendant son amendement, lui donnait la signification qu'aucune mesure ne serait prise en ce qui concerne les chemins de fer sans que l'Assemblée ne fût appelée à en délibérer.

Le rejet de cet amendement peut donc être interprété comme la volonté de l'Assemblée de laisser le Gouvernement libre de faire ce qu'il veut. Il ne restera plus pour l'Assemblée, comme l'a dit M. le rapporteur général dans un récent débat, qu'à se pencher sur la note à payer.

Je donne cette précision parce que le vote qui vient d'être émis est grave. De nouveau, la majorité donne au Gouvernement un blanc-seing en vue d'effectuer certaines opérations.

Je tiens également à signaler que de nombreux cheminots ont été frappés de sanctions soit pour une action syndicale, soit pour une action en faveur de la paix. Notre groupe estime qu'il serait nécessaire d'examiner ce problème afin d'aboutir à la suppression de sanctions d'ordre exclusivement politique.

Le fait de lutter pour la paix ne saurait constituer une faute professionnelle. Il faut que tous les intéressés soient l'objet, non pas d'une amnistie, mais d'une mesure ayant pour résultat d'effacer leur peine et qu'ils reprennent leur service à la S. N. C. F.

Je demande un scrutin sur mon amendement dont la signification est que le Gouvernement appliquera, en ce qui concerne la S. N. C. F., la semaine de 40 heures en vue d'éviter des licenciements. Reprenant la proposition de mon ami M. Cartier, je donne à mon amendement une deuxième signification, à savoir que, dans tous les cas, le Gouvernement ne pourra procéder à une réforme de la S. N. C. F. sans l'avis du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'Assemblée n'oubliera pas, je pense, qu'aux deux significations données par l'orateur s'en ajoute une troisième, celle d'absoudre des actes qui ont été sanctionnés par la justice ou par la S. N. C. F. J'attire tout spécialement l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il est impossible d'absoudre actuellement des actes qui ont été commis récemment.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pu examiner cet amendement qui vient d'être déposé.

Mme la présidente. La parole est à M. Pineau, contre l'amendement.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, je crois qu'au cours d'un débat de politique générale, les questions du plein emploi et des heures de travail dans les différentes industries pourront probablement se poser. Mais il n'est pas possible, dans un débat budgétaire et seulement pour les cheminots, de résoudre un problème de cette nature dont les conséquences seront sensibles pour l'ensemble de l'économie nationale. Par conséquent, tout en réservant notre position sur le fond, nous voterons contre l'amendement de MM. Manceau et Midol.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Manceau et Midol, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	181
Contre	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Giovoni a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5150.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. La commission dite des économies a proposé la suppression de la subvention de 163 millions de francs qui était allouée aux chemins de fer de la Corse.

Si cette mesure était adoptée, elle conduirait inévitablement et à brève échéance à la fermeture pure et simple du réseau. J'ai à peine besoin d'indiquer les conséquences désastreuses d'une telle décision sur l'économie de ce département et sur sa vie même. On invoque parfois l'argument du déficit, dans ces cas-là.

Je me borne à indiquer que le réseau n'a jamais été déficitaire avant la guerre de 1939-1945 et que le déficit actuel procède essentiellement de la non-reconstruction du tronçon de chemin de fer détruit par les Boches pendant leur retraite sur la côte orientale, tronçon précisément le plus productif de l'ensemble du réseau.

Il convient, d'autre part, d'ajouter que le déficit est actuellement en diminution grâce à une réorganisation des services et au matériel neuf et confortable dont le réseau vient d'être doté. Je passe sur l'inconséquence que constituerait cette mesure de suppression d'une subvention et, par conséquent, du réseau que l'on vient, il y a quelques semaines à peine, de doter d'un matériel neuf et confortable, qui donne entière satisfaction aux usagers.

Qu'est-ce enfin que cette notion étrange de rentabilité des services publics que l'on voit apparaître ici de temps à autre ?

Je n'invoquerai pas d'autres arguments qui militent contre cette mesure, d'autant que je l'ai fait dans une proposition de loi, signée également par mes amis Cermolacce et Bartolini, qui traduit l'émotion et la volonté exprimées par le conseil général de la Corse unanime, par les cheminots et par l'ensemble de la population.

Déposée avec demande de discussion d'urgence, cette proposition avait été tacitement acceptée par la commission des finances. Mais M. le président du conseil a fait opposition en précisant que « les réformes qui seront décidées par le Gouvernement feront l'objet, en tant que de besoin, de projets de loi soumis à l'Assemblée ».

Comme, d'une part, cette formule permet au Gouvernement de prendre toute mesure sans consulter le Parlement, comme d'autre part, l'Assemblée a repoussé les amendements de M. Cartier et de M. Midol qui nous donnaient certaines garanties, je demande le scrutin sur mon amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'espère qu'après les explications que je vais donner, M. Giovoni voudra bien retirer son amendement.

Les parlementaires de la Corse se sont inquiétés, depuis déjà quelque temps, de la question qui vient d'être soulevée. J'ai été amené à leur faire une déclaration que je vais publiquement renouveler.

Il est exact que la commission des économies a proposé la suppression de lignes de chemins de fer corses. Mais le ministre de tutelle, en l'occurrence celui qui vous parle, s'est opposé à cette mesure.

Les craintes de M. Giovoni ne sont donc nullement justifiées et l'amendement n'a plus d'objet.

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, monsieur Giovoni ?

M. Arthur Giovoni. Je le maintiens, madame la présidente. Trop habitué aux promesses de cet ordre, je désire que l'Assemblée se prononce clairement.

M. Jean Bartolini. Et je pense que le Gouvernement votera l'amendement ! *(Rires à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	331
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	279
Contre	52

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Bergeret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5150.

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. J'ai déposé un amendement à titre indicatif en vue de permettre de faire le point de la situation actuelle de la S. N. C. F.

Le rapport que nous avons sous les yeux indique que la discussion porte sur une subvention de 50 milliards à la S. N. C. F. Le projet de budget de la S. N. C. F., déposé du reste après la loi des maxima, fait ressortir un déficit de 84 milliards provenant de la différence entre les dépenses, évaluées à 360.100 millions et les recettes, estimées à 275.900 millions.

Ce bilan est assorti d'une réserve relative à d'éventuelles dépenses supplémentaires en vue d'un ajustement des salaires. C'est donc autour de 100 milliards que se fixe le déficit, alors que nous ne discutons que sur 50 milliards.

Sans engager le débat que vous avez déclaré vouloir ouvrir devant l'Assemblée, permettez-moi cependant, monsieur le ministre, en toute naïveté, de vous demander quelques explications.

Devons-nous nous en tenir au chiffre inscrit au budget ? Que proposerez-vous au Gouvernement pour combler la différence qui résultera du déficit accru du compte d'exploitation d'ici la fin de l'année ? Est-ce par une hausse des tarifs, par une avance remboursable, par un prêt à court terme ou par une nouvelle subvention ?

Si c'est par une nouvelle subvention, cela signifie qu'il faudra trouver de nouvelles ressources, puisque le plafond des dépenses a été fixé par la loi des maxima.

Telles sont brièvement résumées les raisons de mon amendement.

Bien que M. Pineau ait brossé un tableau général de la S. N. C. F., permettez-moi de vous faire part de quelques constatations.

Il est évident que, pour avoir vécu pendant trois ans environ sur des hypothèses de trafic, nous nous trouvons maintenant devant une situation assez décevante et il est plus difficile aujourd'hui de promouvoir une réforme.

Comme l'a dit encore M. Pineau, les parlementaires, du reste, sont fort mal renseignés sur les résultats d'exploitation de la S. N. C. F.

Ils ont entre les mains un plaidoyer qui leur a été distribué et qui montre que la S. N. C. F. n'échappe pas aux reproches qui ont été adressés aux autres industries nationalisées, dont nous discuterons prochainement la réforme, afin de mieux les intégrer dans l'économie générale du pays. Il semble que la S. N. C. F. n'ait pas fait le nécessaire pour repenser le problème sous l'angle de l'économie générale de la France.

L'opuscule qui nous a été remis contient des statistiques et des graphiques.

Même si les annuaires n'indiquaient pas quels sont les auteurs de ces graphiques, nous saurions que les procédés

utilisés sont les mêmes que ceux employés pour l'étude et la gestion de la S. N. C. F. On s'en remet à des courbes et à des graphiques. On travaille toujours ainsi parce qu'on donne libre cours à la passion de la statistique.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. A quel opuscule faites-vous allusion, monsieur Bergeret ?

M. Henri Bergeret. A celui préfacé par M. Armand, qui a été distribué à tous les parlementaires et qui rend compte de la gestion d'une année.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous voulez parler de l'opuscule intitulé « Où va le chemin de fer »

M. Henri Bergeret. C'est cela.

M. Félix. En effet, où va-t-il !

M. Henri Bergeret. Jusqu'ici, nous pensions que la résonance qu'avait eue dans le pays la nécessité de réformer les industries nationalisées pouvait aller jusqu'à atteindre la Société nationale des chemins de fer français qui, elle aussi, souffre du mal congénital des industries nationalisées qui est de faire de la technicité pour la technicité.

Il aurait fallu, dans ce plaidoyer, faire ressortir l'effort réalisé par la nouvelle équipe en vue de rapprocher les tarifs des prix de revient, ce qui fut l'objet même de la discussion de l'an dernier, lorsque nous fûmes en présence d'un déficit de même nature que celui de cette année.

Or, on nous présente un certain nombre d'abaques et de graphiques qui n'indiquent absolument rien.

Certains de nos collègues croient que, lorsqu'une industrie nationale ou une société d'économie mixte fonctionne mal, il suffit de lui appliquer un meilleur contrôle et de dépister des artifices qui, du point de vue comptable, apparaissent équivoques, pour que tout aille mieux.

En réalité, monsieur le ministre, les mauvaises affaires ont toujours une comptabilité impeccable qui ne laisse pas soupçonner leur mauvaise gestion. Il ne faut donc pas s'arrêter à de telles considérations.

La vérité est qu'on n'a pas suffisamment pris conscience du fait que la Société nationale des chemins de fer français est la plus grosse affaire du pays et que pour la gérer convenablement, en raison même de ses dimensions gigantesques, on a besoin d'administrateurs à sa taille, et non pas de fonctionnaires plus ou moins en service détaché, irresponsables, instituant autour d'eux une vaste administration, précisément pour mieux diluer les responsabilités.

Comme on l'a dit tout à l'heure, on ne défend pas une industrie nationale en affirmant qu'elle a un cadre juridique immuable et que le personnel en a reçu la pleine propriété. Les entreprises nationales intéressent toute l'activité nationale, et toute erreur de gestion a sa répercussion sur l'économie du pays.

Il est donc urgent de promouvoir certaines réformes et il vaut mieux faire ces réformes à froid sinon on arrive toujours trop tard et on s'aperçoit que le malade ne relève d'aucune thérapeutique.

C'est ce conseil qu'on peut donner à ceux qui, de l'extérieur, observent les mesures un peu disparates prises en ce moment.

Il ne faut pas dissimuler à ce pays que les responsabilités de cette situation sont de trois ordres et à trois étages différents.

Il y a les fautes et les errements commis par le ou les gouvernements. Il y a les fautes imputables au Parlement. Il y a, enfin, les fautes commises par la Société nationale des chemins de fer français.

En ce qui concerne les fautes du Gouvernement, je rappelle, si vous le permettez, monsieur le ministre, qu'après bien des hésitations, le décret du 14 novembre 1949 a posé le principe de la coordination. Il s'agissait d'harmoniser les transports de manière à assurer les besoins des usagers, dont on parle peu, la mise à la disposition du pays dans les conditions les plus avantageuses de l'ensemble des moyens de transport, enfin l'utilisation du mode de transport le meilleur, compte tenu de la valeur des services rendus aux usagers et des servitudes, conditions elles-mêmes subordonnées à l'application du meilleur prix réel et de la nécessité d'acheminer de bout en bout, avec, le cas échéant, le système mixte.

Voilà les principes qui vous avaient été posés, monsieur le ministre. J'ai le regret de dire que, si ces principes restent posés, ils n'ont reçu aucun commencement d'exécution, et c'est fâcheux.

La liberté des transports privés, avec la fameuse carte de location, modèle 8 *bis*, donne lieu, au contraire, à de tels abus, que la répression est illusoire et que cet usage porte atteinte aussi bien aux transporteurs publics qu'à la Société nationale des chemins de fer français.

La lettre de voiture n'a pas été mise en pratique. L'anarchie dans les transports est toujours aussi grande.

Le décret de coordination devait permettre des prix différents suivant les lignes et le prix de revient protéger les grandes artères.

Le Gouvernement sait bien, d'autre part, que l'Assemblée accueillerait favorablement un projet de loi diminuant les charges contractuelles de la Société nationales des chemins de fer français et peut-être même réformant la convention de 1937.

Il n'est pas possible, monsieur le ministre, que le Gouvernement soit appelé devant le Conseil d'Etat par le président de la Société nationale des chemins de fer français parce qu'il n'a pas cru devoir donner suite au projet qui lui avait été présenté qui découle, du reste, de la convention, projet tendant à prévoir une subvention en compensation de l'augmentation de tarifs que le Gouvernement n'a pas cru devoir accorder.

Les législateurs de 1937 ne pouvaient pas prévoir la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Ils ne pouvaient pas prévoir que toute augmentation de tarifs, en particulier sur les marchandises, aurait pour effet de retirer au rail un certain nombre de transports.

En vertu, je crois, de l'article 31 de la convention de 1937, le président de la Société nationale des chemins de fer français assigne le Gouvernement en conseil d'Etat. C'est une situation assez paradoxale pour qu'elle soit évoquée devant cette Assemblée et motive de la part du Gouvernement la recherche d'une autre solution.

Le Parlement, et notamment l'Assemblée nationale, porte une part de responsabilité.

En effet, d'abord, nous abordons ici toutes les questions techniques par le biais d'une discussion financière. C'est toujours et uniquement à propos du budget que nous avons abordé les questions économiques. Nous sommes toujours amenés à nous prononcer sur le rapport d'un de nos éminents collègues de la commission des finances parce que l'équilibre du budget est en jeu.

En fin de compte, les membres de la majorité ont le couteau sur la gorge, et ils doivent, en raison de l'enjeu, donner satisfaction aux demandes qui leur sont présentées.

C'est ainsi, je le répète, que l'Assemblée a une part de responsabilité dans ces demandes de subventions qui se renouvelleront dans quelques mois et auront pour conséquence d'imposer la perception de ressources nouvelles qui seront demandées à la nation.

Il importe de souligner des faits assez extraordinaires en ce qui concerne les responsabilités propres à la Société nationale des chemins de fer français. On ne trouve trace nulle part du résultat du travail fructueux effectué depuis un an par la nouvelle équipe, à part le plaidoyer dont j'ai parlé tout à l'heure qui renouvelle l'énumération des destructions et des efforts de reconstruction entrepris.

Nous comprenons très bien que la nouvelle équipe ait salué l'ancienne en rendant hommage à l'œuvre réalisée dans le passé, mais nous pensions qu'elle aurait été à l'origine d'un projet de réforme ayant pour but une remise en ordre et un changement dans la gestion.

Ce n'était vraiment pas la peine de faire l'an dernier une révolution de palais à l'intérieur de la Société nationale des chemins de fer français pour que, cette année, rien ne soit changé et que ceux qui ont succédé aux anciens vous présentent, monsieur le ministre, le même bilan que l'année dernière, en déclarant qu'étant donné les servitudes auxquelles nous sommes assujettis, il n'est pas possible de faire mieux.

Dès lors, il n'était pas absolument nécessaire de changer d'équipe.

Dans la discussion générale, on vous a parlé de l'énormité des frais généraux de la Société nationale des chemins de fer français et énuméré un certain nombre d'économies qui auraient pû être effectuées tout de suite par les gens soucieux de remédier à la situation dans laquelle nous étions l'année dernière.

On a parlé de multiples comités mixtes à tous les degrés et à tous les étages, de multiples délégations qui absorbent sans utilité un temps précieux.

On aurait pu aussi bien régler les mêmes questions sociales si l'on n'avait pas multiplié, comme on l'a fait, les comités sociaux, composés de gens irresponsables qui répondent aux délé-

gués qui se présentent à eux qu'ils n'ont aucune initiative et qu'ils se contenteront de transmettre à l'échelon supérieur les doléances qui leur sont soumises par le personnel.

On pourrait très facilement faire disparaître ces innombrables comités et ces délégations sans gêner, en quoi que ce soit, l'action syndicale. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

On nous a indiqué également que le dictionnaire des grades ne permet aucune souplesse dans la division du travail et donne lieu à de nombreux abus, parce qu'on a voulu trop compartimenter le travail. Cette division du travail est telle qu'il faut deux ou trois agents là où un seul suffirait.

Pour masquer des effectifs pléthoriques, on a tout simplement transformé certaines équipes en d'autres équipes. On les a débaptisées. Des équipes « balladeuses » se promènent à travers les réseaux. Serviette à la main, au lieu de coopérer à la gestion, les membres de ces équipes assurent je ne sais quel contrôle et établissent je ne sais quels rapports qui, en fin de compte, viennent se perdre au service central sans aucun profit pour le bon fonctionnement de la Société nationale des chemins de fer français.

Dans le but de réduire les dépenses relatives à tous les départements ministériels, on a imposé à l'administration la présence et les études d'une commission d'économie. Dans un ministère dont je présenterai le budget dans quelques jours, en qualité de rapporteur, cette commission a opéré des dégagements importants.

Je pense qu'on a voulu réaliser ces économies d'une façon pondérée dans tous les ministères. Dans celui auquel je fais allusion, on a probablement été particulièrement frappé de l'existence d'un certain nombre de hauts fonctionnaires qui n'ont pas grand'chose à faire et qui considèrent que, dans certains cas, après avoir dépassé largement l'âge de la retraite, ils peuvent avoir une sinécure qui corespond à la fonction qu'ils ont occupée dans le passé et qui leur donne quelquefois l'occasion d'une promenade hygiénique.

Des situations de ce genre se rencontrent surtout à la Société nationale des chemins de fer français, où ne frappe pas la commission des économies.

Vous connaissez, monsieur le ministre, ce que les cheminots, utilisant un terme qui indique bien ce qu'il veut dire, appellent le « légumier ». Il s'agit de l'annuaire du personnel supérieur.

Le « légumier » de cette année est trois fois plus volumineux qu'avant la guerre. Nous considérons qu'au moment où l'on cherche à faire des économies sur un homme d'équipe ou à trouver les ressources nécessaires pour augmenter de 500 à 800 francs le traitement du personnel de base, on pourrait peut-être songer au personnel qui figure sur le « légumier » et voir s'il ne serait pas possible de faire sur lui quelques économies.

Si vous y tenez, monsieur le ministre, je vous citerai tout à l'heure quelques chiffres — je les ai sous les yeux — concernant le personnel dirigeant et supérieur.

Je voudrais faire seulement une comparaison.

Au début de la discussion de ce budget, ce matin, vous avez, avec toute l'ardeur dont vous êtes capable, monsieur le ministre, défendu le maintien de quinze secrétaires d'administration. Vous nous avez demandé de vous suivre et nous l'avons fait, non par conviction, mais par déférence à votre égard.

Le Gouvernement étant intervenu de toute son autorité pour conserver ces quinze secrétaires, l'Assemblée lui a donné satisfaction.

Dans le cadre d'un budget de 50 milliards, il nous est impossible d'étudier l'un après l'autre les emplois qui pourraient être inutiles, et les charges exceptionnelles qui y figurent. Il est urgent pour le Gouvernement de réformer la convention qui lie l'Etat à la S.N.C.F., si, en tout état de cause, le Parlement n'intervient que pour voter des crédits exceptionnels à titre de subventions aux services publics.

M. Maurice Rabier. Il s'agit justement d'un service public.

M. Henri Bergeret. C'est précisément l'existence de services publics qui fait apparaître certaines dépenses comme incompréhensibles. Si l'on ajoute à cela la division excessive du travail, et l'impénétrabilité à peu près totale de certains services, il n'est plus possible, lorsqu'un fonctionnaire a reçu un titre et figure dans le dictionnaire des grades, de l'utiliser à un travail différent ou de l'affecter à un emploi plus banal.

Puisqu'on a bien voulu m'interrompre, je vais citer un exemple: Je vois à son banc M. Midol que je connais depuis trente ans. A lui qui a quitté le manche, je demande quel peut être le nombre de sous-chefs de gare d'une gare de l'importance de Dijon ?

Combien y a-t-il, selon vous, de sous-chefs dans une gare comme Dijon ? 31.

Le travail est-il facilité avec 31 sous-chefs de gare ? Vous savez bien que non car on se trouve dans cette situation paradoxale qu'il n'y a plus d'employés pour faire les manutentions. Dans quelque temps, il faudra recruter du personnel de base parce que l'ensemble du personnel a monté en grade. Celui qui est devenu sous-chef de gare ne peut plus, comme autrefois, lorsqu'il était facteur, faire une taxe ou effectuer une manipulation.

M. Jules Ramarony. Il n'y a plus que des généraux.

M. Lucien Midol. Me permettez-vous une observation, monsieur Bergeret ?

M. Henri Bergeret. Volontiers.

M. Lucien Midol. L'an dernier, les mêmes critiques ont été formulées dans cette Assemblée. On n'avait pas pris l'exemple de Dijon, mais celui de Toulouse.

En effet, le personnel supérieur a été considérablement gonflé. J'ai posé, tout à l'heure, le problème des licenciements précisément parce que ceux-ci ne portent pas sur le personnel supérieur, mais sur le personnel de base.

M. Henri Bergeret. Parfaitement.

M. Lucien Midol. Ce problème est, à mon avis, très important. Bien entendu, on peut dans certains cas reviser la répartition et faire en sorte qu'il y ait un peu moins de chefs de gare et un peu plus de facteurs et d'hommes d'équipe.

On déplore précisément — et l'observation en a été faite ce matin — que les compressions aient lieu de préférence dans le personnel de base plutôt que dans le personnel supérieur.

Certains de mes collègues ont indiqué, par exemple, que dans le personnel des ponts et chaussées, 600 conducteurs avaient été supprimés tandis que dans les services administratifs centraux, un seul emploi a été supprimé.

Je suis donc d'accord avec vous, mais cela ne nous empêche pas de demander que le problème de la S.N.C.F. soit examiné par l'Assemblée nationale. Dans toute la mesure du possible, il faut essayer de maintenir le personnel exécutant, quitte à supprimer quelques emplois dans le personnel supérieur, même un directeur général si cela est nécessaire.

M. Henri Bergeret. Je terminerai, monsieur le ministre, sur une simple énumération pour vous montrer combien il est impérieux de reconsidérer la structure des états-majors centraux.

Je pourrais vous donner les deux annuaires qui ont servi à mon travail, ce sont ceux de 1937 et de 1949, avant le reclassement.

J'ai constaté que, dans un service central, où il y avait en 1937, 25 ingénieurs ou ingénieurs en chef, il y en a aujourd'hui 37. Dans ce même service central où il y avait 84 agents supérieur — échelles 14 à 18 — il y en a aujourd'hui 208. Dans le même service central, où il y avait 308 agents dirigeants, il y en a aujourd'hui 639.

Quant aux agents d'exécution, j'aime mieux ne pas établir de parallèle, car ils sont en régression.

En ce qui concerne les services régionaux, on aboutit à la même progression.

Les mêmes annuaires indiquent pour les ingénieurs et ingénieurs-adjoints les chiffres de 21 en 1937 et 25 en 1949. Le nombre des agents supérieurs est passé de 392 à 700 et celui des agents dirigeants a diminué, passant de 942 à 880. Cela signifie que les tâches des agents dirigeants sont remplies par des agents supérieurs.

Les tâches d'exécution ont également diminué dans la proportion que vous connaissez.

En terminant, monsieur le ministre, je vous déclare qu'à la fin de l'année, vous aurez assuré une compression de 10.000 emplois supprimés dans les échelons les plus bas, que vous serez dans l'obligation, dans un délai très bref, de recommencer le recrutement parce que il n'y aura plus d'agents pour faire le travail; et vous aurez des états-majors si copieux que vous n'aurez pratiquement réalisé aucune économie.

Mme la présidente. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Je veux seulement faire remarquer que nous sortons, en réalité, du cadre exact de la discussion du budget, et que nous avons abordé la discussion de fond touchant le problème de la S. N. C. F.

M. Maurice Rabier. Nous ne l'avons pas voulu !

M. Félix. En l'occurrence, je proteste contre cette méthode. En revanche il est assez invraisemblable — je suis obligé de le reconnaître — que nous soyons appelés à voter une subvention à la S. N. C. F. avant même d'avoir abordé le problème de fond que pose cette société.

En effet, M. Bergeret vient de le dire — il nous est proposé de ne couvrir que la moitié du déficit, de sorte que la méthode adoptée est certainement pour le moins inquiétante.

M. Emmanuel Temple. M. Chastellain va défendre les enfants des autres, après le réquisitoire des parents! La situation est piquante!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai écouté M. Bergeret avec beaucoup d'attention et j'ai eu l'impresison, à un certain moment, qu'il me considérait comme l'auteur de l'opuscule intitulé *Où va le chemin de fer ?*

Je voudrais le dissuader de cette opinion. Je ne suis pour rien ni de près ni de loin dans l'exécution de cet opuscule et je vous dirai très franchement que, si j'en ai parcouru les graphiques, je ne l'ai pas lu en entier.

Cette confession faite, je ne prends aucune responsabilité sur ce qui a été écrit ou n'a pas été écrit dans ce livret. Mais je répondrai aux questions que vous m'avez posées, monsieur Bergeret, sans aborder, comme le craint M. Félix, le fond du problème, ce que je ne veux pas faire pour les raisons que vous savez.

La réforme envisagée pour la S. N. C. F. comporte deux sortes de mesures. Je puis dire que les premières mesures à prendre sont destinées à faire face au déficit supplémentaire auquel vous avez fait allusion et que la seconde partie des mesures concerne l'avenir de la société.

Je réponds à la première question que vous avez posée en ce qui concerne les dépenses supplémentaires qui résulteront du déficit de la S. N. C. F.

Il m'a semblé percevoir une contradiction dans vos explications. Vous avez déclaré que l'administration de la S. N. C. F. était sous la tutelle étroite du Gouvernement.

M. Henri Bergeret. Non! c'est ce que dit le plaidoyer; mais je pense le contraire.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Eh bien! L'opinion de celui qui vous parle est à l'opposé de cette thèse. Il pense que la S. N. C. F. est une société d'économie mixte et qu'il faut donner à ses administrateurs une indépendance et une responsabilité. Ainsi, quand vous vous élevez contre l'action introduite au Conseil d'Etat par le président Tiesier, vous me donnez une arme, et je crois pouvoir dire que je suis dans la logique en ne trouvant pas cette action illogique.

M. Henri Bergeret. C'est une erreur.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cela dit, je vous fait remarquer que, en ce qui concerne ce que vous appelez d'un terme que je ne connaissais pas, mais dont j'apprécie toute la saveur, « le légumier », je partage votre sentiment.

M. Auguste Tourtaud. Quelle salade!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Saladier et légumier sont des termes bien proches l'un de l'autre. (*Sourires.*)

Vous savez, monsieur Bergeret, comment, au lendemain de la libération, des promotions ont été faites et des titres obtenus. Cela ne veut pas dire que les fonctions remplies étaient exactement celles du titre. Mais le titre existe et un traitement y est attaché. Je suis donc tout à fait de votre avis: les licenciements ne doivent pas être opérés simplement à l'échelon des agents subalternes, mais ils doivent l'être à tous les échelons. De cette façon, le légumier ne sera pas oublié dans la distribution. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bergeret ?

M. Henri Bergeret. Je veux bien le retirer, madame la présidente.

M. Félix. Je regrette qu'il soit retiré. Je le reprends à mon compte.

M. Henri Bergeret. Mais je veux dire à M. le ministre des travaux publics que je trouve singulier qu'en 1950 on soit juridiquement esclave d'une convention de 1937. Il ne vous paraît pas odieux et même cela vous semble naturel que le président de la Société nationale des chemins de fer français traduise le chef du Gouvernement — car il s'agit bien du chef du Gouvernement — devant le conseil d'Etat parce qu'il en a juridiquement le droit incontestable ?

Mme la présidente. Monsieur Bergeret, puisque vous retirez votre amendement, ne le développez pas à nouveau.

M. Henri Bergeret. Madame la présidente, si, ayant retiré mon amendement, je ne puis plus répondre à M. le ministre, je regrette de vous avoir dit tout de suite que je le retirais. (*Sourires.*)

Est-ce un artifice de procédure que vous me suggérez pour l'avenir, madame la présidente ?

Mme la présidente. Puisque vous avez déclaré retirer votre amendement, monsieur Bergeret, je vous prie de ne pas prolonger une discussion qui n'a plus d'objet et de laisser s'exprimer les auteurs d'autres amendements.

M. Henri Bergeret. Je n'ai qu'un mot à dire. Il me paraît difficile d'admettre que l'Etat puisse être lié par une situation juridique qui date de 1937 sans pouvoir, en aucune manière, s'en dégager; car jamais en 1937 les prédécesseurs du Gouvernement actuel ne pouvaient prévoir que le déficit de la Société nationale des chemins de fer français atteindrait 40 p. 100 de ses recettes.

Mme la présidente. M. Bergeret retire son amendement. M. Félix le reprend.

M. Félix. Et je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je vais donc mettre aux voix l'amendement par scrutin.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Madame la présidente, je me permets de dire que le scrutin proposé de cette façon est dépourvu de sens. Je voudrais que l'Assemblée nationale se prononce sur une proposition précise. Il faut donc qu'elle sache sur quoi elle va voter, car je ne comprend nullement la portée de l'amendement repris par M. Félix.

Mme la présidente. M. Félix a déclaré qu'il reprenait à son compte l'amendement de M. Bergeret, que ce dernier a longuement développé. Je pense que, dans ces conditions, l'Assemblée peut se prononcer sur cet amendement en connaissance de cause.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Madame la présidente, je serais certainement de votre avis si M. Bergeret n'avait pas donné à son amendement un caractère indicatif. Mais puisque M. Bergeret, après avoir défini l'indication de son amendement, a retiré celui-ci, l'indication n'en subsiste plus. Je pense donc que M. Félix doit, au moins, nous donner la signification qu'il entend, lui, donner à cet amendement.

Mme la présidente. Le défaut que vous signalez est, hélas! commun à tous les amendements déposés à titre indicatif.

La parole est à M. Félix.

M. Félix. J'expliquerai très simplement le sens que plusieurs collègues et moi-même entendons donner à cet amendement que je reprends.

Nous protestons contre le fait que nous soyons appelés à voter une subvention à une société nationale dont le déficit est très important, beaucoup plus important que les cinquante milliards annoncés et que l'on nous demande de prendre cette décision avant même de savoir où l'on va.

C'est ce que nous avons déjà dit il y a un instant. Je n'attache pas à mon amendement une signification de méfiance à l'égard du Gouvernement. Il n'en est nullement question. Mais nous protestons contre la méthode. Nous considérons qu'il est particulièrement grave que, chaque fois qu'un problème de fond se présente, ce problème soit abordé, par un biais, à l'occasion de la discussion budgétaire.

C'est contre cet état de choses que mes amis et moi-même entendons protester.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Félix, vous auriez sans doute raison si la situation était aujourd'hui celle que vous avez connue l'an dernier. Mais par deux fois déjà, ce matin et cet après-midi, j'ai renouvelé l'engagement pris par le Gouvernement d'instaurer un débat sur la S.N.C.F. avant les vacances.

Je vous prie de croire que je tiendrai cet engagement et lorsque s'instituera ce débat vous aurez toute occasion d'exposer votre point de vue et d'apprécier la situation. Je vous demande donc de retirer votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Monsieur le ministre, il n'est pas question — je l'ai déjà précisé — de mettre en doute vos paroles. Nous sommes persuadés, puisque vous le dites, que cette discussion s'ouvrira avant les vacances parlementaires, mais nous sommes obligés de constater qu'en l'occurrence on met les bœufs derrière la charrue.

Il est grave que nous ayons à prendre nos décisions dans les conditions présentes. Je demande à M. le ministre de bien comprendre notre position. Nous ne le critiquons pas, et nous croyons fermement que le débat s'engagera prochainement, mais de toute manière il s'instituera lorsque l'examen du budget sera terminé et que les crédits auront été votés.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Félix ?

M. Félix. Sur l'insistance de M. le ministre, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 5150 à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Nos collègues MM. Morand et Cartier ont dénoncé au cours de leurs interventions votre politique de faillite concernant le chemin de fer.

Je voudrais apporter la protestation de la population alsacienne, de ses municipalités et de ses conseils généraux contre le plan Pineau prévu dans notre région.

Le chemin de fer était la fierté de notre contrée.

En 1918, le réseau d'Alsace et de Lorraine comprenait 1985 km. 13 de lignes dans les trois départements.

Entre 1918 et 1934 on a construit 117 km 75 de voie ferrée.

Depuis la fin de la guerre de nombreuses lignes dévastées n'ont pas été reconstruites : notamment celle de Sélestat-Sundhouse-Haguenau-Bischwiller-Rœschwoog. Tous les maires du canton de Bischwiller ont demandé le rétablissement de cette ligne.

Mais le grand coup est porté à la ligne Saverne-Haguenau-Molsheim. Cette ligne comprend des centres industriels comme Pfaffenhoffen et Bouxwiller.

Pour cinq gares de cette ligne, nous constatons qu'il y a, à Saverne, 1.000 voyageurs par jour parmi lesquels un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières. A Bouxwiller, 700 voyageurs; à Pfaffenhoffen, 600; à Neuwiller-lès-Saverne, 200; à Dossenheim, 150.

Le tonnage des marchandises chargées est à Bouxwiller, de 20.000 tonnes; à Pfaffenhoffen, de 30.000 tonnes par an.

Toutes les municipalités intéressées ont protesté. Celle de Haguenau proteste contre la fermeture des lignes Saverne-Haguenau-Lembach-Walbourg-Seltz.

Vous envisagez la suppression successive des dépôts de Colmar, Sélestat, Saverne, Haguenau, le transfert à Epernay, des ateliers de confection des outils de coupe et de choc de Mulhouse.

Pour les ateliers de Bischheim, un des grands ateliers de la région, installé pour la réparation des locomotives, vous réduisez de 50 p. 100 les réparations.

Déjà vous licenciez en masse les auxiliaires; car malgré tout ce qui a été dit ici à ce sujet, les licenciements continuent dans notre région. Vous les liquidez en utilisant des moyens spéciaux: vous faites faire des contre-visites médicale en violant même le principe des emplois réservés aux victimes de la guerre.

Nous voulons sauvegarder nos lignes de chemin de fer, ainsi que nos ateliers et dépôts.

Notre population, monsieur le ministre, ne veut pas devenir un glacis industriel dans votre plan de préparation à la guerre, avant de devenir un glacis atomique.

Nous avons déposé cet amendement pour demander l'arrêt des licenciements ainsi que la sauvegarde de nos lignes de chemin de fer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt, repoussé par le gouvernement.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

Mme la présidente. Il y a doute. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande le scrutin. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Le vote est commencé!

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le scrutin.

A l'extrême gauche. Il fallait faire procéder à une épreuve par assis et levé.

Mme la présidente. Lorsqu'il y a doute, le scrutin peut être demandé aussitôt après la première épreuve.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ? Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	181
Contre	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5150, au nouveau chiffre de 49.999.996.500 francs résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 5150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5160. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission des finances a supprimé la dotation de ce chapitre parce qu'elle ne veut pas faire payer par le budget de l'Etat les frais de transport des journaux invendus, alors que la production du papier est redevenue normale.

Le crédit de 200 millions dont il s'agit est destiné à compenser la perte de recettes subie par la S. N. C. F. du fait du maintien, en 1950, d'une réduction de tarif de 50 p. 100 consentie, non pas sur le prix des transports des seuls invendus, mais sur celui de tous les journaux.

Des lettres ont été adressées à ce sujet à l'administration des finances; elles précisent bien qu'il s'agit essentiellement d'une réduction de tarif qui doit être subordonnée à l'octroi d'une subvention compensatrice, conformément à la loi.

A titre documentaire, il est indiqué que les recettes de la S. N. C. F. afférentes aux transports d'invendus en retour ne dépassent pas 10 p. 100 de la recette totale procurée par les transports de journaux et d'invendus.

La réduction de tarif décidée en la matière était donc destinée beaucoup plus à alléger les charges pesant sur la presse qu'à faciliter la récupération de vieux papiers.

En tout état de cause, tant que la réduction de tarif applicable à tous les journaux, invendus ou non, restera en vigueur, l'indemnité correspondante devra être, en toute équité, intégralement versée à la S. N. C. F.

Je demande donc le rétablissement du crédit de ce chapitre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Mitterrand, *rapporteur suppléant.* La commission des finances ayant pris position contre la demande que

présente le Gouvernement, rien ne m'autorise à revenir sur sa décision.

Je dirai simplement, à titre personnel — pour avoir eu la charge d'un département ministériel beaucoup plus en cause que le vôtre, en l'occurrence, monsieur le ministre, celui de l'information — que le problème est complexe, touchant à plusieurs ministères, et qu'à ce titre il convient de laisser l'Assemblée juge de la décision.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 5160, avec le chiffre de 200 millions de francs dont le Gouvernement demande le rétablissement.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	503
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	503
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et réparations civiles autres que celles relatives à l'exécution des travaux, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes, 2.894.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6040. — Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944, 4.908.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. J'ai déposé cet amendement portant diminution de crédit à titre indicatif, afin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des retraités des lignes de chemins de fer secondaires et des tramways, à qui sont faites des conditions vraiment incroyables.

Le taux de pension qui leur est alloué varie de 40.000 à 80.000 francs au maximum par an ; il est nettement insuffisant et ne leur permet pas de vivre et de faire vivre leur famille.

Les retraites en cause ne sont qu'au coefficient 8,5, alors que les retraites de l'Etat, en attendant la péréquation, sont au coefficient 9. Il est donc urgent de réaliser rapidement la péréquation de ces retraites, en les faisant bénéficier tout de suite d'une majoration proportionnelle à l'augmentation des salaires accordée aux agents en activité.

Je tiens à signaler à ce sujet que le conseil supérieur des transports, dans l'article 6 de son avant-projet, s'est exprimé ainsi : « Les équivalences seront établies en admettant comme base que le régime des retraites de la C. A. M. R. équivaut au régime de la S. N. C. F. ».

Donnant à l'adoption éventuelle de cet amendement par l'Assemblée un sens d'approbation de notre proposition équitable et très largement justifiée, je demande le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai rédigé, en ce qui concerne les cheminots, un décret qui est actuellement proposé à la signature du président du conseil. Ce décret vous donne, en partie au moins, satisfaction.

Pour le reste, je repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	470
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	181
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 6040 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 4.908.000 francs.

(*Le chapitre 6040, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6050. — Participation de l'Etat à la constitution de retraites des agents des chemins de fer révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés en raison de leur âge ou de leur état de santé, 384.000 francs ».

M. Greffier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Greffier.

M. Paul Greffier. Mon amendement, portant réduction indicative de crédit, a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation tragique des retraités des chemins de fer. Dans un rapport relatif à une proposition de loi, nous avions déjà montré combien il était urgent de prendre des mesures pour que les cheminots bénéficient de la péréquation intégrale de leurs pensions de retraite.

Des promesses ont été faites, mais ce ne sont pas des promesses que veulent les cheminots ; ce sont des engagements et des actes.

L'accroissement du coût de la vie plonge les retraités dans une misère chaque jour plus grande, et les agents encore en activité voient arriver l'âge de la retraite avec angoisse.

Cependant, leurs droits sont légitimes, d'autant plus que le règlement des retraites prévoyait la liquidation des pensions sur la base d'un cinquantième du traitement complet, par année de versement.

Depuis 1911, date à laquelle a été conçu le règlement des retraites, de nombreux changements sont intervenus en matière de salaires et sur la façon dont les éléments de ce salaire sont répartis.

Le salaire global comprend, en premier lieu, le salaire statutaire, soumis à la retenue de la caisse des retraites, puis des primes de travail, qui sont également soumises à la retenue, enfin l'indemnité de résidence qui entre pour une part importante dans la rémunération du cheminot ; elle représente, en effet, 20 p. 100 du traitement des agents des échelles inférieures.

Cependant, cette indemnité de résidence ne compte pas pour le calcul de la retraite, ce qui fait perdre à un agent de l'échelle 2, mis à la retraite, plus de 20.000 francs par an.

Un autre exemple montre que le Gouvernement et la direction de la S.N.C.F. ont violé le principe de la péréquation intégrale : en janvier, les cheminots ont touché une augmentation provisoire de 400 francs fixes et de 400 francs hiérarchisés. Ces sommes sont soumises à la retenue de la caisse des retraites ; mais, jusqu'à ce jour, on s'est refusé à en tenir compte dans le calcul de la retraite, si bien que tous les retraités, sans exception, dont la pension a été liquidée avant le 1er mars, n'ont pas touché un sou de plus du fait de cette nouvelle augmentation de la rétribution d'activité.

C'est pourquoi, prenant ici la défense des retraités des chemins de fer, je demande au Gouvernement, à la faveur de cet amendement, ce qu'il compte faire pour ces retraités, s'il est d'accord pour que chaque augmentation de traitement du personnel de la S. N. C. F. se traduise par une augmentation correspondante des retraites.

Je demande un scrutin, afin que se désignent eux-mêmes ceux d'entre nous qui veulent véritablement défendre les retraités des chemins de fer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La péréquation des retraites des cheminots doit être achevée le 1er janvier 1951. Je note que les retraités des chemins de fer ont, sur les autres fonctionnaires retraités, cet avantage que le calcul de la retraite a été fait en partant de leur traitement revalorisé.

Je pense que les augmentations de salaire qui peuvent intervenir en 1950 seront prises en considération. Je ne puis, toutefois, prendre d'engagement de ce chef, ni, en général, pour l'avenir.

Mme la présidente. La parole est à M. Greffier.

M. Paul Greffier. Je prends note de vos déclarations, monsieur le ministre.

Toutefois, je maintiens mon amendement et demande le scrutin, à seule fin que l'Assemblée nationale se prononce sur cette question des retraites des cheminots.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Greffier, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	181
Contre	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6050, au chiffre de 384.000 francs.

(*Le chapitre 6050, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

«Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres.

J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des travaux publics, transports et tourisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme), des crédits s'élevant à la somme totale de 104.782.235.500 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travaux publics, transports et tourisme. — I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste votera contre.

M. Emmanuel Temple. Le groupe des républicains indépendants s'abstiendra.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. En raison de l'heure tardive, l'Assemblée voudra sans doute interrompre ses travaux. (*Assentiment.*)

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 9852) de MM. Jean Masson et Delcos tendant à exonérer de certains impôts les personnes âgées qui cèdent leurs droits à dommages de guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 9829) de MM. Pierre Chevallier et Dezarnaulds tendant à attribuer aux commerçants locataires sinistrés et évincés, les locaux reconstruits et vacants, de même nature et les plus proches de l'endroit où ils exerçaient, antérieurement au sinistre, leur profession, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 10178) de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique dans l'enseignement, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 10032) de M. Bergasse tendant à modifier les dispositions de l'article 36, paragraphe 1er, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à indemniser les victimes de l'orage du 26 mai 1950 en Savoie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10198, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la modification de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1905 concernant la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10199, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à compléter l'article 1674 du code civil, relatif à la rescision de la vente pour cause de lésion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10200, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur la co-propriété immobilière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10201, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-Cayeux un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux (n° 9480).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10203 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur: 1° le projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant; *b*) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier (n°s 5591, 5790, 6651, 9655).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10204 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi et la lettre rectificative portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général d'armée Giraud (n°s 8010-9888).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10205 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Sciellour un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 4966).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10206 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur les propositions de loi: 1° de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à régler la situation des débits de boissons détruits par faits de guerre; 2° de M. Frédéric-Dupont relative à l'ouverture des débits de boissons; 3° de M. Boivin-Champeaux, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons (n°s 9324-9822-9327).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10207 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Juglas un avis, présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) (n°s 8059-8776-8862-9379-9985).

L'avis sera imprimé sous le n° 10197 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de M. Lasalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français d'Océanie (n° 9037).

L'avis sera imprimé sous le n° 10202 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain jeudi 8 juin 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Védrines sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique (n° 10085);

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Maurice Thorez sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 1 milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950 (n° 10084);

Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (n°s 9710, 9809. — Mme Lempereur, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (n°s 9767 rectifié 9815. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter aux membres du Parlement, avant un délai d'un mois, un rapport d'ensemble sur les travaux et les conclusions des commissions départementales d'économies instituées par le décret du 7 juin 1949 (n° 9540);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin à Clermont-Ferrand (n°s 9766, 9791, 9997. — M. Besset, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires (n°s 9802, 9931. — M. Hamani Diori, rapporteur);

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (n°s 9685, 9862, 9968. — M. Lamine-Guèye, rapporteur);

Discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Lefèvre-Pontalis tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950, relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (n°s 9768, 9814. — M. Lamarque-Cando, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer les centres de formation professionnelle accélérée, notamment par le maintien et le rétablissement de l'intégralité des crédits prévus au budget de 1950 (n°s 9864, 10050. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928 (n°s 9702, 9776. — M. Le Coutaller, rapporteur);

Discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant (n°s 9885, 9955, 10059. — M. Gaston Julian, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux lock-outés de la S. N. E. C. M. A. une indemnité égale aux trois quarts de leur salaire habituel (n° 9821);

Discussion d'urgence en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (n°s 10077, 10166. — M. Gabelle, rapporteur);

Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique (n° 10085);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport supplémentaire de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin (n°s 9210, 9570, 9952. — M. Deixonne, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières (n°s 7247, 8082. — M. Deixonne, rapporteur);

Eventuellement, arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 1 milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950 (n° 10-084).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n° 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général; travaux publics (services de la marine marchande). — M. Mitterrand, rapporteur; santé publique et population. — M. Marc Dupuy, rapporteur; finances et affaires économiques (II. Affaires économiques). — M. Gilles Gozard, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 3 *février* 1950.

HABITATIONS A BON MARCHÉ (Loi n° 2236).

Page 969, première colonne, art. 3, 2e alinéa, 6e et 7e ligne:

Au lieu de: « ...en application de l'article 7 de la loi du 13 juillet 1918... »,

Lire: « ...en application de l'article 7 de la loi du 13 juillet 1928... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 5 *juin* 1950.

Page 4230, deuxième colonne,

— 6 —

DÉPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Premier alinéa, troisième ligne,

Au lieu de: « 15 juin 1950 »,
Lire: « 20 juin 1950 ».

Désignation de candidatures pour la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

(Application de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée nationale le 17 janvier 1950.)

La commission de la justice et de législation a désigné M. Gallet pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, M. Maurice Viollette.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée: I. — M. Môquet, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 30 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans l'Yonne le 21 mai 1950; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts 1950; II. — M. Lucien Lambert, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 15 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le 18 mai 1950 sur le département des Bouches-du-Rhône, notamment sur le territoire de la commune de Sénas; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés des exonérations d'impôts; 4° à accorder à la caisse de crédit agricole des Bouches-du-Rhône des avances pour accorder des prêts sans intérêt aux sinistrés. (N°s 10159-10160, rapport 10163.)

Paris, le 6 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées, au début de la séance du 2 juin 1950, par MM. Môquet et Lambert pour leurs propositions de résolution tendant à accorder des secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans diverses régions de France.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

Election d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de la Seine, en date du 7 juin 1950, que M. Jean Hubert, a été élu député de la Seine (3e) en remplacement de M. Marc-Sangnier (décédé).

M. Jean Hubert est appelé à faire partie du 6e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 JUIN 1950

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14934. — 7 juin 1950. — **M. Jean Capdeville** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'augmentation de capital qui serait réalisée par imputation directe au fonds des approvisionnements techniques n'aurait à acquitter (en dehors de l'impôt des sociétés sur les trois huitièmes de la somme correspondant à l'augmentation) que le droit d'apport et la taxe additionnelle de 10 p. 100, compte tenu du fait que le fonds des approvisionnements techniques, créés en vertu de la loi du 28 février 1946, a été doté, par prélèvement sur les bénéfices de l'exercice 1945; ce compte représentant donc des bénéfices bloqués.

14935. — 7 juin 1950. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la branche « accidents du travail » ayant été reprise par la sécurité sociale, il en est résulté pour les agents généraux d'assurance un préjudice qui a été compensé, mais dans une certaine mesure seulement, par une indemnité définie par la loi du 3 juillet 1947. Il fait observer que l'article 1er de ladite loi prévoit un versement annuel pendant une période de dix années au maximum, mais que, bien qu'échelonnée sur un tel délai, cette indemnité ne revêt pas, pour autant, le caractère d'un revenu, puisqu'elle n'est que la compensation, au sens juridique du terme, d'un capital ou d'un élément de capital; que, par conséquent, n'est absolument pas fondée la prétention des agents du fisc de considérer cette indemnité, non pas comme un capital, mais comme un revenu, prétention qui aboutirait, pour un agent d'assurances se trouvant au plafond de l'impôt général sur le revenu, à lui reprendre par la voie de l'impôt 70 p. 100 de l'indemnité qui lui aurait été allouée en réparation du préjudice subi, conséquence qui n'a certainement pas été voulue ni envisagée par le législateur. Il lui demande s'il compte donner des instructions aux agents du fisc pour leur rappeler que l'indemnité dont bénéficient les agents d'assurances constitue un élément de capital, et pour qu'ils en tiennent compte dans les déclarations d'impôts.

14936. — 7 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle serait la recette budgétaire que produirait l'assujettissement à la taxe proportionnelle de 18 p. 100: 1° des traitements et salaires payés par l'Etat; 2° des traitements et salaires payés par les entreprises nationalisées; 3° des traitements et salaires payés par les employeurs du secteur privé.

JUSTICE

14937. — 7 juin 1950. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la justice** que l'alinéa 16, de l'article 10, de la loi du 1er septembre 1948 accorde un droit de reprise privilégié aux propriétaires dont les immeubles situés dans les stations balnéaires, climatiques ou thermales étaient habituellement affectés, avant le 2 septembre 1939, à la location saisonnière ou occupés pendant la saison par eux-mêmes. Cette disposition, destinée à favoriser le tourisme, a été dans de nombreux cas détournée de son but. Certains propriétaires se sont empressés de récupérer leurs immeubles en s'appuyant sur cet article 10, mais ne les ont pas réaffectés à la location saisonnière. Les uns ont revendus les immeubles devenus vacants à des prix exagérés; d'autre ont consenti de nouveaux baux à de nouveaux locataires, mais à des prix très supérieurs aux anciens. Dans d'autres cas, enfin, les immeubles repris ont été réoccupés d'une façon permanente par leurs propriétaires, sans que ceux-ci aient eu à fournir aux locataires évincés un local en échange comme l'imposent les articles 18 et 19 de la loi du 1er septembre 1948. Il demande: 1° si un propriétaire qui veut reprendre son immeuble pour l'occuper d'une façon permanente peut ainsi tourner les dispositions des articles 18 et 19 de la loi susvisée lorsque cet immeuble est situé dans une station balnéaire, thermale ou climatique; 2° s'il ne conviendrait pas d'imposer que les immeubles repris en application de l'alinéa 10 de l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 soit obligatoirement affectés de nouveau à la location saisonnière, ce qui mettrait fin aux manœuvres spéculatives actuellement en cours.

14938. — 7 juin 1950. — **M. Louis Terrenoire** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes du décret du 12 août 1807, toujours en vigueur, les baux des biens des hospices et autres établissements publics doivent avoir lieu par adjudication et sous les conditions d'un cahier des charges devant, notamment, prévoir la fourniture obligatoire d'une caution par l'adjudicataire. Que le législateur — tout en soumettant au statut du fermage les baux d'exploitations rurales entières appartenant aux collectivités — a voulu maintenir la pratique de l'adjudication en stipulant notamment (loi du 31 décembre 1948 modifiant l'article 22): « ces dispositions (revision judiciaire du prix du fermage) ne sont pas applicables au cas où le prix du bail résulte d'une adjudication rendue obligatoire par la loi ». Il lui demande si, en se basant sur l'article 45 *bis* du statut du fermage, modifié par la loi du 15 juin 1949, une commission paritaire est fondée, après avoir prononcé la résiliation du bail d'un fermier cumulant une ferme appartenant à un hôpital-hospice avec la sienne propre, à décider souverainement de l'amodiation de cette ferme en désignant le nouveau fermier et en fixant, elle-même, les conditions de la nouvelle location sans tenir compte de la législation protectrice des intérêts des collectivités.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

14939. — 7 juin 1950 — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas suivant: le propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation, sinistré par fait de guerre, en 1944, a fait réparer cet immeuble, qui est actuellement rendu à l'habitation; au moment du sinistre, cette maison constituait la résidence secondaire de l'intéressé, mais elle a été vendue après remise en état (sous réserve, au profit du propriétaire reconstructeur, du droit aux indemnités de dommages de guerre) à une personne qui en fait sa résidence principale. Il lui demande: 1° si le propriétaire sinistré qui a réparé la maison pour la rendre propre à l'habitation peut se voir opposer le fait que cette maison n'était pour lui qu'une résidence secondaire, alors que cet immeuble, réparé par ses soins, a été vendu à un tiers qui l'occupe à titre de résidence principale et unique; 2° plus généralement, si la notion de « résidence principale » qui entre en ligne de compte pour l'établissement de l'ordre de priorité du payement des indemnités s'applique au moment du sinistre ou, ce qui paraît plus logique, au moment de la demande; 3° si l'indemnité de reconstruction s'entend « valeur au moment de l'exécution des travaux », ou « valeur au moment du payement ».

14940. — 7 juin 1950. — **M. Albert Forcinal** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le décret n° 49-382 du 17 mars 1949 prévoit, sans son 6e alinéa, la possibilité d'un accord sur un classement intermédiaire entre deux catégories ou sous-catégories. Il demande: 1° si, en cas de différend, un tribunal peut prononcer un jugement fixant, dans ce sens, le classement d'un immeuble ou d'un local; 2° si l'absence de tout placard, dégagement, débarras, persiennes extérieures peut être un élément d'appréciation de classement de catégorie; 3° si, en ce qui concerne l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 (prestations, etc.) les locataires d'un immeuble peuvent demander la pose d'un compteur individuel pour le contrôle de la consommation réelle d'électricité afférent à la loge (complément à la réponse parue au *J. O.* du 20 mai 1949, n° 9052, page 2756); 4° dans la négative, si le calcul de cette dépense doit être fait sur la consommation annuelle découlant de l'arrêté de M. le ministre du travail, fixant les avantages en nature dus aux concierges.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

10024. — 17 mai 1949. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le président du conseil:** 1° dans quel délai l'application du décret Poinso-Chapuis sera réalisée; 2° si l'évacuation des écoles libres des houillères de la Grand-Combe, prévue pour le 23 avril, sera reportée.

13089. — 17 janvier 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil** s'il existe une publication officielle ou privée à jour indiquant la liste des ordres, décorations, distinctions, mérites, diplômes, etc., civils et militaires, existant en France. Dans la négative, il suggère que la documentation considérée soit publiée au *Journal officiel*, sous forme de réponse à la présente question écrite, avec indication des conditions (âge, références, qualité, etc.) que doivent remplir les candidats aux distinctions considérées. Un tirage spécial pourrait être consacré à cette publication.

14468. — 2 mai 1950. — **M. Henri Lespès** demande à **M. le président du conseil** si, en exécution des dispositions de l'article 4 B de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 (modifiée par la loi n° 48-1222 du 22 juillet 1948), ainsi que des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 5 novembre 1948),

une « décision concertée » du président du conseil des ministres et du ministre des finances a fixé la date à laquelle les administrations devront faire parvenir à la présidence du conseil « l'état définitif des mesures de dégagement des cadres intéressant leurs services » en vue de la détermination de la proportion des fonctionnaires titulaires licenciés au titre des paragraphes A et C, *a*, *b* et *c*, de l'article 4 de la loi précitée, ainsi que l'éventuelle application des dispositions du paragraphe C, *d*, dudit article, et, dans l'affirmative: 1° la date de cette décision ainsi que la forme dans laquelle elle a été prise et publiée; 2° le délai imparti aux administrations pour faire parvenir leur réponse; 3° dans le cas où le délai serait écoulé, le nombre des titulaires et celui des non-titulaires ressortant des états relatifs de chaque administration, ainsi que le pourcentage des titulaires licenciés à la suite des suppressions d'emploi, par rapport au total des fonctionnaires et agents dégagés des cadres dans chaque administration considérée; 4° pour l'ensemble des administrations publiques, les mêmes renseignements que ceux demandés pour chaque administration au paragraphe ci-dessus; 5° les mesures que la présidence du conseil compte prendre en conséquence de ces divers éléments statistiques, pour appliquer: les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 4 novembre 1948 précité, au cas où la proportion des titulaires licenciés au titre des premières tranches serait supérieure au maximum de 15 p. 100 du total des fonctionnaires et agents dégagés des cadres; les dispositions de l'article 4 B et C, *d*, de la loi du 3 septembre 1947 modifiée; ainsi que celles des articles 4 *sexies* (2e et 5e alinéa) et 4 *septies* (1er alinéa) du décret du 4 novembre 1948 précité, au cas où, la proportion des titulaires compris dans les premières tranches et licenciés n'atteignant pas 45 p. 100 du total des fonctionnaires dégagés des cadres, le nombre des emplois non vacants supprimés excéderait celui des fonctionnaires et agents licenciés en vertu des paragraphes A et C, *a*, *b* et *c*, dudit article 4.

AFFAIRES ETRANGERES

9718. — 1er avril 1949. — **M. Raymond Roques** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° quel est le statut juridique, en ce qui concerne la dévolution successorale, de deux époux de nationalité syrienne, mariés sans contrat dans leur pays d'origine et domiciliés en France depuis 1930, le mari étant décédé à la survivance de son épouse et laissant pour héritiers plusieurs enfants vivants ou représentés; 2° si le testament par lequel le *de cujus* entend que la succession qui comprend des biens situés tant en France qu'à l'étranger, soit réglée conformément à la loi française, et que, notamment, la donation entre vifs ou en cas de décès faite au profit de sa femme soit exécutée, peut avoir à effet.

13361. — 3 février 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est le montant des sommes distribuées chaque année par le service des œuvres françaises à l'étranger et quelle est leur répartition du point de vue confessionnel.

14007. — 21 mars 1950. — **M. Paul-Emile Viard** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dernièrement, a siégé au Cherche-Midi une juridiction américaine. Ce tribunal jugeait un prévenu militaire de nationalité américaine; mais le crime dont ce militaire s'était rendu coupable était un crime de droit commun; il avait été commis en mai 1949 sur le sol français. Il lui demande: 1° sur quelle base juridique ou sur quelles clauses de traités a pu ainsi fonctionner ce tribunal, ne pouvant en rattacher le fonctionnement au droit d'une armée en occupation; 2° si les militaires français jouissent de privilèges analogues sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique.

14444. — 28 avril 1950. — **M. Gilbert de Chambrun** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° quel est le nombre d'emplois d'agents non titulaires qui ont été supprimés dans son département en vertu des trois textes de la loi du 23 décembre 1946 et des décrets des 16 avril et 9 mars 1947, antérieurs aux lois initiales des 25 juin 1947 et 3 septembre 1947 portant réalisation d'économies et relatives au dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat; 2° quel est le nombre total d'agents (auxiliaires et contractuels) et de fonctionnaires titulaires qui ont été licenciés par son département au titre du dégagement des cadres; 3° quels sont les numéros et les dates de publication au *Journal officiel* des décrets portant suppression dans son département, au titre du dégagement des cadres, d'emplois non vacants de fonctionnaires titulaires; 4° quel est le nombre d'emplois non vacants de fonctionnaires titulaires dont les mêmes décrets publiés au *Journal officiel* ont imposé la suppression dans son département; 5° quel est le nombre total de fonctionnaires titulaires et agents du cadre complémentaire qui ont été licenciés par son département au titre du dégagement des cadres; 6° quelles sont les organisations syndicales de son département qu'il a consultées, conformément à l'article 1er du règlement de l'administration publique (n° 47-2327 du 12 décembre 1947, modifié par le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948), avant de procéder à l'établissement de la nomenclature définie par l'arrêté du 4 décembre, publié au *Journal officiel* du 1er janvier 1949, des emplois équivalents dans son département; 7° quel est le nombre d'agents (auxiliaires et contractuels) et de fonctionnaires titulaires maintenus en service à la suite du dégagement des cadres, qui, ayant moins de trente ans le 2 septembre 1939, et résidant à l'étranger pendant la guerre ont été recrutés à l'étranger par le gouvernement de fait, se disant gouvernement de l'Etat français, sans posséder de diplômes supérieurs au baccalauréat; 8° quel est le nombre de fonctionnaires maintenus dans son département, qui ayant moins de deux enfants à charge, au sens de la législation sur les prestations familiales, réunissaient, le 1er octobre 1949, sans qu'il soit tenu compte d'aucune bonification de services ou réduction de condition d'âge, les conditions normales d'ouverture au droit à pension d'ancienneté fixées aux deux premiers alinéas du paragraphe 1er de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires; 9° quel est le nombre de fonctionnaires de son département qui, ayant dépassé soixante ans d'âge et trente années de services, se trouvaient en disponibilité avec traitement le 1er octobre 1949; 10° quels sont les principes qu'il a suivis en procédant à la péréquation des notes chiffrées des fonctionnaires ou agents de son département, pour effectuer le classement par valeur professionnelle qui a, conformément à l'article 4 *sexies* du décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948, déterminé leur dégagement des cadres.

AGRICULTURE

13540. — 17 février 1950. — **M. Henri Roulon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un arrêté ministériel du 31 janvier 1950, paru au *Journal officiel* du 4 février 1950, a fixé les éléments constitutifs du prix de revient d'un hectare de betteraves sucrières pour la campagne qui s'ouvre, mais que cet arrêté ne vise pas les valeurs de référence; et lui demande: 1° le montant de chacune d'elles; 2° à combien s'élève, dans la conjoncture actuelle, le prix de revient à l'hectare.

13591. — 21 février 1950. — **M. Pierre Juge** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons l'administration des douanes a tardé, pendant plusieurs années, à transmettre les cartes grises aux propriétaires des tracteurs Cletrac, en possession cependant d'un bon légal de répartition.

13815. — 8 mars 1950. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° les raisons pour lesquelles le riz importé en France au prix de 59 francs le kilogramme est vendu au détail à un prix variant de 130 à 140 francs le kilogramme; 2° s'il est exact qu'au moment où son administration prépare l'importation de riz d'Indochine, des pourparlers sont engagés avec l'Italie pour l'achat de riz destiné à l'Indochine.

13923. — 8 mars 1950. — **M. Georges Caty-Gasparrou** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° si les coopératives de vinification ou de propriétaires isolés, qui créent, en dehors de leur localité, des magasins de vente de leurs produits, gérés par leurs représentants, font acte de commerce; 2° si le transport de ces boissons — de la cave primitive aux magasins de vente — peut être considéré comme transport de la récolte d'un exploitant de chez lui, sous le couvert d'un acquit-à-caution; 3° si, pour les ventes effectuées dans les magasins désignés ci-dessus, les taxes suivantes sont dues: 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires et taxe locale et départementale; 4° comment calculer, pour le vin, la taxe à la production de 13,5 p. 100 quand la vente est faite directement du producteur au consommateur.

74073. — 23 mars 1950. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les caisses d'assurances sociales agricoles sont soumises à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins et des chirurgiens dentistes, fixée par l'arrêté du 29 octobre 1945.

14137. — 29 mars 1950. — **M. Albert Lalle** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est, pour le département de la Côte-d'Or et pour l'année 1949, le montant total: *a*) des allocations aux vieux travailleurs agricoles, assurés sociaux; *b*) des allocations aux vieux travailleurs agricoles, non assurés sociaux; *c*) le montant des allocations temporaires aux vieux travailleurs agricoles non salariés.

14247. — 25 avril 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quels motifs la mélasse, au lieu d'être distillée, n'est pas réservée à l'alimentation du bétail en sorte d'accroître la production de la viande, du lait, etc., et d'alléger les charges de l'Etat de 4 milliards de francs en réduisant la production d'alcool de quelque 600.000 hectolitres.

14240. — 25 avril 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 2 de la loi du 11 février 1950 prévoit, en attendant l'élaboration des conventions collectives dans les professions agricoles, le maintien en vigueur des arrêtés préfectoraux pris en application de l'ordonnance du 7 juillet 1945. Cette dernière ordonnance ne figure d'ailleurs pas dans la liste des textes abrogés par la loi précitée du 11 octobre 1950. Il lui demande si on doit admettre que les commissions paritaires du travail peuvent continuer à fonctionner et, dans l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement se dispose de prendre pour améliorer la condition des salariés agricoles en attendant la conclusion, très problématique, des conventions collectives.

14250. — 25 avril 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un fermier exploitant dans une réserve de chasse nationale peut détruire le gibier nuisible en respectant les lois et règlements en vigueur; 2° dans l'affirmative, quels sont exactement les droits de ce fermier.

14445. — 28 avril 1950. — **M. Gilbert de Chambrun** demande **à M. le ministre de l'agriculture** si le Gouvernement a l'intention de faire venir rapidement en discussion le projet de loi déposé le 20 avril 1948 sur le bureau de l'Assemblée nationale et tendant à apporter à la législation en vigueur les modifications nécessaires pour que soient accordés, aux travailleurs agricoles, des avantages analogues à ceux prévus aux salariés des autres professions, et tendant notamment à faire bénéficier les retraités du régime des assurances sociales agricoles des prestations prévues par l'assurance maladie.

14469. — 2 mai 1950. — **M. Pierre Henault** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de nombreuses petites gens augmentent leurs maigres ressources en venant apporter au marché, des fleurs, coupées ou non, ou des légumes et, de ce fait, permettent à d'autres personnes modestes d'acheter à bon compte, ce qui permet d'établir, à des conditions librement débattues, des transactions avantageuses, intéressant un très grand nombre de personnes et constituant un frein à la hausse des prix. Il lui demande: 1° si une personne, qui cultive des fleurs ou des légumes dans sa propriété, en vue de la vente sur des marchés publics hebdomadaires, à l'obligation absolue d'être en possession de la carte professionnelle; 2° s'il est possible de différencier ces petits producteurs de ceux qui exercent la profession d'horticulteur ou de maraîcher; 3° quel organisme est compétent pour trancher la question.

14470. — 2 mai 1950. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel a été le montant des subventions accordées en 1949 dans le département du Doubs par le fonds forestier national; 2° quels en ont été les bénéficiaires (collectivités et particuliers).

14486. — 3 mai 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un artisan agricole (menuisier), qui est en même temps exploitant agricole, ne doit pas bénéficier de l'exemption des cotisations d'allocations familiales agricoles pour ses terres, dont le revenu cadastral est de 188 F, dès l'instant qu'il a élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, par application de l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi du 7 octobre 1946.

14487. — 3 mai 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur, dont les trois enfants avaient atteint l'âge de quatorze ans avant qu'il ne devienne veuf, n'a pas droit à l'exemption des cotisations d'allocations familiales agricoles, par application de l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi du 7 octobre 1946.

14506. — 4 mai 1950. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que l'importation des huiles d'olive d'Espagne a provoqué l'an dernier, dans la caisse de compensation et de péréquation du G. N. A. P. O., un déficit de 2 milliards, alors que le Gouvernement refuse 450 millions pour sauvegarder l'oléiculture française. Il attire son attention sur l'ensemble d'une crédit nettement insuffisant alors que la commission consultative des oléagineux après du ministère de l'agriculture a évalué à 450 millions le soutien nécessaire à l'oléiculture métropolitaine et que les ressources importantes procurées à la caisse de compensation et de péréquation des corps gras pour la redevance de 9 francs par kilogramme perçue sur toutes les matières grasses et, notamment, sur les huiles d'olive importées, devraient permettre d'accorder à la culture métropolitaine de l'olivier, la protection et la défense intégrale qu'elle réclame; 2° s'il compte donner des instructions pour que les services intéressés reconnaissent l'huile d'olive comme un corps gras métropolitain bénéficiant de la protection de prix et d'écoulement instituée par le décret du 20 juillet 1947; 3° s'il compte assurer la répartition intégrale du crédit de 200 millions aux oléiculteurs et faire en sorte que la C. G. A. soit représentée, tant au stade départemental que communal, dans les commission chargées de cette répartition.

14521 — 5 mai 1950. — **M. Louis Michaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est, au regard des règlements instituant la cotisation « allocation familiale agricole de l'exploitant », et la taxe de solidarité agricole additionnelle à l'impôt foncier, basées sur le revenu cadastral du sol, la situation particulière: 1° des communes et établissements publics propriétaires de domaines; 2° des exploitants et bénéficiaires de ces terrains.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

11834. — 20 octobre 1949. — **M. Léopold Sedar Senghor** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, parmi les anciens combattants autochtones titulaires de la carte, les anciens citoyens ont droit à une retraite annuelle de 530 francs à cinquante ans et de 1.272 francs à cinquante-cinq ans tandis que les nouveaux citoyens ne touchent respectivement que 265 et 636 francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette inégalité que rien ne justifie et qui viole les articles 81 et 82 de la Constitution.

13954. — 17 mars 1950. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le nombre de mutilés de guerre de 10 à 85 p. 100; 2° quel est le nombre de mutilés de guerre de 85 à 100 p. 100; 3° quel est le nombre de ceux bénéficiant des indemnités aux grands mutilés et aux grands invalides.

14251. — 25 avril 1950. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quel est, actuellement, sur le total d'anciens combattants, le pourcentage que représentent ceux qui sont âgés de plus de soixante-cinq ans et celui que représentent ceux âgés de cinquante à soixante-cinq ans.

14447. — 28 avril 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'état de guerre a eu pour effet de suspendre certains délais de juridiction en matière de pensions d'invalidité, concédées au titre de la loi du 31 mars 1919, puisqu'il a eu connaissance qu'une instance d'appel recevable en la forme a pu être formulée devant la cour régionale des pensions de Grenoble le 27 août 1945, pour un jugement rendu par le tribunal des pensions des Hautes-Alpes le 17 janvier 1940 et signifié le 21 juin 1940, le délai d'appel étant, en temps normal, de deux mois (art. 42 de la loi du 31 mars 1919). Il lui demande: 1° si les délais prévus aux divers articles de la loi précitée et, notamment, celui prévu à l'article 68 (délai de cinq ans depuis la date de la concession définitive de la pension pendant lequel est recevable la demande de revision de pension pour aggravation d'une infirmité résultant d'une maladie) ont été également suspendus; 2° si pour une pension, dont la concession définitive est intervenue moins de cinq ans avant le 2 septembre 1939, ce délai s'est trouvé prorogé pour une durée égale à la durée légale des hostilités.

14488. — 3 mai 1950. — **M. Yves Fagon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° les étapes successives que comportent la liquidation et la concession de la pension due, au titre de l'article 43 du code des pensions, à la veuve d'un invalide militaire titulaire d'une pension au taux de 100 p. 100 (loi du 31 mars 1919) depuis le dépôt de la demande jusqu'à la remise du titre permettant la perception des arrérages, étant précisé que la veuve est mère de deux enfants mineurs nés du mariage avec l'invalide; 2° le délai qui s'écoule normalement entre le dépôt de la demande et la remise du titre; 3° les sommes (allocations, avances...) attribuées à la veuve et aux enfants dans l'attente du titre de pension et du payement des premiers arrérages, et les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'octroi de ces sommes.

DEFENSE NATIONALE

12990. — 13 janvier 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quel est l'effectif des administrateurs civils de son administration centrale et combien de ces fonctionnaires sont affectés à sa direction des personnels civils; 2° combien des vingt-six bureaux dirigés en 1938 par les chefs de bureau civils sont encore actuellement dirigés par les administrateurs civils; 3° combien de nouveaux bureaux ont été créés depuis 1938 dans les services confiés au personnel civil; 4° combien d'emplois qui, en 1938, étaient assurés par des sous-chefs de bureau, des rédacteurs, voire des commis, sont actuellement occupés par des administrateurs civils de 2e classe et au-dessus; 5° quel était respectivement en 1943 et en 1949: *a*) l'effectif total des personnels civils extérieurs; *b*) le nombre des bureaux ou sections de bureau chargés de l'administration de ces personnels dans les différentes directions; *c*) l'effectif de ces bureaux en cadres supérieurs (administrateurs, agents supérieurs et greffiers).

12991. — 13 janvier 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la défense nationale** dans quelles conditions ont été effectuées les dernières mesures d'intégration dans les cadres des administrateurs et des agents supérieurs de la guerre, et, notamment: 1° s'il a été tenu compte, pour la composition de la commission ayant eu à statuer sur les chefs de bureau, de la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt Trèbes et autres) et de l'article 55 du statut des fonctionnaires, d'après lesquels sont considérées comme irrégulières les délibérations d'une commission composée de fonctionnaires de grade égal ou inférieur à celui des candidats et dont ils sont les concurrents de carrière; 2° combien de représentants du personnel ont été élus par les intéressés, combien ont été désignés par l'administration et sur quel texte on s'est appuyé pour procéder à ces désignations; 3° si on a demandé aux directeurs ou chefs de service des intéressés leur avis sur les mérites de leur personnel et si cet avis a été suivi; 4° pour quel motif aucun directeur militaire n'a été admis à participer aux délibérations des commissions; 5° quelles mesures ont été prises pour pallier le manque d'impartialité et toute prise de position personnelle des membres de la commission d'intégration à l'égard des candidats, circonstances qui, d'après un communiqué « de source autorisée », paru dans *Le Monde* du 16 avril 1949, et d'après la thèse développée par la direction de la fonction publique dans sa réponse à certains recours, auraient été le véritable motif de l'annulation par le conseil d'Etat des précédentes intégrations.

13598. — 21 février 1950. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret du 3 février 1950 (*Journal officiel* du 7 février 1950, page 1193) a promu et nommé au grade de sous-lieutenant, dans l'armée de terre (active), pour prendre rang du 1er octobre 1947, du 1er octobre 1948, du 1er mai, du 1er octobre 1949 ou du 1er janvier 1950, d'anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes (10e série); que ce décret stipule que ces promotions et nominations ne comporteront pas de rappel de solde antérieurement au 1er janvier 1950; qu'il y a indiscutablement une anomalie, car les jeunes sous-lieutenants, ayant des salaires anormalement bas, ne peuvent subir un tel préjudice; ajoute que l'on relève trop d'exemples dans tous les domaines concernant des augmentations de traitements, soldes, retraites, appliquées avec des rappels s'étalant, notamment pour les retraites, depuis 1948, pour que soient ainsi brimés de jeunes officiers; et lui demande s'il n'estime pas que ce qui est admis pour les uns ne devrait pas être refusé aux autres et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour accorder aux intéressés le rappel intégral auquel ils ont droit.

13758. — 2 mars 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si l'admission d'office aux cours d'élève officier de réserve peut être refusée à un jeune soldat justifiant du diplôme de l'école des hautes études commerciales, motif pris de que ce diplôme ne serait pas reconnu par l'unité où sert le postulant, alors que selon certains renseignements, l'école des hautes études commerciales figurerait sur la liste des écoles dont les diplômes de sortie donnent droit à l'admissibilité directe sur titres aux cours d'élève officier de réserve, liste jointe à la décision ministérielle n° 2977/EMG-FA-G/3-E du 8 avril 1949.

13984. — 17 mars 1950. — **M. Maurice Thorez** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur un vœu émis par le conseil municipal de Champigny-sur-Marne, lequel signale le fait que plusieurs centaines d'appartements et pavillons de l'office des H. B. M. du département de la Seine (cité-jardins), destinés à servir de logements à des familles, sont occupés « à titre provisoire », depuis quinze années, par une formation militaire (garde républicaine mobile). Il lui demande s'il envisage le transfert de ces unités militaires dans des casernes ou des locaux spéciaux de la région parisienne, afin que les logements des H. B. M. de Champigny-sur-Marne soient récupérés pour une location rapide aux ayants droit prioritaires.

14092. — 28 mars 1950. — **M. le général Malleret-Joinville** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° les motifs de son refus d'admettre, sur la liste des sociétés auxquelles les militaires en activité de service peuvent être autorisés à adhérer, l'Association nationale des anciens combattants des forces françaises de l'intérieur, francs-tireurs et partisans français et de leurs amis qui groupe la majorité des anciens résistants; 2° le nom des sociétés auxquelles les militaires en activité de service peuvent être autorisés à adhérer.

14093. — 28 mars 1950. — **M. le général Malleret-Joinville** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que des parents ont consenti à l'engagement de leurs fils dans l'armée sous réserve qu'ils ne puissent être envoyés en Indochine, et en spécifiant cette restriction sur le contrat et l'autorisation d'engagement. Or, de nombreux parents ont le sentiment et se plaignent d'avoir été victimes d'un abus de confiance lorsque leurs enfants, atteignant 18 ans 1/2, ont été désignés pour le corps expéditionnaire d'Indochine. Il demande quel moyen ces parents auraient dû employer pour garantir effectivement leurs enfants contre une désignation pour l'Indochine.

14252. — 25 avril 1950. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'aux termes d'instructions parues en 1946, au moment du dégagement massif d'officiers du cadre actif, les officiers dégagés devaient recevoir du ministre une lettre de remerciement. Ce titre, qui constitue une bien modeste satisfaction, serait tout au moins une réplique facile et irréfutable à opposer à beaucoup de gens de l'élément civil mal informé, pour qui l'officier dégagé des cadres est un épuré et un exclu de l'armée. Il lui fait remarquer que les officiers, dégagés sur leur demande, n'ont fait qu'accéder aux désirs du ministre des armées qui, par circulaire n° 2 — C.D.C. n° 00765-E M A/1 du 18—46, les invitait à demander à bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Enfin, cette lettre, appelée « dépêche dite de remerciements pour services rendus » étant refusée aux officiers dégagés sur demande, laisse supposer que, seuls, les officiers dégagés d'office ont rendu des services. Il lui demande les raisons pour lesquelles la dépêche de remerciements est refusée aux officiers dégagés sur leur demande.

14250. — 25 avril 1950. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le développement de l'école de médecine et de pharmacie de l'université de Besançon est sérieusement freiné, voire même paralysé par l'insuffisance des locaux; que cette situation ouvre même l'éventualité de la fermeture de cette école; qu'une possibilité satisfaisante d'extension, donc de sauvegarde, apparaît dans la dévolution du bâtiment central de l'arsenal actuellement vide et dont une réutilisation militaire n'est pas souhaitable du fait de sa situation quasi-contiguë à l'hôpital. Il lui demande s'il compte prendre des mesures immédiatement pour assurer, au profit de la ville de Besançon, la dévolution du bâtiment central de l'arsenal, selon le double vœu formulé par la direction de l'école et par la municipalité de Besançon.

14258. — 25 avril 1950. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, lors de la constitution du corps de secrétaires d'administration et de l'attribution des bonifications pour services militaires aux fonctionnaires pouvant y prétendre, en application des dispositions de l'article 1er de la loi validée du 16 janvier 1941, les textes ont été interprétés de différentes façons dans les secrétariats d'Etat dépendant du ministère de la défense nationale: qu'il en résulte que des secrétaires d'administration dont la situation administrative était identique, lors de la formation du cadre, ont actuellement une ancienneté variable et, par suite, un traitement différent, suivant le secrétariat d'Etat auquel ils appartiennent. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour établir une unité de doctrine au sein de son ministère et faire bénéficier les secrétaires d'administration du secrétariat d'Etat à la guerre des mesures analogues à celles appliquées au secrétariat d'Etat à la marine, ainsi que dans différents départements ministériels.

14261. — 25 avril 1950. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre de la défense nationale** le nombre d'ex-agents militaires actuellement encore en fonction au titre du ministère de la défense nationale (armée de terre), ayant servi dans les centres de mobilisation avant la guerre 1939-1945 comme officiers retraités proportionnels du cadre latéral (il s'agit uniquement des officiers tributaires de la loi du 22 juillet 1921 fixant le statut des officiers à titre temporaire).

14263. — 25 avril 1950. — **M. Maurice Thorez** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un jeune homme vivant seul avec sa mère et dont le père est interné, incurable dans un hôpital psychiatrique depuis quinze années, ne pourrait bénéficier d'une dispense, instituée par l'article 7 de la loi n° 50-310 du 18 mars 1950, concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux; 2° si ce cas particulier, non prévu dans la loi, ne pourrait être assimilé à l'alinéa 6 de l'article 7 intéressant les femmes abandonnées ou veuves non remariées.

14301. — 25 avril 1950. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'à la suite de la disparition de plusieurs bateaux de pêche, perdus corps et biens, pour avoir heurté des mines à la dérive, notamment, l'*Amiral-Duperré* et le *Magdeleine-Simone*, du port de la Rochelle, fin octobre 1949, le *Danton*, du port de Guilvinec, fin mars 1950, ainsi que le chalutier à moteur *La Vague*, encore du port de la Rochelle, parti de ce port pour les lieux de pêche, le 15 mars, et considéré comme perdu le 31, entraînant la mort des neuf hommes d'équipage qui laissent huit veuves et onze orphelins, il y aurait urgence à détecter et à faire draguer les mines qui se trouvent encore dans le golfe de Gascogne, principalement dans les zones où les bateaux des ports de l'Atlantique pêchent communément, c'est-à-dire de 47 degrés 5 minutes à 47 degrés 25 minutes de latitude et 5 degrés 10 minutes à 5 degrés 30 minutes de longitude, ces mines mouillées pendant la guerre se trouvant encore au fond retenues par des mouilleurs dont les fils d'acier, rouillés, cassent par mauvais temps et les libèrent, constituant ainsi un danger permanent pour la navigation. Il lui demande quelles dispositions seront prises d'urgence pour supprimer ce danger, notamment en remettant en service des dragueurs de mines, abandonnés dans les ports, pour venir draguer sur les lieux de pêche des chaluts, et aussi pour assurer à l'avenir le sauvetage des marins de bateaux en perdition, en envoyant des hydravions à leur recherche et au secours des équipages survivants si, comme il arrive fréquemment, tous leurs membres n'ont pas péri dans l'explosion.

14421. — 27 avril 1950. — **M. Camille Wolff** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les sous-ingénieurs et dessinateurs auxiliaires du cadre technique de la direction des travaux du génie de Strasbourg ont été titularisés dans leur emploi, mais non dans leur échelon respectif. Ils ont, en moyenne, chacun dix-huit à vingt ans de service effectif, à titre de technicien auxiliaire. Titularisés, ont ont dû recommencer au premier échelon de leur catégorie. A titre d'exemple, il lui signale le cas d'un sous-ingénieur de cette direction: resté auxiliaire (1re classe, 1er échelon), il aurait perçu pour le 1er janvier 1950, comme salaire de base, 30.236 francs, mais par suite de la titularisation, il a dû repartir à l'échelon suivant (4e classe, 2e échelon) sans indemnité différentielle, si bien qu'au 1er janvier 1950, il a seulement perçu 18.174 francs, soit 12.062 francs en moins. Or, les employés de bureau du cadre administratif ont été titularisés dans leur emploi et ils ont conservé l'échelon qu'ils détenaient comme auxiliaires ou comme contractuels, en percevant une indemnité différentielle pour parfaire leurs émoluments d'échelon de titulaire. En outre, en vertu des dispositions du décret n° 50-113 du 20 janvier 1950, ces derniers sont nommés à grade égal ou supérieur dans leur nouvel emploi. D'autre part, le décret du 3 avril 1950 garantit aux bénéficiaires la non-diminution de leur traitement et le maintien dans l'échelon acquis comme auxiliaire dans la catégorie dans laquelle ils sont titularisés. Il lui demande s'il n'y a pas lieu d'étendre l'application des décrets précités au cadre des techniciens qui sont lésés par rapport à leurs collègues administratifs.

14471. — 2 mai 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un appelé de la classe 1950 appartenant à une famille de 11 enfants vivants; aucun de ses frères aînés n'a bénéficié de la dispense accordée aux fils de familles nombreuses; cependant, l'un d'eux, appartenant à la classe 1946, d'abord réformé temporaire, vient d'être classé « bon service auxiliaire » et affecté ainsi au premier contingent de la classe 1950 (article 2 du décret du 21 mars 1950); en vertu de l'article 3, *a1*, dudit décret, il se trouve dispensé d'office. Il n'y a donc pas lieu, pour lui, de demander le bénéfice d'une dispense au titre de fils aîné d'une famille de 7 enfants vivants. Il lui demande si l'appelé de la classe 1950 dont il est question n'est pas fondé à demander d'être dispensé de service comme fils aîné d'une famille de plus de 7 enfants vivants, attendu qu'aucun de ses frères aînés n'a bénéficié de cet avantage.

14489. — 3 mai 1950. — **M. Louis Chevallier** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si les fils uniques de veuves non remariées peuvent bénéficier de la loi du 18 avril 1950, article 7, qui dispense, sur leur demande, du service armé « les fils aînés de veuves non remariées »; 2° quel est le sens exact attaché, par la loi, aux termes « fils unique » et « fils aîné ».

14490. — 3 mai 1950. — **M. Joseph Dotachenal** se référant à la réponse faite par M. le ministre des finances et des affaires économiques le 23 mars 1950 à sa question écrite n° 13669, demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelles raisons n'est pas encore paru le décret visé par le quatrième alinéa de l'article 24 de la loi du 23 juillet 1949, concernant les mises en congé des militaires malades.

14507. — 4 mai 1950. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un jeune homme du premier contingent de la classe 1949, qui a été dispensé, en sa qualité de fils de veuve, des obligations du service actif, perd le bénéfice de cette exonération du fait qu'il a obtenu un sursis, étant précisé que ce sursis est intervenu antérieurement à la parution de la dispense dont il s'agit.

14508. — 4 mai 1950. — **M. Edmond Michelet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation particulièrement digne d'intérêt de nombreux officiers et sous-officiers dégagés des cadres qui n'ont pas reçu les promesses formelles qui leur avaient été faites lors de leur départ de l'armée. Il lui demande, en particulier: 1° si les militaires de carrière, dégagés des cadres autrement que sur leur demande, en application des dispositions de la loi de finances n° 46-60 du 5 avril 1946, peuvent bénéficier des dispositions du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 (*J. O.* du 14 janvier 1949, page 595) sur le reclassement dans des emplois de titulaires des fonctionnaires titulaires dégagés des cadres autrement que sur leur demande; 2° dans quelles conditions les dispositions de l'article 4 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 s'appliquent aux militaires de carrière dégagés des cadres et en particulier ce qu'il faut entendre par « date de leur admission dans le corps dont ils ont été licenciés » et « durée des services qui ont été retenus pour l'avancement dans ce corps »; 3° si les militaires de carrière reclassés comme titulaires dans un emploi permanent de l'Etat, en application des dispositions du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, auxquels on attribue, par reconstitution de carrière un traitement inférieur à la solde de leur grade militaire peuvent prétendre, ainsi que les fonctionnaires mutés par raison de service d'un corps dans un autre à une indemnité différentielle; 4° si les militaires de carrière reclassés comme titulaires dans un emploi permanent de l'Etat en application des dispositions du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, peuvent jouir de la plénitude des avantages conférés par leur statut aux fonctionnaires entrés par concours dans le corps dont ils font désormais partie; 5° pour quelles raisons les dispositions des articles 4 et 5 de la loi n° 46-195 (*J. O.* du 16 février 1946, page 1378) sur la mise à disposition temporaire d'une autre administration de l'Etat des fonctionnaires titulaires dégagés des cadres, n'ont pas joué en faveur des militaires de carrières dégagés des cadres par la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (dont les dispositions concernant le dégagement ont été prises en conséquence de la loi du 15 février) et quelles dispositions ont été prises pour compenser ce retard de reclassement qui constitue un préjudice de carrière pour les intéressés; 6° quelles dispositions ont été prises pour sauvegarder les droits des intéressés dans les éventualités suivantes: *a*) si le traitement afférent à l'emploi de titulaire dans lequel le militaire de carrière est reclassé — dans l'intérêt incontestable du service de l'Etat — est inférieur à la solde de son grade militaire; *b*) si un nouveau dégagement des cadres est effectué, par nécessité budgétaire ou autre.

14523. — 5 mai 1950. — **M. Jean Labrosse** demande à **M. le ministre de la défense nationale** à quel moment sera publié le règlement d'administration publique prévu par l'article 24 de la loi du 23 juillet 1949 qui doit permettre de régler la situation des militaires de carrière atteints de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse. Il lui rappelle qu'aux termes de la loi, ce règlement d'administration publique devait intervenir dans les six mois suivant la promulgation de cette loi.

14524. — 5 mai 1950. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quelle est la situation de l'office national d'études et de recherches aéronautique au regard de la législation du travail et, notamment, si la loi du 16 avril 1948 fixant le statut des délégués du personnel est applicable à cet organisme.

EDUCATION NATIONALE

11588. — 18 octobre 1949. — **M. Pierre-Henri Teitgen** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort use, lorsqu'elle désire se renseigner sur la moralité et la compétence d'un candidat ou d'une candidate à l'un des postes de l'enseignement public, de la formule suivante: « L'inspecteur d'académie, à M. le directeur ou Mme la directrice du... M. ou Mlle X... m'a adressé une demande en vue de son admission dans les cadres de l'enseignement public; M. ou Mlle X... déclare avoir été élève dans votre établissement; je vous serais obligé de me faire connaître, confidentiellement dès que possible, votre avis sur ce candidat et de me renseigner, notamment, sur ses antécédents, sa conduite, sa moralité, sa tenue, son caractère, les services éventuels rendus par sa famille à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires et les sentiments qu'il manifeste à l'égard de la laïcité ». Il lui demande: 1° pourquoi les renseignements demandés par l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort s'étendent aux services éventuellement rendus par la famille du candidat à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires et aux sentiments manifestés par le candidat à l'égard de la laïcité, alors que les autres inspections académiques s'en tiennent à se renseigner sur les antécédents, la conduite, la moralité et la tenue ainsi que le caractère du candidat; 2° s'il estime que les services éventuellement rendus par la famille du candidat à l'enseignement, aux œuvres scolaires ou postscolaires, doivent, seuls, être pris en considération, à l'exclusion de tous autres services que la famille pourrait avoir rendus à l'Etat et à la nation dans d'autres domaines; 3° ce qu'il convient d'entendre par l'expression « les sentiments manifestés par le candidat à l'égard de la laïcité » qu'utilise le questionnaire de l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort; 4° s'il n'estime pas que le questionnaire établi par l'inspection académique du Doubs et du territoire de Belfort est, en fait, susceptible d'une intervention partisane et d'une application abusive, dangereuse pour la dignité et l'indépendance des membres de l'enseignement public.

13604. — 21 février 1950. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il pourrait publier les statistiques des résultats des diverses sessions spéciales des première et deuxième années dans les différentes facultés de médecine avec, pour chaque catégorie de candidat, le nombre d'années d'interruption d'études.

13646. — 23 février 1950. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre d'institutrices et d'instituteurs suppléants ou intérimaires existant à la date du 31 décembre 1947, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion; 2° combien de ces institutrices et instituteurs suppléants ou intérimaires ont été titularisés: *a*) en 1948, *b*) en 1949; 3° combien seront titularisés en 1950.

13760. — 2 mars 1950. — **M. Pierre Dominjon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est, pour chacune des facultés de droit: 1° en 1948-1949; 2° en 1949-1950, le nombre des étudiants en droit: *a*) en comprenant les étudiants des instituts annexes; *b*) sans comprendre ces étudiants.

14055. — 23 mars 1950. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au début de juillet 1949, l'inspection académique de la Haute-Garonne a invité le personnel enseignant, envoyant ses enfants en colonie de vacances durant l'été 1949, à remplir une fiche de renseignements pour chacun de ses enfants, en vue d'une indemnité éventuelle. Il lui demande: 1° si une indemnité doit être versée au personnel enseignant ayant envoyé ses enfants dans une colonie régulièrement déclarée et autorisée durant l'été 1949; 2° dans l'affirmative, sur quelles bases cette indemnité doit être calculée et dans quels délais elle sera versée aux intéressés.

14265. — 25 avril 1950. — **M. Maurice Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions un instituteur détaché outre-mer comme instituteur métropolitain est réintégré dans son département d'origine, et s'il est normal que, comptant vingt ans de service, il ne soit admis à participer qu'au troisième mouvement du personnel où ne restent en compétition que les normaliens récemment titularisés, les intérimaires et les suppléants.

14268. — 25 avril 1950. — **Mme Germaine François** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en exécution des instructions ministérielles du 22 juin 1948 « extrait », des dérogations au décret du 6 juin 1946 (art. 70) pourront être accordées aux instituteurs et institutrices auxiliaires qui sont mariés. Ceux qui seront admis à l'école normale devront signer l'engagement décennal et acquerront en contre-partie la qualité d'élève maître. Ils bénéficieront des droits et avantages que confère cette qualité pour l'appréciation des

titres professionnels et la fixation des notes et coefficients des barèmes. Ils seront classés en vue de leur titularisation, conformément aux dispositions de la circulaire du 27 février 1917 (B. O. n° 8 *bis* p. 297). Durant leur stage ils recevront le traitement des élèves maîtres de 4e année. C'est en vertu de ces dispositions que de nombreux instituteurs auxiliaires (trois pour le seul département de la Nièvre, sept dans l'académie de Dijon) ont: 1° signé l'engagement décennal; 2° effectué le stage de formation professionnelle (à l'école normale d'Auxerre, pour ceux habitant la Nièvre) pendant l'année scolaire 1948-1949; 3° obtenu le certificat de fin d'études normales; 4° obtenu le C. A. P. au premier trimestre de l'année scolaire 1949-1950 (novembre 1949). Les intéressés pouvaient donc légalement espérer être titularisés, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 22 juin 1948. Or, les inspections d'académie, se retranchant derrière une circulaire ministérielle du 6 août 1948, donc postérieure à leur engagement, les considère toujours comme suppléants (permanents). Cette circulaire dit en effet: « Les intérimaires ayant effectué leur stage de formation professionnelle en 1948-1949 ne pourront être titularisés que lorsqu'ils auront l'ancienneté nécessaire. Ce qui est en contradiction formelle avec la circulaire ministérielle du 22 juin 1948 ». Elle lui demande s'il compte prendre des dispositions pour que de telles contradictions soient supprimées et que soient tenus les engagements.

14267. — 25 avril 1950. — **M. Antoine Mazier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° que la circulaire du 22 décembre 1949 prise en application de l'arrêté du 26 mars 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels chargés de la gestion économique des établissements d'enseignement dispose que « seuls les points afférents à l'internat seront décomptés aux chefs des services économiques des établissements dont l'externat a un caractère communal ou départemental » pour la détermination des effectifs pondérés dont dépendent leurs traitements; 2° que les économes en fonction dans les collèges, établissements communaux, bien que chargés uniquement de la gestion de l'internat aux termes des arrêtés de nomination, assurent, pour la plupart, et dans l'intérêt même de l'établissement, la gestion des services matériels et souvent financiers de l'externat. Il lui demande: *a*) si les économes des collèges qui ont effectivement assuré la gestion de l'externat de leurs établissements sont tenus au reversement, avec effet du 1er janvier 1948, de la fraction du traitement perçu correspondant aux points de l'externat; *b*) dans l'affirmative, quels recours ont ces économes pour être dédommagés du travail d'externat effectué et devenu ainsi sans rétribution, et notamment s'ils peuvent solliciter de la commune dont dépend le collège, avec effet du 1er janvier 1948, la rétribution d'agent spécial de l'externat dont le taux maximum annuel a été fixé à 15.000 francs par l'arrêté du 14 avril 1947.

14268. — 25 avril 1950. — **M. Antoine Mazier** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** une note du 9 mars 1950 rappelant celle du 5 février 1949 (*Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 11 du 16 mars 1950, p. 849) et qui se déclare favorable à la reprise de l'activité de la ligue maritime et coloniale auprès des établissements du second degré et en précise les modalités. Il lui demande: 1° s'il a connaissance du bulletin de la ligue maritime et coloniale du deuxième trimestre 1943 (n° 323) où, sous la signature du directeur général de la ligue, qui occupe toujours le même poste se trouve un article sur Jules Ferry contenant les lignes suivantes: « Bref, sur le plan international et colonial Jules Ferry fut un de nos plus grands hommes d'Etat, qui supporterait la comparaison avec un Sully ou un Colbert si, sur le plan intérieur il n'avait été un partisan, un anticlérical farouche, l'un des constructeurs de ce système d'instruction qui porte une large part de responsabilité par l'abaissement en France de l'esprit public »; 2° si un tel état d'esprit des dirigeants de ladite ligue lui paraît compatible avec son activité dans les établissements publics et s'il ne jugerait pas plus convenable de diffuser, par d'autres voies, auprès des élèves de l'enseignement public, la connaissance de notre activité maritime et de notre action dans l'Union française; 3° si les notes précitées s'appliquent aux écoles normales primaires; 4° s'il n'envisage pas la nécessité d'une enquête susceptible de reporter leur application.

14269. — 25 avril 1950. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'article 34 (14e, 15e et 16e paragraphe) du décret de 8 janvier 1887, qui permet de donner dans les cours complémentaires l'enseignement de « la mécanique, la technologie, la chimie industrielle, l'électricité industrielle, la comptabilité usuelle, la tenue des livres, les travaux d'ateliers, la confection, la coupe, etc. » est toujours en vigueur.

14271. — 25 avril 1950. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est licite pour une directrice de centre d'orientation professionnelle, chargée d'enseigner la psychologie à des élèves assistantes sociales, de dire dans un cours public que « l'ère du général de Gaulle est passée », et, dans la négative, qu'elles mesures il compte prendre pour éviter la répétition de semblables faits.

14349. — 25 avril 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi du 7 mai 1946, instituant l'ordre des géomètres, est ainsi conçue en son article 1er: « Est géomètre-expert, le technicien qui en son propre nom et sous sa responsabilité personnelle exerce la profession... etc. ». Il lui demande si l'intitulé de cet article est de droit étroit ou si son application est interprétable et si les termes « en son propre nom et sous sa responsabilité personnelle » sont restrictifs, c'est-à-dire attachés à la personne ainsi qu'il en est des docteurs, des dentistes, des avocats, des vétérinaires, ou si l'intéressé nanti d'une inscription à l'ordre des géomètres peut, dans le ou les cabinets lui appartenant, n'assumer que des fonctions purement directoriales alors que les travaux qui lui sont confiés sont effectués d'une manière exclusive par des employés dont la qualification professionnelle n'est pas parallèle à la précision réclamée par les opérations et travaux demandés.

14408. — 26 avril 1950. — **Mlle José Dupuis** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de collèges modernes qui ont été, depuis 1945: *a*) supprimés purement et simplement; *b*) supprimés au profit du collège ou lycée voisin; 2° le nombre, au 1er janvier 1950, de collèges modernes indépendants; 3° combien il en existe de jumelés à un collège technique, et combien sont dans ce cas, dirigés par un proviseur du moderne; 4° combien il en existe de jumelés à un lycée classique (donc avec un sous-directeur pour le collège moderne); 5° dans les collèges modernes indépendants ou annexés à un collège technique seulement: *a*) le nombre de professeurs munis du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et écoles primaires supérieure, 1re partie seulement; *b*) 1re et 2e partie; c) parmi ceux-ci, le nombre de licenciés, de certifiés, d'agrégés.

14492. — 3 mai 1950. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il existait, jusqu'en 1945, une « liste d'aptitude au cadre parisien » pour les professeurs agrégés des lycées et collèges; qu'à cette date, cette liste n'a plus paru; mais qu'il a été institué un cadre supérieur permettant à des professeurs, exerçant en province, d'avoir les mêmes avantages que ceux accordés jusque là aux professeurs du cadre parisien; que, depuis 1949, il n'existe plus qu'un cadre unique et qu'il avait promis, lors de la discussion du budget de 1949, que tous les professeurs ayant figuré sur la liste d'aptitude au cadre parisien seraient intégrés au cadre supérieur avant l'institution du cadre unique, afin de ne pas subir de préjudice de carrière; que cette promesse ne paraît pas avoir été tenue à l'égard de professeurs en position de détachement, alors que le statut de la fonction publique garantit aux fonctionnaires détachés leurs possibilités normales d'avancement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette anomalie.

14509. — 4 mai 1950. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quels sont, lors du mouvement du personnel de l'enseignement du premier degré dans un département, les droits et avantages qui doivent être accordés à un ménage d'instituteurs exerçant dans un poste double à l'occasion de la suppression d'une classe consécutive à la diminution des effectifs de l'école; 2° si une institutrice stagiaire d'école normale, titularisée au 1er anvier 1950 avec un effet rétroactif au 1er janvier 1948 doit être considérée comme ayant obtenu sa première nomination au 1er janvier 1950 alors que l'administration académique reconnait implicitement sa propre faute en rétablissant l'intéressée dans ses droits au 1er janvier 1948 conformément aux circulaires ministérielles des 16 janvier 1946 et 2 juin 1947, et quels sont les dédommagements auxquels cette institutrice pouvait normalement prétendre au 1er octobre 1949: *a*) pour sa participation au mouvement; *b*) pour le remboursement de ses frais de déménagement.

14510. — 4 mai 1950. — **M. Yves Péron** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite du dépôt d'une question écrite, le théâtre municipal de Périgueux s'est vu attribuer une subvention de 15.000 francs au titre de la décentralisation artistique; que cette subvention est notoirement insuffisante pour permettre audit théâtre de poursuivre son activité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider d'une façon efficace une troupe particulièrement appréciée par la population.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

14057. — 23 mars 1950. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** qu'au début de juillet 1949, l'inspection académique de la Haute-Garonne a invité le personnel enseignant envoyant ses enfants en colonie de vacances durant l'été 1949 à remplir une fiche de renseignements pour chacun de ses enfants, en vue d'une indemnité éventuelle. Il lui demande: 1° si une indemnité doit être versée au personnel enseignant ayant envoyé ses enfants dans une colonie régulièrement déclarée et autorisée durant l'été 1949 et ayant rempli une fiche de renseignements; 2° dans l'affirmative sur quelles bases cette indemnité doit être calculée et dans quels délais elle sera versée aux intéressés, plus particulièrement aux personnels des centres d'apprentissage de l'académie de Toulouse.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9805. — 6 avril 1949. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société civile considérée comme société de personnes est astreinte, outre les impôts que doivent supporter ses membres sur tous les bénéfices même non répartis entre eux, aux mêmes impôts à payer à l'enregistrement que si elle n'avait pas le caractère de société de per-

sonnes, c'est-à-dire à l'impôt (jusqu'ici d'environ 30 p. 100) sur les bénéfices distribués par elle-même à ses membres et ne s'ajoutant qu'aux impôts qu'aurait chaque membre sur la part effective distribuée.

9859. — 7 avril 1949. — **M. Raphaël Babet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en application de l'article 378 du code pénal, le pharmacien tenu au secret professionnel, peut communiquer son ordonnancier aux agents des contributions dans le but de permettre à ceux-ci de rechercher le nombre d'ordonnances prescrites; constate qu'à cette même question déjà posée, M. le ministre de la santé publique et de la population a répondu: « que le pharmacien détenteur de secrets professionnels qui lui sont confiés dans l'exercice de sa profession a la stricte obligation de ne pas les révéler sauf dans le cas où la loi l'oblige ou l'autorise à se porter dénonciateurs. Le manquement à cette obligation qui est générale et absolue, est d'ailleurs puni de peines sévères par l'article 378 du code pénal (octobre 1947) »; observe, d'autre part, que le décret du 14 septembre 1916 donne à certaines autorités, limitativement énumérées, les maires et les commissaires de police, indépendamment des inspecteurs de la pharmacie, le droit de s'assurer que les registres des pharmaciens (l'ordonnancier notamment) sont régulièrement tenus et que leurs énonciations concordent avec les quantités existantes de produits toxiques; précise que l'article 45 du décret précité restreint encore le droit de visite reconnu à ces autorités en subordonnant l'exercice de ce droit à l'obligation faite à ces autorités de se faire assister d'un inspecteur de la pharmacie; conclut, des observations qui précèdent, que le pharmacien est fondé à refuser la communication de son livre d'ordonnances à quiconque (exception faite toutefois des maires et des commissaires de police) fût-ce aux inspecteurs des contributions; et demande que le bien-fondé de cette interprétation lui soit confirmé.

9895. — 8 avril 1949. — **M. Jean Cayeux** se référant à la réponse faite le 15 février 1949 à sa question écrite n° 8223 fait observer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il lui avait demandé quelles mesures il avait prises pour stimuler la production de l'or en Afrique occidentale française, non en janvier 1949, mais avant le 4 juin 1946, date de la réquisition de l'or en Angleterre; il lui demande: 1° s'il est normal que l'Etat s'approprie, en temps de paix l'or des épargnants avant d'avoir épuisé tous les moyens normaux de s'en procurer, alors que dans le cas considéré, il stérilisait la production de l'or en Afrique occidentale française en imposant aux producteurs un prix de vente dérisoire; 2° dans la négative, ce qu'il compte faire pour rétablir la situation des victimes de la réquisition.

10069. — 17 mai 1949. — **M. Lucien Coffin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation du gérant d'une société à responsabilité limitée qui a toujours distribué tous les bénéfices et acquitté de ce fait la taxe sur le revenu des valeurs mobilières pour tous les associés, ainsi que les avances provisionnelles, et dans laquelle aucune réserve n'est constituée. Le gérant minoritaire a laissé en compte courant le produit de ses parts sociales qui a acquitté toutes ses taxes et a été, d'autre part, soumis à l'impôt général sur le revenu. Cette somme dépasse la moitié du capital social. Le gérant désire aujourd'hui retirer cette somme. Il demande: 1° si elle doit être considérée comme revenu distribué ou si elle entre dans la catégorie définie par l'article 42-1 du décret portant réforme fiscale, c'est-à-dire considérée comme affranchie d'impôt; 2° dans quelle mesure l'article 43 s'applique à une situation antérieure au 1er janvier 1949.

10121. — 17 mai 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles démarches il a faites auprès du gouvernement argentin afin d'obtenir le règlement des exportations françaises antérieures au décret pris par le gouvernement argentin bloquant ses payements à l'étranger et lui rapelle que, dès le décret pris, la Grande-Bretagne a réclamé et obtenu le payement de ses exportations antérieures à ce décret.

10134. — 17 mai 1949. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le propriétaire d'avoirs à l'étranger qui a satisfait à toutes ses obligations (déclarations de ses biens à l'office des changes, réquisition des devises et des valeurs), n'a pas conservé le droit de gérer librement ce qui reste de sa fortune à l'étranger, de prendre toutes initiatives à ce sujet, sans avoir à en référer à une administration ou à demander des autorisations pour ses actes de gérance et lui signale que l'office des changes soulève tant de difficultés à ce sujet qu'il devient impossible d'administrer un portefeuille de valeurs à l'étranger et qu'il faut assister à l'effritement rapide d'une fortune constituée.

10441. — 25 mai 1949. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: ensuite d'une vente de fonds de commerce, le Trésor jouit d'un privilège sur son prix, à raison des contributions directes et indirectes dues par le vendeur jusqu'au jour de la cession ou de l'entrée en jouissance du cessionnaire; que les délais ordinaires de forclusion après les insertions légales du journal local et publication au *Bulletin officiel des ventes* ne paraissent pas lui être opposables. Il lui demande: 1° après quels formalités et délais le cessionnaire est entièrement déchargé du chef de son vendeur et peut, en conséquence, remettre le prix; 2° si les mêmes règles sont applicables en ce qui concerne le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation; 3° si lors de la cession du bail d'un fonds de commerce la même responsabilité incombe au bailleur qui reprend son fonds; 4° si elle lui incombe notamment alors qu'au moment de la conclusion du bail il a fait connaître aux tiers, au moyen d'une insertion dans un journal local, la durée de la location, que tous engagements souscrits par le preneur restaient à la charge de ce dernier et que les éléments du fonds loué ne sauraient, en aucun cas, constituer le gage des créanciers du preneur, alors que le propriétaire du fonds a fait connaître la cession du bail, verbalement ou par lettre, à l'administration des contributions directes et à celle des contributions indirectes.

10543. — 2 juin 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de combien de licences d'acquisition d'automobiles dispose chaque ministre.

10611. — 7 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les dispositions qui ont été prises pour que les journaux créés à la libération remboursent au Trésor les avances qui leur avaient été consenties; 2° quelles mesures ont été prises pour que, dans le cas des exemptions fiscales accordées par les articles 46 et 47 de la loi du 31 décembre 1945, soit respectée la disposition suivante. « Cette exemption ne sera applicable qu'aux entreprises ayant remboursé les avances reçus de l'Etat. »

10642. — 9 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'à la libération des avances remboursables ont été consenties par le Trésor au nouveaux journaux; 2° si, ces temps derniers, une circulaire de lui-même et de M. le ministre de l'information a prescrit le remboursement de ces prêts; 3° quel a été ou quel sera le comportement de l'administration des finances pour l'application de l'article 46 de la loi de finances du 31 décembre 1945: « Cette exemption ne sera applicable qu'aux entreprises ayant remboursé les avances reçues de l'Etat. »

10698. — 10 juin 1949. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les sociétés en nom collectif ayant exercé l'option prévue par les articles 93 et 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, seront soumises à la taxe prévue par l'article 445 du code de l'enregistrement et à la taxe additionnelle prévue par l'article 448 du même code dans le cas où elles procéderaient à une augmentation de capital par incorporation de réserve; 2° si, dans l'affirmative, la taxe et la taxe additionnelle devraient porter sur la totalité des réserves incorporées, sans distinction entre la fraction desdites réserves prélevées sur les bénéfices constatés dans les exercices clos postérieurement au 1er janvier 1949 et celle provenant des exercices antérieurs, remarque étant faite que les associés ont été personnellement imposés à l'impôt général sur le revenu sur la totalité des bénéfices, distribués ou mis en réserve, leur revenant dans les résultats des exercices clos avant le 1er janvier 1948; 3° quelle serait la situation, à l'égard de la taxe et de la taxe additionnelle, d'une société en nom collectif qui, ayant procédé au début de 1949 à une augmentation de capital par incorporation de réserves, exercerait ultérieurement, dans les délais légaux, l'option pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

10906. — 24 juin 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le Gouvernement détient un crédit de 12 milliards de francs provenant de la plus-value des stockages de beurre jadis réalisés; 2° dans l'affirmative, à quels chapitres du budget figurent ces recettes; 3° s'il entend garantir pour un milliard de francs, à prendre sur ces douze milliards, les pertes éventuelles d'un nouveau stockage, ou pour engager des autorisations de crédit.

10909. — 24 juin 1949. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les sociétés en nom collectif ayant réévalué leur bilan de 1948 en conformité de l'article 69 de l'ordonnance n° 45-1220 du 15 août 1945, de l'article 25 de la loi 46-2914 du 23 décembre 1946 et de l'article 1er de la loi 48-869 du 13 mai 1948 et ayant, de plus, exercé l'option prévue par les articles 93 et 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, seront soumises à la taxe prévue par l'article 445 du code de l'enregistrement et à la taxe additionnelle prévue par l'article 448 du même code dans le cas où elles procéderaient à une augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale de réévaluation, étant fait observer que ladite réserve spéciale correspond à une plus-value manifestement acquise pendant la période où la société aura fonctionné sous le régime propre aux sociétés en nom collectif; 2° quelle serait la situation, à l'égard de la taxe et de la surtaxe additionnelle, d'une société en nom collectif qui, ayant procédé au début de 1949 à une augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale de réévaluation, exercerait ultérieurement, dans les délais légaux, l'option pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

10978. — 30 juin 1949. — **M. FrédéricDupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quelles raisons les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et de déversement à l'égout que les collectivités municipales ont été autorisées à percevoir, sont établies sur les rôles d'impôt foncier des propri-

taires et non sur les rôles des contributions personnelles mobilières des occupants d'immeubles à loyers. Le mode actuel d'assiette de ces taxes oblige les propriétaires d'immeubles à avancer, pour compte de leurs locataires, des sommes considérables qui n'ont pas à figurer à leurs revenus et sur lesquelles gérant et architecte perçoivent des honoraires injustifiés; 2° s'il ne serait pas possible de tenir compte pour 1950, de la remarque ci-dessus.

11064. — 5 juillet 1949. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des négociations ont été entreprises ou des mesures envisagées en vue d'éventuelles exportations d'alcool, afin d'absorber des excédents et de procurer, en retour, à l'économie nationale, un apport de devises non négligeable, tenant compte de l'état actuel des prix mondiaux réalisés de l'alcool et des carburants pétroliers.

11147. — 12 juillet 1949. — **M. Lucien Degoutte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 1948, concernant l'établissement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation que, lorsqu'un contribuable a exercé au cours de 1946, des professions rangées dans des catégories différentes, le chiffre d'affaires est réparti entre les diverses branches d'activité et chaque fraction de recettes, ainsi déterminée, est affectée du coefficient correspondant. Il demande si l'administration est fondée, contrairement aux dispositions précitées, à appliquer le taux du prélèvement de 2 p. 100 fixé pour les commerces de gros, aux ventes de viande congelée ou de conserves, faite en 1946 par les bouchers en gros, pour le compte du ravitaillement général, ventes qui ont été pratiquées moyennant une commission, laquelle, par conséquent, doit être dégagée du chiffre d'affaires général et supporter le prélèvement à raison de 6 p. 100. Il précise que, dans certains départements, il a été fait une exacte application du principe fixé par l'article 2 du décret du 14 janvier 1948, la commission seule ayant été soumise au prélèvement (au taux de 6 p. 100), de telle sorte que les positions différentes prises par le service local ont pour résultat de faire supporter aux contribuables intéressés des charges inégales pour des affaires identiques, étant souligné que le prélèvement calculé à 2 p. 100 sur le nombre des ventes absorbe la presque totalité de la commission allouée par le ravitaillement général.

11168. — 3 juillet 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'il ait donné des instructions aux services départementaux des finances pour porter, en 1948, la valeur locative servant de base au calcul de la patente aux quatre tiers de la valeur locative de 1913, et quelles mesures il compte prendre, dans l'affirmative, pour faire respecter ces instructions qui n'ont pas été observées partout.

11211. — 19 juillet 1949. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand interviendra la cotation en Bourse des titres de l'emprunt algérien 7 p. 100 1949, clos le 13 mars 1949.

11218. — 19 juillet 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les dates des textes législatifs et réglementaires fixant le statut de l'or privé français en France et à l'étranger, notamment de l'or déclaré en Grande-Bretagne sous dossier étranger et de l'or déclaré dans un autre pays étranger que la Grande-Bretagne; 2° au cas où ces textes révéleraient une différence de traitement en ce qui concerne l'or déposé dans un autre pays que la Grande-Bretagne, quelles sont les justifications de ce statut différent.

11230. — 19 juillet 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il ne pense pas qu'il conviendrait de limiter le rôle du centre national du commerce extérieur, qui ne doit pas s'étendre aux questions se rapportant à la qualité et à la propagande réservées à d'autres organismes spécialisés; 2° s'il ne conviendrait pas également de porter de 9 à 12 le nombre de non-fonctionnaires prévu pour la composition du conseil de direction et de réserver trois sièges aux organisations interprofessionnelles spécialisées dans le commerce extérieur, telles que l'Union française des industries exportatrices qui constitue l'organisation la plus représentative de l'exportation traditionnelle.

11269. — 20 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment jouent les articles 42 et 43 du décret du 9 décembre 1949 dans le cas d'une société à responsabilité limitée dont les réserves n'ont pas été réparties, où les comptes courants des associés sont supérieurs à la moitié du capital social depuis plus de quatre ans et qui procède à l'augmentation de son capital par incorporation de ces comptes courants; 2° si l'impôt sur le revenu des personnes physiques est applicable, et dans quelles limites.

11286. — 21 juillet 1949. — **M. Georges Ricou** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application de l'article 31 de la loi de finances du 6 janvier 1948 a soulevé des difficultés d'application en ce qui concerne le payement par les associations scolaires et postscolaires de la contribution des patentes et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Une lettre de la direction générale des contributions directes, en date du 24 mars 1948, adressée à la ligue d'enseignement, faisait savoir que les associations telles que les amicales d'anciens élèves et les sociétés scolaires et postscolaires qui peuvent être considérées comme n'ayant aucun caractère lucratif restent, en effet, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la contribution des patentes, à moins qu'elles ne se livrent à des opérations caractérisant l'exercice d'une véritable profession commerciale; et lui demande de définir: 1° les critères qui, en matière de cinéma, définissent la profession commerciale; 2° si le fait de passer des films de longs métrages dont certains enrichissent le patrimoine national et sont indispensables à la culture populaire (mais qu'il n'est possible de se procurer que chez les débiteurs commerciaux moyennant le payement d'une somme forfaitaire) doit être retenu parmi ces critères.

11307. — 23 juillet 1949. — **M. Eugène Montagnier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'un crédit de 25 millions a été attribué pour du gibier de repeuplement; 2° que l'accord du 6 août 1948 a été prorogé de trois mois jusqu'au 31 octobre 1949; 3° que le crédit n'a pu être employé par suite du retard apporté dans la délivrance des licences (14 janvier 1949); et lui demande: *a*) si ce crédit sera recondnit; *b*) si ces licences pourront être renouvelées en temps voulu avant la date du 31 octobre 1949; *c*) quelle mesure il compte prendre pour faciliter le renouvellement de ces licences.

11469. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels obstacles s'opposent à ce que les porteurs français du Credito Argentine 4 1/2 p. 100 1934 ayant, à la suite de la conversion en 4 p. 100, déposé leurs titres voici quelque trois ans, reçoivent capital et intérêts dont ils sont créanciers.

11600. — 18 octobre 1949. — **M. Jacques Chevalier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'impôt sur les traitements et salaires ayant été supprimé en Algérie à compter du 1er septembre 1948, les fonctionnaires détachés de la métropole, retraités résidant en Algérie, n'ont pas encore obtenu le remboursement de l'impôt indûment perçu pour la période du 1er septembre 1948 au 31 décembre suivant. Cependant, le gouverneur général de l'Algérie a signalé cette situation au pouvoir central. Le ministre des finances oppose des raisons de comptabilité. Les retraités ne sauraient, en toute équité, supporter les conséquences de ces difficultés d'ordre comptable; 2° que, contrairement à la règle et aux principes en matière d'impositions, les rappels de pension afférents à 1948 perçus en 1949 ont été frappés de l'impôt cédulaire, cependant supprimé en 1949, et alors que les retraités de la métropole n'ont pas supporté cet impôt. Il lui demande: 1° si des mesures seront bientôt prises pour donner satisfaction aux retraités intéressés; 2° quel recours les intéressés peuvent exercer contre la décision de l'assemblée algérienne, qui a autorisé cette violation des principes, et notamment s'ils peuvent espérer que le budget métropolitain prendra cette dépense à sa charge, ce qui serait normal puisque les intéressés sont créanciers de la dette inscrite et qu'ainsi ils n'ont pas perçu l'intégralité de leur créance; 3° si l'Algérie ne pourrait pas être autorisée à payer sur « avances à régulariser » et pour le compte de la métropole.

11613. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la justification d'un « prélèvement exceptionnel » égal à 30 p. 100 de leur gain présumé auquel certains contrôleurs ont assujetti les « artisans du taxi », en tous points assimilables, du point de vue professionnel, aux chauffeurs appartenant à la Compagnie des transports.

11653. — 18 octobre 1949. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le régime fiscal actuellement applicable aux jetons de présence versés dans les sociétés anonymes aux membres des conseils d'administration, ès qualité et, spécialement, si les sociétés ont à retenir sur le montant de ces jetons et à verser trimestriellement au Trésor la taxe proportionnelle de 18 p. 100.

11654. — 18 octobre 1949. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour les sociétés de famille constituées sous le bénéfice de l'article 7 *ter*, il résulte des solutions administratives rendues à ce jour que le capital est constitué d'après les valeurs réelles d'apport et a donc supporté intégralement le droit d'apport lors de l'enregistrement de l'acte, mais que ces sociétés devaient, soit mentionner au bilan — compte capital — que celui-ci comprenait à concurrence de leur montant une provision pour renouvellement de stock et une réserve spéciale de réévaluation antérieure, le cas échéant, soit ouvrir des comptes d'ordre actif-passif pour ces provision et réserve spéciale. Considérant que le sort de la provision pour renouvellement de stock se trouve réglé par la loi du 5 juillet 1949, il demande quelle serait la taxation soit au point de vue ocntributions directes, soit au point de vue enregistrement, si la société décidait de faire disparaître de son bilan le compte d'ordre « réserve spéciale de réévaluation » ou la mention y relative accolée au compte capital. La même question est posée pour le cas où la société de famille rééva-

luerait son bilan après sa constitution et dégagerait une réserve spéciale de réévaluation, déjà comprise dans les valeurs ayant servi à constituer le capital social lors de la constitution de la société, en sorte que l'incorporation de cette réserve au capital n'en changerait pas le montant.

11655. — 18 octobre 1949. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la caisse nationale de crédits agricoles a bénéficié de dotations exceptionnelles pour consentir aux sinistrés de guerre agricoles des prêts de reconstitution de leur matériel et de leur cheptel, au taux de 1,5 p. 100. Remboursement de ces prêts est prévu par imputation prioritaire sur toutes indemnités allouées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à ces sinistrés, au fur et à mesure de la justification de leurs dommages de guerre. Pour assurer l'exécution de son remboursement, la caisse nationale, jusqu'à ce jour, a obtenu des délégations départementales de la reconstruction qu'elles créditent en conséquence, à son profit, tous les remboursements alloués aux sinistrés à concurrence du montant des avances à eux consenties. Il lui demande quelle doit être la nouvelle situation créée par l'application de la loi du 31 décembre 1948, portant fixation, pour 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluations des voies et moyens qui, en son article 9 récemment modifié, prévoit le remboursement total aux agriculteurs des dommages afférents à leur cheptel et à leur matériel en titre mobilisables par fractions successives et, si la caisse nationale de crédit agricole sera dans l'obligation d'accepter en remboursement les titres établis au nom du sinistré, à due concurrence des sommes par elle avancées et ce, au taux même de leur valeur nominale ?

11659. — 18 octobre 1949. — **M. Jean Terpend** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une municipalité ayant accordé à son personnel les deux acomptes, à valoir sur le reclassement, prévus à l'arrêté du 19 novembre 1948, n'est pas engagée implicitement à payer le rappel à la date du départ de ce reclassement, c'est-à-dire du 1er janvier 1948.

11660 — 18 octobre 1949. — **M. Jean Terpend** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les fonctions d'employés communaux titulaires n'ayant pas changé depuis le reclassement, le maire a le droit de déclasser ces employés et de les placer dans une catégorie inférieure, entraînant, par suite, une diminution de salaire.

11666. — 18 octobre 1949. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un établissement indépendant d'un exploitant ayant plusieurs établissements a été entièrement détruit par un incendie, et demande : 1° si l'indemnité reçue pour le remplacement des bâtiments, du matériel et des marchandises est susceptible d'être considérée, au point de vue taxation de la plus-value, comme une cession ou cessation régie par l'article 57 du décret de réforme fiscale ; 2° si la plus-value des seuls éléments immobilisés pourrait éventuellement faire l'objet d'une provision pour remploi dans un délai de trois ans, la plus-value sur marchandises étant taxée à part à 8 p. 100 ; 3° si, pour le calcul du délai de cinq ans prévu par les alinéas de l'article 57 du décret du 9 décembre 1948 ajoutés par la loi du 31 juillet 1949, il serait possible de partir de la date d'acquisition et non pas de la date de transformation de l'entreprise individuelle en société de famille conformément à l'article 7 *ter* du code des impôts directs, étant observé que les évaluations des éléments d'actif n'ont pas varié au moment de la transformation, ce qui augmente la plus-value taxable en raison du sinistre ; 4° si la loi du 31 juillet 1949 serait applicable, le sinistre ayant eu lieu peu de jours auparavant, mais les indemnités ayant été liquidées ultérieurement ne devront venir en compte que pour la taxation 1950 ; 5° dans le cas où les solutions ci-dessus ne seraient pas admises, quelles mesures l'administration envisagerait pour permettre la reconstitution d'une entreprise sinistrée sans que celle-ci soit rendue impossible par des prélèvements fiscaux excessifs provenant de la dévaluation monétaire ; 6° quelles seraient les solutions si le sinistre n'avait pas partiellement détruit le centre d'exploitation tout en anéantissant complètement certains corps de bâtiments, et si l'article 57 du décret du 9 décembre 1943 serait en ce cas applicable.

11829. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de nombreux professionnels laitiers qui ont fait des demandes et déposé des dossiers afin de profiter des possibilités de crédits sur le programme des 3 milliards 300 millions de francs, établi par le ministre de l'agriculture au titre des investissements. Les projets ont passé devant une sous-commission d'experts et ensuite devant la commission des investissements ; puis les intéressés n'ont plus entendu parler de rien, sinon que de temps à autre une laiterie du groupe Nestal-Finapa fait état de ce qu'elle a pu obtenir. Il lui demande s'il compte faire en sorte que : 1° les administrations fassent publier largement les communiqués concernant les possibilités données par le plan Marshall ; 2° la liste soit publiée des laiteries privées ayant obtenu des crédits avec le montant de ces derniers ; 3° le motif de refus soit indiqué à chaque demandeur non satisfait.

11831. — 20 octobre 1949. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelle situation se trouve au point de vue fiscal et plus spécialement en ce qui concerne les droits d'enregistrement, l'impôt de solidarité nationale ainsi que les exemptions édictées par les articles 46, 47, 48 de la loi de finances du 31 décembre 1945, une société à responsabilité limitée exploitant un journal quotidien créé un an et demi avant la constitution de ladite société.

11868. — 25 octobre 1949. — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés qu'éprouvent les syndicats intercommunaux d'électrification rurale concernant le financement des travaux du programme 1948 ; que le financement de ces travaux se trouve assuré, pour une part, par des emprunts sur particuliers ; que la loi du 8 avril 1949 a autorisé le réemploi des certificats libératoires du prélèvement, même pour des travaux non subventionnés ; que l'arrêté du 22 juillet 1949 pour application de cette loi a paru au *Journal officiel* du 26 juillet, mais qu'une circulaire du directeur du Trésor en date du 21 septembre 1949 informe les trésoriers-payeurs généraux que toutes instructions utiles leur seront transmises à ce sujet dès la mise au point de ces modalités avec les services intéressés. Il lui demande s'il compte faire le nécessaire pour que ces instructions soient renvoyées d'urgence aux trésoriers-payeurs généraux, lui faisant remarquer qu'il s'agit de travaux dont le programme est arrêté depuis 1948 et qu'il serait absolument anormal qu'ils ne puissent être réalisés à cause du retard apporté à l'envoi de ces instructions.

11962. — 3 novembre 1949. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques :** 1° qu'aux termes de l'article 39 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 sont considérés comme revenus distribués, donc taxables : *a*) tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital. Par application directe et littérale de ce texte, ne constituent pas des revenus distribués, donc taxables, tous les bénéfices ou produits qu'une société incorpore directement à son capital sans les avoir au préalable visés à un compte de réserve ; *b*) par ailleurs, les régimes d'exception institués pour les incorporations de réserves au capital (loi du 12 août 1942, art. 8, ordonnance du 15 août 1945, art. 71, etc.) sont limités aux opérations qui ont uniquement pour objet et effet d'incorporer au capital des sommes ou bénéfices préalablement inscrits à un compte de réserves et ne sont pas applicables à une incorporation directe de bénéfices au capital ; dans ce dernier cas, l'administration considère qu'il s'est produit en droit deux opérations distinctes et successives, la première consistant en une distribution de bénéfices aux associés (opération taxable), la seconde consistant en un apport en société librement consenti par les associés de sommes, valeurs ou créances leur appartenant (droit d'apport ordinaire) ; 2° que la question se pose donc de savoir à quel régime fiscal doivent être soumises les incorporations directes au capital des sociétés des bénéfices de l'exercice non préalablement virés à un compte de réserves ; 3° que, de l'exposé qui précède, il semble résulter : que les bénéfices ou produits ainsi directement incorporés au capital ne sont pas à considérer comme des revenus distribués (art. 39, § 1er du décret de réforme fiscale), d'où cette conséquence que cette opération ne peut rendre exigible ni la taxe proportionnelle de 18 p. 100, ni la surtaxe progressive ; que les bénéfices et produits ainsi directement incorporés au capital sans avoir été préalablement inscrits à un poste de réserve ne sont pas soumis au régime prévu pour les incorporations de réserves au capital, d'où cette conséquence que cette opération ne peut rendre exigible que le droit d'apport de 1,15 p. 100, à l'exclusion de la taxe additionnelle de 10 p. 100 ; 4° que certains agents de l'administration, se refusant à admettre ou à appliquer ces principes de taxation, il serait souhaitable que l'administration précise sa doctrine officielle sur ce point. Il lui demande quel est le véritable régime fiscal de ses augmentations de capital.

12006. — 4 novembre 1949. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les arrêtés ministériels fixant les prix des produits laitiers ont établi des redevances dont la base légale est contestée par l'unanimité des ramasseurs de lait, dont les organisations professionnelles ont été saisies. Ces organisations ont donné l'ordre du refus de payement des redevances et arriérés. Se saisissant d'un article des arrêtés ministériels disant que le retard dans le versement des redevances sera considéré comme majoration illicite, les services départementaux du contrôle des prix usent de menaces comminatoires. Plus de 10.000 collecteurs et ramasseurs tombent sous le coup de ces menaces et des sanctions. Il demande en vertu de quels textes, décrets, arrêtés ou circulaires sont appliqués ces ordres de répression généralisée.

12027. — 8 novembre 1949. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques :** 1° s'il est exact que les employés titulaires de la caisse des dépôts et consignations ont touché leur prime de vacances au retour de leur congé ; 2° s'il est exact que les employés titulaires de la caisse des dépôts et consignations de Paris ont perçu une gratification dite de « fonds commun » au prorata des traitements ; 3° dans l'affirmative, quels sont l'échelle des gratifications données et le montant total des sommes distribuées ; 4° s'il est exact que la caisse des dépôts et consignations n'est plus en mesure de financer les prêts pour adductions d'eau pour l'ensemble des cantons de France qui en ont fait la demande.

12031. — 8 novembre 1949. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, depuis la réforme fiscale, la situation des gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée et travailleurs assimilés venant

travailler en France, alors que leur domicile est fixé dans certains cantons suisses soumis à la convention des frontaliers. Etant donné que ces gérants n'ont pas la qualité de commerçants et n'exercent pas une profession libérale, il semblerait que leur taxation doit avoir lieu à leur domicile en Suisse. Par contre le fait qu'ils sont soumis à un contrat de mandat, et non pas de louage de services, semble militer en faveur de leur imposition en France. Quoi qu'il en soit, la question paraît devoir être réglée par entente entre les autorités des deux pays, ainsi qu'il est prévu par l'article 15 de la convention du 13 octobre 1937, visant à éviter les doubles impositions.

12071. — 10 novembre 1949. — **M. Auguste Hugonnier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contribuables assujettis au prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 avaient la faculté d'adresser aux commissions paritaires instituées par la loi du 12 mars 1948 une demande en remise ou en modération de leurs impositions en vue de les mettre en harmonie avec leurs facultés contributives. La loi n° 49-520 du 15 avril 1949 prorogeait jusqu'au 1er mai 1949 le délai de présentation des demandes. Or, il s'avère à l'expérience que nombre de petits commerçants n'ont pas présenté leur demande de remise en modération dans les délais voulus ou encore dans les formes prescrites par la loi du 12 mars 1948 (certains n'ont agi ainsi que par ignorance des textes et d'autres parce qu'ils espéraient toujours que les conditions économiques leur permettraient de s'acquitter de l'impôt mis à leur charge). Aujourd'hui, ces commerçants reçoivent des avertissements d'avoir à payer dans les délais les plus brefs les sommes mises à leur charge. Le recouvrement de cet impôt exceptionnel venant après l'augmentation des patentes 1949 et se présentant au moment où, par application des dispositions du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1949, les contribuables auront à verser en novembre les deux cinquièmes des cotisations prises dans les rôles relatifs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques apporté dans les trésoreries d'un très grand nombre de petits commerçants des perturbations aux conséquences désastreuses. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux commerçants qui n'ont pas adressé leur demande de remise en modération, soit dans les délais voulus, soit dans les formes prescrites, de régulariser leur situation et d'échapper ainsi aux exigences du recouvrement dont ils sont présentement l'objet.

12120. — 15 novembre 1949. — **Mme Rachel Lempereur,** se référant à la réponse faite le 11 février 1949 à sa question orale concernant les prestations allouées aux fonctionnaires qui ont dû cesser leur service du fait d'une invalidité et qui peuvent — en vue d'une exemption éventuelle de l'impôt — être assimilées aux rentes accordées aux victimes d'accidents du travail, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle suite les services intéressés ont pu donner à l'étude entreprise de cette question.

12168. — 22 novembre 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société d'intérêt collectif agricole de distribution d'électricité, placée sous le régime de la loi du 5 août 1920, qui est tenue, en fin de concession, de remettre ses installations en bon ordre de marche à l'autorité concédante, peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations dans les termes de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, et, dans l'affirmative, si, par application des dispositions du paragraphe *a* de l'article 36 du décret n° 46-316 du 28 février 1946, pris en application de l'ordonnance du 15 août 1945 précitée, il convient bien de réévaluer corrélativement les amortissements, et, par voie de conséquence, calculer les nouveaux amortissements sur la valeur réévaluée, sous déduction des amortissements non révalués.

12169. — 22 novembre 1949. — **M. Gaston Defferre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le droit que l'administration de l'enregistrement peut réclamer sur un acte notarié portant cession du droit à remplacement d'un navire perdu par faits de guerre, par application de la charte-partie de 1939, étant expliqué que ce navire a disparu alors qu'il était affrété par l'Etat; 2° si ce droit est: *a*) le droit fixe prévu pour les cessions de navires ou de bateaux; *b*) celui de cession de créance sur une évaluation des parties, sauf contrôle ultérieur de l'administration; *c*) celui de vente mobilière sur le prix de la cession, étant précisé que l'administration peut ultérieurement faire une réclamation pour insuffisance.

12190. — 22 novembre 1949. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les droits et taxes exigibles auprès des administrations fiscales en cas d'incorporation directe des bénéfices au capital dans une société anonyme ou une société à responsabilité limitée.

12192. — 22 novembre 1949. — **M. Jean Villard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contribuables assujettis au prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 avaient la faculté d'adresser aux commissions paritaires instituées par la loi du 12 mars 1948 une demande en remise ou en modération de leurs impositions en vue de les mettre en harmonie avec leurs facultés contributives; que la loi n° 49-520 du 15 avril 1949 prorogeait jusqu'au 31 mai 1949 le délai de présentation des demandes; il lui signale qu'il s'avère à l'expérience que nombre de petits commerçants n'ont pas présenté leur demande en remise ou modération dans les délais voulus ou encore dans les formes prescrites par la loi du 12 mars 1948 (certains n'ont agi ainsi que par ignorance des textes et d'autres parce qu'ils espéraient toujours que les conditions économiques leur permettraient de s'acquitter de l'impôt mis à leur charge); aujourd'hui ces commerçants reçoivent des avertissement d'avoir à payer dans les délais les plus brefs les sommes mises à leur charge et pour lesquelles aucune demande en remise ou modération n'a été déposée; le recouvrement de cet impôt exceptionnel venant après l'augmentation des patentes 1949 et se présentant au moment où, par application des dispositions du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, les contribuables auront à verser en novembre les deux cinquièmes des cotisations comprises dans les rôles relatifs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, jette dans les trésoreries d'un très grand nombre de petits commerçants des perturbations aux conséquences désastreuses, il lui demande quelles mesures il envisage pour permettre aux commerçants qui n'ont pas adressé leur demande en remise ou en modération, soit dans les délais voulus, soit dans les formes prescrites, de régulariser leur situation et d'échapper ainsi aux exigences du recouvrement dont ils sont présentement l'objet.

12241. — 24 novembre 1949. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 7 *ter* du code des impôts directs, dans sa rédaction la plus récente, stipule qu'un contribuable peut constituer une société à responsabilité limitée sans imposition des plus-values, avec ses successibles en ligne directe; et demande si cette constitution de société est possible entre un père de famille et sa fille: *a*) si celle-ci est mariée sous le régime de la communauté légale; *b*) si celle est mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, quelle que soit l'origine des espèces apportées par elle et, notamment, si aucune justification de l'origine de ces espèces ne peut être fournie.

12278. — 25 novembre 1949. — **M. Pierre Clostermann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la production française de papiers et cartons accuse depuis le deuxième trimestre de 1949, une nette régression expliquée par la mévente, alors que les importations des mêmes produits sont passés de 3 p. 100 de la production française de 1938 à 8 p. 100 de cette production en juillet 1949. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de remettre en application les droits de douane sur les importations de papiers et de cartons, en vue de remédier à la situation difficile d'une industrie qui a réalisé un considérable effort d'équipement.

12312. — 29 novembre 1949. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, se basant sur une réponse de la direction générale des impôts (coordination, 2e bureau, n° 316 C. D.) en date du 23 mai 1949, les maisons d'alimentation à succursales, qui payent l'impôt cédulaire de 5 p. 100 sur les sommes qu'elles versent à leurs gérants, retiennent à ceux-ci les 5 p. 100 sur le montant de leurs commissions; il en résulte une anomalie, puisqu'à la différence des autres commerçants, ces maisons récupèrent l'impôt cédulaire sur leurs gérants. Il lui demande quelle est la réglementation exacte en la matière et comment se justifierait, le cas échéant, une mesure autorisant les maisons à succursales multiples à se rembourser des sommes que les autres employeurs doivent prendre à leur charge.

12314. — 29 novembre 1949. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économique** le cas d'une société à responsabilité limitée qui se compose de deux membres associés, l'un possédant cinquante-deux parts et l'autre quarante-huit parts; seul est considéré comme gérant celui qui possède quarante-huit parts, ayant les pouvoirs les plus étendus et la signature sociale; et lui demande quelle est la situation exacte de ce gérant du point de vue fiscal et s'il doit être assimilé à un employeur ou à un salarié.

12321. — 29 novembre 1949. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les personnes ayant commis des infractions à la législation des prix à l'occasion de ventes d'orges, d'avoines, d'escourgeons, de sons, sont en droit de demander à bénéficier d'une règlement transactionnel, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi de finances du 5 juillet 1949.

12487. — 9 décembre 1949. — **M. Auguste Rencurel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que plusieurs sociétés civiles ont été constituées en 1938 entre différents associés dont certains ne font pas partie de la totalité des sociétés; qu'en outre, l'un des sociétaires est minoritaire dans toutes les sociétés et que toutes ont le même gérant. Il lui demande si, dans ces conditions, ces différentes sociétés doivent ou non être considérées, fiscalement, comme formant une société unique.

12511. — 13 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en cas de fusion de sociétés l'administration subordonne l'exonération d'impôt de la réserve spéciale de réévaluation de la société absorbée à la condition que cette réserve soit mentionnée au bilan de la société absorbante, et demande: 1° si cette mention doit comporter la

totalité de la réserve de réévaluation ou seulement ce qui en reste après incorporation partielle au capital; 2° si la somme ainsi indiquée n'acquiert pas le caractère d'une réserve capitalisée, définitivement exonérée, puisqu'elle s'incorpore à l'augmentation de capital et à la prime de fusion frappées du droit d'apport et de la taxe additionnelle.

12513. — 13 décembre 1949. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que deux frères, seuls membres d'une société à responsabilité limitée, constituée pour une durée de quinze années, venue à expiration le 25 octobre 1948 et ayant continué son activité, se proposent de proroger de cinquante ans la durée de la société avec effet rétroactif au 25 octobre 1948, et lui demande: 1° si cette décision serait considérée, au point de vue fiscal, comme entraînant la liquidation de la société et la constitution d'une société nouvelle, rendant notamment exigible une taxe de 8 p. 100 sur les plus-values de l'actif immobilisé, par application de l'article 57 du décret du 9 décembre 1948, complété par l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949; 2° dans l'affirmative et, en tout état de cause, dans d'autres espèces, si l'application de ladite taxe aux plus-values, exclusive de l'application de la surtaxe progressive, serait également exclusive de l'application de la taxe proportionnelle de 18 p. 100 frappant les revenus de valeurs mobilières; 3° dans la négative, si la solution serait maintenue dans le cas où l'un des frères céderait toutes ses parts sociales aux enfants de son coassocié postérieurement à la prorogation.

12638. — 16 décembre 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires l'Etat a versé à une mine d'or métropolitaine, pour sa production des années antérieures à l'institution du marché libre de l'or, des sommes importantes à titre de subvention, en plus d'un prix d'achat lui-même supérieur au prix officiel de la Banque de France; 2° quel a été le montant de cette subvention dont le solde a été réglé fin 1948 et en mai 1949, et quel a été, en fin de compte, le prix moyen par semestre (subvention comprise) du kilo d'or payé par l'Etat à cette société pour ses livraisons de 1946, 1947 et du premier semestre 1948.

12642. — 16 décembre 1949. — **M. Jean Villard** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation particulière dans laquelle se sont trouvés, en ce qui concerne le calcul du prélèvement exceptionnel auquel ils étaient assujettis, certains commerçants dont le régime d'imposition a été modifié par décision de l'administration au début de 1947. Les intéressés avaient fourni, dès le début de 1947, une déclaration comportant l'indication de leur chiffre d'affaires réel et des bénéfices réalisés par eux en 1946, l'administration les a considérés comme soumis au régime du forfait, fixant le chiffre d'affaires forfaitaire d'après le chiffre d'affaires réel déclaré: c'est ainsi que pour un chiffre d'affaires de 2.500.000 francs, le calcul du prélèvement exceptionnel est basé sur un forfait de 400.000 francs, et aboutit ainsi à un impôt de 144.000 francs ou 195.000 francs, suivant la méthode adoptée (en supposant le coefficient égal à 3 p. 100), alors que pour un commerçant imposé suivant le bénéfice réel, le montant du prélèvement correspondant à un chiffre d'affaires de 2.500.000 francs serait de 75.000 francs. Il lui demande s'il compte donner aux services compétents les instructions nécessaires pour que le cas de ces contribuables soit examiné attentivement et une solution équitable prise en leur faveur.

12650. — 19 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secretaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** dans quel délai sera supprimée l'obligation de la double étiquette pour les fruits et légumes alors que l'expérience en a prouvé l'inutilité, et que son application absorbe l'activité de nombreux agents

---

12659. — 19 décembre 1949. — **M. Pierre Henault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de la découverte du vol de papier spécial servant à l'impression des billets de banque, un trop grand nombre de porteurs de bonne foi, absolument innocents de leur mise en circulation, se sont vu confisquer, par une banque ou un bureau de poste, des billets aux fins d'examen; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter à ces porteurs la perte de possession, lorsque le billet ayant été reconnu faux, la confiscation est devenue définitive, étant donné que les particuliers sont incapables de discerner les caractéristiques particulièrement difficiles à découvrir — même pour les initiés — d'un billet si adroitement falsifié.

12731. — 22 décembre 1949. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un communiqué officiel annonce, en effet, qu'au nombre des groupements d'achat qui sont prorogés pour des durées normales, mais au maximum jusqu'à la fin de 1950, figurent le groupement national d'achat des produits oléagineux (G.N.A.P.O.), le groupement national des produits laitiers (G.N.A.P.I.), le groupement national d'achat du riz (G.N.A.R.), le groupement national d'achat des tourteaux (G.N.A.T.). Il lui demande quels sont exactement les groupements d'achat qui sont prorogés.

12757. — 23 décembre 1949. — **M. Louis Siefridt** se référant à la réponse faite le 29 novembre 1949 à sa question écrite n° 11657, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques):** 1° s'il est exact que le port du Havre, ayant effectué en novembre dernier un trafic d'importation de charbon de 33.000 tonnes seulement (Rouen 180.000 tonnes) et pouvant opérer simultanément, au minimum, quatre navires charbonniers de 10.000 tonnes chacun, à la cadence journalière moyenne de 2.500 à 3.000 tonnes, ceux de ces navires reçus dans la Basse-Seine, qui ne sont plus actuellement qu'au nombre d'une dizaine par mois, peuvent être déchargés en totalité au Havre sans qu'il en résulte aucun risque de retard des navires, donc de surestaries, ni de diminution notable de l'activité charbonnière du port de Rouen; 2° si, dans ces conditions, il n'y a pas intérêt à réaliser les importantes économies de devises que permet le déchargement en totalité au Havre des navires en question, par le gain de dispatches ou, mieux encore, par l'affrètement pour un seul port et avec un temps de planche plus élevé; 3° si, pour tenir compte de cette économie sur le transport maritime, supérieur au prix de l'allongement du transport intérieur du Havre à Rouen, il ne convient pas de fixer des prix différents pour la cession du charbon aux réceptionnaires dans les deux ports, et quelle est la suite donnée, à cet égard, aux études en cours depuis plusieurs mois en vue de la modification du régime actuel de fixation de ces prix.

12797. — 27 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les perspectives de libération des valeurs mobilières et des espèces appartenant à des Français établis en France, mais retenues par la République Argentine.

12832. — 29 décembre 1949. — **M. Kléber Loustau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'un texte récent stipule que: « Ne peut être regardé comme ayant apporté, à l'encontre de la taxation établie, conformément à l'avis de la commission départementale des impôts directs, la preuve exigée par l'article 18 du code général du chiffre exact de ses bénéfices, le contribuable qui se borne à produire une comptabilité qui présente une inscription globale des recettes journalières, et est, en fait, impossible à vérifier, alors même que cette comptabilité serait établie suivant les usages des professions exercées par l'intéressé (Arr. C. I. E. du 31 juillet 1948, R E Q n° 92377,7 = S. S.) »; 2° que l'administration admet, pour tenir compte des conditions d'exercice du commerce de détail, que l'absence de relevé détaillé des recettes journalières n'est pas, à elle seule, suffisante pour permettre d'écarter une comptabilité d'un commerçant, à la condition que celle-ci soit, par ailleurs, bien tenue et qu'elle accuse des résultats — notamment en bénéfice brut — en rapport avec l'importance et la productivité apparente de l'entreprise; 3° que de telles dispositions obligent de nombreux commerçants de détail à accepter un forfait souvent supérieur au bénéfice réellement effectué, faute par eux de pouvoir tenir une comptabilité détaillée. Il lui demande: 1° comment un commerçant de détail, qui, contre toutes apparences, n'est pas en bénéfice, doit s'y prendre pour faire admettre sa situation par l'administration; 2° de quelle manière ce commerçant doit procéder pour faire accepter sa comptabilité, attendu qu'il ne peut comptabiliser ses recettes que globalement en fin de journée.

12923. — 4 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 7 (§ 3) du code général des impôts directs « dans les sociétés par actions ou à responsabilité limitée la déduction (des intérêts) n'est admise en ce qui concerne les sommes versées (en sus du capital) par les associés ou actionnaires possédant en droit ou en fait la direction de l'entreprise que dans la mesure où ces sommes n'excèdent pas pour l'ensemble desdits associés ou actionnaires le montant du capital social »; qu'aux termes de l'article 43, du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, « les sommes mises par les associés à la disposition de la société en sus de leur part de capital, lorsqu'elles ont dépassé, en moyenne, la moitié du capital social pendant les exercices clos au cours de quatre années consécutives, sont considérées, à concurrence de ce chiffre moyen, comme un supplément d'apport effectué à la clôture du dernier des exercices susvisés », et qu'il résulte du rapprochement de ce texte avec l'article 42 du même décret que lors du remboursement des sommes versées en sus du capital la taxe proportionnelle de 18 p 100 est exigible toutes les fois que les bénéfices et les réserves, autres que la réserve légale, de la société n'auront pas été auparavant répartis. Il lui demande: 1° si un actionnaire d'une société anonyme, n'étant ni président du conseil d'administration, ni directeur général, et n'ayant pas une participation majoritaire dans le capital social et, à ce titre, « ne possédant, ni en droit, ni en fait, la direction de l'entreprise » (condition nécessaire pour l'application de l'article 7 (§ 3) du code général) est susceptible de se voir réclamer la taxe proportionnelle lors du retrait, à l'expiration d'un délai de quatre ans — alors qu'il existe des réserves sociales — d'une avance en compte courant à la société excédant la moitié du capital social; 2° si le délai de quatre ans prévu par l'article 43 part bien du 1er janvier 1949, une réponse négative sur ce point ne pouvant qu'être contraire au principe de la non-rétroactivité des lois.

12958. — 10 janvier 1950. — **M. Henri Lespès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelle catégorie (et par suite, dans quel pourcentage), au regard des décrets du 16 janvier 1947 et suivants relatifs au prélèvement exceptionnel, doit être classé un commerce de vente au détail du lait, à savoir: catégorie B « laiterie » (1 p. 100), catégorie C « industrie du lait » (2 p. 100) ou « activité non dénommée » (3 p. 100).

13000. — 13 janvier 1950. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société d'intérêt collectif agricole de distribution d'électricité, placée sous le régime de la loi du 5 août 1920, qui est tenue, en fin de concession, de remettre ses installations en bon ordre de marche à l'autorité concédante, peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations dans les termes de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, et, dans l'affirmative, si, par application des dispositions du (a) de l'article 16 du décret n° 46-318 du 28 février 1946, pris en application de l'ordonnance du 15 août 1945 précitée, il convient bien de réévaluer les immobilisations sans réévaluer corrélativement les amortissements et, par voie de conséquence, calculer les nouveaux amortissements sur la valeur réévaluée, sous déduction des amortissements non réévalués.

13005. — 13 janvier 1950. — **M. Paul Giacobbi** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° sur quels textes est basée la retenue spéciale effectuée sur les retraites des anciens fonctionnaires chérifiens résidant en France; 2° par quelles considérations peut se justifier cette disparité vis-à-vis du régime des retraites des fonctionnaires métropolitains.

13019. — 13 janvier 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le volume des vins français (métropolitains ou d'Afrique du Nord) exportés en Allemagne de 1924 à 1933; 2° quel est le volume des vins français (métropolitains ou d'Afrique du Nord) exportés en Allemagne en 1946, 1947, 1948 et 1949.

13063. — 17 janvier 1950. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la réponse faite le 29 décembre 1949 à sa question écrite n° 11532 est incomplète; il lui demande, en conséquence, de lui préciser la décomposition de la marge accordée à l'industrie par l'arrêté interministériel n° 20272, pour transformer en beurre les crèmes de ramassage.

13075. — 17 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas que ceux qui, par pur patriotisme, pendant la guerre 1914-1918, ont répondu à l'appel du Gouvernement, en échangeant leur or contre des billets de banque, devraient obtenir une indemnité proportionnelle au montant des sommes versées, au moins lorsqu'ils ne sont pas inscrits à l'impôt général sur le revenu.

13080. — 17 janvier 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons le taux de capitalisation appliqué par les caisses nationales de retraites et d'assurances en cas de décès reste fixé à 3,50 p. 100, alors que le revenu réel des rentes françaises est de 6 p. 100 et que des établissements ou collectivités, comme le Crédit foncier et la ville de Paris, empruntent au taux de 6 p. 100 avec lots.

13147. — 20 janvier 1950. — **M. Louis Bour** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les cotisations pour assurances sociales et allocations familiales versées, pour leur propre compte, par les industriels, commerçants, artisans, agriculteurs ou membres des professions libérales, peuvent être comprises dans les frais généraux fiscaux, et, dans l'affirmative, s'il faut considérer les prestations d'assurances sociales et les allocations familiales comme un profit au point de vue fiscal.

13148. — 20 janvier 1950. — **M. André Burlot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le statut des coopératives agricoles — transformation et vente — avec tous les avantages y attachés — (exemption des patentes et impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux) — peut être utilement revendiqué par une société qui, constituée suivant la forme coopérative agricole, grouperait uniquement des producteurs champignonnistes et assurerait la préparation et la vente des conserves de champignons, étant précisé que cette société coopérative ne transformerait et ne vendrait aucun champignon pouvant provenir de producteurs non coopérateurs.

13149. — 20 janvier 1950. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 28 octobre 1946 (*Journal officiel* du 29 octobre 1946) a substitué au principe de la participation financière de l'Etat, qui avait été posé par la loi du 28 octobre 1942, celui de la réparation intégrale des dommages subis pour faits de guerre. Ce changement de législation a rendu nécessaire l'adoption d'un certain nombre de mesures destinées à préciser, pour l'avenir, la situation fiscale des entreprises sinistrées. Ces mesures ont fait l'objet d'une décision ministérielle du 15 octobre 1947, d'après laquelle les indemnités versées par l'Etat en exécution de la loi du 28 octobre 1946 sont, en totalité, exonérées d'impôts si elles concernent des immobilisations détruites. Ces indemnités vont donc figurer au passif des bilans des entreprises bénéficiaires, et représenteront de véritables réserves. Il lui demande s'il est possible, pour les sociétés, d'incorporer ces réserves à leur capital social dans les mêmes conditions fiscales que les autres natures de réserves, telles que réserve extraordinaire ou autre.

13187. — 24 janvier 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible de réduire considérablement les formalités nécessaires pour que les sociétés d'habitations à bon marché obtiennent les prêts auxquels elles ont droit, ces formalités entraînant des lenteurs qui constituent un obstacle catastrophique pour la réalisation des projets de construction envisagés.

13189. — 24 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le nombre des affaires entre l'administration de l'enregistrement et les contribuables, en matière d'impôt de solidarité nationale, qui ont été portées devant les tribunaux civils; 2° combien ont été jugées à l'heure actuelle; 3° dans combien d'entre elles l'insuffisance retenue à la charge des contribuables a excédé un huitième.

13196. — 24 janvier 1950. — **M. Pierre Truffaut** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 3 juillet 1947 a accordé aux agents et courtiers d'assurances une indemnité compensatrice du préjudice causé par le transfert de l'assurance loi à la sécurité sociale. L'article 9 de ladite loi précise que chacune des annuités que la sécurité sociale doit, pendant dix ans, verser aux intéressés est considérée, au regard des impôts, comme représentative d'un capital et d'un intérêt. Il semble qu'une juste appréciation des conditions d'où découle le versement de l'indemnité et de son caractère de réparation, devrait conduire l'administration à ne pas faire état de cette indemnité pour le calcul de la plus-value de cession imposable dans les conditions fixées par la loi du 31 juillet 1949, article 1er. Il lui demande: 1° si cette indemnité doit être considérée, en cas de cession d'un portefeuille d'assurances, comme une plus-value donnant matière à une imposition régulière, aux termes de la législation fiscale, au titre des bénéfices professionnels, et dans quelle mesure elle constituerait cette plus-value; 2° dans la négative, quelle part d'indemnité devrait être retenue pour l'imposition susvisée.

13226. — 25 janvier 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre des entreprises nationalisées, des entreprises sous séquestre et des sociétés à économie mixte qui ont bénéficié de subventions directes de l'Etat au cours des exercices 1945, 1946, 1947 et 1948; 2° le montant des avances qui, au cours des mêmes périodes, ont été consenties à ces établissements, par les organismes publics ou privés de crédit, avec la garantie du Trésor.

13245. — 26 janvier 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contributions directes auraient reçu pour instruction de n'accorder une réduction d'impôts que pour les pertes des animaux achetés, et cette réduction étant refusée dans le cas, où un cultivateur, ayant lui-même accru pendant plusieurs années le nombre de ses bêtes à corne, aurait vu son troupeau ravagé par une épidémie d'avortements épizootiques, constatés par prélèvement sanguin et analyse biologique, certifiés par certificats vétérinaires. Il lui demande: 1° si ce fait est exact; 2° dans l'affirmative quelles sont les références de ces instructions et s'il ne compte pas revenir sur une décision qui entraîne des inégalités aussi choquantes.

13253. — 27 janvier 1950. — **M. Auguste Laurent** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'à la suite d'une intervention du 4e bureau de la section du budget, le préfet du Nord a été mis dans l'impossibilité de veiller à l'application de la loi sur la pharmacie hospitalière, et en particulier s'il est exact qu'un concours fut ouvert en 1947 pour pourvoir les postes de pharmaciens des hôpitaux de la ville de Lille et que, depuis lors, c'est-à-dire depuis trois ans, les nominations ne seraient toujours pas faites; 2° dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui s'opposent à ces nominations.

13268. — 28 janvier 1950. — **M. Jean-Marie Louvel** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreuses entreprises industrielles et agricoles, qui sont appelées à bénéficier de prêts du fonds de modernisation et d'équipement sont dans l'impossibilité d'accepter ces prêts par suite des exigences formulées par le Crédit national en matière de garanties, de telle sorte que les crédits votés par le Parlement en vue de la modernisation des entreprises privées industrielles et agricoles risquent de ne pas être utilisés. Il lui demande: 1° quelles instructions il compte donner au Crédit national pour assouplir les règles actuellement en vigueur en matière de prêts; 2° les montants des crédits qui ont été affectés pendant l'année 1949 aux entreprises privées industrielles et agricoles, et le montant des crédits qui n'ont pas été attribués en raison des difficultés signalées ci-dessus.

13276. — 29 janvier 1950. — **M. Maurice Deixonne**, se référant à la réponse faite le 6 décembre 1949 à la question écrite n° 908 (Débats, Conseil de la République, *Journal officiel* du 7 décembre 1949) et aux termes de laquelle les familles indigentes, qui envoient leurs enfants dans une école privée et à qui une municipalité attribue des secours pour les défrayer des fournitures scolaires, peuvent donner procuration aux chefs d'établissements pour percevoir les fonds à leur place, fait remarquer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que ces chefs d'établissements ont ainsi la possibilité de retenir ces fonds pour leurs écoles; lui rappelle que la légalité de tels secours est subordonnée, entre autres conditions à un versement direct aux familles, l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 interdisant toute subvention indirecte aux établissements eux-mêmes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter, dans toute sa rigueur, la volonté clairement exprimée par le législateur.

13292. — 31 janvier 1950. — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a)* si, par application du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, le prix de rachat de ses parts bénéficiaires par une société anonyme émettrice, aucune attribution de valeur n'ayant été faite à des parts lors de leur création, et ce rachat étant effectué avec des fonds en excédant dans l'actif social, est passible: 1° de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers; 2° de la surtaxe progressive, sur la totalité de la valeur de rachat, sans déduction possible du prix d'acquisition desdites parts par le tiers porteur, propriétaire de parts au moment du rachat; *b)* s'il en est de même pour l'attribution d'actif aux porteurs de parts, conformément aux stipulations statutaires, en cas de liquidation de la société émettrice.

13294. — 31 janvier 1950. — **M. l'abbé Pierre-Croués** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est normal que soit soumis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, pour une somme de 45.000 francs, le propriétaire d'un fonds de commerce qu'il a mis en gérance pour une redevance mensuelle de 7.000 francs, et ce, depuis trois années.

13307. — 1er février 1950. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le bénéficiaire de la retraite de vieux travailleur doit ajouter à sa déclaration annuelle de revenus le montant de ladite pension.

13339. — 2 février 1950. — **M. Pierre Dominjon** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 31 juillet 1949, portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers « en cas de calamités telles que grêle, gelée, inondation, dégâts occasionnés par les rongeurs sur les récoltes en terre, mortalité du bétail, si l'exploitant n'entend pas être imposé sur le bénéfice réel, il pourra néanmoins demander que le montant des pertes subies par ses récoltes, ou sur son cheptel, soit retranché du bénéfice forfaitaire de son exploitation ». Il lui signale que les services départementaux des contributions directes manifestent l'intention d'établir pour l'application des dispositions rappelées ci-dessus une distinction entre les animaux acquis et ceux nés dans l'exploitation, une possibilité de dégrèvement pour perte de bétail n'étant alors accordée que si le cultivateur peut justifier de l'achat du bétail en question; qu'une telle interprétation aboutirait dans bien des cas à rendre nulles les possibilités de dégrèvement prévues par la loi du 31 juillet 1949 pour la raison principale que les achats de bétail ne peuvent être justifiés étant donné que, sur les champs de foire où se pratiquent ces transactions, aucune facture n'est délivrée; que les fermiers sont tenus de constituer le cheptel qu'ils ont pris en charge lors de leur entrée dans une exploitation et que si l'interprétation de l'administration des contributions directes était admise, on en arriverait à la situation suivante: le fermier devrait remplacer le bétail mort par des animaux semblables, qu'il devrait acheter sans qu'il lui soit possible d'espérer un adoucissement de ses impôts. Il lui demande: 1° ce qu'il faut entendre par l'expression « pertes sur le cheptel » employée dans la loi du 31 juillet 1949 et s'il s'agit bien à la fois des animaux acquis et de ceux qui sont nés dans l'exploitation; 2° au cas où il estimerait que seule l'interprétation des contributions directes doit être retenue, comment le cultivateur pourrait justifier de l'achat du bétail.

13340. — 2 février 1950. — **M. Albert Gau** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un arrêté en date du 18 mars 1949 a autorisé le Crédit national à donner la garantie de l'Etat à la Société languedocienne de recherches et d'exploitation minières pour tout emprunt jusqu'à concurrence de 201 millions de francs, l'objet de ces emprunts étant d'aménager les carrières et l'usine exploitées par ladite société, afin de les mettre en mesure de produire 12.000 tonnes de soufre pur par an sous forme de soufre sublimé ou de soufre ventilé à 97,50 p. 100, les aménagements devant être achevés et en état de marche, au plus tard, le 31 décembre 1950. Il lui demande: 1° si le comité institué en vertu de l'ordonnance du 1er septembre 1945 et aux délibérations duquel se réfère l'arrêté précité comprenait, ainsi qu'il est prévu par les textes en vigueur, deux représentants du ministère de l'industrie et du commerce; 2° si l'un de ces représentants émanait de la direction des industries chimiques dont relève la fabrication des soufres en poudre destinés à l'agriculture et à l'industrie française; 3° si ces représentants ont participé aux délibérations rappelées ci-dessus (délibérations des 10 novembre 1948 et 3 février 1949) et s'ils n'ont formulé aucune observation au sujet du texte de l'arrêté, en particulier en ce qui concerne son objet.

13343. — 2 février 1950. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, sous le régime de la réforme fiscale, la situation fiscale d'un associé commandité qui achète la part sociale d'un co-associé commanditaire.

13353 — 2 février 1950. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 95 et suivants de la loi du 1er septembre 1948 prévoient une allocation logement pour les pères de famille nombreuse. Il lui demande: 1° si les pères de famille nombreuse retraités, qui n'ont pour ressources que leur pension, sont exclus du bénéfice de cette loi; 2° dans la négative, à quelle date des instructions seront données aux trésoreries générales départementales, en vue de constituer les dossiers d'allocation logement de ces pères de famille retraités.

13369. — 3 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles obligations fiscales incombent à l'associé d'une société à qui, dans les conditions précisées au B. C. O. D., page 369, a été fait application des règles indiquées pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques en ce qui concerne la taxe proportionnelle.

13444. — 8 février 1950. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le crédit de 1 milliard de francs qui devait être mis, en 1949, à la disposition des industries du machinisme agricole pour permettre des investissements dans lesdites industries a été entièrement utilisé; 2° quels sont les constructeurs de matériel agricole qui ont bénéficié de ces crédits sous forme de prêts et à quel montant s'élèvent ces prêts pour chacun d'eux; 3° dans l'hypothèse où le crédit prévu de 1 milliard de francs n'aurait pas été intégralement utilisé pour les investissements dans les industries du machinisme agricole, quelle a été la destination des sommes non utilisées.

13454. — 8 février 1950. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, jusqu'à ce jour, les industriels d'Alsace et de Lorraine n'ont pu obtenir la réparation, même partielle, des dommages causés à leurs entreprises par les innondations de 1947 et qu'ils se sont trouvés dans l'obligation de faire face, par leurs propres moyens, aux dépenses de réparation. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne serait pas opportun et équitable de considérer les dépenses ainsi effectuées comme des dépenses déductibles du bénéfice

---

13483. — 16 février 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le syndicat national des cadres des contributions directes, dans son guide pratique de 1950 pour souscrire les déclarations d'impôts (Bulletin n° 32, pp. 1, 2, 4 et 5 du modèle de déclaration), considère comme acquises les modifications proposées à l'article 7 du projet de loi n° 8602 sur les voies et moyens, déposé par le ministre des finances au nom du Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale, et non encore discuté par cette dernière, modification ayant trait à l'application de l'article 15 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 toujours en vigueur; et demande: 1° si l'administration des contributions directes, certainement consultée au préalable par le syndicat national des cadres des contributions directes, est autorisé à préjuger à l'avance des décisions du Parlement; 2° comment il entend concilier les obligations des contribuables de faire leur déclaration du revenu avant le 28 février et la non-distribution en temps opportun des imprimés nécessaires; 3° comment lesdits imprimés, s'ils sont identiques au modèle publié par le guide pratique du syndicat des cadres des contributions, peuvent tenir pour acquises des modalités non encore discutées par l'Assemblée nationale, induisant ainsi les contribuables en erreur et risquant de les amener à ne pas faire de déclaration.

13488. — 16 février 1950. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 14 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 institue une taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices réalisés au cours des exercices clos en 1949 et non distribués; qu'étant donné le but dans lequel cette taxe a été instituée il serait logique de préciser qu'elle s'imputera sur la taxe proportionnelle de 18 p. 100 exigible en cas de distribution ultérieure d'un bénéfice simplement reporté à nouveau en 1949 pour permettre de maintenir des distributions au cours d'exercices moins prospères, car la solution contraire aurait pratiquement pour résultat de taxer à 28 p. 100 au lieu de 18 p. 100 les distributions ultérieures; et demande que soit précisée cette possibilité d'imputation dans le règlement d'administration publique prévu par le paragraphe 5 de l'article 14 de la loi du 31 janvier 1950.

13494. — 16 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment se concilie la disposition fiscale prescrivant l'incorporation obligatoire au capital de la provision pour renouvellement des stocks avec le droit civil qui confère aux assemblées générales des actionnaires le droit de décider souverainement si cette incorporation est, ou non, légitime; 2° comment la modification du capital social, qui est la conséquence de cette incorporation, devra et pourra se traduire au regard des actionnaires dont les actions se trouveront *ipso*

facto modifiées en valeur nominale et ce qu'il adviendrait si les assemblées générales réunies à cet effet refusaient la modification imposée; 3° quelles modifications s'ensuivraient pour le capital le jour où lesdites provisions pour renouvellement des stocks seraient effectivement dépensées.

13495. — 16 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande **à M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quels textes ou instructions peut se baser un fonctionnaire des contributions directes pour asseoir l'assiette du prélèvement exceptionnel: 1° sur le chiffre d'affaires réalisé du 1er avril 1945 au 31 mars 1946 parce que le fonds de commerce a changé de mains à cette date; 2° sur le chiffre d'affaires du nouvel exploitant pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre 1946 en sorte qu'au total le prélèvement jouerait sur une période de vingt et un mois.

13503. — 16 février 1950. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires, institué par le décret-loi du 9 décembre 1949, est applicable à l'agriculture et, dans l'affirmative, quand paraîtra le décret d'application.

13522. — 16 février 1950. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quelles raisons, dans la liste des bénéficiaires du décret du 16 juin 1949, les agents de constatation « ancienne formule » des contributions indirectes, assimilés aux agents des autres régies financières, ne sont pas mentionnés, et n'ont pu de ce fait être tous intégrés au cadre de contrôleurs ou de contrôleurs principaux; 2° pour quelles raisons les contrôleurs adjoints des contributions directes, les contrôleurs « ancienne formule » des postes, télégraphes et téléphones, ont été intégrés directement au cadre des contrôleurs et contrôleurs principaux, et pour quelles raisons on a imposé un examen aux agents de constatation « ancienne formule » des contributions indirectes recrutés par des concours extérieurs assez difficiles, et s'il n'y a pas une interprétation du décret variable d'une administration à l'autre; 3° en admettant le principe de l'examen pour l'intégration des agents de constatation au cadre des contrôleurs et contrôleurs principaux, pour quelles raisons les agents non intégrés n'ont pas été autorisés à se représenter au deuxième examen d'aptitude destiné aux agents qui, pour une raison majeure, n'avaient pu subir le premier du 26 novembre 1948.

13549. — 17 février 1950. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: *a*) en vertu de l'article 63 *ter* du code algérien des contributions directes, les plus-values, autres que celles réalisées sur les marchandises, résultant de l'attribution gratuite d'actions à la suite de fusions de sociétés, sont exonérées, sous certaines conditions, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; *b*) en vertu de l'article 119 du code algérien des valeurs mobilières, lesdites plus-values sont exonérées de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, si la fusion est réalisée avant le 1er janvier 1951; *c*) l'article 118 du code algérien des valeurs mobilières stipule: « si dans les dix ans suivant la fusion, une réduction de capital n'est motivée par des pertes sociales, les plus-values sont déchues à concurrence de la portion du capital remboursé aux actions, de la réduction dont il avait bénéficié et les droits exigibles doivent être acquittés par la société absorbante dans les vingt jours du trimestre qui suit celui au cours duquel a été fait le remboursement »; mais, sur la revue de l'enregistrement 11817-13, il est dit que: « la déchéance (c'est-à-dire le payement des 24 p. 100) ne s'appliquant qu'à concurrence de la portion du capital remboursé, si la société absorbante trouve des actions de son propre capital dans l'actif de la société absorbée, l'annulation de ces actions par voie de réduction du capital n'est pas susceptible d'entraîner la déchéance »; *d*) l'article 128 du même code stipule: « lorsque les distributions d'actions gratuites sont suivies, dans le délai de dix ans, d'une réduction de capital non motivée par des pertes, elles sont déchues pour une somme égale au montant du remboursement de la réduction dont elles avaient bénéficié ». Il ajoute que, compte tenu des textes ci-dessus, deux sociétés anonymes C et L ont l'intention de fusionner, par absorption de C par L; mais C possédant dans son actif 30 p. 100 des actions de L, il faudra donc, pour réaliser la fusion: soit, avant cette fusion, distribuer aux actionnaires de C les actions L se trouvant dans son portefeuille et procéder à la réduction correspondante de son capital, soit, après fusion, faire annuler par L les actions qu'elle recueille ainsi en procédant à une réduction correspondante de son capital. Mais, étant donné que les sociétés C et L ont procédé ces dernières années à des augmentations de capital par incorporation de différentes réserves (réserve extraordinaire et réserve spéciale de réévaluation), il demande quelle seraient les répercussions fiscales en cas de réalisation de chacun de ces procédés, et notamment: 1° si la réduction du capital de L par annulation d'actions consécutive à l'apport par C des 30 p. 100 d'actions L pourrait entraîner la déchéance prévue par les articles 118 et 128 du code algérien des valeurs mobilières; 2° si, dans le cas de la première solution, la distribution par la société C entre ses actionnaires des actions L, avant la fusion, risque d'engendrer: *a*) l'impôt B.I.C. sur la plus-value du portefeuille; *b*) l'I. R. V. M. sur cette plus-value; *c*) l'impôt général sur le revenu à la charge des actionnaires bénéficiaires des distributions.

13552. — 17 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quels textes s'appuient certains inspecteurs des contributions directes pour refuser d'appliquer aux contribuables sur leurs contributions foncières rurales de 1949, l'abattement de 10 p. 100 tel qu'il est fixé par l'article 15 de la loi 49-1035 du 31 juillet 1949.

13553. — 17 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment sera revisé, s'il est abandonné, le régime de fixation autoritaire des prix de vente incompatible avec toute revision des salaires dans le cadre des conventions collectives.

13562. — 17 février 1950. — **M. Auguste Rencurel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans le cas d'un immeuble vendu payable par annuités égales jusqu'au décès du vendeur, ces annuités, représentant le montant du prix de vente ainsi que les intérêts, doivent être retenues en totalité pour l'impôt complémentaire sur les revenus.

13611. — 21 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelles instructions et sur quels textes s'appuient certains agents des contributions directes pour suspendre la détermination de l'imposition frappant les redevances tréfoncières, en alléguant que l'article 15 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 pourrait être modifiée ultérieurement.

13615 — 21 février 1950. — **M. Pierre Gabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 101 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, reprenant sous réserve de modifications de détail, les dispositions qui figuraient déjà dans l'article 7 *quater* du code général des impôts directs, exonère de l'impôt sur les sociétés les plus-values — autres que celles réalisées sur les marchandises — résultant de l'attribution gratuite d'actions ou de parts sociales (parts de capital) à la suite de la fusion de sociétés anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée, cette exonération étant toutefois subordonnée à l'obligation — constatée dans l'acte de fusion ou d'apport — pour la société absorbante ou nouvelle: *a*) de calculer, en ce qui concerne les éléments autres que les marchandises comprises dans l'apport, les amortissements annuels à prélever sur les bénéfices, ainsi que la plus-value ultérieure résultant de la réalisation de ces éléments, d'après le prix de revient qu'ils comportaient pour les sociétés fusionnées, déduction faite des amortissements déjà réalisés par elles; *b*) d'inscrire immédiatement à son passif, en contre-partie des éléments d'actif pris en charge, des provisions pour renouvellement des stocks, de l'outillage et du matériel, égales à celle figurant au moment de la fusion dans les écritures des sociétés fusionnées. Il signale qu'à la différence de *b*), qui impose indiscutablement aux sociétés absorbantes des obligations d'ordre comptable, *a*) se borne à leur imposer un certain mode de calcul des amortissements et des plus-values, mais que le texte légal ne subordonne aucunement le bénéfice de l'exonération qu'il édicte à l'obligation pour la société absorbante de prendre en charge, dans son propre bilan, les éléments compris dans l'apport pour la valeur comptable nette qui ressortait des écritures des sociétés absorbées. Et lui demande si l'interprétation qui précède est bien conforme à la doctrine actuelle de son administration.

13616 — 21 février 1950. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décret n° 49-55 du 11 janvier 1949, des dispositions particulières ont été mises en vigueur pour améliorer en faveur des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la conversion en francs C. F. A. des traitements et rémunérations par l'application d'un index de correction fixé par décret sur rapport du ministre des finances; et demande pour quelles raisons, malgré plusieurs interventions effectuées près de ses services, confirmées par des demandes écrites et appuyées d'un rapport favorable du préfet de la Réunion, l'extension de ces dispositions n'est pas prévue en faveur des retraités, dont la situation, au regard de la correction accordée aux fonctionnaires actifs, n'est pas différente de celle de leurs collègues en activité.

13617 — 21 février 1950. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décret n° 49-297 du 4 mars 1949 portant attribution d'une indemnité de cherté de vie aux personnels de l'Etat en service en Tunisie, il a été accordé (art. 5), à compter du 1er septembre 1948, aux personnes visées à l'article 1er, un « complément provisoire d'indemnité égal à 5 p. 100 de la fraction de leurs émoluments dépassant annuellement 100.000 francs »; que, par arrêté du 31 janvier 1949, un « élément variable dont le taux a été fixé à 5 p. 100 a été accordé dans des conditions analogues aux personnels des administrations publiques de l'Etat en activité de service en Tunisie »; et que, par décret du 4 avril 1949, une indemnité de 5 p. 100 s'appliquant à la fraction d'arrérage dépassant 100.000 francs a été allouée au personnel de l'Etat à la retraite tributaire de la caisse de prévoyance tunisienne; qu'il résulte de ces différentes dispositions que les seuls retraités métropolitains en résidence en Tunisie et tributaires des lois françaises se trouvent exclus du bénéfice de ce complément de 5 p. 100; et demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à cette anomalie.

13648. — 23 février 1950. — **M. Jacques Fonlupt-Esperaber** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la dotation pour approvisionnements techniques, si elle est reconduite pour 1949, ne devra forcément pas être considérée comme un bénéfice distribuable puisqu'il ne s'agit pas d'un bénéfice et que sa distribution est impossible; il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour affranchir cette dotation de l'impôt de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués.

13649. — 23 février 1950. — **M. Jacques Fonlupt-Esperaber** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le bénéfice de l'exercice 1949 qui serait directement incorporé au capital doit être considéré comme distribué pour l'application de l'impôt de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués.

13653. — 23 février 1950. — **M. Jean Legendre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 a prescrit qu'en aucun cas les majorations de loyers ne donneront lieu, ni pour les propriétaires, ni pour les locataires, à des majorations d'impôts et de taxes; que l'Assemblée nationale a confirmé ces prescriptions le 2 juillet 1949 par un vote formel; que les administrations financières n'en exigent pas moins la déclaration des loyers effectivement perçus en 1949, tant pour l'assiette de la contribution mobilière des locataires, en application de l'article 253 du code général des contributions directes, que pour la liquidation de la taxe sur les locations verbales perçues par les services de l'enregistrement; que, pour les personnes physiques, astreintes, en application de l'article 84 du décret du 9 décembre 1948, à faire déclaration des revenus encaissés par elles en 1949, la question va se poser de savoir si elles doivent faire état des loyers majorés effectivement perçus en 1949 ou des mêmes loyers après déduction des majorations résultant de la loi sur les loyers. Il lui demande si les administrations financières ont été invitées à ajuster les prescriptions qui étaient réglementaires avant les nouvelles dispositions légales, à celles qu'impose l'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 et s'il ne conviendrait pas de leur prescrire que les loyers à retenir, pour les déclarations de toute nature à faire en 1950, seront les loyers pratiqués au 31 décembre 1948.

13680. — 24 février 1950. — **M. Louis Bour** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'on ne peut trouver chez les percepteurs des feuilles de déclaration pour les impôts 1950. Il lui demande si des mesures vont être prises d'urgence pour remédier à cette carence.

13711. — 28 février 1950. — **M. Pierre Clostermann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les règles concernant la préparation, le vote, l'exécution et le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat sont éparpillés dans une multitude de textes peu accessibles, en raison de leur diversité, à ceux des parlementaires qui ne sont pas spécialistes de la législation financière; et demande si le département des finances ne pourrait réunir et publier en un seul volume destiné aux membres des deux Assemblées l'ensemble des dispositions régissant a matière du budget.

13712. — 28 février 1950. — **M. Eugène Delahoutre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société à responsabilité limitée, possédant des titres de l'emprunt prélèvement peut distribuer à ses sociétaires, à titre de dividende, la totalité ou partie de l'emprunt qu'elle possède, en payant sur le capital de celui-ci la taxe proportionnelle voulue, et à condition que les sommes revenant à chaque sociétaire soient d'un multiple de 5.000 francs; et, dans l'affirmative: 1° sur quelle base la taxe proportionnelle serait due; 2° si un notaire peut délivrer le certificat de propriété voulu lorsque la délibération prise pour cette remise a été faite sous la forme authentique.

13713. — 28 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsque, sur son ordre, la cotation des titres (telles les obligations Chemin de fer de Sao Paulo Rio Grande) est suspendue et les titres improductifs d'intérêt, une réduction substantielle ne devrait pas être opérée sur les droits de garde auxquels ces titres sont assujettis.

13714. — 28 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'incorporation au capital d'une société, soit des bénéfices non distribués, soit d'une provision pour renouvellement des stocks, entraîne la perception simultanée de la taxe additionnelle du droit d'apport et de la taxe sur les bénéfices non distribués.

13719. — 28 février 1950. — **M. Jean Le Coutalier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au décès d'un fonctionnaire ou d'un ouvrier de l'Etat laissant des enfants à charge, les allocations familiales cessent d'être versées dans l'attente de la liquidation de la pension, ce qui met la famille dans une situation absolument impossible, puisqu'elle est privée de ressources. Il demande si, étant donné qu'à la liquidation de la pension le rappel de ces allocations sera fait depuis la date du décès, il n'est pas possible à l'administration intéressée de les verser sans interruption pour permettre à la famille de subsister.

13727. — 28 février 1950. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de fabricants de denrées alimentaires imposent sous la menace de cessation immédiate de livraisons, sans préjudice de tout recours de droit, leur prix de vente au détail. Il lui demande si une telle pratique est légale, et, dans le cas contraire, les moyens de la faire cesser.

13766. — 2 mars 1950. — **M. Georges Caly-Gasparrou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** lorsqu'il existe entre une mère et son fils une société de fait (qui existait antérieurement au décès du père entre ce dernier et son fils) et lorsque dans cette société de fait, le fils, directeur effectif de l'affaire ne prélève pas d'appointements correspondant à la rémunération de son travail de direction; si l'administration est en droit de rejeter la répartition des bénéfices de l'entreprise faite en accord entre les associés de fait selon une proportion établie qui tient compte de la rémunération du facteur travail d'une part, du facteur capital de l'autre, pour imposer une répartition basée sur les droits respectifs des parties tels qu'ils découlent de la seule indivision.

13767. — 2 mars 1950. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 9 décembre 1948 a supprimé l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers prévu au titre III du code des valeurs mobilières pour le remplacer par l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel qu'il est prévu aux articles 39 à 52 de ce décret, lequel entre en application dès la promulgation, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 1949. Toutefois, l'article 289 de ce même décret stipule: « Jusqu'à une date qui sera fixée par décret du ministre des finances et des affaires économiques, l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) afférent aux revenus des capitaux mobiliers visés aux articles 38 à 52 du présent décret sera recouvré suivant les modalités précédemment en vigueur pour la perception de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers. » Il lui demande: 1° quel est le sens que l'on doit attribuer au terme « modalités » et s'il ne vise que le mode de recouvrement de l'impôt, c'est-à-dire perception par les services de l'enregistrement du nouvel impôt et non pas de l'assiette, puisque celle-ci est fixée par le nouveau décret, mis en application immédiatement; 2° dans l'affirmative, comment concevoir la mise en application du nouvel impôt par les services de l'enregistrement, compte tenu: *a*) de ce que les collectivités imposables n'ont pas actuellement, à défaut de texte de loi, l'obligation de déposer aux services de l'enregistrement les bilans des exercices sociaux; *b*) de ce que les décrets devant fixer la quotité imposable n'ont pas encore paru; 3° si l'article 139 du code fiscal des valeurs mobilières non abrogé en termes formels, est toujours en vigueur; 4° si les gérants des sociétés à responsabilité limitée n'ont plus le droit à l'exonération de 50.000 francs prévue audit article et s'ils peuvent toutefois prétendre, sur les bénéfices distribués à un abattement maximum de 400.000 francs chacun, à la condition, bien entendu, qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 98 du décret du 9 décembre 1948.

13769. — 2 mars 1950. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de la loi du 31 juillet 1949, l'exploitant agricole peut demander que le montant des pertes subies sur ses récoltes ou sur son cheptel soit retranché du bénéfice forfaitaire; et demande si l'administration est en droit de refuser le bénéfice de cette disposition pour les pertes de cheptel « né dans l'exploitation » pour n'accorder de dégrèvement qu'en ce qui concerne les pertes d'animaux achetés.

13795. — 3 mars 1950. — **M. Maurice Deixonne** rappelle à l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** une note de la direction générale des impôts, n° 2459, en date du 13 janvier 1950, précisant que la taxe de libération de la « Provision pour reconstitution de stock » devait être payée intégralement dans les dix jours de la mise en recouvrement du rôle correspondant. Les avertissements relatifs à cet impôt exceptionnel, formule 2354 *bis*, n'ont été postés que tardivement et l'un deux, mis en recouvrement le 10 février 1950, porte le timbre de la poste du 17 février. Entre cette date et le dernier délai de payement il ne se trouve donc que deux jours francs, y compris un dimanche. Le 21 février, le percepteur a refusé d'encaisser la cotisation, le délai étant expiré. Or, conformément à l'article 19 de la loi du 31 décembre 1949 le défaut de payement dans le délai prescrit entraîne une pénalité de 50 p. 100, le taux de l'impôt passant de 8 p. 100 à 12 p. 100. Cependant les avertissements dont il s'agit portent au verso que la taxe est exigible le 1er juillet, pour les rôles mis en recouvrement en janvier et février. C'est d'ailleurs ce que certains employés de perception ont fait observer à des contribuables débiteurs de cet impôt. Néanmoins, il lui signale le cas d'une direction des contributions directes qui a confirmé six jours après l'expédition d'un avertissement et trois jours après l'expiration du délai de payement, qu'il ne lui était pas possible de donner une suite favorable à la demande formulée par les contribuables redevables de cet impôt. La bonne foi de ces contribuables étant certaine, la brièveté du délai accordé (réduit par un postage tardif) étant abusive, l'imprimé paraissant inadéquat, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une mesure exceptionnelle de bienveillance en leur faveur.

13819. — 8 mars 1950. — **M. Louis Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 43 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, indique: « Les sommes mises, par les associés, à la disposition, en sus de leur

part de capital, lorsqu'elles ont dépassé en moyenne la moitié du capital social pendant les exercices clos au cours de quatre années consécutives, sont considérées, à concurrence de ce chiffre moyen, comme supplément d'apport effectué à la clôture du dernier des exercices susvisés ». Il lui demande: 1° à partir de quelle date s'appliquent les quatre années consécutives prises en considération; 2° s'il doit être tenu compte de la totalité des sommes mises à la disposition des associés ou au contraire s'il s'agit de chacune des sommes prises par les associés dans la société pour évaluer la moitié du capital social; 3° comment cette moyenne qui normalement devra être extraite d'une moyenne de relevés quotidiens de comptes courants pourrait être évaluée, dans l'hypothèse d'augmentation de capital.

13820 — 8 mars 1950. — **M. Joseph Denais,** prenant pour exemple l'élévation du nominal des chemins de fer méridionaux d'Italie, qui ne sont plus cotés à la Bourse de Paris et ne payent pas de coupons, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'y a pas abus de la part de ses services de réclamer une taxe de 10 p. 100 sur l'élévation du nominal de tels titres lorsqu'elle consacre uniquement la dégradation de la monnaie en laquelle leur valeur est exprimée.

13824 — 8 mars 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que l'actionnaire de la Société Bruay soit obligé d'abandonner gratuitement, au profit de la banque dépositaire, le droit aux répartitions d'actifs à intervenir sur les actions figurant à son compte C. C. D. V. T., pour éviter de supporter les droits de garde, alors que depuis le 16 janvier l'action Bruay, qui a été retirée de la cote, ne vaut pas plus de 5 francs, c'est-à-dire un cours qui interdit pratiquement toute négociation, puisque les frais de courtage de l'opération seraient supérieurs aux frais de banque.

13826 — 8 mars 1950. — **M. Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les motifs qui ont fait établir une déclaration d'impôt à la taxe proportionnelle et à la taxe progressive pour l'année 1949 basées sur les demandes qui ne sont prévues dans aucun texte de loi et qui sont même en contradiction avec la loi du 31 juillet 1949 en ce qui concerne les revenus des propriétés foncières.

13827 — 8 mars 1950. — **M. Louis Bour** fait remarquer à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** que les mercuriales des marchés de province et, notamment de l'Ouest (origine principale de l'approvisionnement de Paris) accusent une nouvelle baisse très sensible des porcs gras sur pied, les cours en étant abaissés jusqu'à 100 et 105 francs le kilogramme (foire de Châteaubriand du 22 février), 105 à 110 francs (foire de Châteauneuf-sur-Sarthe du 22 février), 105 à 110 francs (foire de Pré-en-Paille du 18 février) et 100 francs (foire de Maud [Morbihan] du 18 février). Or si, dans la région parisienne, le prix au détail, dans les charcuteries, du porc frais, a légèrement diminué, la baisse considérable de plus de 50 p. 100 depuis un an des animaux sur pied ne s'est, à peu près, pas répercutée sur la plupart des prix à la consommation, depuis le jambon jusqu'aux modestes pâtés. Il lui demande quelles sont les marges bénéficiaires dont peuvent se prévaloir les maisons de détail et, d'une façon générale, les mesures qu'il compte prendre en vue d'assurer une concordance plus exacte entre une baisse aussi manifeste à la production et le maintien presque intégral des prix à la consommation.

13859. — 14 mars 1950. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour régler l'impôt de solidarité de 1945, Aniche a remis à l'Etat: 1.978 actions anciennes rachetées en Bourse, des mines d'Aniche; 34.000 actions d'Aniche au nominal de 500 F (augmentation de capital de 17 millions); plus une soulte de 25.488,85 F. Sur ces 35.978 actions, 1.732 ont été remises aux sociétés actionnaires d'Aniche, mais rien aux actionnaires isolés, sur les 32.268 actions restantes. Il lui demande: 1° quand aura lieu cette répartition; 2° si ces 32.468 actions ont été vendues en Bourse, quels ont été les prix moyen et total; 3° à quelle partie du budget général ce prix total a été inscrit.

13874. — 14 mars 1950. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, par application de l'article 91 de la loi du 1er septembre 1948, relative au loyer des locaux d'habitation, les immeubles sinistrés totalement par faits de guerre, qui ont été reconstruits, sont exemptés d'impôt foncier pendant vingt-cinq ans; 2° si, peuvent également bénéficier de cette exonération les immeubles sinistrés par faits de guerre et qui ont fait l'objet d'une « reconstruction partielle » au sens où l'entend le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'un immeuble détruit entièrement dans certaines de ses parties; 3° si la même exonération d'impôt foncier est applicable aux immeubles sinistrés partiellement pour lesquels le propriétaire bénéficiait de ladite exonération, immeubles qui étaient situés dans des communes qui ont dû être évacuées par ordre.

13912. — 15 mars 1950. — **M. Virgile Barel** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que ses services ont fait récemment verser à ses agents, auxiliaires compris, sous la rubrique de « Frais d'assiette 1949 », une somme provenant du « fonds commun » et correspondant, pour chaque bénéficiaire, à environ 2/3 de son traitement mensuel; que les agents contractuels, tout au moins ceux de l'enregistrement, n'ont pas bénéficié de cette sorte de prime alors que, en règle générale, les mesures appliquées aux auxiliaires le leur sont également. Il lui demande si cette exclusive n'est pas le résultat d'une fausse interprétation de ses instructions par ses services.

13913. — 15 mars 1950. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un courtier de transports fluviaux, qui a réalisé en 1946 une encaisse brute de 120.946 francs, a été imposé au titre du prélèvement exceptionnel pour une somme de 40.000 francs calculée en se basant sur un bénéfice forfaitaire de 90.000 francs; que cependant la chambre syndicale des courtiers de transports a informé ses membres que leur profession était comprise dans la catégorie G (courtier auxiliaire de transport) pour laquelle le coefficient applicable au chiffre d'affaires est de 6 p. 100; qu'en appliquant ce coefficient au chiffre de l'encaisse perçue indiquée ci-dessus on obtient un prélèvement s'élevant à 7.257 francs. Il lui demande si le contribuable en question est fondé à réclamer que le montant de son prélèvement soit ramené au chiffre de 7.257 francs et, dans la négative, sur quel chiffre d'affaires doit être imposé ledit contribuable si, utilisant la faculté que lui donne la loi du 12 mars 1948, il opte pour le mode de calcul prévu pour les contribuables soumis au régime du bénéfice réel.

13915. — 15 mars 1950. — **M. Robert Bruyneel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne a laissé pour seuls héritiers deux enfants (dont l'un avait lui-même trois enfants et l'autre un seul); qu'elle avait fait, en 1945, le partage anticipé de divers biens et que l'un de ses enfants avait payé des droits s'élevant à 40.000 francs moins 25 p. 100, soit 30.000 francs, l'autre n'en payant pas en raison de sa situation de famille; que les droits de mutation s'élèvent, au décès, pour chacun des enfants, à 300.000 francs. Il demande si l'héritier ayant trois enfants a le droit de bénéficier, sur cette somme, d'une réduction de 70.000 francs (100.000—30.000) ou seulement de 60.000 francs (100.000—40.000) comme le prétend le receveur de l'enregistrement. Il souligne que, si cette dernière façon de faire était adoptée, elle aboutirait à une injustice, puisque l'héritier ayant trois enfants n'aurait bénéficié au total que d'une exonération de 90.000 francs, alors que la loi lui en accorde une de 100.000 francs.

13918. — 15 mars 1950. — **M. Jean Guitton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le *Bulletin des services du Trésor* du 2 février 1950 a publié, sous le timbre du 7e bureau de la comptabilité publique, une lettre n° 2089-1900, datée du 27 janvier 1950, invitant les comptables publics à surseoir à l'attribution du capital décès aux ayants droit des agents décédés des collectivités locales. La direction de la comptabilité publique prétend que cet avantage doit être réservé aux seuls personnels tributaires de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat. Ladite circulaire fait mention d'un décret actuellement en préparation et qui tend à attribuer, au profit des agents des collectivités secondaires, un régime comparable à celui des fonctionnaires de l'Etat en matière de capital-décès. Il lui fait remarquer, s'associant ainsi au ministère de l'intérieur, l'illégalité de la circulaire précitée considérant qu'il y a, en l'occurrence, abus de pouvoir, estimant qu'en ce qui concerne l'allocation-décès, aucune disposition légale et réglementaire ne peut s'opposer à l'approbation d'une délibération d'une assemblée locale accordant à son personnel le bénéfice de cette allocation. C'est d'ailleurs sur avis favorable que MM. les ministres de l'intérieur et de la santé publique, que de nombreux conseils municipaux et commissions administratives des hôpitaux ont délibéré en ce sens. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

13919. — 15 mars 1950. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une veuve et ses trois enfants ont continué à exploiter depuis 1939 un fonds de commerce dépendant de la communauté d'acquêts existant entre le mari et la femme. Ces personnes désireraient régulariser leur situation et constituer entre eux une société de famille à responsabilité limitée, en bénéficiant de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs et de la loi du 31 janvier 1950 sur l'incorporation des réserves. Il lui demande: 1° s'ils peuvent, dans un même acte, en procédant à l'établissement des statuts de cette société, faire l'apport conjoint du fonds, conformément aux exigences de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs et déclarer également, par l'application de la loi du 31 janvier 1950, incorporer les réserves de réévaluations au capital social; 2° quels sont les droits qui seront perçus lors de l'enregistrement de l'acte établissant les statuts de cette société.

13921. — 15 mars 1950. — **M. Jean Le Coutalier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** qu'il ressort: 1° de l'article 1er du décret d'administration publique n° 49-365 du 17 mars 1949, commenté par la circulaire n° 85-3-B-6 du 26 juillet 1949 que les fonctionnaires qui se trouvent régulièrement affiliés le 23 septembre 1948 à la loi du 14 avril 1924, bénéficient, pour la retraite, de la totalité des services rendus à l'Etat, même s'ils étaient soumis à un autre régime de retraite antérieurement à leur affiliation; 2° de l'article 71 de la loi du 31 décembre 1937, que la liquidation et le service des pensions allouées en application de la loi du 14 avril 1924 à des agents d'offices ou établissements de l'Etat, dotés de l'autonomie financière, sont effectués par l'Etat; 3° de l'article 17 *in fine* de la loi du 14 avril 1924, que les fonctionnaires ayant quitté le service, puis remis en activité, soit dans l'administration dont ils faisaient partie, soit dans une autre administration publique, bénéficient, pour la retraite, de la totalité des services rendus à l'Etat,

sous réserve que les intéressés reversent au Trésor les retenues qui, éventuellement, leur auraient été remboursées. Il demande si, en application des textes précités, un fonctionnaire légalement affilié à la loi du 14 avril 1924 depuis le 1er janvier 1946, peut être autorisé à reverser au Trésor les retenues qui lui ont été remboursées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, lors de son départ, aux fins de bénéficier pour la retraite de la totalité des services rendus à l'Etat, dont détail ci-dessous: *a*) du 18 juin 1912 au 15 avril 1913, stage pendant lequel il subissait sur son salaire les retenues légales pour la retraite ouvrière et paysanne; *b*) du 15 avril 1913 au 10 décembre 1923, période de titularisation pendant laquelle il subissait sur son traitement la retenue des premiers douzièmes, en plus de la retenue de 5 p. 100 pour la retraite.

13924. — 15 mars 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de la loi du 2 août 1949, portant revision de certaines rentes viagères, sont applicables aux rentes constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à partir du 1er janvier 1950 (article 7 de la loi); que les bénéficiaires de la revalorisation sont, en immense majorité, des économiquement faibles dont la situation est extrêmement pénible. Il lui demande s'il compte prendre d'urgence l'arrêté dont il s'agit.

13926. — 15 mars 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de certains agents des finances qui, ayant fait grève, se voient retenir illégalement ces journées de grève, cependant que les employés communaux dans le même cas ne subissent aucune retenue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser une telle injustice et payer normalement lesdits agents.

13927. — 15 mars 1950. — **M. Charles Rousseau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable, âgé de soixante-treize ans, père de quatre enfants majeurs vivants a, à sa charge, l'un d'entre eux, sa fille, mariée, mère de trois enfants, abandonnée par son mari depuis plus d'un an, séparée de corps et de biens, et lui demande si ledit contribuable peut déduire de ses revenus imposables les charges qui lui incombent au même titre que si ses petits-enfants étaient ses propres enfants.

13928. — 15 mars 1950. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable, âgé de soixante-neuf ans, père de huit enfants majeurs, obligé de prendre en charge l'aîné de ceux-ci, marié lui-même, père de deux enfants de deux et quatre ans et dans l'impossibilité de travailler, a le droit de porter en déduction de ses revenus imposables le montant des charges qui lui incombent du fait de la maladie de ce fils, c'est-à-dire assimilation à quatre enfants mineurs.

13929. — 15 mars 1950. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans la circulaire de son département n° 17-1950, 7e bureau, 110 L/C 2089-1900 du 1er janvier 1950, adressée aux trésoriers-payeurs généraux, il est demandé de surseoir au versement, aux ayants droit des agents des collectivités locales, des prestations de capital décès sous le prétexte que ces dernières, calculées sur la base d'une année de traitement seraient exclusivement réservées aux seuls tributaires de la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique. Il lui demande si un maire, à la suite d'une délibération approuvée par le préfet peut prendre à l'égard de son receveur-percepteur une réquisition de payement dans les conditions fixées par la loi du 30 mai 1862 (art. 520) et par le décret du 10 janvier 1936 (art. 25) afin d'accorder aux ayants droit de ses agents titulaires communaux le bénéfice du capital décès prévu par l'article 8 du décret du 20 octobre 1947.

13965. — 17 mars 1950. — **M. Joseph Denais**, se référant à la réponse faite le 8 mars 1950 à sa question écrite n° 12658, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs l'employé salarié en France d'une maison étrangère n'est pas admis, par les contributions directes, à s'aquitter de la taxe proportionnelle en versant 5 p. 100 de ses rémunérations au lieu et place de son employeur.

13972. — 17 mars 1950. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le nombre des dossiers de péréquation de pension qui ont été revisés à la date du 28 février 1950; 2° combien il reste de dossiers à reviser; 3° si la liquidation totale des opérations de péréquation sera terminée le 1er juillet prochain.

13973. — 17 mars 1950. — **M. Mohamed Mokhtari** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 26 août 1944 a attribué aux magistrats cantonaux algériens le bénéfice du droit de logement en décidant qu'au cas où ils ne pourraient bénéficier d'un logement en nature, ils recevraient une indemnité compensatrice. Sous le prétexte que le décret du 28 juillet 1949, qui a fixé les nouveaux traitements de ces magistrats, ne fait pas état du décret du 26 août 1944, le gouvernement général de l'Algérie a pris la décision de supprimer le bénéfice de cette indemnité à ceux de ces magistrats qui en bénéficiaient et ce, à compter du 1er janvier 1948. En même temps, il a décidé de contraindre ces magistrats à reverser les sommes qu'ils avaient perçues au titre de cette indemnité à compter du 1er janvier 1948. En présence de ces décisions, les juges de paix algériens ont fait entendre une protestation auprès du ministre de la justice qui semble favorable à leurs revendications. De son côté, le ministre de l'intérieur a récemment invité le gouverneur général à reprendre le payement de l'indemnité. Cependant, malgré cette dernière intervention, la question n'est toujours pas réglée, la mesure réclamée semblant dépendre essentiellement du département des finances. Vu le très petit nombre de magistrats susceptibles de bénéficier de la mesure, il lui demande: 1° son sentiment sur la question; 2° les mesures qu'il compte prendre en vue de donner satisfaction aux juges de paix d'Algérie en décidant: *a*) que le payement de l'indemnité compensatrice soit maintenu et repris sans délai; *b*) que soit annulée la décision gabernatoriale qui fait obligation aux magistrats intéressés de reverser le montant des sommes qu'ils ont perçues au titre de l'indemnité à compter du 1er janvier 1949.

13975. — 17 mars 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application de l'article 14 du décret de coordination du 4 juillet 1948, les communes doivent allouer en cas de décès d'un employé titulaire, un capital qui ne peut être inférieur à celui prévu en faveur des salariés du régime général des assurances sociales, c'est-à-dire quatre-vingt-dix fois le salaire journalier de base. Une circulaire du préfet de Seine-et-Oise, du 14 septembre 1949 prescrit: « J'ai été saisi de plusieurs demandes de renseignements émanant de nombreuses communes au sujet de l'attribution d'un capital décès à leurs agents en application des dispositions du décret du 20 octobre 1947 n° 27-2045, intervenu en faveur des fonctionnaires de l'Etat. M. le ministre de l'intérieur, à qui des précisions ont été demandées, a fait savoir que ce texte ne concerne que les fonctionnaires d'Etat soumis au statut général des fonctionnaires. Toutefois, les communes doivent allouer un capital décès aux ayants droit de leurs agents, conformément à l'article 4 du décret de coordination du 4 juillet 1938, qui ne peut être inférieur à celui prévu en faveur des salariés du régime général d'assurances sociales, c'est-à-dire à quatre-vingt-dix fois le salaire journalier de base. Mais si les communes se trouvent dans l'obligation de prévoir un capital décès, en faveur ds ayants droit de leurs agents, fixé dans la limite ci-dessus, elles peuvent par contre étendre à leur personnel, le bénéfice des avantages accordés aux fonctionnaires de l'Etat en matière de capital décès, puisqu'aucun texte législatif n'interdit aux communes d'accorder à leurs agents des avantages semblables accordés aux fonctionnaires de l'Etat... En conséquence, les délibérations décidant d'adopter les dispositions du décret précité en ce qui concerne l'attribution d'un capital décès seront revêtues de mon approbation ». Or, plusieurs villes de Seine-et-Oise sont passées à exécution et leur délibération accordant aux ayants droit du personnel municipal titulaire, en cas de décès, des avantages identiques à ceux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat ayant été approuvée par le préfet, elles ont souscrit des assurances groupe et présenté la quittance de prime en vue de son remboursement par le percepteur. Suivant les instructions en date du 10 février 1950, du trésorier payeur général de Seine-et-Oise, le percepteur a refusé le payement. Il lui demande pour quel motif il prend une position exactement contraire à celle du ministère de l'intérieur et rend, ainsi, impossible une bonne gestion municipale.

13978. — 17 mars 1950. — **M. Henri Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** de lui faire connaître pour les années 1948 et 1949: *a*) le montant des recettes réalisées au titre de la taxe d'encouragement à la production textile; *b*) le montant des dépenses correspondantes en indiquant leur utilisation; *c*) le reliquat existant au 31 décembre 1949. (Le reliquat du 31 août 1948 se montant à 2.215 millions de francs); *d*) si la taxe précitée est toujours perçue en 1950, et quelles sont les recettes prévues ainsi que leur destination.

14004. — 17 mars 1950. — **M. Adrien Mouton** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le nombre de plaques de bicyclettes délivré dans le département des Bouches-du-Rhône; 2° quel est le nombre total de plaques fiscales de bicyclettes délivré en France.

14016. — 21 mars 1950. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'au mois de juin 1949 un fonctionnaire de la cour des comptes ait été envoyé pour faire une enquête en Amérique sur les conditions dans lesquelles auraient été conclus les marchés pour les commandes françaises de charbon américain; 2° s'il est exact que cette mission avait été jugée nécessaire à la suite des rumeurs qui avaient publiquement cours en Amérique sur les scandales auxquels avaient donné lieu ces marchés et sur les bénéfices énormes réalisés par les intermédiaires et centralisés, avant toute répartition, par une personnalité au nom balkanique; 3° quelles ont été les conclusions de cette enquête de la cour des comptes; 4° si ces rumeurs ont été confirmées, quelles ont été les sanctions prises et si l'Etat a récupéré une partie de ces trop-versés.

14017. — 21 mars 1950. — **M. Jean Binot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 46-1547 du 22 juin 1946 (*Journal officiel* du 26 juin 1946) dispose en son article 1er. « A titre exceptionnel et pendant une durée de huit années à compter du 1er janvier 1946, les percepteurs nommés à la suite d'un examen ou d'un concours... pourront être inscrits... à un échelon supérieur ». Or, contrairement à toute jurisprudence, la circulaire d'application L/G/1081-985 du 28 octobre 1946 a limité à certains comptables, contrairement audit décret, le bénéfice de ces dispositions bienveillantes. C'est ainsi que tous les percepteurs mutilés, nommés à la suite d'un examen entre 1929 et 1939, n'ont

pas encore été l'objet de la mesure de répartition qui s'impose. Il demande: 1° les raisons profondes qui ont amené les services centraux du ministère à diminuer la portée d'application dudit décret; 2° pourquoi, après avoir promis le redressement nécessaire pour tous les comptables mutilés, nommés en 1929 et 1939, à une délégation de percepteurs mutilés, et ce à la date extrême du 30 janvier 1950, les services de la comptabilité publique n'ont pas encore tenu leur engagement et semblent même vouloir ne plus en tenir compte; 3° les raisons qui ont fait, jusqu'ici, ne pas publier les promotions faites au titre du décret du 22 juin 1946; 4° les noms, date d'entrée dans le cadre des percepteurs, date de la promotion dans la classe actuelle, avec indication de leur qualité d'origine (percepteurs stagiaires, mutilés, ex-chefs de service, ex-sous-chefs de service) de tous les comptables ayant fait l'objet d'une promotion au titre du décret du 22 juin 1946, afin de pouvoir situer exactement l'importance du préjudice de carrière ainsi infligé (plus de dix ans de perte d'ancienneté) aux percepteurs mutilés qui, ayant fait tout leur devoir de combattants, méritaient que l'administration supérieure leur montrât plus de sollicitude et de bienveillance; 5° les noms, date d'entrée dans le cadre des percepteurs, date de promotion dans la classe ou l'échelon actuel de tous les percepteurs mutilés, nommés entre 1929 et 1939, auxquels le bénéfice du décret du 22 juin 1946 n'a pas été appliqué à ce jour, malgré les promesses faites.

14019. — 21 mars 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit s'interpréter le décret du 6 août 1949 instituant la gratuité, pour l'actionnaire, des opérations de regroupement et si les banques dépositaires des titres sont fondées à réclamer une rémunération de leur clientèle, alors qu'il semble que leurs frais devraient être, selon l'apparence, couverts par la société émettrice ou par la banque domiciliataire.

14020. — 21 mars 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être interprété et appliqué l'article 57, paragraphe 2, du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, modifié par l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949: 1° si lorsqu'une société passible de l'impôt sur les sociétés cède un fonds de commerce exploité pendant plus de cinq ans, la plus-value de cession qu'elle réalise supporte, lors de la distribution, outre l'impôt sur le revenu des personnes morales au taux de 8 p. 100, l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur la totalité de son montant, déduction faite, toutefois, de l'impôt acquitté par la société; 2° s'il n'y a pas lieu de considérer au contraire, par application de l'article susvisé, que la plus-value de cession doit supporter exclusivement l'impôt sur les sociétés au taux de 8 p. 100 et être exonérée de l'impôt sur les personnes physiques comme semble l'indiquer l'alternative « ou » qui figure dans le texte.

14021. — 21 mars 1950. — **M. Paul Devinat** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est fréquent de rencontrer, dans les régions de vignobles, des exploitations agricoles comprenant, à la fois, des vignes et des terres. Sous le régime fiscal forfaitaire, les bénéfices agricoles de ces exploitations sont déterminés au moyen de deux forfaits, l'un propre à la vigne (culture spéciale), l'autre propre aux terres (culture générale). Lorsque l'exploitation forme bien un tout, il semble anormal, alors que les deux forfaits ne semblent avoir été établis que pour serrer la réalité de plus près, de ne pas tenir compte de leurs résultats totaux et de considérer qu'ils sont sans influence l'un pour l'autre. Il lui signale le cas suivant: Dans une même exploitation, le forfait « vignes » fait ressortir, pour une certaine superficie et une certaine catégorie de vin, un déficit de production de 50 hectolitres (c'est-à-dire que 50 hectolitres récoltés en plus ne comporteraient pas de bénéfice agricole), ce qui correspond à une perte forfaitaire d'environ 200.000 francs, et, d'autre part, le forfait « culture générale » fait ressortir un bénéfice de 80.000 francs. Il lui demande si le bénéfice total de l'exploitation devra être retenu pour zéro ou pour 80.000 francs, et si, dans un cas aussi typique, l'exploitant devra, pour échapper à une imposition injustifiée, dénoncer son forfait pour trois ans, ce qui n'aura d'autre effet pour les parties que de les conduire à des charges administratives supplémentaires et superflues.

14030. — 21 mars 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelle raison un contribuable exerçant une profession libérale, qui a acheté une voiture automobile en 1937 et qu'il amortit sur dix années, ne peut faire figurer, au titre de ses frais professionnels, un amortissement annuel correspondant au prix minimum actuel de ladite voiture (valeur de remplacement). Il lui rappelle qu'en matière commerciale l'amortissement se pratique sur la valeur de remplacement par le mécanisme des provisions pour renouvellement du matériel et il insiste pour que des instructions soient données aux contrôleurs afin que les professions libérales jouissent de la même faculté.

14031. — 21 mars 1950. — **M. Guy Petit,** se référant à la réponse faite le 23 février 1950 à sa question écrite n° 12858, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, contrairement aux principes de droit privé fondé sur la bonne foi, l'administration n'est pas liée par une transaction sur rehaussement d'impôts, taxes ou droits souscrite par le contribuable ou le redevable, et lui demande: 1° quel est l'avantage, pour le contribuable ou redevable, de souscrire une telle transaction; 2° si une telle pratique ne va pas inciter les conseillers fiscaux à recommander à leurs clients de refuser toute transaction, et n'aura pas pour conséquence d'embouteiller le contentieux fiscal et administratif.

14032. — 21 mars 1950. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la veuve d'un fonctionnaire décédé, titulaire d'une pension civile et d'une pension militaire antérieure, soit de l'article 47, 3e alinéa, loi du 14 avril 1924, soit d'une pension mixte de l'article 52 ou de l'article 60, loi du 31 mars 1919, peut prétendre à la pension de veuve visée à l'article 36, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948, du fait que le total des services militaires et civils accomplis par le mari atteint au moins les trente années de service effectif qui, normalement, ouvrent droit à pension d'ancienneté. La question se pose pour les veuves dont le mariage a duré au moins six ans et est postérieur à la cessation des services militaires; 2° dans l'affirmative, quelle serait l'application: *a*) dans le cas où le mariage est antérieur de plus de deux ans à la cessation d'activité civile; *b*) dans le cas où le mariage est postérieur à la cessation de l'activité civile.

14034. — 21 mars 1950. — **M. Raymond Verges** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les retraités civils et militaires de la Réunion, pays à franc C. F. A., meurent littéralement de faim par suite de la réduction de leur pension (circulaire du 19 décembre 1947); qu'en ce qui concerne les décrets du 9 octobre 1948 et du 14 janvier 1949, les retraités se sont aperçus que la première augmentation était quasi nulle et que la deuxième se traduisait par une diminution, le franc C. F. A. ayant passé de 1 fr. 70 à 2 francs métropolitains, de telle sorte que leur pension a, en définitive, subi une réduction de 40 p. 100; que les rapports adressés le 3 septembre 1948 au ministre des finances par la commission spéciale réunie en août 1948, valent également pour les retraités qui se trouvent dans une situation encore plus précaire. Les arguments mis en avant étaient si péremptoires qu'un décret n° 49-55 du 11 janvier 1949 a rapidement accordé aux « actifs » l'index de correction par paliers progressifs de 1,20 1,40 1,65 à compter des 1er janvier, 1er juin, 1er octobre 1948, et on se demande pourquoi les retraités ne bénéficient point de ces mesures. Il estime qu'il y aurait lieu de payer la retraite au franc le franc, c'est-à-dire 1 franc C. F. A. pour 1 franc métropolitain, étant donné la cherté des produits nécessaires à la vie, tous importés; les cyclones, les maladies tropicales meurtrières pour les vieux, la fiscalité très lourde. Il lui demande les mesures qu'il compte, d'urgence, prendre à cet effet.

14058. — 23 mars 1950. — **M. Henri Bergasse,** se référant aux réponses faites les 13 octobre 1949 et 15 novembre 1949 aux questions écrites nos 11125 et 11620 concernant l'exonération des droits et des taxes prévues à l'article 92 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les dispositions de l'article 167 (2° du code général des impôts directs) ne prévoyant aucune exception partielle au profit des immeubles ou portions d'immeubles construits par les sinistrés ou leurs ayants droit au moyen de participations évaluées par l'Etat au titre des dommages de guerre; et lui demande quelles sont les solutions qu'il convient d'adopter: celle portée sous le n° 11125 rappelée ci-dessus ou celle inscrite à l'article 167 — 2° — du code des impôts directs.

14060. — 23 mars 1950. — **M. Jacques Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que « les sociétés en nom collectif, n'ayant pas opté pour le régime des sociétés et ayant, par erreur d'interprétation, versé le premier acompte provisionnel (échéance novembre, prorogée à décembre), ne peuvent être remboursées sans instructions spéciales (le cas de malversation n'étant pas prévu). Les sommes versées seraient bloquées comme les excédents pendant plusieurs années, que des instructions spéciales sont nécessaires aux trésoriers-payeurs pour retour de ces sommes aux percepteurs. Il lui demande s'il compte faire le nécessaire pour qu'en attendant le retour de ces sommes, il ne soit pas appliqué de pénalité « aux personnes physiques » faisant partie de la société.

14078. — 24 mars 1950. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il dépend d'une succession ouverte en France des valeurs mobilières égyptiennes, représentant la presque totalité de l'actif et dont l'estimation, à défaut de cotation en France, a été faite d'après les renseignements donnés par une banque. Mais le service central des renseignements de l'enregistrement donne comme estimations à retenir des chiffres bien supérieurs basés sur la cotation à la bourse du Caire, valeur en piastres égyptiennes, de telle sorte qu'en raison de l'importance de la succession le légataire universel est taxé au taux maximum. Il ne peut vendre lesdites valeurs ou, tout au moins, faire rentrer le prix de vente. Et il ne dispose plus de liquidités pour payer le complément des droits réclamés. Il lui demande: 1° quelle est l'estimation à retenir (valeur en France ou valeur au Caire); 2° quel est le moyen pratique pour réaliser ces valeurs; 3° si, aucun moyen n'existant et la cotation du Caire étant retenue, l'administration de l'enregistrement peut accepter le payement, au moyen de la remise qui lui en serait faite, de partie de ces valeurs à due concurrence.

14079. — 24 mars 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est d'un rendement positif de harceler les banques de demandes de communication de bordereaux de coupons touchés en 1945 et 1946, formées au hasard des contribuables dont le contrôle par signes extérieurs révèle la situation extrêmement médiocre.

14099. — 28 mars 1950. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires economiques** quelles modalités peuvent être envisagées pour assouplir la mise en œuvre de la législation fiscale en ce qui concerne les sociétés dont l'exercice fiscal se termine au cours du premier mois de l'année et qui se trouvent ainsi assujetties à payer au cours d'un exercice les impôts correspondant à trois exercices.

14100. — 28 mars 1950. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles raisons s'opposent à la mise en circulation des nouveaux billets de 5.000 et de 10.000 francs, qui ont dû être tirés par la Banque de France à la suite du retrait inconsidéré des billets de 5.000 francs (mesure qui a contraint les particuliers comme les caisses publiques à des manipulations excessives de billets de 1.000 francs, unités dérisoires par rapport à la dévaluation monétaire) et même pour quels motifs ne serait pas envisagé le tirage de billets de 100.000 et de 200.000 francs, puisque, avant la guerre de 1914-1918, en pleine période de stabilité de la monnaie, les billets de 1.000 francs existaient déjà, concurremment aux pièces d'or de 10, 20, 40 et 100 francs, alors en libre circulation, qui sont actuellement cotées au coefficient 176.

14101. — 28 mars 1950. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel a été le montant des avances du Trésor à la caisse nationale des marchés de l'Etat au cours de l'année 1949, et quels ont été les résultats de cet organisme au 31 décembre 1949.

14106. — 28 mars 1950. — **M. François de Menthon** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas d'une société civile n'exerçant aucune activité commerciale, dont le capital nominal n'a pas été réévalué depuis une date antérieure à 1914 et qui a opté, en ce qui concerne la perception des impôts sur le revenu, pour le régime des « personnes physiques ». Il lui demande quel est, depuis le décret du 9 décembre 1948, le régime fiscal applicable lors du partage de l'actif d'une telle société, étant fait remarquer que, suivant le régime fiscal auquel cette société sera soumise, elle aura plus ou moins intérêt à vendre ou à ne pas vendre des terrains à bâtir, selon que le produit de ces ventes, distribué entre les sociétaires, sera astreint à tel ou tel impôt.

14109. — 28 mars 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après l'instruction administrative 59 B du 6 mars 1950, la taxe de 13,50 p. 100 a été déclarée applicable aux hosties et pains de proposition israélites; et demande quel revenu le Trésor compte obtenir de ce redressement fiscal étant donné que les hosties sont généralement confectionnées par des religieuses et ministres du culte de façon non commerciale et sans aucune rétribution.

14111. — 28 mars 1950. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître la situation fiscale, particulièrement du point de vue de l'impôt cédulaire, d'une personne, domiciliée en Suisse et plus spécialement à Bâle, n'ayant, en France, aucune résidence ni installation professionnelle et qui, dans notre pays: 1° possède une fonction de gérant majoritaire de société à responsabilité limitée; 2° exerce une fonction d'administrateur exécutant des travaux spéciaux dans une société anonyme; 3° est propriétaire de biens immobiliers donnant lieu au payement de la taxe proportionnelle remplaçant l'impôt foncier. Il est fait remarquer que la taxe proportionnelle des bénéfices commerciaux, non commerciaux, revenus fonciers et agricoles semble inexigible dans les trois cas, en vertu de la convention franco-suisse du 13 octobre 1937, vu que le gérant majoritaire d'une société à responsabilité limitée est taxé par un impôt qui lui est personnel, établi à son domicile et ne constituant pas une charge sociale. D'autre part, les revenus non commerciaux de l'administrateur de société ne peuvent être taxés en France du moment que l'intéressé n'y possède pas d'installation professionnelle personnelle. Même remarque pour le propriétaire de revenus fonciers.

14139. — 29 mars 1950. — **M. Henri Bergasse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un syndicat peut, sans enfreindre l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert-comptable et de comptable agréé, créer un service comptable chargé de tenir les livres comptables de ses adhérents ?

14147. — 29 mars 1950. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment on peut admettre que l'article 27, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948, garantisse aux fonctionnaires ayant au moins 66 p. 100 d'invalidité, le bénéfice qu'ils auraient s'ils étaient affiliés au régime de la sécurité sociale. Au 8 mars 1950, le ministère des finances n'a pas encore fait connaître les conditions dans lesquelles doivent être liquidées les pensions de l'espèce. Par ailleurs, cela suppose encore la publication de décrets pris en conseil d'Etat pour régler certaines assimilations (lettre de la direction du personnel des postes du 8 mars 1950).

14154. — 29 mars 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les retraités de la Caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes, dont le siège se trouve 7, rue de Madrid, à Paris, peuvent bénéficier de la loi du 2 août 1949, portant revision de certaines rentes viagères, alors que la Caisse de prévoyance se trouve régie par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur la sécurité sociale.

14160. — 30 mars 1950. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le manque de grosses coupures gêne indiscutablement et donne un supplément de travail aux commerçants, aux banques et aux entreprises, en particulier, qui ont de nombreux payements à effectuer. Il fait ressortir qu'il est absolument anormal que la plus grosse coupure actuellement en circulation soit, comme en 1914, de 1.000 francs, alors que le pouvoir d'achat de ces 1.000 francs a considérablement diminué; et demande à quelle date les nouvelles coupures de 5.000 et 10.000 francs, dont la Banque de France est depuis longtemps approvisionnée, seront mises en circulation.

14161. — 30 mars 1950. — **M. Lucien Degoutte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est, au regard de la taxe proportionnelle, la situation d'un ménage de contribuables, séparés de biens, ayant dans ses revenus le produit de l'exploitation agricole de deux domaines. L'un de ces domaines appartient au mari, l'autre à l'épouse séparée de biens. Ils sont situés dans deux départements différents et sont exploités chacun pour le compte personnel de l'époux qui en est le propriétaire. Il est précisé qu'antérieurement au décret du 9 décembre 1948, les impositions dans la cédule étaient établies au nom personnel de chaque époux et comportaient avec un abattement distinct à la base le droit d'opter, indépendamment l'un de l'autre, pour le bénéfice réel ou forfaitaire. Or, à partir de 1949, l'imposition est assurée à la taxe proportionnelle sous une cote unique au nom du mari, et à son domicile; 2° si ce groupement, imposé par l'administration, laisse subsister, comme cela paraît équitable, le droit d'option pour le mode de calcul du bénéfice agricole à chacun des conjoints séparément, l'un pouvant se décider pour le bénéfice réel, l'autre pour le bénéfice forfaitaire.

14162. — 30 mars 1950. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la société anonyme qui affecte à la réserve extraordinaire une certaine quotité des bénéfices de l'exercice et est passible, de ce fait, de la taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués: 1° aura à acquitter la taxe additionnelle de 10 p. 100 le jour où la somme précédemment affectée à la réserve extraordinaire viendra à être incorporée au capital social; 2° aura à acquitter la taxe proportionnelle au taux de 18 p. 100, ou seulement au taux de (18—10) = 8 p. 100, le jour où la somme précédemment affectée à la réserve extraordinaire viendra à être distribuée aux actionnaires au prorata de leurs droits.

14163. — 30 mars 1950. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel sort doit être réservé aux certificats de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui figurent à l'actif d'une entreprise industrielle ou commerciale admise au bénéfice de la liquidation judiciaire ou déclarée en état de faillite — plus particulièrement aux cas de rejet des propositions concordataires présentées ou de vote d'un concordat par abandon d'actif.

14164. — 30 mars 1950. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'administration des contributions directes est fondée à tenir pour passible de la taxe proportionnelle ou de l'impôt sur les sociétés, la quotité du bénéfice net d'une entreprise industrielle ou commerciale que le chef d'entreprise affecte, chaque année, à l'amélioration de la condition du personnel de l'entreprise; 2° si l'administration des contributions directes est fondée à tirer argument de ce que cette quotité du bénéfice net de l'entreprise n'est et ne peut être effectivement répartie entre les employés et ouvriers de l'entreprise que pendant les mois qui suivent la clôture de l'exercice pendant lequel le bénéfice a été réalisé.

14233. — 1er avril 1950. — **M. Jacques Gresa** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains retraités, payés par avances mensuelles, ne peuvent obtenir le versement des rappels qui leur sont dus au titre de la péréquation dès le mandatement des sommes correspondantes, devant attendre l'échéance trimestrielle normale de leur pension; et lui demande s'il compte donner des instructions aux trésoreries générales pour qu'aucun délai ne soit opposé aux retraités qui désirent légitimement percevoir leur rappel, dès que l'ordre de payement en est parvenu.

14234. — 1er avril 1950. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre d'assujettis, dans le département des Bouches-du-Rhône, au prélèvement exceptionnel,, ayant formulé des demandes de dégrèvement et celles-ci ayant été rejetées en entier ou en partie, ces assujettis ont reçu des avertissements majorés de 10 p. 100. Il lui demande si, du fait que les commissions départementales doivent examiner une deuxième fois les demandes de dégrèvement qui seront renouvelées, la majoration de 10 p. 100 peut être appliquée.

14235. — 1er avril 1950. — **M. Charles Schauffler** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'article 100 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale reprenant les dispositions de l'ancien article II du code général des impôts directs, admet la déduction du bénéfice imposable, des bonis d'exploitation ristournés aux associés des coopératives de consommation, des coopératives ouvrières de production et des banques populaires. Il lui demande si cette disposition est applicable aux bonis d'exploitation de même nature, ristournés aux associés des coopératives d'achats en commun dont le statut a été organisé par la loi du 2 août 1949, c'est-à-dire postérieurement à la promulgation du décret du 9 décembre 1948; 2° qu'aux termes d'une instruction n° 4631 de l'administration de l'enregistrement, antérieure à la réforme fiscale du 9 décembre 1948, les bonis d'exploitation ristournée aux membres des coopératives au prorata des affaires traitées avec eux, devaient être considérées comme des remboursements d'avances consenties à la société par les sociétaires-acheteurs, et étaient donc exemptés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Il lui demande si cette exemption est maintenue sous le régime de la taxe proportionnelle sur les revenus des capitaux mobiliers institués par le décret du 9 décembre 1948. Il lui demande, en outre, si, dans l'affirmative, ces ristournes d'avances assimilées à des remboursements d'apports dans la mesure où elles dépassent la moitié du capital social, en vertu de l'article 43 du décret du 9 décembre 1948, ne vont pas être considérées comme des revenus attribués, en exécution de l'article 42, 1°, du même décret, étant donné que le statut des coopératives s'oppose à toute répartition préalable des réserves, cette assimilation entraînant l'imposition de ces ristournes à la taxe sur les revenus des capitaux, dont l'instruction précitée devait justement les exonérer.

14272. — 25 avril 1950. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'instruction n° 212, en date du 14 mars 1950, de l'office des changes, prescrit à tous les détenteurs de devises étrangères de les rapatrier en France, en vue de leur conversion en francs. Il lui demande quelle est la situation de certains possesseurs de devises qui les ont déjà matériellement rapatriées en France, en 1946, et qui les ont déposées chez un intermédiaire agréé, suivant les instructions de l'office des changes, auquel ils ont justifié qu'il s'agissait de leur solde régulièrement perçue en occupation, au moment de leur retour en France.

14273. — 25 avril 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours de 1949, des dommages importants ont été causés aux récoltes par des rongeurs appelés « campagnols » que l'importance de ces dommages les classent au rang des calamités, au même titre que les incendies de forêts, les inondations ou autres ravages. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'alléger les charges fiscales supportées par les cultivateurs dont les récoltes ont été notoirement endommagées et quelles démarches seront à faire par les intéressés pour l'obtention de ces allègements. D'autre part, quels pourront être les allégements auxquels pourra prétendre un exploitant agricole père de six enfants.

14274. — 25 avril 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le parfumeur entrepositaire ne peut détenir qu'une seule catégorie d'alcool, qui est dénaturé; si, comme commerçant, il doit être considéré comme marchand d'alcools en gros, alors qu'il ne remplit aucune des conditions requises pour l'exercice de ce commerce; quelle est, à ce sujet, sa situation légale envers les contributions indirectes, s'il doit acquitter les manquants possibles au tarif le plus élevé (autrement dit, au tarif des droits qui frappent les alcools de consommation de bouche); 2° sur quels textes s'appuie l'administration des contributions indirectes pour transformer l'alcool d'une catégorie en une autre, lui permettant de faire payer ainsi à l'alcool de parfumerie (2e catégorie) les droits afférents à l'alcool pur de consommation de bouche (1re catégorie).

14278. — 25 avril 1950. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la plupart des sociétés par actions procèdent au regroupement de ces titres, beaucoup d'entre elles en augmentant le nominal en vue de permettre le retrait des actions au porteur de la C. C. D. V. T., en sorte que ce sont les porteurs de certificats nominatifs qui supportent les frais et les désagréments de ces opérations et que les petits porteurs sont obligés de vendre, s'ils ont des certificats de moins d'une dizaine d'actions, quand une société regroupe ses titres à raison d'un pour dix, comme c'est le cas le plus fréquent. Il lui demande s'il ne serait pas possible de permettre aux porteurs de ces certificats, qui auront rempli au maximum les possibilités de regroupement, s'ils ont des « rompus », de garder ces rompus, à condition qu'ils restent au nominatif.

14279. — 25 avril 1950. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne pourrait pas donner des instructions aux banques et établissements de crédits, nationalisés ou non, pour permettre aux agriculteurs, qui ont été les plus frappés de tous les contribuables par l'obligation de souscrire au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, d'utiliser ces titres pour des investissements agricoles et, en particulier, pour l'installation de leurs enfants dans d'autres domaines ou exploitations que les leurs, alors qu'ils ne peuvent, pour le moment, que s'en servir pour participer aux emprunts départementaux, communaux ou de sinistrés.

14280. — 25 avril 1950. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: à la suite d'un trafic d'alcool, le sieur A doit payer aux contributions indirectes (régie): les droits, s'élevant à 2.000 francs; une pénalité réduite à 1.000 francs; total, 3.000 francs. Or, le sieur A est marié à une dame B qui obtient la séparation judiciaire de biens. Il y a lieu de liquider la communauté, que la femme accepte. D'après l'article 1424 du code civil, les amendes encourues par le mari peuvent se poursuivre sur les biens de la communauté, sauf récompense. Il lui demande si la récompense due par le mari sur ses biens personnels comprend à la fois les droits simples (2.000 francs) et l'amende réduite à 1.000 francs — ou bien l'amende réduite à 1.000 francs, les 2.000 francs de droits simples devant être considérés comme un passif de la communauté.

14281 — 25 avril 1950. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques :** 1° si les séquestres amiables du prix de vente d'un fonds de commerce ayant reçu une opposition d'un percepteur contre le vendeur du fonds de commerce doivent, sur simple demande dudit percepteur et malgré l'opposition formelle du vendeur, qui conteste devoir les sommes réclamées, se dessaisir entre les mains du receveur-percepteur des sommes réclamées; 2° si, ce faisant, les séquestres n'engagent pas leur responsabilité envers le vendeur.

14282. — 25 avril 1950. — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la pension de retraite des instituteurs détachés, par arrêté ministériel, dans les lycées et collèges de garçons est « péréquée » sur le seul traitement des instituteurs. Il demande: 1° en vertu de quels règlements ces anciens fonctionnaires sont ainsi frustrés, puisque la pension dont ils jouissent actuellement est calculée sur le traitement de l'instituteur, augmenté de la prime de détachement, soumise aux retenues pour pensions civiles; 2° si son administration envisage, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, la prise d'un décret assimilant aux chargés d'enseignement les instituteurs détachés en retraite. Il est précisé que les instituteurs détachés par arrêté ministériel dans les lycées et collèges de garçons, encore en exercice au 1er octobre 1946, ont été versés en totalité dans le cadre des chargés d'enseignement, en application des dispositions du décret du 26 juin 1946, et que leurs collègues, maintenant en retraite, auraient été, eux aussi, nommés automatiquement chargés d'enseignement s'ils avaient encore été en exercice au 1er octobre 1946, puisqu'ils ont les mêmes titres et le même mode de nomination comme instituteurs détachés que leurs collègues encore en activité.

14283. — 25 avril 1950. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un petit artisan « ramasseur de lait » est redevable d'une imposition pour la voiture 9 CV qui lui sert pour l'exercice de son métier.

14284. — 25 avril 1950. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le détenteur d'une procuration à pouvoir pour débloquer un compte bancaire d'un Français habitant l'étranger, compte tenu du fait que ce compte est bloqué depuis août 1941.

14286. — 25 avril 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, eu égard aux règles de cumul édictées par la loi du 20 septembre 1948, un officier retraité comme lieutenant du cadre latéral créé par la loi du 22 juillet 1921, qui, par conséquent, n'a jamais joui du statut des officiers de carrière, doit être considéré comme un officier ou un sous-officier retraité avec pension proportionnelle, ainsi que le porte son brevet.

14287. — 25 avril 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** suivant quelles instructions heurtant la justice et le bon sens certains agents des contributions directes prétendent taxer comme pièce inoccupée la chambre réservée, dans le domicile paternel, à un militaire servant dans les troupes d'outre-mer, n'ayant aucun autre domicile ni résidence et susceptible de revenir à tout moment.

14288. — 25 avril 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si aucune disposition n'est envisagé pour assurer aux receveurs spéciaux municipaux, licenciés en 1943 sans pension ni retraite, une allocation annuelle et viagère qui récompense les services rendus.

14290. — 25 avril 1950. — **M. Roger Devemy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application du décret 46-1547 du 22 juin 1946, les percepteurs involontairement attardés dans leur carrière par suite de circonstances imprévisibles au moment de leur entrée dans les cadres ont pu obtenir des inscriptions exceptionnelles au tableau d'avancement soit à la 1re classe, 2e échelon, soit à la hors classe. Or, il apparait que les circonstances invoquées et soi-disant imprévisibles par ses services ne l'étaient pas pour le législateur lorsqu'il modifiait les conditions ordinaires de recrutement en votant les lois sur les emplois réservés malgré les conséquences prévisibles que cela pouvait comporter pour les candidats à l'emploi de percepteur, de même que lorsqu'il accélérait l'avancement en accordant aux anciens combattants une

bonification d'ancienneté de 50 p. 100 pour services de guerre par le vote de la loi Bessein. Dès lors, le décret du 22 juin 1946 ne pouvant faire échec aux lois précitées et renverser au détriment des victimes de la guerre le bénéfice que ces lois leur confèrent, il lui demande s'il compte examiner avec bienveillance les réclamations pertinentes des percepteurs issus des emplois réservés, appelés après le 1er janvier 1929. Il importe en effet que leur situation soit régularisée de toute urgence et surtout avant l'établissement du tableau d'avancement de 1950.

14291. — 25 avril 1950. — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un commerçant ayant acheté des pommes et les ayant revendues, l'acquéreur s'est abstenu d'en prendre livraison, sans doute à cause d'une baisse très sensible qui s'était produite sur les cours; lesdites pommes se sont avariées; à la suite d'une instance, l'acheteur défaillant, en réparation du préjudice causé au vendeur, a été condamné à lui payer des dommages-intérêts. Il lui demande si l'administration des contributions indirectes est fondée à exiger une taxe quelconque sur lesdits dommages-intérêts et, dans l'affirmative, laquelle.

14292. — 25 avril 1950. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un instituteur, ayant 25 ans de services civils actifs (catégorie B), âgé de 43 ans, muté, sur sa demande, dans un poste de la catégorie A (services sédentaires), peut espérer: 1° conserver la limite d'âge de 55 ans (limite d'âge des fonctionnaires classés en services actifs); 2° voir prendre en compte dans sa liquidation de pension pour leur durée effective et non pour les cinq sixièmes seulement les douze années qui lui restent à faire avant d'atteindre les 55 ans et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes.

14293. — 25 avril 1950. — **M. Pierre Elain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les maires sont autorisés à acheter des fournitures au nom des communes, sans passer de marchés, à condition que, lorsqu'il s'agit de services continus, le total annuel des achats, devant être inscrits sur un même crédit, ne dépasse pas un maximum autorisé. Il lui demande: 1° ce qu'on doit entendre par un même crédit, étant donné qu'en administration municipale il n'existe pas de nomenclature précise des crédits possibles; 2° si, à défaut de définition précise, il suffit de considérer l'appellation donnée pour chacun des articles du budget de l'année.

14294. — 25 avril 1950. — **M. Alexis Fabre** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un capitaine en retraite, qui, le 20 octobre 1949, a été condamné par jugement du tribunal de première instance de Narbonne à payer à sa femme une pension alimentaire de 6.000 francs par mois pour son entretien et celui de ses deux enfants. Préalablement à cette décision, au cours d'une instance en divorce, une saisie-arrêt avait été pratiquée, le 28 octobre 1948, entre les mains du trésorier-payeur général de l'Aude de la comparution personnelle des époux devant le président du tribunal. Cette saisie-arrêt fut validée par jugement en date du 21 octobre 1949; la créance de la femme se montait alors à 125.410 francs. Pour faire échec à cette saisie-arrêt, l'intéressé a cessé de percevoir les arrérages de sa pension à compter de la signification de la saisie-arrêt. Bien plus, invoquant la déchéance annale, le trésorier-payeur général de l'Aude a radié de ses registres ladite pension. Il lui demande: 1° s'il est exact qu'une circulaire du 1er juin 1939 prescrit aux trésoriers-payeurs généraux de subordonner le payement des retenues ordonnées par une saisie-arrêt validée, en faveur d'un créancier d'aliments, sur les arrérages d'un pensionné, à l'encaissement effectif de la portion insaisissable de ces arrérages par le pensionné; 2° si cette décision du trésorier-payeur général de l'Aude est conforme aux instructions actuellement en vigueur et, dans ce cas, s'il n'est pas choquant d'offrir au débiteur de mauvaise foi une possibilité réglementaire de faire échec à une décision juridictionnelle régulière et définitive.

14296. — 25 avril 1950. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** comment, pour la perception de la taxe au profit du fonds de l'habitat: 1° il faut entendre la qualification « d'immeuble sinistré » (loi du 28 mars 1947, article 9), et si, notamment, les dégâts subis par l'immeuble doivent atteindre un certain chiffre; 2° quel sens il faut attribuer à l'expression « immeubles réparés ou reconstruits » (loi du 1er septembre 1948, article 81) et notamment si l'intégralité de la réparation ou de la reconstruction doit être constatée.

14300. — 25 avril 1950. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions et sous quelles modalités les jetons de présence et les tantièmes sont assujettis à l'impôt sur le revenu: 1° auprès de l'administration des contributions directes; 2° auprès de l'administration de l'enregistrement.

14301. — 25 avril 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en cas d'augmentation de capital faite avec les bénéfices de 1949, la société intéressée devra d'abord payer 10 p. 100 sur les réserves et ensuite 10 p. 100 plus 1,15 p. 100 pour l'augmentation de capital ou bien uniquement 10 p. 100 plus 1,15 p. 100.

14302. — 25 avril 1950. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les retraites proportionnelles militaires de sous-officiers étaient, jusqu'au décret-loi du 30 juin 1934, affranchies des dispositions du cumul avec une autre pension de l'Etat et que l'article 7 du même décret-loi a fait réserve des droits acquis par les pensions inscrites au Grand-Livre à cette époque. Il lui demande si on doit considérer que la loi du 20 septembre 1948 a respecté les droits acquis par les pensions proportionnelles militaires de sous-officiers inscrites au Grand-Livre en 1911 et 1912, auxquelles l'article 62 de la loi du 14 avril 1924 n'était déjà pas applicable, et si on doit aussi considérer que ces pensions pourront, à l'avenir comme par le passé, se cumuler intégralement avec une autre pension civile de l'Etat provenant d'un emploi de l'Etat et liquidée en 1934-1935.

14303. — 25 avril 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que son administration bloque une somme de 40.000 pesos, recueillie par souscription en république Argentine et destinée, par les donateurs étrangers, à être répartie, afin de venir en aide à des Français actuellement dans le besoin, entre six œuvres françaises, à savoir: l'entr'aide de Picardie, l'entr'aide de Rouen, l'entr'aide de la Moselle, l'entr'aide du Bas-Rhin, l'entr'aide de Seine-et-Marne et l'entr'aide du Havre; 2° dans l'affirmative, le motif de cette décision et sa justification juridique.

14304. — 25 avril 1950. — **M. Georges Guille** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures ont été prises pour rendre effective l'allocation viagère prévue par l'article 62 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (*J. O.* du 21 septembre 1948) et s'il est possible actuellement d'obtenir réellement le versement de cette allocation viagère.

14305. — 25 avril 1950. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après la législation en vigueur précisant les attributions commerciales des marchands en gros d'alcools, ces derniers peuvent recevoir les alcools en toute quantité et en toutes catégories. Par contre, les parfumeurs ne reçoivent obligatoirement de l'Etat que de l'alcool de rétrocession et, la loi de 1934 ajoute qu'ils ne peuvent détenir qu'une seule catégorie d'alcool. Dans ces conditions, s'il est normal que, pour les marchands en gros qui détiennent des alcools appartenant à des catégories différemment imposées, les manquants passibles soient soumis au tarif le plus élevé, il semble que la même mesure ne peut être appliquée aux parfumeurs qui n'ont, à leur disposition, qu'une seule catégorie: de l'alcool de parfumerie fourni par l'Etat. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons pour lesquelles les contributions indirectes croient devoir taxer les manquants constatés chez les parfumeurs au tarif le plus élevé, qui est celui qui frappe les alcools de bouche, alors que l'Etat ne peut leur fournir que de l'alcool de parfumerie; 2° à quels textes législatifs se réfère l'administration en cause pour appliquer la même mesure aux deux cas précités.

14307. — 25 avril 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires institué par l'article 70 du décret de réforme fiscale est dû: 1° par une société française (par conséquent ayant son siège social en France), sur les salaires payés à ses employés et ouvriers à l'étranger, par ses usines ou ses établissements situés à l'étranger, lorsque ses succursales, usines ou établissements constituent un véritable établissement « distinct » avec personnel ordinaire, personnel de maîtrise et de direction ayant tout pouvoir pour acheter, vendre, traiter, engager à ses employés et ouvriers à l'étranger, lorsque ses succursales, usines ou établissements constituent un véritable établissement « distinct » avec personnel ordinaire, personnel de maîtrise et de direction ayant tout pouvoir pour acheter, vendre, traiter, engager ou révoquer tout personnel, que ce personnel soit français ou indigène; 2° par une société française (conservant obligatoirement son siège en France) lorsqu'elle transfère son établissement en entier à l'étranger (en s'adjoignant du personnel indigène du pays) et ne conservant en France qu'un personnel de liaison avec le siège, excessivement réduit, une ou deux personnes par exemple.

14308. — 25 avril 1950. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans le cas d'une entreprise individuelle soumise à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après le régime du bénéfice réel et dont l'exploitant a été cité devant le comité départemental de confiscation, il doit être fait néanmoins application des dispositions de l'article 16-IV-1-1° alinéa de la loi du 31 janvier 1950 visant l'incorporation obligatoire au capital, avant le 1er juillet 1950, de la provision pour renouvellement des stocks ainsi que la taxation de cette provision, étant précisé: *a*) que, pour la détermination des profits à confisquer, la comptabilité ayant été écartée, il n'a pas été, de ce fait, tenu compte de la provision constituée, laquelle par conséquent s'est trouvée pratiquement assujettie à la confiscation ainsi qu'aux impôts de droit commun; *b*) que le dossier de confiscation est encore actuellement pendant devant le conseil supérieur; *c*) que, jusqu'à présent, l'exploitant n'a pas cru devoir modifier la présentation de ses bilans; *d*) que si l'article 2 du décret du 5 avril 1950 dispense, sous certaines conditions, de l'incorporation obligatoire les entreprises justifiant de motifs qui s'opposent à cette incorporation, par contre, il ne prévoit pas l'exemption de la taxe spéciale.

14309. — 25 avril 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être imposé à la patente, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, un boucher, un épicier ou un marchand de tissus qui, tout en tenant un magasin constamment ouvert au public dans la commune de sa résidence, vend des marchandises de commune en commune sans y avoir de local ou d'emplacement fixe, et, en particulier: 1° si on doit, pour le droit fixe, totaliser la taxe déterminée afférente à la profession sédentaire, avec les taxes variables de la profession de marchand forain, ou ne retenir que la plus élevée des deux taxes; 2° sur quels locaux doit être établi, en ce qui concerne le droit proportionnel, le taux au 20e (marchand forain), et celui de la profession sédentaire.

14310. — 25 avril 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'indemnité de compensation dite de « congé payé », qui n'est pas assujettie aux cotisations de sécurité sociale en vertu d'une circulaire de M. le ministre du travail, n° 233 du 6 août 1947, ne doit pas être considérée comme exempte de tous impôts, et, en particulier, aussi bien du versement forfaitaire de 5 p. 100 à la charge de l'employeur que de la surtaxe progressive entre les mains du bénéficiaire.

14311. — 25 avril 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une addition de construction à usage de dépendance de l'habitation (garage, buanderie, etc.), terminée depuis le 31 décembre 1947, peut bénéficier de l'exemption temporaire de 25 ans édictée par l'article 91 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

14312. — 25 avril 1950. — **M. Jean Labrosse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un agent général d'assurances, exerçant exclusivement cette profession et utilisant à cet effet le concours de sous-agents, est en droit de bénéficier des avantages prévus par l'article 66 du décret du 9 décembre 1948 en ce qui concerne la taxe proportionnelle, c'est-à-dire le taux de 9 p. 100 pour la fraction des bénéfices non commerciaux n'excédant pas 200.000 francs; 2° dans tous les cas, si en regard de l'imposition sur les revenus professionnels, l'agent général d'assurances doit bénéficier des taxes prévues au titre des bénéfices non commerciaux, quels que soient les moyens employés pour l'exercice de sa profession.

14313. — 25 avril 1950. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le crédit de 200 millions accordé pour être réparti entre les onze départements où est pratiquée la culture de l'olivier est considéré comme nettement insuffisant, et que les cultivateurs sont inquiets, quant à la répartition. Il lui demande: 1° de quelle façon ce crédit sera réparti entre les onze départements; 2° sur quelles bases le calcul de la répartition sera fait; 3° si cette répartition sera accordée à des organismes ou à des particuliers et, dans le premier cas, aux quels; 4° comment les oléiculteurs percevront cette aide; 5° si le chiffre exact des crédits accordés est de 200 millions de francs.

14314. — 25 avril 1950. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les circonstances dues à l'état de guerre, invoquées dans la réponse à la question écrite n° 13156 et qui ont permis aux agents du Trésor déjà nommés percepteurs de 4e classe à titre exceptionnel par application des dispositions du décret du 7 juin 1939 (*J. O.* du 11 juin 1939) de voir leur ancienneté compter du 30 juin 1939, date du décret de nomination sont valables pour tous les percepteurs nommés par arrêtés du 21 août 1939 et, dans la négative, quelles dispositions légales sont invoquées contre certains; 2° si cette ancienneté théorique dans la 4e classe doit se trouver bonifiée du temps des services militaires obligatoires accomplis par certains; 3° si le rappel des services militaires obligatoires a été fait aux agents issus de l'examen du 9 décembre 1937 au moment de leur entrée dans les cadres comme percepteurs de 4e classe ou comme percepteurs stagiaires; 4° si les éléments d'appréciation dont il est fait état au paragraphe 3 de la réponse à la question écrite n° 13156 sont tels que n'ayant pas permis à un agent d'obtenir une note de valeur générale supérieure à celle qui lui a été attribuée, même d'un seul point, égale par conséquent à celle d'un agent ayant accompli 17 mois et 25 jours de service militaire obligatoire contre 10 mois et 16 jours, l'agent ayant 7 mois et 9 jours de plus est régulièrement classé après l'autre. Dans l'affirmative (ce qui équivaudrait à donner à un point de valeur générale une équivalence d'au moins 7 mois et 10 jours de service militaire), de quelle nature sont ces éléments d'appréciation. Cette question vise deux agents nommés par les arrêtés publiés page 10767 du *J. O* du 26 août 1939 et se rapporte à leur position au premier tableau d'avancement d'abord pour la 3e classe, 1er échelon, puis 3e classe, 2e échelon.

14315. — 25 avril 1950. — **M. Albert Lecrivain-Servez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est, à son avis, le temps de service au delà duquel un agent de l'Etat ne doit plus, en toute équité et en toute justice, être considéré comme « temporaire »; 2° les conditions spéciales et particulières qui permettent, légalement, de classer un emploi comme « non permanent »; 3° les conditions spéciales et particulières qui permettent de classer un emploi de l'Etat comme « temporaire »; 4° s'il estime juste et équitable qu'un agent de l'Etat, engagé volontaire pour la guerre 1914-1918, à l'âge de 17 ans, marié, père de trois enfants, en mesure de justifier présentement de trente années et demie de services civils et de quatre années et demie de services militaires (auxquels services pourraient, éventuellement, s'ajouter quatre annuités de bonifications pour campagnes de guerre) se trouve encore classé dans la catégorie des agents dits « temporaires » sans espoir de pension ni retraite après 38 annuités et demie de bons et loyaux services ininterrompus à l'Etat; 5° les mesures qu'il compte prendre pour arriver au redressement d'une situation aussi injuste et aussi anormale.

14316. — 25 avril 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 91 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers ajoute au code général des impôts directs les dispositions suivantes: « Toutefois, la durée de l'exemption prévue à l'alinéa précédent est portée à 25 ans, en ce qui concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction non terminées le 31 décembre 1947 ou commencées après cette date et dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation. » Il lui demande si ces avantages sont applicables à un immeuble situé à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), construit en 1936, entièrement consacré à l'habitation, sinistré en août 1944, à 55 p. 100, remis complètement en état après le 31 décembre 1947 et à nouveau entièrement habité.

14319. — 25 avril 1950. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 1947 sur la liquidation des biens et avoirs allemands entraînera le partage de la communauté ayant existée entre un sujet allemand et une ressortissante française ou une ressortissante d'un pays allié ou ami, dès lors que le sujet allemand a quitté la France et que ses biens ont été mis sous séquestre; que dans certains cas, il reste en France une mère de famille chargée d'enfants dont le père ne subvient plus à leurs besoins. Il demande: 1° si la femme, pour elle-même et ses enfants, ne peut pas faire valoir le droit à une pension alimentaire sur les biens séquestrés du mari et père; 2° dans l'affirmative, si la femme peut assigner le Trésor, représenté par ses agents locaux, ès qualités détenteurs des biens séquestrés; 3° si, par analogie avec les dispositions de l'article 38 du code pénal, le séquestre et la confiscation de biens et avoirs allemands ne doivent pas être limités à la quotité disponible, dès lorsqu'il y a en France des ayants droit de nationalité française, alliée ou neutre.

14321. — 25 avril 1950. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une pénalité infligée en mars 1945 par un comité de confiscation des profits illicites, qui a été payée antérieurement au 4 juin 1945, et qui, depuis lors, a été restituée en mars 1950, audit contribuable (comme ayant été injustement perçue) en vertu d'une décision régulière de justice est ou non, passible de l'impôt de solidarité et peut faire l'objet d'une perception complémentaire, étant donné que le contribuable en cause a fait, en 1945, la déclaration régulière prescrite pour la perception dudit impôt et qu'aux termes de la loi du 5 juillet 1949, il ne peut plus être relevé d'infractions concernant ledit impôt de solidarité, ce contribuable n'ayant été l'objet d'aucune poursuite, ni d'aucune mesure assimilable interrompant la prescription dans les termes de ladite loi du 5 juillet. Il est fait remarquer que, pour régler au début de 1945 la pénalité injustifiée, ce contribuable a dû vendre des immeubles dont la valeur a décuplé depuis lors, et que le préjudice qui en est résulté pour lui se trouverait encore aggravé du fait du payement de l'impôt de solidarité qu'on lui réclame aujourd'hui.

14325. — 25 avril 1950. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fabricant de matériel de classement vend: *a*) directement à la clientèle au prix du catalogue; *b*) aux revendeurs avec remise de 25 p. 100; *c*) aux administrations sur appel d'offres ou adjudication avec rabais de 4 à 6 p. 100; *d*) à des services publics au prix de catalogue. Il indique qu'en outre l'intéressé: *a*) achète et revend du mobilier de bureau directement à l'utilisation; *b*) cède à des revendeurs des meubles moyennant ristourne de 10 à 15 p. 100; *c*) revend des appareils suplicateurs sur lesquels le fournisseur octroie une remise; *d*) vend à l'unité des machines à calculer. Il lui demande, dans chaque cas, quelle est la position de l'assujetti au regard de la taxe sur le chiffre d'affaires.

14326. — 25 avril 1950. — **M. Gérard Vée** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une héritière ayant reçu, en donation de sa mère décédée, un immeuble sinistré et les droits à dommages de guerre le concernant, ayant demandé à connaître le montant des droits de donation qui lui seront réclamés, s'est vu répondre que le montant de ces droits comprendrait, d'une part les droits calculés sur la valeur exprimée provisoirement dans l'acte de donation, et, d'autre part, le complément des droits de donation calculés sur la différence entre cette valeur exprimée provisoirement dans l'acte de donation et le montant des dommages de guerre effectivement perçus. Ainsi, cette héritière risque de se voir réclamer du fait du sinistre de l'immeuble hérité, une somme de droits considérablement supérieure à celle qu'elle aurait été tenue de payer si l'immeuble n'avait pas été sinistré. Il lui demande si, en pareil cas, des dispositions particulières ne devraient pas être prises, pour que les sommes réclamées ne dépassent, en aucun cas, le montant correspondant à la valeur ancienne de l'immeuble.

14327. — 25 avril 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une pharmacie de société de secours minière peut valablement, sous le bénéfice de l'exonération totale de toutes contributions: 1° installer dans les locaux ouverts au public une balance automatique payante pour la pesée des personnes; 2° céder à ses membres des montures de lunette d'une facture plus élégante ou plus pratique que celle qu'elle est en mesure de leur fournir gratuitement, à charge pour l'adhérent qui en ferait l'acquisition de payer à la pharmacie de la caisse de secours la différence entre le prix de la fourniture gratuite et le prix de la monture choisie.

14328. — 25 avril 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un commerçant a constitué, avec deux autres personnes, une association en participation pour l'exploitation du fonds de commerce qu'il exploitait lui-même jusqu'alors; que cette association est occulte, que ledit commerçant est demeuré inscrit au registre du commerce et que la correspondance commerciale ne mentionne que son seul nom; enfin, qu'il est resté propriétaire du fonds et de tous les éléments corporels et incorporels qui en dépendent (les marchandises ayant fait l'objet d'un prêt de consommation à l'association). Il lui demande de lui confirmer que ces faits ne constituent, ni une cessation, ni une cession au sens de l'article 26 du code général des impôts directs, par analogie avec la doctrine administrative en matière de location de fonds de commerce (réponse à M. Taittinger, *J. O.* du 13 janvier 1928, Débats Chambre, p. 13; à M. Anguedil, député, *J. O.* du 3 mai 1947, Débats Assemblée nationale, p. 1450, n° 1236; à M. Dupuy, député, *J. O.* du 26 juin 1947, Débats Assemblée nationale, p. 2478, n° 1885).

14329. — 25 avril 1950. — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les droits de mutation, taxes accessoires et locales, dus lors d'une vente faite par des personnes ou sociétés disposées à construire en vue de la revente, des maisons destinées exclusivement à l'habitation (nouvel art. 457 *bis* du code de l'enregistrement) et s'il est dû, notamment, la taxe dite « de première mutation » et les taxes locales.

14409. — 26 avril 1950. — **M. André Burlot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est la base des statuts permettant le fonctionnement du mouvement national d'épargne, 119, rue de Grenelle, à Paris; 2° quel est le montant de la subvention qui lui est accordée par le Gouvernement et sur quel chapitre du budget cette subvention est prélevée; 3° quel est le service qui contrôle l'emploi de la subvention; 4° quels sont les pouvoirs du bureau national du mouvement national d'épargne élu, en juin 1949, par les épargnants, et s'il a le droit d'examiner les comptes du mouvement national d'épargne; 5° quelle dépendance existe entre le commissaire général et le secrétaire général du mouvement national d'épargne, lesquels paraissent avoir été nommés par arrêtés du ministre des finances.

14411. — 26 avril 1950. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, nonobstant les dispositions de la loi n° 49-996 du 20 juillet 1949 portant abrogation de la loi n° 47-702 du 4 septembre 1947 relative à la domiciliation obligatoire des effets de commerce et billets à ordre, la Banque de France se refuse à escompter les effets non domiciliés. Il indique que les organismes bancaires n'ont pas accepté de reconstituer leurs réseaux d'encaisseurs mais, de plus, qu'ils ont opposé une fin de non-recevoir aux offres de services d'une association professionnelle d'encaisseurs, mettant ainsi en échec la volonté du législateur. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour obliger les banques au respect de la loi du 20 juillet 1949.

14423. — 27 avril 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** d'après quelles instructions et suivant quel critérium l'administration de l'enregistrement apprécie la valeur des immeubles vendus, soit en totalité, soit par appartement, alors que les estimations ne sont manifestement pas fondées sur le revenu net ou brut, non plus que sur les prix obtenus par adjudication publique pour des immeubles similaires.

14425. — 27 avril 1950. — **M. Jean Legendre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** pour la France métropolitaine et par département, le nombre d'assujettis et le montant des rôles émis, pour l'impôt sur les bénéfices agricoles réalisés en 1948 (année d'imposition 1949).

14426 — 27 avril 1950. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que d'après l'article 205 du code civil, « les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin »; que l'administration des contributions directes semble n'accepter, comme charge déductible du revenu d'un contribuable qui sert une pension alimentaire à ses parents, qu'une somme maxima correspondant aux avantages en nature retenus pour la sécurité sociale; que l'article 59 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et l'article 109 du code général des impôts directs semblent autoriser une interprétation plus large mais qui ne serait pratiquement pas en vigueur; que l'article 208 du code civil précise bien que « les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit ». Il lui demande: 1° si toute latitude ne pourrait pas être laissée au contrôleur des contributions directes pour apprécier si le montant de l'aide apportée par les enfants à leurs ascendants correspond aux besoins réels des ascendants et aux revenus des enfants; 2° dans l'hypothèse où l'administration tiendrait à fixer un maximum, si la notion « d'avantages en nature retenus pour la sécurité sociale » ne pourrait pas être plus équitablement remplacée par la notion « minimum vital », étant entendu que toutes les ressources des ascendants entreraient en ligne de compte pour atteindre ce minimum vital; 3° si le « minimum vital » ainsi compris ne devrait pas être fixé par référence à la retraite des vieux travailleurs salariés, âgés de soixante-cinq ans et plus, alloués par la sécurité sociale.

14427. — 27 avril 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment sont répartis (pour chaque produit agricole) les 18 milliards de recettes prévus par l'article 14 de la loi du 2 avril 1950, instituant une nouvelle taxe de 1 p. 100 sur la plupart des produits agricoles.

14428. — 27 avril 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 14 de la loi du 2 avril 1950 et dont la suppression avait été demandée qui prévoit une nouvelle taxe de 1 p. 100 sur les produits agricoles, sera prélevée également sur le vin et l'alcool. Il lui rappelle que ces produits ont déjà été frappés entre autres de la taxe de 13,50 p. 100 (taxe à la production); d'autre part dans le droit de circulation de 2,80 F par litre il est déjà intégré une taxe de 1,30 F par litre pour le fonds de solidarité agricole.

14450. — 28 avril 1950. — **M. Paul Anxionnax** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est fait état dans sa réponse à la question écrite n° 13068, de circonstances imprévisibles au moment de leur entrée dans les cadres des percepteurs bénéficiaires des dispositions bienveillantes prévues au décret du 22 juin 1946, n° 46-1547; et lui demande: 1° quels seraient la classe et l'échelon, ainsi que l'ancienneté dans cet échelon d'un percepteur non bénéficiaire des dispositions prévues au décret n° 46-1547 du 22 juin 1946, nommé percepteur de 4e classe avec installation au 1er janvier 1938 et noté depuis cette date au grand choix (note 19 de valeur générale), ce percepteur n'ayant pas de service militaire à rappeler (exempt.); 2° ce qu'il faut entendre par: « entrée dans les cadres »: *a*) des agents du Trésor = commis; *b*) des comptables du Trésor = percepteurs, en fonction des dispositions statutaires du décret du 25 août 1928. La circulaire d'application du décret du 22 juin 1946 implique, en le limitant à certaines catégories, le bénéfice des dispositions du décret précité, ce que rien, dans ledit décret, ne permet de supposer; 3° quel est le nombre de percepteurs ayant bénéficié, à ce jour, des dispositions bienveillantes du décret n° 46-1547 du 22 juin 1946, en précisant pour chaque concours ou examen; *a*) le nombre de percepteurs reçus à ce concours ou examen; *b*) le nombre de percepteurs en fonction à la date précitée; *c*) le nombre de percepteurs ayant bénéficié des dispositions du décret précité; *d*) quelles sont les « circonstances imprévisibles » d'ordre général au moment de leur entrée dans les cadres, qu'ont pu invoquer les bénéficiaires de ces dispositions, notamment ceux qui ont été admis au concours du 9 décembre 1937.

CONCOURS ou examen du:	NOMBRE DE PERCEPTEURS		NATURE DES CIRCONSTANCES imprévisibles et obligatoirement d'ordre général et nombre de percepteurs les ayant invoquées.
	Reçus à ce concours ou examen.	En fonction à ce jour.	

e) Le nombre de percepteurs qui se sont limités à formuler une simple demande, n'ayant point de circonstances imprévisibles à faire valoir, mais ayant bénéficié des dispositions précitées.

14454. — 28 avril 1950. — **M. Raymond Mousu** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 36 du code des taxes sur le chiffre d'affaires et de l'article 7 du décret du 13 mai 1939, les livraisons de marchandises par les coopératives et organismes d'achat en commun constitués sous une forme quelconque par des commerçants, ne sont imposables à la taxe sur les transactions de 1 p. 100 que sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente. L'administration n'avait consenti à faire bénéficier de cette disposition que les seuls organismes d'achat qui achètent sur commande préalable de leurs adhérents et qui ne constituent aucun stock, considérant que les groupements d'achat qui ne remplissent pas ces deux conditions sont de véritables entreprises commerciales soumises au droit commun. La loi n° 49-1070 du 2 août 1949, organisant le statut des coopératives d'achat en commun de commerçants détaillant a imposé à tous groupements d'achats l'obligation de se constituer, soit en sociétés commerciales, soit en coopératives, ces dernières ne devant réaliser aucun bénéfice sur les affaires traitées avec leurs sociétaires. L'article 1er de cette loi autorisant ces coopératives « à constituer et entretenir tous stocks de marchandises », il lui demande si l'administration est fondée à maintenir, à leur égard, pour l'application de l'article 7 du décret du 13 mai 1939, l'exigence des deux conditions susvisées.

14475. — 2 mai 1950. — **M. Jean Crouzier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** en se référant à la décision n° 3106, en date du 18 juin 1949, de l'administration des contributions indirectes, si un redevable peut se voir valablement réclamer la taxe de transaction au taux majoré ainsi que la taxe locale, sur des ventes faites par des commissionnaires, précision

étant donnée que ces commissionnaires ne perçoivent aucune rémunération fixe, mais reçoivent uniquement une commission sur le chiffre d'affaires, sont inscrits au registre du commerce, et assujettis à la patente, acquittent la taxe proportionnelle pour leurs bénéfices commerciaux, gardent leur pleine indépendance à l'égard de la maison qui les commissionne, peuvent acheter, et achètent effectivement en dehors de cette maison, et ne font usage d'aucun panneau, affiche ou réclame au nom de la société qui leur a passé commission.

14476. — 2 mai 1950. — **M. Jean Crouzier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il a, dans plusieurs réponses faites à des questions écrites (réponses à M. Mouroux, député, *Journal officiel* du 1er janvier 1949; à M. Edgar Faure, député, *Journal officiel* du 30 mars 1949; à M. Juglas, député, *Journal officiel* du 5 février 1949), admis que la transformation d'une société de fait en société en nom collectif ou en société à responsabilité limitée ne constitue pas une cession d'entreprise, ce qui implique qu'une telle transformation n'entraîne pas l'imposition des plus-values contenues dans les divers éléments d'actifs de la société de fait. Il lui demande si la solution générale rappelée ci-dessus s'applique également, dans le cas où la société de fait existant entre un père et son fils, ces derniers la transforment en une société à responsabilité limitée dans les conditions prévues par l'article 7 *ter* du code des impôts directs.

14477. — 2 mai 1950. — **M. Joseph Dixmier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret-loi du 17 juin 1938 a réglementé la procédure de saisie immobilière; qu'aux termes de l'art. 714 du code de procédure civile, les frais ordinaires de poursuites sont toujours payés, par privilège, en sus du prix. Il demande: 1° si, pour le calcul des droits d'enregistrement, en cas de vente non suivie de surenchère, l'administration est fondée à réclamer les droits sur le prix et sur les frais; 2° si, en cas de surenchère, elle est fondée à réclamer les droits sur les frais de première poursuite de vente, et aussi sur les frais de première adjudication et de surenchère; 3° si, dans l'une et l'autre hypothèse, les taxes départementales et communales sont à calculer aussi sur le prix de vente augmenté des charges.

14478. — 2 mai 1950. — **Le colonel Mélix** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne soumise au prélèvement exceptionnel, dont la demande de remise faite dans les délais légaux n'a reçu une réponse négative de la commission paritaire que le 6 mars 1950, ne peut souscrire à l'emprunt institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, du fait qu'elle a attendu que la décision lui soit notifiée avant de payer les sommes qui lui étaient réclamées et si, d'autre part, il est normal qu'on lui demande un supplément de 10 p. 100 pour retard de payement, alors que la commission paritaire n'a pas donné sa réponse en temps voulu.

14479. — 2 mai 1950. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu du décret du 28 septembre 1949, les capitaux décès provenant du système de sécurité sociale des fonctionnaires ne payent plus aucun droit de succession, alors que ceux de toutes les autres catégories d'assurés (assurés libres comme assurés sociaux) payent les droits de succession à plein tarif (réserve faite de la franchise générale de 5.000 francs et, pour les assurés sociaux, d'une franchise spéciale de 66.000 francs). Il lui demande dans quelle mesure il pourrait être remédié à cet état de choses qui crée un privilège fiscal en faveur des fonctionnaires.

14493. — 3 mai 1950. — **M. Paul Devinat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne pourrait pas envisager de déposer un projet de loi pour exempter de la taxe sur les transactions et de la taxe locale les manifestations au profit des organisations de bienfaisance qui sur décision des conseils municipaux peuvent déjà bénéficier dans les limites prévues par les articles 471 et 471 *bis*, du code des contributions indirectes de l'exemption totale de la taxe municipale sur les spectacles et de la taxe à la production. Cette mesure permettrait de compléter celle qui a déjà été admise par les deux chambres et d'aider plus efficacement les œuvres de bienfaisance qui ont souvent des difficultés pour équilibrer leur budget.

14484. — 3 mai 1950. — **M. Jean Masson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application des articles 7 et 14 de l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière, et de son décret d'application du 31 juillet 1946, les dépenses de ce service provisoire devaient être couvertes par le produit d'une cotisation perçue sur le lait et les produits laitiers. Cette cotisation portait sur le produit lui-même et était incluse dans les marges. Or, en application de l'arrêté interministériel de prix du 12 avril 1950, il n'y a plus de marges fixées au stade de la transformation du lait et la charge de ce financement est transférée du consommateur sur une fraction de l'économie laitière, puisque ce seront les entreprises qui, comme les coopératives de transformation, supporteront seules le financement de ce service provisoire. Il lui demande quelle solution il entend apporter à ce nouveau problème, compte tenu, par ailleurs, des dispositions de l'article 261 du décret du 9 décembre 1949 portant réforme fiscale, qui stipule que les perceptions faites pour le compte des organismes paraadministratifs qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation légale explicite, sont nuls de plein droit si, avant le 30 juin 1949, ils n'ont pas été homologués par décret.

14495. — 3 mai 1950. — **M. René Penoy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un contribuable a versé en 1948, d'après ses revenus de 1947, des acomptes sur ses contributions de l'année 1949; lors de l'émission des rôles, ce contribuable a constaté qu'il avait versé, au titre de ces acomptes, une somme excédant de plusieurs milliers de francs le montant des impôts établis à son nom pour 1949; cette somme excédentaire ne lui a pas été reversée et il n'en a pas demandé le remboursement. En 1949, il a versé de nouveaux acomptes et, tenant compte de la somme excédentaire versée en 1948, il s'est cru autorisé à ne pas régler l'intégralité des sommes dues par lui au Trésor, laissant en suspens une somme équivalente à l'excédent indiqué ci-dessus. Lors de l'expiration du délai accordé aux contribuables pour le règlement de chaque acompte provisionnel, une amende de 10 p. 100 pour payement tardif lui a été appliquée sur le solde des cotisations dues. En février 1950, l'intéressé a réglé l'intégralité de ce solde, y compris l'amende, ainsi que le premier acompte à verser au titre de 1950. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que l'administration, tenant compte de la somme détenue par elle pendant de longs mois, sans reversement, accepte d'annuler la pénalité appliquée automatiquement au contribuable et de restituer la somme correspondant à cette amende, sans obligation d'aucune formalité.

14511. — 4 mai 1950. — **M. Jules Catoire** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les négociants en engrais protestent contre l'exonération de la taxe locale et de la taxe sur les transactions accordée aux coopératives agricoles fournissant des engrais aux cultivateurs après « commande préalable »; les négociants font observer que, s'agissant de ventes d'engrais, il y a toujours commande préalable, aussi bien lorsque le vendeur est un commerçant privé que lorsqu'il est une coopérative. Il lui demande s'il lui apparaît possible de prévoir des mesures pour faire cesser la différence de régime qui existe entre coopératives et négociants en engrais.

14512. — 4 mai 1950. — **M. Gaston Julian** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contribuables n'étant pas autorisés à déduire, dans leurs déclarations de revenus, les sommes payées l'année précédente au titre de la surtaxe progressive, cette mesure a pour conséquence d'établir un impôt particulièrement inéquitable et vexatoire sur des revenus déjà payés au titre des impôts directs, dont le contribuable n'a pas joui. Il lui demande comment a été motivée cette exception de la liste des charges déductibles et quelles dispositions il compte prendre pour y remédier.

14525. — 5 mai 1950. — **M. Jean Bayfet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un gendarme, retraité proportionnel, qui est, actuellement, brigadier de police municipale dans une commune de moins de 5.000 habitants et à qui l'indemnité de cherté de vie a été supprimée sous prétexte qu'il doit la recevoir de sa nouvelle administration. Or, les communes ont la possibilité, mais non l'obligation, d'accorder à leur personnel l'indemnité de cherté de vie. La commune en question, qui a de très grosses charges, ne l'a pas accordée à son personnel. Le retraité proportionnel a donc fourni un certificat du maire attestant qu'il n'a pas perçu cette indemnité. Malgré cette attestation, le trésorier-payeur général a refusé de l'accorder. Il lui demande: 1° si cette prétention est légitime; 2° si l'administration municipale peut être, ainsi, indirectement obligée, si elle ne veut pas que les intérêts de son agent soient lésés, à payer une indemnité que la loi ne met cependant pas formellement à sa charge.

14526. — 5 mai 1950. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les charges exceptionnelles supportées par un fonctionnaire réintégré, du fait que l'emploi privé qu'il occupait durant son éviction l'obligeait à des frais de transports quotidiens importants, entrent dans la catégorie « frais généraux » prévue par l'instruction générale du ministère des finances du 2 décembre 1944 (*Journal officiel* du 5 décembre 1944, p. 1671) et peuvent être déduites du revenu professionnel acquis par ce fonctionnaire au cours de sa période d'éviction.

14527. — 5 mai 1950. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que le prix de location d'un immeuble à usage artisanal ou industriel ou commercial est passible de la taxe sur le chiffre d'affaires (1 p. 100 du loyer) et si le prix de location du matériel à usage industriel, artisanal ou commercial est passible de la taxe proportionnelle.

14528. — 5 mai 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel a été le montant: 1° des frais de publicité pour l'emprunt 5 p. 100 1949; 2° de tous les autres frais.

14529. — 5 mai 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le pourcentage du service de la rente dans le budget ordinaire de l'Etat en 1949 et en 1950.

14530. — 5 mai 1950. — **M. Pierre Cabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société civile professionnelle constituée sous le régime des articles 1832 et suivants du code civil et sous le régime de la loi du 30 mai 1942 exploite un domaine agricole; que les membres de cette société civile appartiennent à la même famille; que cette société n'est pas imposable à l'impôt sur les sociétés distinctement en tant que telle et n'est pas susceptible de l'être aux termes de la circulaire n° 2256 du 10 août 1949 (§§ 10 à 14); que chacun de ses membres est personnellement assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour la part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la société et d'après les règles prévues pour les bénéfices agricoles sur la base du bénéfice réel; que, pour des raisons de commodité d'exploitation et de convenance familiale, les associés envisagent de scinder l'exploitation du domaine qui pour partie serait continuée sous le couvert d'une autre société civile professionnelle et pour une autre partie serait continuée en exploitation directe. Le domaine sera ainsi, après scission, exploité par les mêmes associés, mais pour partie par la société civile familiale d'origine, pour partie par une autre partie en exploitation directe; que ceux des associés qui doivent reprendre les exploitations scindées reprendront également le cheptel mort et vif nécessaire à la conduite de leur exploitation et proportionnellement à leurs parts sociales. Il lui demande: 1° si les plus-values constatées à l'occasion de la cessation partielle d'exploitation par la société civile familiale d'origine devront être comptées dans les bénéfices imposables pour être taxées suivant les règles prévues par l'article 57 du décret du 9 décembre 1948 modifié par l'article 1er de la loi du 31 juillet 1949, alors même que les plus-values seraient dégagées par l'allotissement partiel des associés en éléments d'actif d'exploitation; 2° si, dans le cas particulier, on ne doit pas simplement considérer que la plus-value ne sera pas « réalisée », donc taxable du fait que les associés sont imposés comme des exploitants individuels et que les éléments d'actif repris ou cédés continueront de servir à la même exploitation, les rapports d'intérêt entre les associés étant seuls modifiés.

14531. — 5 mai 1950. — **Mme Germaine Peyroles** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation dans laquelle se trouvent un certain nombre de fonctionnaires auxiliaires de bureau employés dans divers ministères et services de la préfecture de la Seine et qui ont été licenciés au cours du premier semestre 1948. Plusieurs de ces agents (hommes et femmes) ont été reclassés à la caisse des dépôts et consignations, les uns (ceux venant des ministères) bénéficiant d'un reclassement à leur ancien échelon, les autres (ceux venant de la préfecture de la Seine) étant reclassés à l'échelon de début. Elle lui demande s'il serait possible de prendre des mesures permettant d'assimiler les agents provenant de la préfecture de la Seine à ceux provenant des ministères et de les reclasser, à la caisse des dépôts et consignations, à l'échelon auquel ils se trouvaient au moment de leur licenciement.

14532. — 5 mai 1950. — **M. Charles Viatte** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 23 de la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances précise que « tous les avantages acquis au personnel seront maintenus dans le statut qui sera établi », indiquant, par ailleurs, que les agents généraux d'assurances « continuent d'exercer leurs fonctions dans les condtiions prévues par leur contrat de nomination ». Il lui signale que certaines compagnies nationalisées ont modifié le régime de commissionnement de leurs agents généraux en remplaçant la commission de 150 p. 100 de la prime de la première année et les commissions de 14 p. 100 des neuf années suivantes par dix commissions annuelles de 25 p. 100, ce qui constitue un désavantage évident pour ces agents. Or, le cinquième alinéa de l'article 23 susvisé indique expressément que « les compagnies sont tenues des engagements pris par elles en faveur de leur personnel et de leurs agents ». Il lui demande: 1° si cette modification, approuvée par l'autorité de tutelle, ne constitue pas, à son sens, une violation flagrante de la loi; 2° dans l'affirmative, quelles sont les voies de recours ouvertes aux agents généraux lésés dans leurs droits légaux pour se faire rendre justice.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

14513. — 4 mai 1950. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et à la réforme administrative** si les fonctionnaires coloniaux, et notamment ceux engagés en application du décret du 18 juillet 1944 dans le cadre d'administration générale des colonies, peuvent prétendre à la validation de leurs services antérieurs, civils ou militaires, et, dans le cas contraire, pour quelles raisons, dans le cadre du statut de la fonction publique, il n'en peut être tenu compte.

FRANCE D'OUTRE-MER

13087. — 17 janvier 1950. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les fonctionnaires des cadres généraux affectés en Afrique occidentale française et plus spécialement à Abidjan sont devenus tellement nombreux qu'ils se voient contraints, faute de logement, de vivre dans des conditions invraisemblables (une même chambre, de 8 mètres sur 4 mètres, sans eau, recevant jusqu'à neuf personnes de familles et de sexes différents). Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation inadmissible et notamment s'il ne serait pas plus raisonnable et plus humain d'arrêter tout recrutement jusqu'à ce que les conditions de vie dans les territoires intéressés soient redevenues possibles, et, en tout cas, de renvoyer dans leur pays d'origine les fonctionnaires qui en font la demande.

13198. — 24 janvier 1950. — **M. Léopold Sédar Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la question du prix des arachides au producteur a été réglée dans les conditions satisfaisantes pour tous, mais que celle de l'huile n'a pas encore trouvé de solution. En effet, la G. N. A. P. O. n'a pas tenu ses engagements pour la campagne 1948-1949 et il reste plus de 14.000 tonnes d'huile raffinée invendues au Sénégal, c'est-à-dire près d'un tiers de cette production. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger l'industrie sénégalaise de l'huile et empêcher le licenciement de nombreux ouvriers.

13305. — 1er février 1950. — **M. Henri Guissou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quel est le régime auquel sont soumis les jeunes gens de la classe 1950 des territoires d'outre-mer appelés en novembre et décembre 1949, étant précisé que ces jeunes gens ne se trouvent pas dans la situation actuelle de leurs aînés, et que des précautions doivent être prises dès leur incorporation, afin que, partant de traitements égaux, le problème de l'égalité de pension ou de retraite de combattants ne se pose plus au moment de la liquidation; 2° s'il compte prendre toutes dispositions, dès maintenant, pour que le traitement, le taux des pensions et de retraite de ces militaires ne rencontrent aucune difficulté, soit dans leur temps de service, soit à son expiration.

14324. — 25 avril 1950. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à l'occasion d'un appel d'offres pour la fourniture de 26 grues de 6 tonnes destinées à l'équipement du port de Dakar, des constructeurs étrangers auraient été admis à soumissionner. Il demande si une telle mesure ne va pas à l'encontre des intérêts bien compris de l'industrie française dont la protection semblerait d'autant plus s'imposer en l'occurrence qu'elle coïncide avec la sauvegarde de l'Union française.

14429. — 27 avril 1950. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative au statut général de la fonction publique, les fonctionnaires ayant contracté la tuberculose dans l'exercice de leurs fonctions ont droit à un congé de longue durée de cinq ans à solde entière et de trois ans à demi-solde; qu'un décret doit intervenir étendant le bénéfice de cette loi aux fonctionnaires coloniaux et que, celui-ci n'étant pas encore promulgué, les fonctionnaires en cause sont toujours réglementés par le décret du 19 novembre 1931 qui limite à trois ans le congé à solde entière et à deux ans le congé à demi-solde, alors que, pour les militaires, la direction du personnel de l'armée de terre a décidé, en application de l'article 24 de la loi du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'année 1949, d'étendre le bénéfice de la loi du 19 octobre 1946 à ceux d'entre eux pour lesquels la tuberculose est imputable au service. Il lui demande pour quelles raisons cette décision n'a pas encore été étendue aux fonctionnaires coloniaux atteints de tuberculose et dont la situation appelle cependant une sollicitude toute particulière.

14430. — 27 avril 1950. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il estime qu'une société coopérative sous seing privé dont les statuts prévoient que tous les habitants d'une subdivision administrative d'un territoire s'y trouvent automatiquement incorporés; que toutes les tribus de cette subdivision doivent livrer leurs produits à ladite société, sauf « le nécessaire pour la famille », pour être revendus à leur profit; que les décisions de son assemblée générale « sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables », qui édicte des mesures tendant à régler les palabres et intervenir dans la fixation des modalités du travail et dans la vie des familles et des villages, etc., puisse avoir une existence légale et exercer une activité commerciale en conformité avec les règlements et avec les principes prévus par la Constitution.

14481. — 2 mai 1950. — **M. Horma ould Babana** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, en vertu des articles 8 et 24 et, notamment, du paragraphe 4 de l'article 8 du décret du 6 août 1921 portant organisation générale du personnel des trésoreries coloniales, les trésoriers intérimaires pourraient être nommés parmi les payeurs, lorsqu'il y a sur place des fondés de pouvoir en exercice.

14496. — 3 mai 1950. — **M. Antoine Laurelli** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un décret du 19 juin 1939 a institué une médaille d'honneur en argent en faveur du personnel des cadres locaux du service des douanes des territoires d'outre-mer. Cette médaille n'ayant pas encore été frappée, et pour répondre au vœu exprimé par les fonctionnaires intéressés, il lui demande s'il se propose de saisir prochainement son collègue des finances en vue de doter l'administration des monnaies et médailles de l'outillage nécessaire pour la fabrication de la médaille en question dont le modèle et les caractéristiques ont été fixés par l'article 3 du décret susvisé.

INFORMATION

13730. — 28 février 1950. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** si les personnes placées à la tête de l'agence Havas-Publicité ou des succursales de cet organisme, ont le droit, au mépris des accords corporatifs pouvant exister, d'imposer aux courtiers de publicité des taux de commission arbitraires, et même de refuser systématiquement de passer les annonces transmises par des professionnels qui n'entendent pas accepter sans protester les conditions de travail ainsi imposées.

13731. — 28 février 1950. — **M. Charles Serre** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que les accords passés entre la fédération française des journaux et la fédération française de publicité prévoient des commissions de 17 et 20 p. 100 en matière de publicité au profit des agents de publicité, et demande, en vertu de quel texte légal ou contractuel l'agence Havas-Publicité dont l'Etat possède les trois quarts des actions ne rétrocède que 15 p. 100 lorsque ses annonces sont transmises à des succursales autres que Bordeaux et 10 p. 100 lorsqu'il s'agit d'annonces reçues par la succursale de Bordeaux. Il demande, en outre, pourquoi l'agence Havas-Publicité conserve pour elle la totalité des commissions reçues pour les annonces transmises par des correspondants en vue de leur publication dans le *Bulletin officiel des ventes* ou le *Journal officiel*.

13933. — 15 mars 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'exécution, par une certaine presse, de ses engagements financiers vis-à-vis des services publics, notamment vis-à-vis de la S. N. E. P. (Société nationale des entreprises de presse) et de la sécurité sociale; 2° en particulier, qu'elle était la position, vis-à-vis de ces organismes, du journal *Le Patriote de Nice et du Sud-Est* au 1er février 1949 et à ce jour.

14533. — 5 mai 1950. — **M. Virgile Barel** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'au lendemain de la guerre, la France a pris l'initiative de créer un organisme technique international de radiodiffusion qui a pris le nom d'organisation internationale de radiodiffusion (O. I. R.) et dont le siège a été fixé à Bruxelles; que cet organisme a été essentiellement animé par les représentants français; qu'à la suite d'une récente décision, la France vient de se retirer de l'O. I. R., et le départ du principal animateur a entraîné, bon gré, mal gré, le retrait d'autres pays; que la France vient donc de perdre délibérément une place prépondérante dans le domaine international de la radiodiffusion. Il lui demande: 1° quels sont les faits précis qui ont motivé une aussi grave décision mettant en jeu des intérêts purement techniques; 2° si le Gouvernement a délibéré de cette question avant de la résoudre; 3° si le Gouvernement a l'intention de poursuivre la même politique d'abandon dans tous les autres organismes techniques internationaux.

14534. — 5 mai 1950. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° s'il est exact qu'un étranger s'est vu octroyer la commission exclusive de l'exploitation de la télévision sur une portion importante du territoire français; 2° dans l'affirmative, quel est le nom du bénéficiaire de la concession et quelles sont les clauses essentielles du contrat, et qui a conduit les négociations au nom du Gouvernement et en vertu de quels pouvoirs; 3° dans la négative, si l'on doit considérer que le Gouvernement français est absolument dégagé de toute obligation en matière d'exploitation de la télévision.

INTERIEUR

14061. — 23 mars 1950. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en se référant à l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 et à la circulaire ministérielle (ministère de l'intérieur) du 7 janvier 1949 qui précisent que, dans les communes de moins de 2.000 habitants, les conseils municipaux ont la liberté de fixer la rémunération des secrétaires de mairie, ces conseils municipaux peuvent, maintenant, rémunérer un suppléant pendant le mois de congé annuel du secrétaire de mairie, sans être obligés de faire supporter à ce dernier les frais de suppléance, même quand le poste de secrétaire n'est pas assuré à temps complet.

14150 — 29 mars 1950. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par délibération du 30 décembre 1949, le conseil municipal d'une ville a décidé d'accorder aux ayants droit des agents titulaires décédés le bénéfice d'un capital-décès et de contracter à cet effet une assurance pour couvrir cette allocation-décès au lieu et place de la ville; que, se référant à une instruction du 27 janvier 1950, de la direction de la comptabilité publique au ministère des finances, le préfet du département a fait savoir que la délibération dont il s'agit ne peut pas être approuvée, le bénéfice du capital-décès étant réservé au seul personnel titulaire de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires. Il lui demande: 1° en application de quel texte il est interdit à une ville d'accorder au personnel communal les mêmes avantages attribués, sur ce point, aux agents de l'Etat; 2° si, en vertu de l'article 78 de la loi de finances du 31 décembre 1937, le préfet ne peut pas donner son approbation à une délibération conforme à ce texte, sans tenir compte de la circulaire précitée du 27 janvier 1950, émanant des services financiers et dont la légalité paraît discutable.

14341. — 25 avril 1950. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que les parcelles acquises par ventes ou promesses de ventes entre la loi du 14 mars 1919 et la loi du 19 juillet 1924, se trouvant dans un lotissement reconnu défectueux, doivent être obligatoirement aliénés par le lotisseur, en exécution de l'article 2 du décret d'administration publique du 11 avril 1928, aux fins de permettre la subvention de ce lotissement, reconnu défectueux, par la loi du 15 mars 1928; 2° que, pour bénéficier des subventions gratuites appliquées à leurs parcelles, les mal-lotis inscrits sur le plan périmétral de ce lotissement, doivent être admis d'office dans l'association syndicale autorisée en exécution de la loi du 21 juin 1865-22 décembre 1888, modifiée par le décret du 21 décembre 1926 et réglementée par le décret d'administration publique du 18 décembre 1927, s'ils n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant la réunion de l'assemblée générale ou par un vote à cette assemblée, même opposants, si l'association syndicale autorisée a pu être créée à la majorité des votants; 3° que certains mal-lotis compris dans le périmètre d'un lotissement de Seine-et-Oise, reconnu défectueux et subventionné par la loi du 15 mars 1928, n'ont jamais été convoqués et n'ont jamais pu obtenir leur admission dans l'association syndicale autorisée, malgré leurs demandes réitérées, et sont restés sous l'emprise du lotisseur, admis illégalement dans l'association syndicale en leurs lieux et places, qui n'hésita pas alors à réclamer à ces mal-lotis qu'il frustrait, de larges majorations de prix sous prétexte de rescision pour cause de lésion; il lui demande quelles mesures il entend prendre, de toute urgence, en faveur de ces mal-lotis, pour obtenir le redressement de la situation, qui s'impose dans le cadre de la législation en vigueur.

14345. — 25 avril 1950. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation préjudiciable faite à certains chefs de bureau de mairies de grandes villes, nommés à ce grade avant le 1er janvier 1948, et qui se trouvent avoir un classement indiciaire inférieur à celui qu'ils auraient obtenu s'ils étaient restés rédacteurs.

JUSTICE

11744. — 18 octobre 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre de la justice:** 1° que l'article 15 de l'ordonnance du 20 octobre 1945 (non abrogé par la loi du 30 mars 1946) accordait aux débitants de boissons sinistrés pour transférer leur licence à l'intérieur de la même commune un délai de deux ans venu à expiration le 23 octobre 1947; 2° que, toutefois, dans un souci de bienveillance envers les commerçants sinistrés, l'administration des finances a donné par circulaire du 24 novembre 1947 des instructions à ses services locaux pour que les transferts dont il s'agit ne fassent l'objet d'aucune opposition de leur part jusqu'à la date du 23 octobre 1949, tandis que la chancellerie, par circulaire du 31 octobre 1947 recommandait aux parquets de s'abstenir de toutes poursuites contre les contrevenants; signale que la tolérance ainsi manifestée permet de nombreuses spéculations effectuées au détriment d'intérêts légitimes et attire son attention sur le cas d'un débitant de boissons sinistré qui vient de reprendre son exploitation dans l'immeuble reconstruit récemment, mais se voit concurrencé par son propriétaire, lequel vient d'acquérir et transférer un débit de boissons sinistré. Il lui demande, dans le cadre considéré, où le transfert s'est opéré en contravention aussi bien de l'article 11 de la loi du 9 novembre 1945 (modifiée ultérieurement) sur l'ouverture des débits de boissons que de l'article 13 de l'ordonnance du 20 octobre 1945, quelle disposition législative sanctionnerait l'infraction, étant donné que la loi du 30 mars 1946 a, semble-t-il, abrogé l'article 11 (relatif aux sanctions) de l'ordonnance du 20 octobre 1945 — ceci dans l'hypothèse où le débitant localaire, s'estimant lésé, userait de son droit de citation directe pour traduire le délinquant devant la juridiction correctionnelle.

13666. — 23 février 1950. — **M. Georges Pirot** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'un ex-colonel du génie qui servit l'ennemi sous l'uniforme allemand, et fut condamné par la cour de justice de Bourges pour trahison à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale à vie et à la confiscation de ses biens, est actuellement en liberté; et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé sa libération, attendu que cette nouvelle a produit dans les milieux patriotes et résistants de l'Indre une émotion et une réprobation unanimes et justifiées.

14352. — 25 avril 1950. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans les campagnes et particulièrement dans celles du Sud-Ouest de la France, il arrive fréquemment que des personnes âgées, sans enfant, aliènent leurs immeubles moyennant la charge, par l'acquéreur, de les loger, nourrir, entretenir et soigner, pendant leur vie, tant en bonne santé qu'en maladie. Ces charges, représentant le prix, ont un caractère particulier et personnel, et, dans la plupart des cas, les vendeurs ne désirent pas qu'elles soient assumées par leurs fermiers ou métayers. Il lui demande si, dans ce cas, les preneurs peuvent opposer leur droit de préemption.

14432. — 27 avril 1950. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la justice** les raisons pour lesquelles la famille d'un détenu, mort en détention depuis plus d'un mois, n'est pas encore avisée officiellement de son décès, et les mesures qu'il compte prendre pour sanctionner un tel abus.

14498. — 3 mai 1950. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le ministre de la justice** que les assistantes sociales sont liées par le secret professionnel pour les enquêtes sociales qu'elles font; que le respect absolu de ce secret d'autant plus nécessaire qu'une atmosphère de confiance doit s'établir entre elles-mêmes et les familles dont elles s'occupent; que les services de la justice les utilisent pour avoir des renseignements dans certains cas délicats (déchéance paternelle, etc.). Il lui signale que, dans plusieurs endroits, les renseignements ainsi recueillis ont été ensuite communiqués aux familles par l'intermédiaire d'un avoué ayant pris connaissance du dossier; qu'il est de même arrivé que de graves menaces aient ensuite été proférées à l'égard d'une assistante sociale par un père de famille mécontent des appréciations justifiées portées sur lui. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger l'exercice de la profession d'assistante sociale.

14539. — 5 mai 1950. — **M. Félix Gouin** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est le nombre exact des condamnations pour diffamation encourues en 1938 par la presse française en général; 2° quel est le nombre correspondant desdites condamnations pour les années 1948 et 1949; 3° s'il est possible, pour les deux années précitées, d'établir l'appartenance politique des organes de presse frappés pour diffamation et, en ce cas, d'en connaître le détail; 4° dans le cas où les services du ministère de la justice n'auraient point effectué de travail de statistique, s'il n'y aurait pas utilité, pour l'avenir, de tenir un compte exact et précis de ce palmarès de la calomnie.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13671. — 23 février 1950. — **M. Louis Guiguen** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si, par application de l'article 91 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, les immeubles sinistrés totalement, par fait de guerre, qui ont été reconstruits, sont exemptés d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans; 2° s'il en est de même en ce qui concerne les immeubles sinistrés par faits de guerre et qui ont fait l'objet d'une reconstruction partielle; 3° s'il en est de même pour les immeubles sinistrés partiellement pour lesquels le propriétaire bénéficiait de cette exonération, immeubles qui étaient situés dans les communes qui ont dû être évacuées par ordre.

14357. — 25 avril 1950. — **M. Achille Auban** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un ordre de réquisition n° 502826 a été désigné le 18 octobre 1949 par le préfet de la Seine au profit d'un bénéficiaire classé dans la catégorie exceptionnelle et que cet ordre de réquisition a été porté le 22 octobre à la connaissance de tous les intéressés; qu'après un nouvel examen du dossier, le préfet de la Seine a décidé, le 17 novembre 1949, de maintenir cette réquisition; que son département ministériel, saisi d'un recours hiérarchique contre cette réquisition, a constaté, après examen du dossier, que la réquisition était légale et a retourné le dossier au préfet de la Seine; que le comité consultatif départemental du logement s'est prononcé en faveur du maintien de la réquisition; que le préfet de police a fait connaître au préfet de la Seine, par une lettre du 5 décembre 1949, qu'il avait donné toutes instructions utiles pour que la réquisition soit effectuée d'office; que le préfet de la Seine a fait connaître officiellement le 21 janvier 1950 qu'il avait pris « une décision définitive » en faveur du maintien de la réquisition; que cependant, à la date du 1er mars 1950, la réquisition dont il s'agit a été annulée par le préfet de la Seine sur l'ordre du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il lui demande: 1° quelles circonstances expliquent qu'après cinq mois d'enquêtes et d'études, toutes concordantes, une réquisition qu'il avait lui-même déclarée « légale » et que le préfet de la Seine avait déclarée « définitive » a pu être annulée subitement et sans explication; 2° quelles mesures il compte prendre pour assurer un logement au bénéficiaire de cette réquisition annulée, un journaliste qui, faute de mieux, demeure depuis cinq ans avec sa femme et deux enfants en hôtel dans deux pièces mansardées qui ont été déclarées insalubres et dans lesquelles il pleut abondamment.

14367. — 25 avril 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un conseil municipal qui a pris l'initiative de faire établir un plan de zonage peut interdire la création et l'exploitation d'une maison de retraite, comme aussi la transformation en maison de retraite d'un immeuble existant, dans une zone résidentielle, alors qu'il a été prévu une zone particulière pour les maisons d'œuvres sociales.

14371. — 25 avril 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un certain nombre de sinistrés de guerre habitant actuellement dans le Loir-et-Cher, mais originaires d'autres départements où ils habitaient au moment du sinistre, et devant répondre régulièrement aux demandes de l'administration, ce qui nécessite des voyages dans leur département d'origine. Il lui demande: 1° si ces sinistrés peuvent bénéficier d'une réduction de tarifs, ou de voyages gratuits, quand ils effectuent ces déplacements motivés; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour faciliter ces voyages.

14433. — 27 avril 1950. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quelles conclusions il entend tirer de l'arrêt de la commission supérieure des dommages de guerre légitimant la suppression de la réduction de 15 p. 100 admise par la commission départementale des dommages de guerre des Bouches-du-Rhône le 21 janvier 1948 et relatif à un sinistré ayant reconstitué lui-même son bien; 2° si, notamment, ses services vont recevoir des instructions pour supprimer désormais ces 15 p. 100 de réduction dans les cas où ils ont été appliqués jusqu'ici; 3° par quelle procédure les sinistrés ayant subi cette réduction pourront en obtenir le payement.

14434. — 27 avril 1950. — **M. Pierre Gabelle** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 32 de la loi sur les dommages de guerre prohibe les cessions fractionnées des dommages de guerre; et lui demande si ce principe, qui se comprenait au moment de la promulgation de la loi, peut, à la suite de la possibilité pour un cessionnaire de transférer ses dommages, permettre à un sinistré de céder ses dommages à deux cessionnaires qui demandent le transfert de leurs dommages dans la même ville pour compléter le relèvement de leurs immeubles sinistrés, étant fait observer que cette faculté rentrerait mieux dans l'esprit de la loi que la pratique qui se généralise de plus en plus et qui permet à un non sinistré d'acquérir un dommage pour le transférer dans une commune non sinistrée.

14435. — 27 avril 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est possible de faire une cession de dommages de guerre, dans un même acte que la vente d'un immeuble sinistré, en France, par un propriétaire, de nationalité étrangère, à une société civile immobilière constituée entre Français, dont le siège est en France; 2° si les services de la reconstruction sont en droit de s'opposer à cette cession, en raison du fait que l'acquéreur est une personne morale; 3° si cette décision n'est pas contraire à l'article 10, paragraphe 5, de la loi du 28 octobre 1948; 4° quelle interprétation doit être donnée des termes: « tout Français acquéreur d'un immeuble appartenant à un étranger », figurant dans le paragraphe 5 de l'article 10 susvisé.

14436. — 27 avril 1950. — **M. Philippe Livry-Level,** se référant à la réponse faite le 14 mars 1950 à la question écrite n° 13430, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si, le pillage d'armes de chasse n'est, en fait, retenu que si ces armes sont la propriété du garde-chasse; 2° si, étant la propriété de l'employeur du garde-chasse, elles tombent dans le « somptuaire », le fait d'avoir un garde-chasse étant considéré comme somptuaire par certains fonctionnaires de son administration.

14437. — 27 avril 1950. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle est la définition du mot « somptuaire », celui-ci étant fréquemment employé par son administration pour refuser diverses réclamations ou les reporter à une date ultérieure.

14463. — 28 avril 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 1er septembre 1948 sur les locaux d'habitation à usage professionnel étant d'ordre public, les décomptes de la surface corrigée sont à tout moment révisibles, même passé le délai de deux mois dont disposent les locataires et occupants pour notifier leur contre-proposition quand les décomptes du propriétaire sont entachés d'erreurs, de fraude ou de simples interprétations inexactes des textes, que cette façon de voir a été confirmée tant par de précédentes réponses, que par la doctrine et la jurisprudence; que, cependant, il n'a pas été précisé si les décomptes entachés d'erreurs, de fraudes ou de simples interprétations inexactes des textes et ne dépassant pas cependant les maxima fixés par la valeur locative sont, eux aussi, susceptibles d'être annulés du fait qu'ils dépassent simplement les prix fixés en application du loyer salaire. Il lui demande si un décompte entaché d'erreurs, de fraudes, d'interprétations inexactes des textes (par exemple en ce qui concerne la catégorie choisie, 3 A au lieu de 3 B), mais dont le prix de base mensuel ne dépasse pas la valeur locative, dite loyer-rentabilité, correspondant à l'immeuble, peut être annulé.

14483. — 2 mai 1950. — **M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un locataire, ayant pris à bail, en 1947, un appartement pour une durée de six années, peut s'engager valablement, dès maintenant, à ne pas exciper, à la fin du contrat, des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, relatives au maintien dans les lieux, alors qu'il est soutenu par certains que ledit droit au maintien dans les lieux ne prend naissance qu'à l'expiration de la convention.

14519. — 4 mai 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quels sont les coefficients retenus pour l'indemnisation de dommages stocks éprouvés en 1940, remployés en 1944 et 1945, et pour lesquels les sinistrés n'ont, jusqu'alors, perçu de remboursements que sur la base du coefficient 1, puisque les coefficients définitifs n'étaient pas encore fixés à l'époque.

14540. — 5 mai 1950. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quand il espère pouvoir faire paraître le barème des prix pour le payement des dommages de guerre agricoles: récoltes.

14541. — 5 mai 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un propriétaire peut actuellement supprimer le poste de concierge; 2° si le propriétaire peut, ayant supprimé la concierge, porter sur les charges communes récupérables les frais de journée d'une femme de ménage embauchée à titre intermittent; 3° le calcul scientifique des loyers de l'immeuble ayant été établi en tenant compte de la concierge, si les locataires peuvent demander la révision du calcul de base de leur loyer au point de vue de la catégorie de l'immeuble ou au point de vue des coefficients d'entretien et de vétusté ?

14542. — 5 mai 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le gérant d'un immeuble municipal peut se contenter, en vertu de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 d'afficher dans les couloirs une note portant les chiffres des prestations payées par lui, sans présenter à chaque locataire, quinze jours avant d'en exiger le remboursement, le compte détaillé desdites prestations, taxes et fournitures, en refusant de fournir les pièces comptables justificatives des dépenses, de même que le calcul de la répartition entre les locataires.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13993. — 17 mars 1950. — **M. Henri Gallet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelle est, par catégorie, la nature des ressources qui entrent en compte, soit pour le calcul du taux de l'allocation à accorder aux assistés à domicile, bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, soit pour la participation des hospitalisés admis à l'hospice en vertu de la même loi: 1° Assistés à domicile: *a)* ressources à déduire intégralement; *b)* ressources à déduire par moitié; *c)* ressources à déduire pour moitié pour la partie qui excède 800 francs (ou 2.400 francs si le postulant a élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans); 2° assistés à l'hospice: *a)* ressources à retenir intégralement; *b)* ressources privilégiées.

14127. — 28 mars 1950. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il lui paraît normal qu'un centre d'abattage particulier, qui se trouve au milieu d'une ville de Seine-et-Oise, puisse continuer à fonctionner étant donné les inconvénients que cela représente pour les habitants de l'agglomération du point de vue de l'hygiène et lui signale que les diverses enquêtes ordonnées par la préfecture de ce département ont toujours été effectuées par le même fonctionnaire et pense qu'une enquête plus poussée doit être ordonnée.

14130. — 28 mars 1950. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il n'est pas possible, pour calculer la part de l'Etat dans les dépenses d'assistance dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946, d'appliquer le taux prévu pour le département du Finistère.

14201. — 1er avril 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le** ministre de la santé publique et de la population les motifs pour lesquels n'a pas encore été publié le règlement d'administration publique prévu par l'article 26 de la loi n° 49-1084 du 2 août 1949, mesure attendue par les aveugles et les grands invalides de guerre.

14372. — 25 avril 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le nombre de cartes d'économiquement faibles qui se trouveront délivrées le 1er mai 1950: 1° à Paris; 2° dans toute la France, à des économiquement faibles non inscrits à l'assistance obligatoire aux vieillards.

14373. — 25 avril 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si un conseil municipal peut s'opposer à l'ouverture et à l'exploitation d'un sanatorium pour tuberculeux sur son territoire; 2° si un conseil municipal peut également s'opposer à la réouverture et à la transformation d'un ancien sanatorium inexploité pendant un certain laps de temps.

14374. — 25 avril 1950. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes du paragraphe 59 de la circulaire n° 119 SS du 20 mai 1949, fixant les conditions de salubrité exigées pour bénéficier de l'allocation logement, le logement doit disposer d'au moins un poste d'eau potable, que, toutefois, dans les communes rurales, et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un immeuble collectif, on pourra faire preuve d'une certaine tolérance lorsque ce poste d'eau sera situé à l'extérieur du local, mais à l'intérieur de la propriété attenant au local. Il lui demande si la même tolérance ne pourrait être accordée dans les communes urbaines aux immeubles situés dans les écarts non encore desservis par l'eau potable de la ville.

14375. — 25 avril 1950. — **M. Auguste Mudry** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles sanctions il compte prendre à l'encontre de la direction de l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens qui tolère que les 88 malades d'un quartier restent cinquante-cinq jours sans être visités par un médecin, un interne seulement assurant la visite journalière depuis le 2 février 1950.

14378. — 25 avril 1950. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'ordonnance du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecins, stipule, dans son article 8 *in fine*, que « ... les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux étudiants en médecine qui agissent comme aides d'un docteur en médecine ou que celui-ci place auprès de ses malades ». Il lui demande si les étudiants en médecine de nationalité étrangère, régulièrement inscrits à une faculté de médecine française, peuvent bénéficier de ce texte.

14377. — 25 avril 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° s'il estime légitime la différenciation pratiquée parmi les pensionnaires des asiles de vieillards entre les vieux travailleurs dont la retraite est de 45.000 francs et les bénéficiaires de l'allocation temporaire, qui ne s'élève qu'à 21.000 francs. Il lui signale que les vieux travailleurs toucheraient 750 francs d'argent de poche pour trois mois, cependant que les allocataires temporaires en toucheraient 1.250 pour la même période; 2° le motif pour lequel est pratiquée une discrimination aussi nettement préjudiciable aux vieux travailleurs salariés.

14399. — 25 avril 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° à partir de quel âge la loi du 14 juillet 1905, instituant l'allocation aux infirmes et incurables, s'applique; 2° si, pour des enfants de trois, quatre, cinq ans et plus, qui sont infirmes et incurables, les parents peuvent prétendre au bénéfice de cette loi

14462. — 28 avril 1950. — **M. Alfred Coste-Floret** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, par la circulaire n° 179 du 20 juillet 1949 réglementant l'application de l'arrêté interministériel du 11 mai 1949 portant reclassement des médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics, ces derniers sont répartis en deux catégories, avant et après six ans de fonction. Il lui demande dans quel sens il faut entendre le mot « fonction » en lui précisant: 1° s'il s'agit exclusivement des annuités de la fonction médecin des dispensaires; 2° ou bien, si, au contraire, dans le cas où un médecin de dispensaire aurait été antérieurement attaché à temps complet à tout autre poste médical public participant à la lutte antituberculeuse (tel que médecin directeur d'aérium ou préventorium) les annuités correspondantes à ce poste peuvent compter à égalité pour le reclassement à ce même médecin de dispensaire, avec les annuités de ce dernier emploi.

14499. — 3 mai 1950. — **M. Alexandre Baurens** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si le concours sur titres, à partir du 24 avril 1950, pour le recrutement des médecins et spécialistes des hôpitaux de moins de deux cents lits, situés dans la circonscription sanitaire de Toulouse, est ajourné et, s'il l'est, pour quelles raisons valables. Le délai de rigueur pour l'inscription à ce concours a été, par voie d'affiches, arrêté au 25 mars 1950, et aucune prolongation de ce délai n'a été officiellement promulguée. Il semble cependant que, pour favoriser certaine candidature actuellement impossible, ou dans un autre but, la prolongation du délai ait été demandée et obtenue, stoppant ainsi, pour un intérêt particulier, une décision qui intéresse non seulement le département du Gers, mais celui de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, du Lot et de Tarn-et-Garonne; 2° si la loi des cumuls autorise un médecin militaire, pourvu d'une retraite, à occuper un poste de médecin ou de spécialiste dans un hôpital public.

14500. — 3 mai 1950. — **M. Paul Devinat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que dans le rapport d'ensemble présenté le 16 juin 1949, par l'inspection générale de la santé et de la population, au sujet du coût du fonctionnement et de la réorganisation des services publics d'assistance (rapport publié au *Journal officiel*, annexe administrative du 2 septembre 1949, p. 392), il est indiqué qu'un projet de décret, pris en application des articles 3 et 7 de la loi du 17 août 1948, en vue de modifier la loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance, a été élaboré, depuis plus de six mois, à la date du rapport précité (16 juin 1949). Il lui demande si cette modification de la loi du 2 septembre 1941, préconisée par les inspecteurs généraux de son ministère et réclamée par de nombreuses commissions administratives d'hôpitaux et maternités de province, va bientôt être réalisée par la parution du décret élaboré par ses services, depuis le mois de janvier 1949.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13357. — 2 février 1950. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les articles 31 et suivants de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale prévoient la procédure gratuite et sans frais; et lui demande si ce principe s'applique également : *a)* lorsqu'une caisse d'assurance-maladie, ou une caisse d'assurance-accidents ou une victime d'un accident du travail introduit contre l'auteur de l'accident l'action prévue par l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et par les articles 68 et 69 de la loi du 30 octobre 1946 en récupération des prestations fournies et des dommages personnels de la victime; *b)* si le pouvoir produit par les mandataires des caisses et des victimes est exempt du timbre; *c)* si les pourvois en cassation formés à la suite de la procédure prévue par l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et les articles 68 et 69 de la loi du 30 octobre 1946 sont soumis à la procédure spéciale prévue par les articles 36 et suivants de la loi du 22 juillet 1947 portant réorganisation de la cour de cassation.

14074. — 23 mars 1950. — **M. Michel Peytel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les employés des assurances sociales ont provoqué la fermeture, pour fait de grève, du centre municipal de protection maternelle et infantile, rue d'Estienne-d'Orves, au Perreux-sur-Marne, alors qu'ils avaient pris en charge le contrôle de la santé des mères et de leurs enfants, attitude inadmissible et incompatible avec la mission qui leur a été confiée. Il lui demande quelles sanctions il compte prendre à l'égard des responsables et quelles mesures il envisage pour éviter le retour de pareils faits.

14242. — 1er avril 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne croit pas juste que les assurés sociaux totalisant trente annuités de versement, situation qui sera courante en 1960, puissent bénéficier de la retraite, même s'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante ans.

14382. — 25 avril 1950. — **M. Jean Bouhey** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est normal que la sécurité sociale ne fasse pas accorder aux travailleurs indépendants — travaillant à la journée — les mêmes garanties qu'aux autres salariés.

14386. — 25 avril 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, dans les 7 milliards de cotisation de sécurité sociale non payés par les employeurs de la région parisienne, la part des sociétés nationales, des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

14389. — 25 avril 1950. — **M. Guy Desson** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ouvrier bûcheron de nationalité française et ayant son domicile légal en France, employé temporairement en zone française d'occupation en Allemagne, a droit à l'allocation maternité pour un enfant né en Allemagne, alors que le père était chômeur depuis un mois.

14392. — 25 avril 1950. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne qui exerce, à la fois, une activité salariée et une activité de travailleur indépendant. Sur les traitements qu'elle reçoit comme salarié, les retenues légales de sécurité sociale sont faites et l'employeur cotise pour les allocations familiales. Cette personne reçoit, pour ses enfants, les allocations familiales dues à un salarié. Il lui demande: 1° si une caisse d'allocations familiales pour travailleurs indépendants peut, valablement, recevoir une cotisation afférente à l'activité accessoire de travailleur indépendant, en se basant sur les dispositions du décret du 8 juin 1946, modifié par celui du 21 avril 1948, étant signalé que cette prétention, si elle était suivie d'effet, aurait pour résultat de faire verser deux cotisations, tout en n'assurant le payement que d'une seule prestation; 2° si une telle attitude ne lui apparaîtrait pas en contradiction avec les articles 1er et 2 du décret du 10 décembre 1946, qui vient d'ailleurs d'être interprété par un arrêt de la cour de cassation du 18 juin 1948.

14393. — 25 avril 1950. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une société mutualiste constituée entre des fonctionnaires, agents et employés de l'Etat et des établissements publics nationaux fonctionnant régulièrement dans le cadre de l'ordonnance du 19 octobre 1945 peut s'étendre à des agents ou employés de collectivités départementales ou locales sans perdre le bénéfice des dispositions de l'arrêté du 27 avril 1949 (*Journal officiel* du 6 mai 1949) sur les conditions de la participation de l'Etat à la couverture des risques sociaux assurés par les sociétés mutualistes constituées entre les fonctionnaires agents et employés de l'Etat et des établissements publics nationaux, et en particulier si une société mutualiste complémentaire de la sécurité sociale de la police peut être ouverte: 1° aux agents de police municipale placés sous les ordres d'un fonctionnaire de la sûreté nationale; 2° aux agents de police municipale non placés sous les ordres d'un fonctionnaire de la sûreté nationale; 3° aux gardes champêtres des communes rurales; étant entendu que ces agents ou gardes champêtres sont affiliés à une caisse de sécurité sociale.

14398. — 25 avril 1950. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la question de l'allocation de logement aux personnes ayant un enfant à charge et n'ayant aucune ressource que leurs salaires (loi du 2 août 1949, *Journal officiel* du 4 août 1949), est en voie de solution.

14418. — 26 avril 1950. — **M. François Reille-Soult** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un comité d'entreprise peut subventionner directement ou indirectement une coopérative, un groupement de vente ou tout organisme de vente, géré par des ouvriers de l'entreprise.

14465. — 28 avril 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le régime de retraite des cadres, établi par la convention collective nationale du 14 mars 1947 est obligatoire pour la France métropolitaine, mais non pour la France d'outre-mer; qu'un certain nombre d'entreprises possédant des exploitations outre-mer ont décidé de créer une caisse métropolitaine de retraite par répartition des travailleurs métropolitains expatriés et qui fonctionne depuis le 1er janvier 1948; que, toutefois, l'adhésion à cette caisse est laissée à l'initiative des participants possibles et certains anciens coloniaux désireraient que le régime de retraite des cadres devienne également obligatoire pour la France d'outre-mer, ce qui aurait, d'ailleurs, pour avantage de diminuer le nombre des économiquement faibles. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire aboutir cette demande.

14484. — 2 mai 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne serait pas opportun de préciser, par des instructions détaillées, quelles « études » justifient le report à 25 ans de la perception des allocations familiales et, notamment, de déterminer la nature des disciplines scolaires agréées.

14501. — 3 mai 1950. — **M. Lucien Bégouin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui indiquer, conformément au tableau ci-dessous: 1° les résultats des exercices 1947 (du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947), 1948 et 1949 (même provisoires pour ce dernier exercice) concernant les caisses primaires de sécurité sociale de Melun et Meaux; 2° par quels organismes supérieurs et dans quelle proportion ont été résorbés, s'il y a lieu, les déficits des risques et de la gestion administrative.

	CAISSE DE MELUN			CAISSE DE MEAUX		
	1947, du 1-7-46 au 31-12-47.	1948.	1949.	1947, du 1-7-46 au 31-12-47.	1948.	1949.
Compte de profits et pertes.						
Section « Assurances sociales » (solde créditeur ou débiteur)..						
Section « Accidents du travail » (solde créditeur ou débiteur)....						
Nombre d'affiliés d'après les bordereaux trimestriels et annuels des employeurs.....						
Nombre de subsistants.						
Nombre de bénéficiaires de l'article 72.....						
Gestion administrative.						
Recettes						
Dépenses						
Solde (créditeur ou débiteur)						
Solde débiteur du compte « Frais de premier établissement ».						
Remboursement aux administrateurs						
Effectif du personnel administratif.						
Directeur						
Agent comptable.....						
Directeur adjoint.....						
Secrétaire général.....						
Cadres						
Personnel d'exécution.						
Effectif du personnel médical et paramédical.						
Médecins conseils.....						
Dentistes conseils.....						
Secrétaires médicales..						
Assistantes sociales....						

14503. — 3 mai 1950. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les différentes communes de France utilisent pour leurs services d'incendie, soit des corps de sapeurs-pompiers professionnels, soit des sapeurs-pompiers volontaires. Il lui demande si les risques énormes auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers dans l'exercice et à raison de leurs fonctions sont couverts par l'affiliation obligatoire des intéressés à l'assurance accident du travail et d'assurance maladie.

14544. — 5 mai 1950. — **M. Fernand Bouxom,** se référant à la réponse faite le 16 février 1950 à sa question écrite n° 12697, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les médecins des centres d'apprentissage et de formation professionnelle ont droit à des congés payés qui, jusqu'à présent, ne leur ont pas été accordés et si leurs droits, en la matière, sont représentés par 1/24 du salaire qu'ils ont reçu durant la période dite de référence.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13904. — 14 mars 1950. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** pour chacune des années depuis 1938: 1° l'effectif global du personnel de la Société nationale des chemins de fer français; en faisant ressortir le nombre d'agents recrutés et le nombre d'agents mis à la retraite; 2° le nombre des agents de chacune des catégories de la hiérarchie administrative, pour chacune des années précitées.

14086. — 24 mars 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° la liste des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français et l'effectif du personnel enrployé, dans chacun d'eux, au 1er janvier 1939, au 1er janvier 1950; 2° le montant des crédits d'investissements affectés à chacun d'eux depuis le 1er septembre 1945, soit au titre de la reconstruction, soit au titre de l'équipement, soit à un autre titre; 3° le volume et la nature des commandes passées antérieurement à l'industrie privée et transférées à ces ateliers à la date du 1er janvier 1950; 4° les prix respectifs de productions identiques exécutées dans ces ateliers et dans l'industrie privée.

14244. — 1er avril 1950. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si une commune, dans un but d'équipement touristique, peut solliciter une aide financière sous forme de subvention ou de prêt à son ministère, au titre des sommes inscrites à l'équipement touristique « de l'aide Marshall », cette commune étant déjà bénéficiaire d'une subvention de l'Etat pour la mise en exécution de son projet d'adduction d'eau.

14402. — 25 avril 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° sur quelles dispositions légales il fonde sa décision de limiter la circulation des autocars français; 2° pourquoi, si ces dispositions sont maintenues, l'office national du tourisme fait, dans les journaux américains, une coûteuse publicité pour inviter à se rendre à Rome en empruntant les routes de France.

14403. — 25 avril 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** à quelle date il compte prendre l'arrêté précisant le maximum de la rémunération entrant en ligne de compte pour le calcul de la retraite des agents supérieurs de la S. N. C. F.

14404. — 25 avril 1950. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il compte prendre en considération les réclamations justement fondées des organisateurs de pèlerinages à Rome, actuellement gênés par une réglementation, récemment confirmée, des voyages en autocars. Un grand nombre de ces pèlerinages ne pourront avoir lieu que par ce mode de transport particulier, et dans beaucoup de cas, des dispositions ont déjà été prévues. Il serait bon que des apaisements soient donnés dès que possible aux organisateur susceptibles de donner toutes les garanties de sécurité en ce qui concerne les moyens de transport par cars.

14405. — 25 avril 1950. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quels raisons huit agents du « Matériel roulant » — entretien de Hausbergen — (8e arrondissement du matériel S. N. C. F.) — ont touché une prime spéciale de « non participation » à la grève du 25 novembre 1949.

14419. — 26 avril 1950. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les mesures qu'il compte prendre pour l'assimilation des agents des réseaux secondaires, notamment des chemins de fer de la Provence, aux agents de la Société nationale des chemins de fer français. Il apparaît, en effet, que cette assimilation est seule susceptible d'apporter à ces agents l'amélioration de situation qu'ils espèrent.

14546. — 5 mai 1950. — **M. Maurice Guérin** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les termes de deux avis adressés aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français; le premier, du 14 novembre 1949, ainsi libellé: Conformément à la décision de M. le ministre des travaux publics en date du 20 juillet 1949, il ne vous sera payé provisoirement que 84 p. 100 de la pension de péréquation, non compris, le cas échéant, les allocations familiales qui sont payées en totalité et par mandat spécial »; le deuxième, du 20 février 1950, ainsi libellé: « Conformément à la décision de M. le ministre des travaux publics en date du 20 juillet 1949, il n'est payé, au titre de la première étape de la péréquation, et sans rappel ultérieur, que 84 p. 100 de la pension et, le cas échéant, de la majoration pour enfants, notifiées ci-contre. Seules, les allocations familiales sont payées en totalité et par mandat spécial ». Il lui demande: 1° par quelles raisons se justifie la décision de ne payer aux retraités que 84 p. 100 des sommes qui leur reviennent au titre de la péréquation des pensions; 2° comment s'explique la différence que l'on relève entre les libellés des deux avis, le premier présentant la décision du ministre comme « une mesure provisoire », alors que le deuxième laisse présager qu'il s'agit d'une « mesure définitive », sans aucun espoir de rappel ultérieur; 3° s'il ne juge pas opportun de donner toutes instructions à ses services pour que des explications soient fournies aux intéressés concernant les raisons d'être d'une mesure qui leur apparaît à juste titre comme une mesure arbitraire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 7 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2535)

Sur l'amendement de M. Marius Cartier au chapitre 5150 du budget des travaux publics (Subvention à la Société nationale des chemins de fer français: Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 182
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gheslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger) Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.

Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Meheignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schauffler (Charles).
Scherer (Max).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Schaff.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 181
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2536)

Sur l'amendement de M. Morand au chapitre 5150 du budget des travaux publics (Subvention à la Société nationale des chemins de fer français: Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants..... 371
Majorité absolue..... 186

Pour l'adoption..... 279
Contre 92

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asfierde La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pallnaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Antier.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Billères.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Colin.
Courant.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deshors.
Devinat.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Félix.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Giacobbi.
Guillant (André).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mekki.
Monin.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Small.
Sourbet.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Toublanc.
Valay.
Viard.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Apithy.
Aragon (d).
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Ben Ali Chérif.
Bechennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnier.
Bichet.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denais (Joseph).

Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Scellour.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinnac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.
Truffaut.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 371
Majorité absolue 186

Pour l'adoption 278
Contre 93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2537)

Sur l'amendement de M. Rabier au chapitre 5150 du budget des travaux publics (Subvention à la Société nationale des chemins de fer français: Réduction indicative de 1.500 francs).

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 540
Contre 27

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claevs.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.

Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Haibout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Mallerett).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lacle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dome.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Pavelier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sander.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Scheli.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Baron.
Chastellain.
Coitu.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Ihuel.
Jacquinot.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice Petsche.
René Mayer, Constantine.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 568
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 541
Contre 27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2538)

Sur l'amendement de MM. Manceau et Midol au chapitre 5150 du budget des travaux publics (Subvention à la Société nationale des chemins de fer français: Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 181
Contre 386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardeux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine).
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Dravemy.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).

Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 181
Contre 384

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2539)

Sur l'amendement de M. Gioconi au chapitre 2150 du budget des travaux publics (Subvention à la Société nationale des chemins de fer français: Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants..... 331
Majorité absolue..... 166

Pour l'adoption..... 280
Contre 51

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Bellouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cognot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.

Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Giacobbi.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien (Rhône).
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki.
Mitterrand.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Pourtier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Small.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 331
Majorité absolue 166

Pour l'adoption 279
Contre 52

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2540)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 5150 du budget des travaux publics (Subvention à la Société nationale des chemins de fer français: Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 181
Contre 385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeesch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bezquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boux(on.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max) (Somme).
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Mahrin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont.

Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Schaff.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 181
Contre 384

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2541)

Sur la proposition de M. le ministre de reprendre le chiffre du Gouvernement pour le chapitre 5160 du budget des travaux publics (Convention entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français).

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 501
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.

Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervoilno.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laureili.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Remonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Relle-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Soinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hénault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montiflot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 503
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 503
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2542)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 6040 du budget des travaux publics (Retraites des agents de chemins de fer secondaires: Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants 468
Majorité absolue 235

Pour l'adoption 181
Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baltanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Pardon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau.
Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Adbelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Banana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Bachelet.
Badiou.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Furaud.
Gazier.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Gando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noguères.
Ouédraogo Mamadou.
Palewski.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macoutin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 470
Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 181
Contre 289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2543)

Sur l'amendement de M. Greffier au chapitre 6050 du budget des travaux publics (Pension des agents de chemins de fer révoqués; Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 181
Contre 385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaultier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.

Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ile-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrend.
Delaxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Erreçart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ile-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaux.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Schaff.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 181
Contre 384

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 5 juin 1950.*
(*Journal officiel* du 6 juin 1950.)

Dans le scrutin (n° 2516) sur la motion d'ordre de M. Musmeaux tendant à la réserve du chapitre 4060 du budget du travail (subventions aux sociétés mutualistes) (résultat du pointage) :

MM. Pierre André, Aumeran, Barrachin, de Baudry d'Asson, Bergasse, Xavier Bouvier, Bouvier-O'Cottereau, Max Brusset, Michel Clemenceau, Crouzier, Joseph Denais, Frédéric-Dupont, Maurice Fredet, de Geoffre, Henault, Joubert, July, Joseph Laniel, Lefèvre-Pontalis, Pierre Montel, Montillot, de Moustier, Peytel, Rousseau, Charles Schauffler, de Sesmaisons, Coudray, Mlle Prevert, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Desjardins et Roulon portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.